

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

L'autorisation, pour la SOCPE Pierre Bise SAS,
d'exploiter un site éolien d'une puissance de 13,5 MW
et comprenant cinq éoliennes, situé sur le territoire de
la commune de Sainte Cécile.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Arnold SCHWERDORFFER
Commissaire enquêteur

Décision TA n° E14000076/44 du 7 avril 2014
Arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/1-245 du 5 mai 2014

SOMMAIRE

1° PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1	<i>Cadre de l'enquête</i>	7
1.1	Cadre général	7
1.2	Cadre réglementaire	9
1.3	Mission du commissaire enquêteur	9
2	<i>Organisation de l'enquête</i>	10
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2	Acte générateur de l'enquête	10
2.3	Dates et durée de l'enquête	10
2.4	Dates, lieux et horaires des permanences	10
2.5	Prolongation d'enquête	10
2.6	Déroulement chronologique de l'enquête	10
2.7	Publicité	10
3	<i>Présentation du dossier d'enquête</i>	11
3.1	Documents administratifs	11
3.2	Dossier déposé par la SOCPE Pierre Bise	12
3.3	Avis émis en amont de l'enquête	12
4	<i>Présentation sommaire du projet</i>	12
4.1	Description sommaire du projet	12
4.2	Éléments essentiels de l'étude d'impact	14
4.3	Éléments essentiel de l'étude des dangers	19
5	<i>Concertation et information</i>	20
5.1	Chronologie de la concertation	20
5.2	Concertation avec les organismes institutionnels	21
5.3	Concertation avec le public	21
5.4	Information	22
6	<i>Avis de l'autorité environnementale</i>	23
6.1	Présentation	23
6.2	Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale	23

7	Visites effectuées par le commissaire enquêteur	24
7.1	Visite des lieux du 20 mai	24
7.2	Visite des lieux complémentaire	24
7.3	Visite d'un parc éolien	24
7.4	Entretien avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie	25
8	Faits survenus en cours d'enquête méritant d'être signalés	25
9	Réunion de synthèse	26
10	Bilan quantitatif des interventions du public	26
10.1	Bilan quantitatif global	26
10.2	Bilan par grand thème	29
11	Etude par grand thème des interventions du public	31
11.1	Grand thème « Santé humaine »	31
11.2	Grand thème « Paysage et patrimoine »	36
11.3	Grand thème « valeur des biens immobiliers »	40
11.4	Grand thème « Milieu humain »	44
11.5	Grand thème « Milieu naturel »	46
11.6	Grand thème « Economie »	50
11.7	Grand thème « Politique énergétique »	54
11.8	Grand thème « Information / Concertation »	55
11.9	Grand Thème « Ambiance »	59
11.10	Divers	61
12	Délibération des conseils municipaux	63

2° PARTIE : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

13	Déroulement de l'enquête	65
13.1	Remarques sur le déroulement de l'enquête	65
13.2	Faits survenus en cours d'enquête et à signaler	65
14	Rappel du projet	66
15	Avis de l'Autorité environnementale	68
16	Interventions du public	68
16.1	Bilan	68
16.2	Grands thèmes dégagés de l'analyse des interventions	69
16.3	Thèmes à dominante militante	70

16.4	Thèmes délaissés par le public _____	71
16.5	Thèmes caractérisant le contexte général, politique et humain _____	71
17	<i>Conclusion du commissaire enquêteur</i> _____	72
18	<i>Formulation de l'avis du commissaire enquêteur</i> _____	74

ANNEXES

ANNEXE 1 : Déroulement chronologique de d'enquête.

ANNEXE 2 : Compatibilité du projet avec les documents de référence.

ANNEXE 3 : Liste des services de l'Etat et services techniques consultés.

ANNEXE 4 : Liste des membres du groupe de suivi.

Annexe 5 : Liste des pétitionnaires des communes du périmètre d'affichage.

Annexe 6 : Liste des documents remis au commissaire enquêteur

ANNEXE 7 : Analyse des interventions du public

PIECES JOINTES

PJ 1 : Courrier du 25 juin du commissaire enquêteur

PJ 2 : Courrier du 30 juin de Monsieur le Préfet de la Vendée

PJ 3 : Plan d'affichage sur les lieux du projet

PJ 4 : Avis de l'Autorité environnementale du 6 avril 2014

PJ 5 : Comptes rendus des visites du parc de Beaufou

PJ 6 : Lettre du 6 juin de Maître Bodinat

PJ 7 : Lettre du 10 juin du commissaire enquêteur

PJ 8 : Procès-verbal de synthèse (sans annexes et pièces jointes)

PJ 9 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

PJ 10 : Pétition de l'Association Vent de Bise.

PJ 11 : Courrier de la LPO du 8 juillet 2014

1° PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*

1 Cadre de l'enquête

1.1 Cadre général

1.1.1 Place de l'éolien dans la politique énergétique

Le développement de l'éolien s'inscrit dans le cadre général des engagements français en matière de lutte contre l'effet de serre. L'objectif était de porter en 2010 à 21 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité. Cet objectif, pourtant confirmé par la Loi POPE (Programme fixant les objectifs de la politique énergétique) du 13 juillet 2005, n'a pas été atteint, puisque la part des énergies renouvelables n'a été portée qu'à hauteur de 15%.

Cependant, la Loi Grenelle 1 a conforté l'ambition de la France en matière de développement des énergies renouvelables en retenant un objectif de 23 % à horizon 2020. S'agissant du volet éolien, cela se traduit par une puissance installée de 25.000 MW¹, dont 19.000 MW pour l'éolien terrestre et 6000 MW pour l'éolien offshore. Ces éléments, repris par la Programmation pluriannuelle des investissements de production électrique du 15 décembre 2009, impliquent de mettre en service un minimum de 500 éoliennes par an.

1.1.2 Situation du projet

Alstom projette la création d'un parc de cinq éoliennes d'une puissance totale de 13,5 MW au lieu-dit Pierre Bise, situé au sud-sud-est du bourg de Sainte-Cécile.

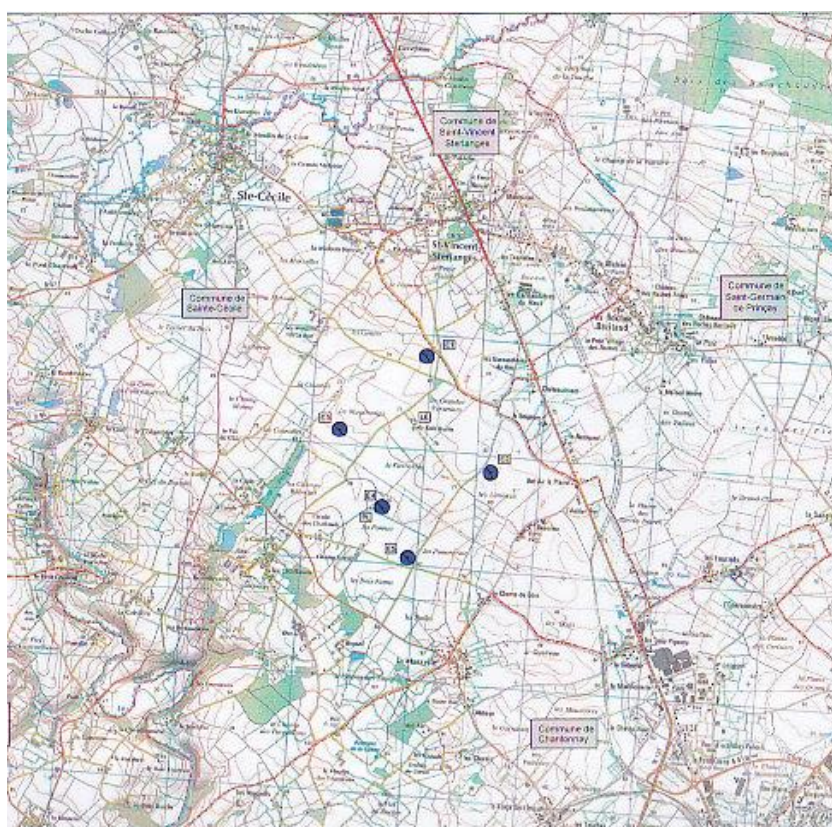
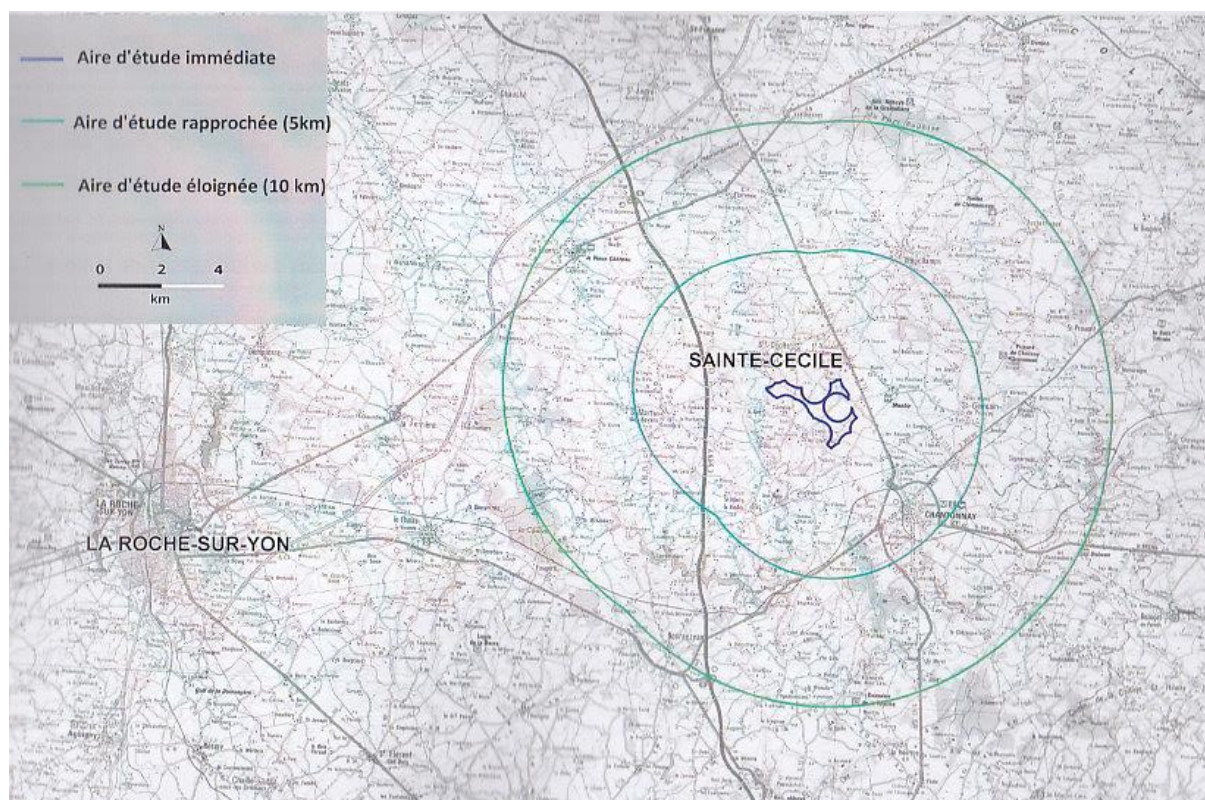
Le projet a été développé par la société Alstom Wind France, filiale française du constructeur d'éoliennes Alstom Wind. Il est porté par la SOCIÉTÉ de Parc Eolien Pierre Bise (SOCPE Pierre Bise SARL). Celle-ci, filiale à 100% d'Alstom Wind France, se présente comme pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet.

L'objectif final d'Alstom Wind France est la construction du parc avec des éoliennes Alstom, sa mise en service, l'opération et la maintenance pour le compte de la SOCPE Pierre Bise pendant la durée d'exploitation du parc.

En avril 2013, une première demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter a été déposée. Suite au déplacement d'une éolienne (éolienne E4 déplacée de 80 m au sud-est de sa position précédente, une nouvelle demande a été déposée en octobre 2013).

¹ Pour mémoire, la puissance éolienne installée en janvier 2013 était de 7449 MW (donnée RTE).

Le plan ci-après présente l'emplacement du site ainsi que les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée. Le plan suivant montre l'emplacement prévu des éoliennes.



1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Les principaux textes

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) / rubrique 2980-1² : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

En outre, les installations éoliennes doivent désormais satisfaire aux dispositions fixées par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté fixe notamment :
 - des règles relatives à l'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation,
 - des dispositions relatives au contrôle aérien, à l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques et aux champs magnétiques induits par les éoliennes,
 - les nouvelles dispositions en matière d'acoustique.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état en fin d'exploitation des sites et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ce document précise notamment les dispositions pour la constitution de la garantie financière et les modalités de remise en état du site.

1.2.2 Autorisations nécessaires

Outre l'autorisation d'exploiter qui relève de la compétence de l'Etat, l'implantation d'un parc éolien requiert la délivrance d'un permis de construire et l'obtention :

- d'une autorisation de raccordement au réseau électrique, accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- du Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite, délivré par le Préfet.

1.3 Mission du commissaire enquêteur

Fournir au Préfet de la Vendée, après recueil des interventions du public, **un avis motivé** sur la demande d'autorisation, pour la SOCPE Pierre Bise SAS, d'exploiter un site éolien d'une puissance de 13,5 MW et comprenant cinq éoliennes, situé sur le territoire de la commune de Sainte Cécile.

² Cf. Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, NOR : DEVP1115321D, JORF n° 0196 du 25 août 2011, Texte 1.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E14000076 /44 du 7 avril 2014, le Président du TA de Nantes a désigné :

- comme titulaire : Arnold SCHWERDORFFER, Général de division de l'Armée de Terre,
- comme suppléant : Claude Renou, agent d'encadrement en retraite.

2.2 Acte générateur de l'enquête

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 14 DRCTAJ/1-245 du 5 mai 2014.

2.3 Dates et durée de l'enquête

- Début de l'enquête : 2 juin 2014,
 - Fin de l'enquête : 4 juillet 2014,
- } Soit une durée de 33 jours

2.4 Dates, lieux et horaires des permanences

Les permanences ont été tenues à la mairie de Sainte-Cécile suivant le calendrier et les horaires indiqués ci-après.

- Lundi 2 juin : de 9h00 à 12h00.
- Samedi 7 juin : de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 13 juin : de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 18 juin : de 9h00 à 12h00.
- Samedi 28 juin : de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 4 juillet de 14h00 à 17h00.

2.5 Prolongation d'enquête

En raison de la très forte participation du public et des conditions particulières dans lesquelles se déroulait l'enquête, le commissaire enquêteur a décidé de la prolonger de deux semaines, soit du 4 juillet au 18 juillet (Cf. Lettre du 25 juin 2014 en **PJ n° 1** et Lettre du 30 Juin du Préfet de la Vendée en **PJ n° 2**). Dans ce cadre, ont été organisées deux permanences supplémentaires :

- Samedi 12 juillet de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 18 juillet de 14h00 à 17h00.

2.6 Déroulement chronologique de l'enquête

Le déroulement chronologique de l'enquête fait l'objet de **l'annexe 1**.

2.7 Publicité

Les dispositions relatives à la publicité font l'objet de l'article 2 de l'arrêté du Préfet susvisé.

2.7.1 Publicité par voie de presse

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié, sous la rubrique des annonces légales dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vendée :

- 1° parution : Ouest France du 13 mai 2014 et Vendée Agricole du 16 mai 2014.
- 2° parution : Ouest France du 3 juin 2014 et Vendée Agricole du 6 juin 2014.

2.7.2 Publicité par voie d'affichage

L'affichage a été réalisé quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée dans les communes concernées par le projet :

- Sainte-Cécile, commune d'implantation du projet,
- dans les communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de 6 km : Chantonay, Mouchamps, l'Oie, Sainte-Florence, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin des Noyers, Saint-Vincent-Sterlanges et Sigournais.

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires de ces communes.

L'affichage a également été réalisé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Le plan d'affichage fait l'objet de la **PJ n° 3**.

Le Maître d'ouvrage a fait procéder au contrôle de l'affichage par un huissier quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (15 et 16 mai), en cours d'enquête et en fin d'enquête.

2.7.3 Publicité par Internet

L'avis d'enquête publique était consultable dans les mêmes délais sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications).

2.7.4 Publicité consécutive à la prolongation d'enquête

L'avis de prolongation d'enquête a fait l'objet :

- d'une publication dans la presse, sous la rubrique des annonces légales : Ouest France du 2 juillet et La Vendée Agricole du 4 juillet 2014.
- D'un affichage dans les mairies concernées et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

3 Présentation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- Les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête.
- Le dossier déposé par la SOCPE Pierre Bise.
- Les avis émis en amont de l'enquête, dont l'avis de l'Autorité environnementale.

3.1 Documents administratifs

Sont regroupés dans ce dossier les pièces se rapportant à la préparation, l'organisation et à la conduite de l'enquête : ordonnance de désignation du commissaire enquêteur, arrêté du Préfet, parution dans la presse... Ces documents n'appellent pas de commentaire particulier.

3.2 Dossier déposé par la SOCPE Pierre Bise

Le dossier déposé par le Maître d'ouvrage a été constitué par la SOCPE Pierre Bise, avec l'assistance d'Alstom Wind France. Il compte un millier de pages au format A3. Sa composition est la suivante :

- Dossier administratif de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (32 pages).
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé (338 pages), avec ses annexes (469 pages).
- Résumé non technique de l'étude d'impact (22 pages).
- Etude des dangers (74 pages).
- Résumé non technique de l'étude des dangers (18 pages).
- Notice hygiène et sécurité (41 pages).
- Volet technique. Ce document regroupe les différents plans qui accompagnent les demandes de permis de construire.

3.3 Avis émis en amont de l'enquête

Cette partie du dossier regroupe l'ensemble des avis recueillis en amont de l'enquête.

4 Présentation sommaire du projet

4.1 Description sommaire du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 13,5 MW pour une production annuelle estimée à 32.400 MW.h. Il est composé de 5 éoliennes, d'un local d'exploitation (LE) et d'un poste de livraison (PL) raccordé au réseau EDF (poste de Puybéliard) par une ligne enterrée de 20.000 volts.

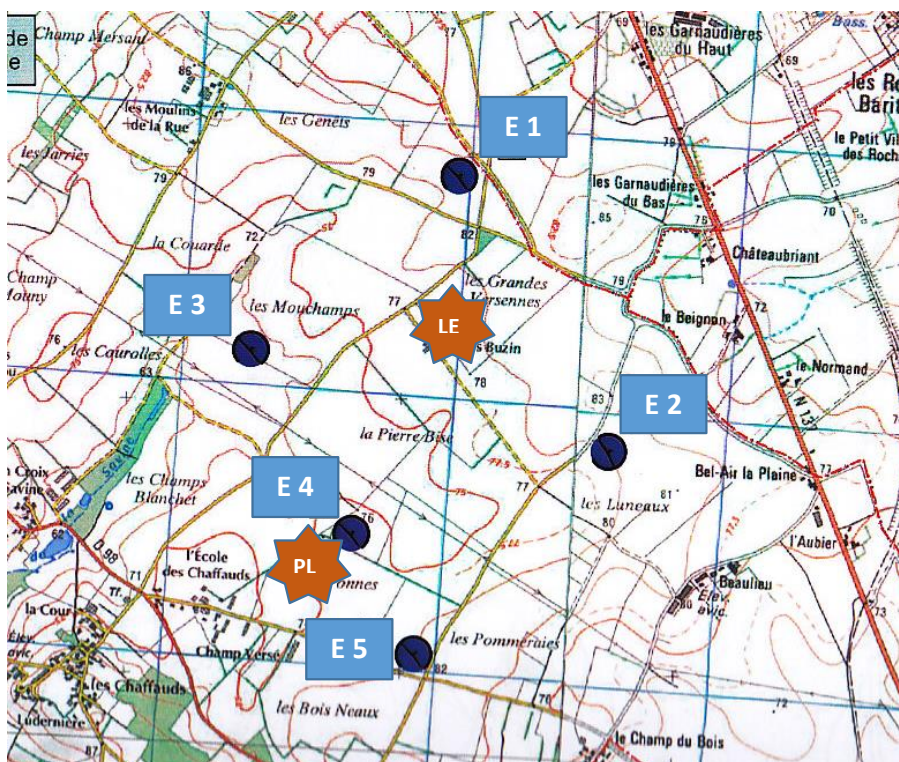
L'emplacement du parc a été choisi sur un plateau situé à proximité de la limite communale entre Sainte-Cécile et Saint-Vincent-Sterlanges. Cet emplacement s'inscrit dans la zone favorable au développement éolien telle qu'elle a été définie en janvier 2013 par le Schéma Régional Eolien Terrestre des Pays de la Loire.

Il est à noter qu'aucune éolienne n'est prévue à moins de 500 m d'une habitation, ce qui est une exigence réglementaire.

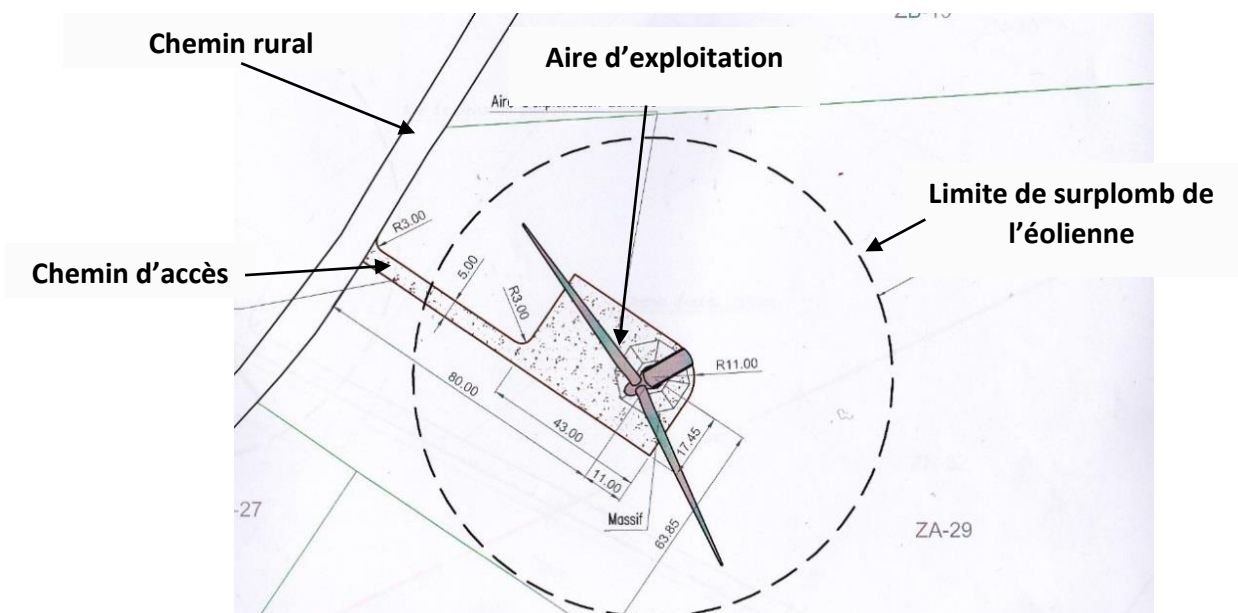
Les machines qui équiperont le parc sont des éoliennes Alstom ECO 122. D'une puissance de 2,7 MW, elles culminent à 149 m en bout de pales. Le diamètre du rotor est de 122 m. L'emprise au sol des éoliennes (aire d'exploitation et chemin d'accès) varie de 1379 m² pour la plus petite (éolienne 5) à 2366 m² pour la plus grande (éolienne 3). De dernière génération elles sont conçues pour satisfaire aux exigences suivantes :

- réduction du risque de pollution accidentelle (dispositif de récupération des huiles),
- maintien, lorsque les conditions aérologiques l'exigent, du fonctionnement du parc dans les normes autorisées en matière d'acoustique,
- synchronisation du marquage lumineux de l'ensemble du parc pour éviter la sensation de scintillement.

Le plan ci-après présente l'agencement du parc (LE : local d'exploitation ; PL : poste de livraison).



Le plan ci-après donne un exemple d'aménagement d'une aire d'éolienne.



L'installation du parc se déroulera sur une période de 9 mois. Elle implique :

- des aménagements ponctuels de quelques chemins ruraux, à charge du pétitionnaire, pour permettre la livraison des éléments.
- l'aménagement temporaire d'une base vie à proximité du hameau du Bois Buzin, et d'une aire de levage et de stockage des pales pour chaque éolienne.

Au terme de cette installation, tous les espaces non utiles au fonctionnement du parc et à sa maintenance seront remis dans leur état initial aux frais du maître d'ouvrage. Il en sera de même pour ce qui concerne les chemins qui auront été dégradés.

En fin de vie du parc, le site sera remis dans son état initial.

4.2 Eléments essentiels de l'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé a été conduite par la SARL ABIES (7 av du Général Sarraill, 31290 Villefranche-de-Lauragais).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette étude présente notamment :

- L'état initial de l'environnement.
- Les impacts du projet sur l'environnement.
- Les variantes d'implantation et les raisons du choix du projet.
- La compatibilité avec les documents de référence existants.
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.
- Les méthodes mises en œuvre.

S'inscrivant dans une démarche synthétique et pour éviter des redondances, les paragraphes suivants aborderont chaque grande composante de l'environnement en dégagant successivement les enjeux essentiels qui s'y attachent et les impacts consécutifs à l'installation du parc et à son fonctionnement. Puis sera présenté l'ensemble des mesures d'accompagnement.

4.2.1 Milieu physique

L'impact sur le milieu physique concerne principalement la phase de construction du parc. Le chantier fera l'objet de dispositions ad hoc en matière de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles. Notamment les déchets seront récoltés, aucun rejet dans le milieu naturel ne sera effectué, l'approvisionnement des engins se fera sur une aire étanche.

S'agissant de la consommation d'espace, l'emprise temporaire (phase des travaux) concernera 3 ha et l'emprise définitive moins d'1 ha. Les surfaces qui ne seront plus utilisées seront de nouveau libres pour l'agriculture. En outre, en cas de dommages, les chemins seront remis en état dès la fin des travaux.

Sur le plan hydrographique, on note que le Petit Lay effleure l'ouest de la zone d'étude immédiate. Seule une très petite portion du ruisseau de la Savine et un étang sont à mentionner sur la zone. Cependant, en fonctionnement le parc n'aura aucun impact sur l'environnement hydraulique, dès lors qu'il ne sera à l'origine d'aucun prélèvement d'eau ou de rejet.

Mesures principales d'accompagnement concernant le milieu physique :

- Pendant la phase de chantier :
 - Dispositions visant à éviter les pollutions par hydrocarbures : aires étanches aménagées pour les approvisionnements ; dispositions pour le stockage et la distribution des produits polluants ; mise en place de produits absorbants sur les lieux de travail.
 - Réalisation de fosses pour recueillir les eaux de lavage des toupies de béton.
 - Récupération en containers étanches des déchets et évacuation hors du site.

- Pendant la phase d’exploitation :
 - le poste de livraison sera équipé d’une fosse étanche de récupération d’huile,
 - les éoliennes sont par conception équipées d’un système de récupération d’huile en cas d’accident.

4.2.2 Milieu naturel

Les études naturalistes ont été conduites par le bureau d’étude Biotope de Nantes.

4.2.2.1 Les milieux naturels d’intérêt

L’aire d’étude immédiate est pour une très petite partie incluse dans la ZNIEFF³ de type 2 « Vallée du Petit Lay de part et d’autre de Saint-Hilaire-de-Vouhis ». Cependant, aucune éolienne ne sera implantée sur cette partie.

Deux autres ZNIEFF seraient susceptibles d’avoir des relations fonctionnelles avec l’AIP (population d’oiseaux et de Chiroptères), mais elles sont éloignées. Quant au site Natura 2000 le plus proche, il est distant de 30 km.

L’impact du projet sur les zones d’intérêt est en conséquence qualifié de très faible, voire nul.

4.2.2.2 Habitat et flore

Les éoliennes seront implantées sur des espaces agricoles, de sorte qu’il n’est pas envisagé de destruction ou de dégradation d’habitats remarquables ou de plantes protégées. Seulement 10 m de haies seront impactés, mais le même linéaire de haies sera replanté. En outre, une attention particulière est portée sur le choix des chemins d’accès aux éoliennes.

4.2.2.3 Oiseaux

L’étude fait apparaître un enjeu :

- **moyen** pour les oiseaux hivernants, aucun rassemblement important n’ayant été observé,
- **moyen** pour les oiseaux migrateurs, le site ne présentant pas de milieu attractif pour la halte migratoire et se trouvant hors des principaux couloirs de migration.
- **Fort** pour les oiseaux nicheurs, le site présentant des caractéristiques attrayantes pour la reproduction des espèces de plaine.

Les principaux impacts sont attendus pendant les travaux, particulièrement durant la période de nidification (de mars à juillet) qui est la plus sensible. En exploitation le projet pourrait entraîner une perte d’habitat pour les rapaces nicheurs. En revanche, pour les oiseaux hivernants et les oiseaux migrateurs l’impact du projet est considéré faible, voire très faible.

4.2.2.4 Chauves-souris

Le site de Pierre Bise est fréquenté par les chauves-souris en phase de transit et de recherche de nourriture. Leurs secteurs les plus favorables sont les haies, les alignements d’arbres et le ruisseau de la Savine. Les risques principaux induits par le projet sont :

³ Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- pendant les travaux : le risque d'altération du territoire de chasse ou d'éléments paysagers favorables,
- en exploitation : le risque de mortalité par barotraumatisme ou collision.

4.2.2.5 Amphibiens

Bien que le potentiel d'accueil du site n'ait pas été confirmé, le crapaud et la grenouille pourraient fréquenter les parties humides allant de la Couarde jusqu'au ruisseau de la Savine. Par suite le risque, au demeurant estimé très réduit, se limite à la destruction d'individus et à l'altération d'habitat. C'est pourquoi l'impact du projet sur les amphibiens est jugé faible à nul.

4.2.2.6 Reptiles

Sont présents ou potentiellement présents sur le site le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune et la couleuvre à collier. Ces espèces fréquentent les zones prairiales et bocagères, ainsi que quelques zones de fourrés et de friches humides. Ces zones étant peu impactées, les conséquences du projet sur les reptiles sont jugées très faibles.

4.2.2.7 Insectes

Certaines espèces d'insecte dont la présence a été identifiée sur le site sont protégées ou d'intérêt. Cependant les habitats correspondants sont les haies ou les milieux humides qui ne seront quasiment pas impactés. Les conséquences du projet sur les insectes sont donc faibles, voire nulles.

4.2.2.8 Mammifères terrestres

Les mammifères identifiés sur le site appartiennent à des espèces communes non protégées. L'évitement des réseaux de haies et des prairies permet de maintenir l'impact sur les mammifères terrestres à un niveau très faible.

4.2.2.9 Mesures relatives au milieu naturel.

Mesures de réduction et d'évitement :

- Adaptation du projet d'implantation pour éviter les zones les plus sensibles.
- Choix des accès aux éoliennes et des aires de travaux.
- Adaptation du planning du chantier pour éviter les travaux lourds de mars à juillet.
- Limitation des nuisances sonores pendant la période des travaux.

Mesure de compensation :

Plantation de 1730 m de haies, dont une partie à vocation paysagère.

Mesures d'accompagnement :

- Surveillance des travaux par un coordonnateur environnemental, afin de disposer sur place d'une expertise en matière de respect des prescriptions environnementales.
- Suivi des busards nicheurs de trois années sur une période de cinq ans.
- Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères causée par les éoliennes pendant 3 ans.

4.2.3 Milieu humain

Le parc aura un impact positif sur l'économie locale, fiscalité et emploi notamment. Il sera sans incidence sur l'activité agricole compte tenu de la très faible surface consommée (environ un ha).

4.2.3.1 Acoustique

Le point le plus sensible est l'impact sonore. L'étude dans ce domaine a été menée par le cabinet DELHOM ACOUSTIQUE de Toulouse.

Les simulations effectuées permettent de prévoir que les normes relatives aux niveaux d'émergence imposées par la réglementation seront respectées pour toutes les habitations riveraines. Il convient de souligner que, conformément à la réglementation, une nouvelle campagne de mesures sera réalisée après la mise en service du parc. Elle visera à valider les modèles utilisés et, le cas échéant, à ajuster le fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des normes et ainsi éviter les nuisances.

4.2.3.2 Ombres portées

Bien que la législation ne l'impose plus, le Maître d'ouvrage a fait conduire une étude sur les ombres portées, en retenant pour normes celles qui existaient auparavant (limitation à 30 heures par an et 30 minutes par jour). La modélisation réalisée sur cette base fait apparaître que le maximum de fréquence cumulée pourrait être observé au hameau du Beignon, avec 29 heures par an. Mais si une gêne devait être constatée, le maître d'ouvrage s'engage à ajuster le fonctionnement des éoliennes concernées pour respecter le seuil de 30 heures par an.

4.2.3.3 Champs électromagnétiques

Pour mémoire : les effets restent très localisés au niveau des câblages et l'éolienne ECO 122 est certifiée pour ne pas dépasser les 100 microteslas, valeur limite autorisée.

4.2.3.4 Servitudes aéronautiques

Les éoliennes respectent la hauteur maximum imposée localement (aviation militaire). Une demande de dérogation est en cours auprès des services de l'aviation civile.

4.2.3.5 Mesures relatives au milieu humain

- Les nouvelles pistes aménagées pour la desserte des éoliennes seront à la disposition des exploitants agricoles.
- Projet de réalisation d'un parcours touristique sur les thèmes du patrimoine, de l'énergie éolienne et de la biodiversité.
- Campagne acoustique de contrôle après la mise en service du parc, destinée à valider les résultats obtenus par simulation et, le cas échéant, à intervenir sur les configurations de fonctionnement du parc.
- Engagement du Maître d'ouvrage à intervenir sur le fonctionnement du parc pour respecter les normes imposées par l'ancienne réglementation en matière d'ombres portées.

4.2.4 Paysage et patrimoine

L'étude paysagère a été confiée au Bureau d'étude Laurent Coüasnon, architecte paysagiste de Rennes.

Les impacts paysagers ont été étudiés suivant les trois échelles de travail : le paysage éloigné, intermédiaire et proche. A chacune de ces échelles le bocage altère la visibilité de tout ou partie du parc. Toutefois des éoliennes restent visibles depuis les points hauts et ouverts. Mais c'est essentiellement depuis les secteurs proches et dégradés qu'elles seront visibles.

Mesures de réduction de l'impact paysager :

- Afin de prendre en compte ce dernier point, le Maître d'ouvrage propose un programme de plantation du 1732 m de haies occultantes réparties sur 15 emplacements. Certaines de ces réalisations seront entreprises au cas par cas chez les riverains les plus proches qui le souhaitent.
- Pour une meilleure intégration paysagère, le poste de livraison et le local d'exploitation seront recouverts d'un bardage en bois.

4.2.5 Estimation du coût des mesures prévues

Le tableau ci-après donne les prévisions de coût des mesures prévues par le Maître d'ouvrage.

Description des mesures	Coût
Surveillance en phase de chantier par un coordinateur environnemental.	15 000,00 €
Mise en place d'une benne de collecte sélective des déchets pendant la durée du chantier.	2 000,00 €
Mise en place d'une charte "chantier propre" auprès des entreprises chargées des travaux.	2 000,00 €
Plantation de haies : renforcement du maillage.	26 000,00 €
Pendant 3 ans après la mise en service du parc, suivi scientifique de la mortalité des oiseaux et chiroptères.	40 000,00 €
Pendant 4 ans après la mise en service du parc, suivi des busards nicheurs.	20 000,00 €
Après la mise en service du parc, réalisation d'une campagne acoustique afin de valider sa conformité.	20 000,00 €
Intégration paysagère du local d'exploitation et du poste de livraison.	11 400,00 €
Création d'un circuit pédestre.	45 000,00 €
Installation de panneaux d'information.	1 000,00 €
Total	182 400,00 €

4.2.6 Compatibilité du projet avec les documents de référence

4.2.6.1 Cohérence avec le Schéma régional éolien des Pays de la Loire

Comme cela a déjà été mentionné au paragraphe 41, l'emplacement du parc est compatible avec le Schéma régional éolien des Pays de la Loire. Elaboré par la DREAL, ce document délimite les zones favorables au développement de l'éolien. Dans sa version définitive, il a été publié le 8 janvier 2013.

4.2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le décret du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact, prévoit que l'étude d'impact présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables.

Le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) de Sainte-Cécile, approuvé le 15 septembre 2005 a été modifié le 6 juillet 2012. La totalité du parc est située en zone A. Selon le règlement applicable à cette zone, sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif telles que les infrastructures productrices d'énergie à partir des énergies renouvelables comme les éoliennes.

Le **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bocage Vendéen, auquel Sainte-Cécile appartient est en cours d'élaboration. Il n'est donc pas possible d'évaluer la compatibilité du projet avec ce document.

4.2.6.3 Compatibilité avec d'autres plans, schémas et programmes

Le même décret du 29 décembre 2011 précise également que l'étude d'impacts présente, si nécessaire, l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans, schémas et programmes concernés figurent dans le tableau en **annexe 2**.

4.3 Eléments essentiel de l'étude des dangers

L'étude des dangers a été menée par le cabinet ATER ENVIRONNEMENT de Compiègne.

4.3.1 Scénarios retenus

Les scénarios retenus dans cette étude figurent dans le tableau ci-après, avec mention de leur classe de probabilité.

N°	Scénarios retenus	Classe de probabilité
1	Chute d'éléments d'éolienne	Improbable
2	Chute de glace d'éolienne	Courant
3	Effondrement d'éolienne	Rare
4	Projection de glace par éolienne	Probable
5	Projection de pales d'éoliennes	Rare

Les scénarios relatifs à l'incendie ou aux fuites ont été écartés, en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.

4.3.2 Réduction des potentiels de dangers

Outre les dispositions habituelles de protection contre les intrusions, la foudre, l'incendie, les éoliennes comportent des dispositifs :

- de détection, d'alarme et le cas échéant d'arrêt en cas de gel,
- de protection contre la survitesse et, en cas de défaillance, d'alerte d'urgence permettant la mise en œuvre de procédures d'urgence.

La sécurité est également fondée sur :

- la qualité et la formation du personnel appelé à intervenir,
- la mise en œuvre d'une maintenance préventive,
- l'intervention rapide en cas de défaillance.

4.3.3 Evaluation des conséquences et niveaux d'acceptabilité

Le tableau ci-après synthétise le résultat de l'étude des dangers. Il montre que pour tous les scénarios retenus les niveaux de risque sont acceptables eu égard à la réglementation en vigueur.

Conséquences	Classe de probabilité				
	Extrêmement rare	Rare	Improbable	Probable	Courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		N° 3 et N° 5	N° 1	N° 4	N° 2
	Risque très faible Acceptable		Risque faible Acceptable		Risque important Inacceptable

5 Concertation et information

Les actions conduites dans le cadre de la concertation font l'objet d'une présentation générale dans l'étude d'impact au paragraphe « Préambule » et sont détaillées en annexe 1 de cette étude (page 4 à 50).

5.1 Chronologie de la concertation

Le tableau ci-après présente les principales dates du développement du projet, jusqu'au dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

Date	Evènement
27 juin 2011	Rencontre avec le Maire de Sainte-Cécile.
5 juillet 2011	Présentation devant le Conseil Municipal de Sainte-Cécile.
20 juillet 2011	Délibération unanime du Conseil Municipal de Sainte-Cécile pour étudier plus précisément un projet éolien.
20 septembre 2011	Rencontre avec le Maire de Sainte-Cécile et son adjoint pour le lancement des études foncières.
Depuis oct 2011	Rencontre des propriétaires et exploitants de la zone d'étude.
3 octobre 2011	Présentation du projet au bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.
31 janvier 2012	Dépôt en mairie de la demande préalable pour l'implantation du mât de mesure.
15 mai 2012	Réunion publique à Sainte-Cécile et inscription au groupe de suivi.
12 juin 2012	Réunion en Communauté de Communes du Pays des Essarts pour le lancement de la ZDE.
12 juin 2012	Réunion n° 1 du groupe de suivi en mairie de Sainte-Cécile.
25 juillet 2012	Installation du mât de mesure anémométrique au Champ des Grès.

13 octobre 2012	Visite organisée du parc éolien des Landes de Couesmé (44 participants).
24 octobre 201	Présentation du projet aux services techniques de l'Etat (DDTM Vendée et DREAL des Pays de la Loire).
27 novembre 2012	Réunion n° 2 du groupe de suivi en mairie de Sainte-Cécile.
4 janvier 2013	Rencontre en compagnie du Maire de Sainte-Cécile avec le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges pour lui présenter le projet.
22 janvier 2013	Rencontre de la Paysagiste conseil de la DDTM et de la DREAL pour présentation de l'état initial paysager et analyse des variantes et photomontages par le bureau d'étude Laurent Couâsnon.
4 mars 2013	Rencontre du Conseil Municipal de Saint-Vincent-Sterlanges pour présentation du projet retenu.
5 mars 2013	Réunion n° 3 du groupe de suivi.
9 avril 2013	Réunion d'information à Saint-Vincent-Sterlanges.
Fin avril 2013	Dépôt d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le projet.
Octobre 2013	Dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire et d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, suite au déplacement de l'éolienne E4 (80 m au Sud-est de la position précédente).

On note en particulier :

- l'association des services de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays des Essarts et de la commune de Sainte-Cécile tout au long du processus,
- la constitution en mai 2012 du Groupe de suivi et la réunion de celui-ci à trois reprises,
- la visite en octobre 2012 d'un parc éolien en exploitation semblable au projet,
- les actions en direction de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges à partir de janvier 2013,
- l'organisation de deux réunions publiques, une en mai 2012 à Sainte-Cécile et une en avril 2013 à Saint-Vincent-Sterlanges.

5.2 Concertation avec les organismes institutionnels

La concertation avec les organismes institutionnels s'inscrit dans l'ordre des choses pour la conduite de tout projet important.

Au niveau local, la concertation du Maître d'ouvrage avec la commune et la Communauté de communes du Pays des Essarts était le préliminaire incontournable pour l'initialisation du processus. A mesure de son avancement, ont été sollicités autant que de besoin les services de l'Etat, du Département et de la Région, ainsi que divers autres organismes. On note que la relation avec la commune de Saint-Vincent-Sterlanges n'a été établie que tardivement à partir du 4 janvier 2013. Quelque temps après, Alston a décidé de ramener à 5 le nombre d'éoliennes du parc en supprimant la plus proche des habitations de l'Aubraie et du sud du bourg de Saint-Vincent.

L'annexe 3 récapitule les réponses des services de l'Etat et des services techniques reçues dans le cadre de la consultation.

5.3 Concertation avec le public

La concertation avec le public a pris trois formes : constitution d'un groupe de suivi, animation de réunions publiques et organisation d'une visite d'un parc en exploitation.

5.3.1 Groupe de suivi

Constitué à l'occasion de la 1^o réunion publique, le groupe de suivi s'est réuni à trois reprises. Initialement constitué de 19 personnes, son effectif a atteint au final 25 personnes (**Cf. annexe 4**) :

- 21 personnes de Sainte-Cécile, dont le Maire et 4 conseillers municipaux,
- 2 personnes de Chantonay,
- 1 personne de Saint-Martin-des-Noyers (Association du Moulin de Martin et Cécile),
- 1 personne de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

La participation aux réunions est indiquée dans le tableau ci-après.

Réunion		St-Cécile	Chantonay	St-Martin	St-Hilaire	St-Vincent
1	12 /6/12	13	1	1		
2	27/11/12	12	1	1	1	
3	5 /3/13	13	2	1	1	2 (*)

(*) Il s'agit de deux conseillers municipaux de Saint-Vincent-Sterlanges invités car n'appartenant pas au groupe de suivi.

La conception du groupe de suivi a été rappelée par Alstom à l'occasion de la première réunion dans les termes suivants :

« Le groupe de suivi et ses participants ont un rôle d'acteurs – leurs opinions, leurs remarques et leurs interrogations seront prises en compte par Alstom et par les experts afin de présenter en définitive un projet respectueux de l'environnement, du paysage et des populations habitant à proximité du site.

Cette démarche de concertation est à l'initiative d'Alstom qui souhaite travailler avec les citoyens et les élus de Sainte-Cécile et des communes alentour ; cette procédure illustre une volonté de transparence sur le projet, sur les choix d'implantation et sur les expertises réalisées. »

5.3.2 Réunions publiques

Les réunions publiques se sont tenues :

- Le 15 mai 2012 à Sainte-Cécile : effectif non précisé.
- Le 9 avril 2013 à Saint-Vincent-Sterlanges : effectif environ 120 participants.

5.3.3 Visite du parc éolien des Landes de Couesmé

La visite du parc éolien de Couesmé s'est déroulée le 13 octobre 2012. 44 personnes y ont participé. Son but était de présenter un parc éolien et de permettre aux participants de rencontrer des élus et des riverains des communes concernées.

5.4 Information

Le projet de parc éolien a fait l'objet d'articles dans la presse locale et d'informations dans les publications de Sainte-Cécile et de la Communauté de communes du Pays des Essarts : Trait

d'union des Céciliens de janvier 2012 ; Bulletin annuel 2012 et bulletin annuel 2013 de Sainte-Cécile ; Journal d'infos du Pays des Essarts de janvier 2012.

6 Avis de l'autorité environnementale

6.1 Présentation

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale⁴ a émis un avis sur le projet en date du 16 avril 2014 (**PJ n° 4**). Cet avis se fonde sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il s'articule en cinq parties :

1. Présentation du projet et de son contexte.
2. Principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale.
3. Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation.
 - Etat initial.
 - Analyse des effets sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.
 - Etude des dangers.
 - Justification du projet.
 - Résumé non technique.
 - Analyse des méthodes.
4. Conclusion.

6.2 Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale

La conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale est reproduite *in extenso* ci-après.

« Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles (fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'énergie à base d'énergies renouvelables.

Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale ont été pris en compte par le porteur de projet.

En ce qui concerne ses impacts potentiels, l'analyse et les mesures proposées peuvent être considérées comme acceptables. Pour les chiroptères, en s'écarter des haies qui servent d'axes de déplacement et de territoire de chasse pour ces espèces, le projet a permis de retenir une solution moins impactante. Toutefois, il est à regretter que le porteur de projet n'ait pas envisagé dès à présent d'adapter le fonctionnement du parc en fonction des périodes de plus forte probabilité de perturbation pour ce groupe d'espèces et ainsi d'en minimiser encore davantage les effets. Cependant, les résultats des suivis avifaune et chiroptères ont vocation, le cas échéant,

⁴ Dans le cas présent, il s'agit du Préfet de la Région des Pays de la Loire.

de permettre une telle évolution dans la gestion des éoliennes, dans le cas où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

Le projet se situe dans l'unité paysagère du bas bocage vendéen favorable à l'implantation de l'éolien, comme identifiée au Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013). Malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de cet enjeu peut être considérée comme satisfaisante. Au regard du rapport d'échelle entre ces éoliennes et le territoire concerné et leur perception telle qu'elle peut être retranscrite au dossier, les conclusions de l'analyse paysagère en termes d'accessibilité sont recevables. Il en ressort cependant qu'une vigilance particulière sera nécessaire pour qu'au-delà de ce projet, les perceptions lointaines du bas bocage depuis les collines vendéennes soient préservées du risque de saturation qui pourrait découler de l'accueil de parcs trop nombreux ou mal positionnés. »

7 Visites effectuées par le commissaire enquêteur

7.1 Visite des lieux du 20 mai

La visite des lieux s'est déroulée dans la matinée du 20 mai en présence de Monsieur Benoît Riquez, représentant le Maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur suppléant, empêché sans préavis possible, n'a pu y participer. Après une courte réunion à la mairie de Sainte-Cécile pour aborder quelques points du dossier qui appelaient des précisions, la visite sur le terrain a permis au commissaire enquêteur de se faire une idée concrète du projet dans son ensemble et plus en détail à partir de quelques points de vue, en confrontant notamment la réalité avec les photomontages figurant dans le dossier. Une longue halte a été effectuée :

- au Moulin Baron, point haut à partir duquel on peut voir dans son ensemble le site d'implantation du parc en projet.
- A la ferme du Bois de Buzin qui est située en position centrale du parc en projet.

Une attention particulière a été portée à la Vallée du Petit Lays et au Vallon de la Savine, en raison de leur importance sur le plan environnemental et patrimonial.

7.2 Visite des lieux complémentaire

Après exploitation de la presque totalité des interventions, le commissaire enquêteur a effectué le 18 juillet dans la matinée une visite des lieux complémentaire aux emplacements suivants :

- Bourg de Saint-Vincent-Sterlanges.
- Village des Roches Baritaud à Saint-Germain-de-Prinçay.
- Village de Chaffauds et école de l'Espérance à Sainte-Cécile.
- La Chevillonière à Saint-Hilaire-le-Vouhis.

7.3 Visite d'un parc éolien

Le commissaire enquêteur ayant visité de jour et de nuit le parc de Beaufou en 2010 à l'occasion de l'enquête publique concernant le parc éolien de Falleron, il n'a pas jugé utile d'en visiter un autre dans le cadre de la présente enquête.

Les comptes rendus de ces visites figurent en **PJ n° 5**

7.4 Entretien avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

De nombreuses interventions faisant état d'une dégradation des relations entre les personnes favorables au projet et celles défavorables allant jusqu'à des gestes délictueux, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer l'Adjudant-Chef Le Creurer, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantonay. L'entretien a eu lieu le 18 juillet à 9h00.

8 Faits survenus en cours d'enquête méritant d'être signalés

Permanence du 6 juin : ouverture de l'enquête

Le 2 juin, lors de la première permanence, une délégation d'une quarantaine de personnes de l'association Vent de Bise s'est présentée à la permanence. Elle était conduite par sa Présidente, Madame May PRATE. S'adressant à l'assistance, elle a déclaré que l'Association utiliserait tous les moyens de recours pour empêcher la réalisation du projet.

Face à cette affluence inhabituelle, le commissaire enquêteur a présenté à la délégation le dossier ainsi que les modalités d'intervention. Il a en outre pris l'engagement de prolonger la permanence, autant que de besoin, pour permettre à toute personne le souhaitant de pouvoir s'exprimer sur le registre ou s'entretenir avec lui. Après cette explication, nombreuses sont les personnes qui ont quitté la salle et il n'a pas été nécessaire de prolonger la permanence.

Courrier de Maître Isabelle Bodinat, avocate

Par courrier du 6 juin (**PJ n° 6**), Maître Isabelle Bodinat, avocate de l'Association, a enjoint le commissaire enquêteur de procéder, comme cela lui est imposé par la réglementation, à une visite sur le terrain en lui précisant les lieux à visiter.

Par lettre du 10 juin (**PJ n°7**), le commissaire enquêteur lui a signifié que la conduite de l'enquête relevait de sa seule responsabilité.

Seconde permanence

Le samedi 7 juin lors de la seconde permanence, l'association Vent de Bise a organisé devant la mairie de Sainte-Cécile une manifestation. A l'issue de celle-ci, une proportion importante des participants s'est présentée à la permanence. J'ai demandé à une personne qui portait une pancarte de quitter la salle en lui signifiant que celle-ci n'était pas un espace de manifestation.

En raison de l'affluence, j'ai repris les mêmes explications que celles données le 2 juin. Je n'ai pas eu à prolonger la permanence.

Permanence du 4 juillet

Au début de la sixième permanence, une délégation d'une quinzaine de personnes de l'Association Vent de Bise s'est présentée dans la salle de permanence. Conduite par Madame Prate, la Présidente, elle était accompagnée de Maître Isabelle Bodinat. Cette dernière s'est présentée comme l'avocate de l'association, en précisant qu'elle s'était spécialisée dans le conseil et la défense des associations d'anti-éolien. Après un rapide commentaire sur le courrier qu'elle remettait, elle a invité l'ensemble des personnes à s'exprimer publiquement, comme s'il s'agissait

d'une table ronde, en exigeant que je prenne en compte, conformément à la réglementation, les remarques ainsi émises en tant qu'interventions orales. J'ai immédiatement et fermement refusé cette façon de procéder, considérant qu'elle aboutirait à une situation ingérable ; considérant surtout qu'elle était contraire aux modalités de recueil des interventions orales. Celles-ci impliquent en effet un échange personnalisé et confidentiel entre le commissaire enquêteur et l'intervenant. J'ai donc fait connaître ma disponibilité à recevoir individuellement les personnes qui le souhaitaient. J'ai ainsi recueilli 3 interventions orales : la première d'une dizaine de lignes, les deux autres de deux ou trois lignes. A ma demande, les intervenants ont signé une décharge constatant que le texte de l'intervention correspondait à leur attente. Ces interventions, assorties chacune de leur décharge, figurent en page 45 et 46 du registre d'enquête.

Des permanences sous surveillance

Lors des huit permanences, souvent durant toute leur durée et parfois pendant au moins deux heures, 5 à 10 personnes appartenant à l'Association Vent de Bise étaient présentes sans raison apparente. Cette présence, souvent bruyante, de personnes désœuvrées a amené le commissaire enquêteur à intervenir à plusieurs reprises pour ramener le calme. En une occasion il a dû demander fermement aux personnes présentes d'évacuer la salle à l'issue de la permanence.

9 Réunion de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du Préfet de la Vendée, le commissaire enquêteur a rencontré le 28 juillet dans la matinée Monsieur Benoît Riquez, représentant le maître d'ouvrage.

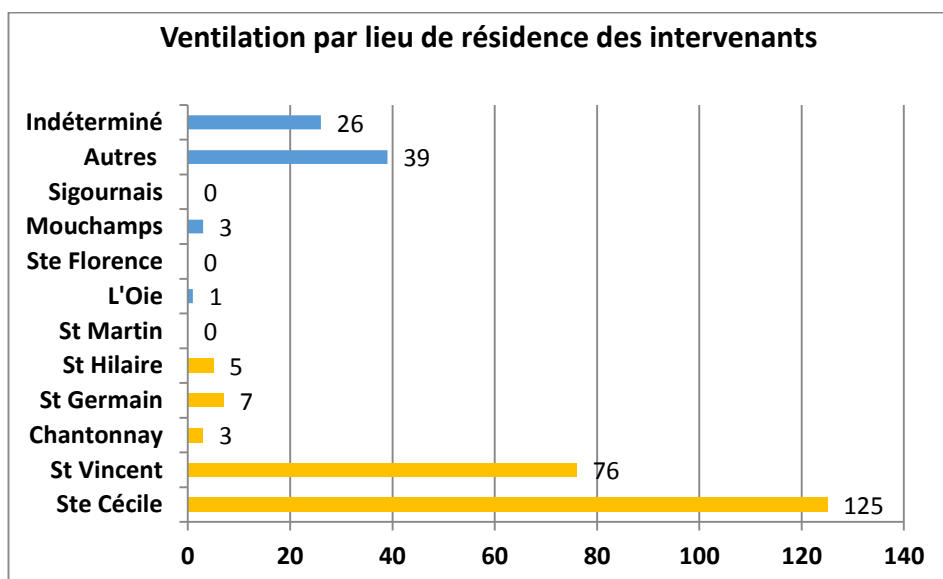
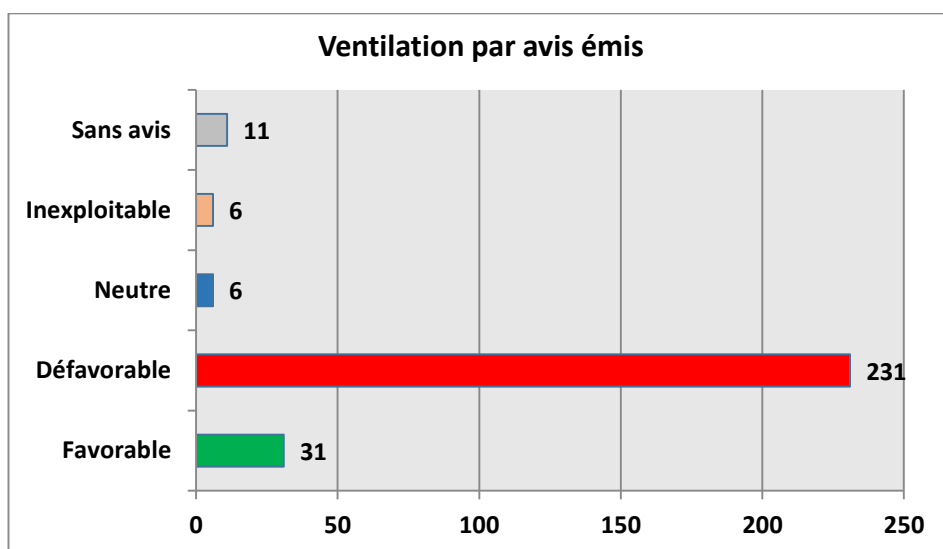
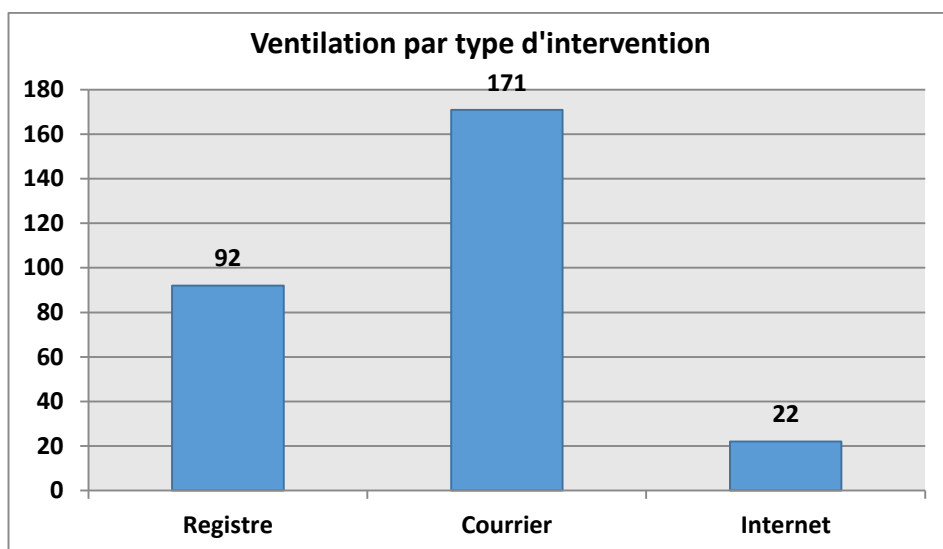
Cette rencontre a eu lieu dans les locaux de la commune de Sainte-Cécile. A cours de celle-ci le commissaire enquêteur a commenté et remis à Monsieur Riquez le procès-verbal de synthèse, dont une copie figure en **PJ n° 8**. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, daté du 8 août, a été reçu par le commissaire enquêteur le 12 août. Il figure en **PJ n° 9**.

10 Bilan quantitatif des interventions du public

10.1 Bilan quantitatif global

10.1.1 Interventions

L'enquête a donné lieu à 285 inscriptions dans le registre d'enquête. Elles se répartissent comme indiqué dans les graphiques ci-après.



Remarque du commissaire enquêteur

Le volume d'interventions traduit une relativement forte participation du public. Il convient cependant de nuancer sensiblement ce constat, notamment pour ce qui concerne les interventions assorties d'un avis défavorable. En effet :

- *des personnes sont intervenues à plusieurs reprises : 36 ont déposé un total de 89 interventions⁵.*
- *pour certains foyers, plusieurs membres sont intervenus dans des termes souvent identiques ou très voisins ; des parents ont même fait intervenir leurs enfants en bas âge. On peut estimer qu'une quarantaine de foyers a déposé un total d'une centaine d'interventions.*

L'emploi de la messagerie électronique est resté à un faible niveau (22 messages). Surtout, et c'est un point positif, il n'a pas été dévoyé par des interventions parasites ou envahissantes.

Même en prenant en compte les éléments ci-dessus, les avis défavorables sont très majoritaires. Il ne s'agit pas d'une surprise, les personnes favorables ou non opposées à un projet se mobilisant peu dans le cadre des enquêtes publiques.

Les avis « neutres », correspondent à des interventions qui ne comportent aucune prise de position sur le projet (Ex : courrier du Maire de Saint-Germain-de-Prinçay). Les « Sans avis » correspondent à des interventions ne comportant ni remarque ni avis sur le projet (Ex : remise de documents au commissaire enquêteur). Enfin, comme exemples d'avis inexploitables on trouve des interventions illisibles, un dessin d'enfant et les interventions d'enfants de 2 et 5 ans.

La ventilation par lieu de résidence montre que, pour une très large part, les interventions proviennent d'habitants de Sainte-Cécile et de Saint-Vincent-Sterlanges. On note quelques interventions dans les autres communes limitrophes de Sainte-Cécile (Chantonay, Saint-Germain-de-Prinçay et Saint-Hilaire-le-Vouhis). Dans les autres communes du périmètre d'affichage, la participation a été très faible, voire inexistante.

10.1.2 Pétitions

Une pétition a été organisée par l'association Vent de Bise, sur la base de courriers à retourner, dont un exemplaire figure en **PJ n° 10**. Les courriers ont été remis le 18 juillet au commissaire enquêteur. Ils ont été déposés en vrac, sans liste nominative, sans avoir été ni comptés ni triés, sans même un contenant pour les transporter. J'ai dû insister pour qu'un premier comptage soit effectué par des personnes de l'Association.

Le tableau ci-après donne la répartition effectuée suivant l'origine des signataires :

- Les communes du périmètre d'affichage.
- Le département de la Vendée à l'exception des communes du périmètre d'affichage.
- Autres départements et pays étrangers.
- Indéterminé, parce que l'adresse est incomplète ou illisible.

⁵ Une personne est intervenue à 13 reprises.

Pétition association Vent de Bise				
Origine	Dénombré	Doublons	Nombre réel	Nb habitants
Sainte-Cécile	121	18	103	1489
Saint-Vincent-Sterlanges	300	20	280	699
Chantonay	75	2	73	8168
L'Oie	21	0	0	1127
Mouchamps	10	0	0	2657
Sigournais	11	0	0	860
Sainte-Florence	11	0	0	1079
Saint-Germain-de-Prinçay	48	0	0	1482
Saint-Hilaire-le-Vouhis	34	7	27	971
Saint-Martin-des-Noyers	27	0	0	2227
Département (sauf communes ci-dessus)	392			
Hors département et étranger	378			
Indéterminé	37			
Total	1465			

Des personnes ont déposé plusieurs courriers. Afin de ne les compter qu'une seule fois, les courriers en double ou triple figurent dans la colonne « Doublons ». Ils sont défalqués des courriers dénombrés pour donner le volume figurant dans la colonne « Nombre réel ».

La liste nominative des pétitionnaires des communes du périmètre d'affichage est donnée en **annexe 5**. Il n'a pas été établi de liste pour les pétitionnaires n'habitant pas ces communes.

Remarque du commissaire enquêteur

Vu son nombre d'habitants (699), le résultat pour Saint-Vincent-Sterlanges (280) est très important. Par comparaison, celui de Sainte-Cécile (103) est très inférieur, compte tenu du volume de sa population (1469). Il marque une relativement faible participation des Céciliens à la pétition.

10.1.3 Documents remis ou joints à des courriers

De très nombreux documents ont été annexés à des interventions ou remis au commissaire enquêteur. Récupérés le plus souvent sur Internet, ils confortent, ou souvent alimentent, les arguments présentés par les intéressés. La liste de ces documents figure en **annexe 6**.

Remarque du commissaire enquêteur

Le rôle majeur du commissaire enquêteur est de se focaliser sur les arguments et avis présentés par le public. Même s'il peut être amené à s'y référer, Il n'a pas vocation à analyser et étudier de façon exhaustive tous les nombreux documents qui lui ont été remis.

10.2 Bilan par grand thème

L'analyse des courriers, messages et des interventions portées sur les registres d'enquête fait l'objet de **l'annexe 7**. De cette analyse se dégagent les grands thèmes et leurs déclinaisons comme indiqué dans le tableau ci-après. La colonne « Réf » renvoie à la liste des grands thèmes et de leur déclinaison figurant en tête de cette annexe. La colonne Nb indique le nombre d'intervenants les ayant mentionnés.

Thèmes	Déclinaisons	Nb	Réf
Santé humaine	Impacts sonores et lumineux	123	10
	Impacts autres que sonores ou lumineux	85	16
	Non-respect du principe de précaution et règlement	43	22
	Ecole de l'Espérance	11	6
	Impact cumulé du projet avec la RN 137	17	4
	Visite du parc de Couesmé	3	24
Paysage et patrimoine	Impact paysager et cadre de vie	132	1
	Photomontages discutables et insuffisants	14	12
	Eoliennes acceptables dans le paysage	7	42
	Impact sur les sites remarquables	45	8
	Atteinte au patrimoine archéologique	8	13
Valeur des biens immobiliers		110	2
Milieu humain	Réception TNT	3	25
	Danger pour l'aviation civile	3	11
Milieu naturel	Démontage du parc en fin de vie	22	19
	Impact négatif sur la faune et la flore	13	23
Economie	Tourisme	57	7
	Retombées fiscales dérisoires pour les communes	44	14
	Retombées financières positives pour les communes	5	46
	Partage des taxes entre les communes	20	17
	Impact sur l'emploi	8	15
	Impact sur les animaux d'élevage	12	18
	Impact positif sur l'économie locale	1	34
	Prépondérance de l'intérêt privé	53	31
	Incertitude sur le devenir d'Alstom	2	38
Politique énergétique	Contestation de la politique en matière d'éolien	58	20
	Soutien de la politique en matière d'éolien	23	21
	Politique énergétique du département	4	10
	Limiter l'éolien à sa composante offshore	1	35
Concertation	Manque d'information et de concertation	82	3
	Qualité et efficacité discutables des réunions publiques	5	28
Ambiance	Dégradation de l'ambiance générale	61	9
	Dénonciation des méthodes utilisées par les anti-éolien	4	33
Divers	Proximité du parc avec les limites communales	36	5
	Dossier d'enquête	7	26, 29, 30
	Sécurité	3	37
	Manque d'information lors d'achats immobiliers	1	26
	Indemnisation des dommages subis	23	44
	Rupture de bail de location de terrain	13	39

11 Etude par grand thème des interventions du public

Remarque préliminaire

Pour chaque grand thème étudié, le commissaire enquêteur présente de façon synthétique les interventions produites puis les remarques qui en découlent. Autant que de besoin, il a sollicité dans le procès-verbal de synthèse (Cf. PJ n° 6) les observations du Maître d'ouvrage. Celles-ci figurent dans son mémoire en réponse (Cf. PJ n° 7).

11.1 Grand thème « Santé humaine »

Le grand thème « Santé humaine » recouvre les points suivants :

- les Impacts sonores et lumineux.
- les Impacts autres que sonores et lumineux.
- l'école de l'Espérance.

Interventions du public sur le thème général de la santé

Pour une large part, les interventions assorties d'un avis défavorable comportent des remarques relatives à la santé humaine. Je constate qu'elles ne font quasiment jamais référence à des éléments figurant dans le dossier. Par contre, nombre d'entre elles reprennent des éléments de langage stéréotypés affirmant que le projet aura pour conséquence de saccager la vie et la santé des personnes (bruit, infrasons, effet stroboscopique, troubles du sommeil et du comportement, champs électromagnétique produit par la ligne 20.000 volts de raccordement au réseau électrique...).

Quelques interventions font mention de la préconisation de l'Académie de Médecine de respecter, au moins par principe de précaution, une distance de 1500 m entre les éoliennes et les habitations⁶. Est également citée la préconisation de l'OMS qui retiendrait une distance de 2000 m. Dans le même esprit, nombreux sont les intervenants qui jugent que la distance de 500 m retenue par la réglementation est inadaptée.

S'agissant de l'école, collège, lycée de l'Espérance, les interventions traduisent l'étonnement de sa non-prise en compte par le maître d'ouvrage dans le choix d'implantation des machines. Elles affirment l'incompatibilité d'installer un parc éolien dans l'environnement d'un internat (perturbations, troubles du sommeil et moindre concentration des élèves). La direction de cette école fait en outre part de sa crainte de voir des parents choisir un autre établissement pour leurs enfants, ainsi que la perte de la valeur immobilière de l'établissement (thème abordé plus loin).

Quelques interventions retiennent l'attention, notamment :

- Le témoignage d'une personne dont l'habitation est située à 1000 m d'une éolienne du parc du Bernard / Longeville-sur-Mer. Il affirme que dans son jardin la situation est devenue difficilement supportable, tant le ronronnement est puissant. Il reconnaît en revanche que la nuit, avec une maison bien isolée, il n'entend rien.

⁶ Dans le rapport de l'Académie de Médecine, cette préconisation ne concerne que les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW.

- Trois interventions relatives à la visite du parc des Landes de Couesmé :
 - « Certains retours semblaient rassurants, jusqu'à ce que la population locale bretonne nous apprenne qu'Alstom avait menti aux Céciliens, car les éoliennes visitées n'étaient pas embrayées lors de la visite (elles tournaient à vide) ! Entre temps, le bruit était devenu depuis le démarrage une réelle gêne. »
 - « Mensonge sanitaire : Alstom emmène un car de Céciliens admirer le fonctionnement silencieux d'un site éolien à la Gacilly qui n'a suscité aucune contestation : le paradis ! Qui se transforme en enfer pour les riverains qui se plaignent du bruit, des ombres portées lorsque le parc est en fonctionnement : Alstom a osé emmener les Céciliens visiter un parc qui fonctionnait au moteur. »
 - « Quelque temps après la visite, suite à la mise en fonctionnement réelle du parc, les riverains se plaignent et subissent des problèmes de bruit et d'ombres stroboscopiques écrasants. A nouveau, il est difficile de croire que cette coïncidence soit le fait du hasard mais bien au contraire, organisée de façon à répondre à des fins calculées. »
 - Trois interventions mentionnent l'absence de nuisances, notamment sonores, dans l'environnement du parc éolien de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Avis de l'Autorité environnementale sur l'acoustique

Le 3^e alinéa du paragraphe 3.2 de l'avis de l'Autorité environnementale est retranscrit ci-après in extenso : « Le dossier présente le résultat des simulations et les évolutions du niveau des émissions au regard du niveau ambiant mesuré à l'état initial. A partir de l'étude de bruit réalisée sur l'ensemble du voisinage, le porteur de projet a défini des modalités de fonctionnement des 5 éoliennes (arrêt ou bridage de tout ou partie du parc, à respecter selon certaines amplitudes de vent et périodes de la journée) qui permettent de considérer à ce stade que le projet ne devrait pas présenter de problème au regard de la législation encadrant cette thématique. »

Remarques du commissaire enquêteur

Remarque sur le principe de précaution

Inscrit dans la constitution, le respect du principe de précaution s'impose à toute réglementation. C'est donc a priori nécessairement le cas de la réglementation qui encadre les projets éoliens. Si des personnes physiques ou morales estiment que ce principe n'est pas respecté, il leur appartient d'entreprendre les recours qu'elles jugeraient utiles devant les juridictions ad hoc.

En tout état de cause, Il n'appartient pas à un commissaire enquêteur de se prononcer sur la constitutionnalité des textes.

Visite du parc de Beaufou par le commissaire enquêteur

Lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien de Falleron⁷, suite aux interrogations exprimées au sujet du bruit et des effets lumineux, j'ai effectué deux visites du parc de Beaufou, la première (25 février) de jour et la seconde (11 mars) de nuit. Ces visites se sont déroulées en

⁷ Cette enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 3 mars 2010. Ce parc est équipé d'éoliennes dont les dimensions sont voisines de celles du présent projet.

présence de Monsieur Guérineau, Maire de Beaufou. Aucun représentant du porteur de projet n'était présent. Les extraits des comptes rendus de ces visites figurent en PJ n°5. Je précise que ces comptes rendus ont été validés par Monsieur le Maire.

Je n'ai pas jugé utile de faire une nouvelle visite d'un parc dans le cadre de la présente enquête. Elle ne m'aurait pas apporté d'informations complémentaires. En effet, j'ai eu la chance lors de la visite de nuit du 11 mars 2010 de bénéficier des conditions aérologiques les plus exigeantes en termes d'évaluation des bruits générés par les machines. En outre, il est probable que des éoliennes plus récentes soient plus performantes dans le domaine acoustique.

Remarque sur le rapport de l'Académie de Médecine

Ce rapport est cité à plusieurs reprises pour sa recommandation visant à suspendre, à titre conservatoire, la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 m des habitations. Mais depuis sa diffusion en 2006 beaucoup de changements sont intervenus :

- la réglementation a évolué, notamment les parcs éoliens sont considérés comme des installations industrielles et relèvent désormais de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).*
- Les éoliennes ont bénéficié d'importants progrès technologiques :*
 - dans le domaine acoustique : diminution des émissions et dispositif d'arrêt ou de bridage qui permettent le respect des normes⁸, quelles que soient les conditions aérologiques.*
 - synchronisation du marquage lumineux de l'ensemble du parc pour éviter la sensation de scintillement,*
 - dispositif permettant de limiter à 30 heures par an et une demi-heure par jour les ombres portées en un point donné, pour prendre en compte d'éventuelles incidences liées à l'effet stroboscopique⁹.*
- Surtout, l'ANSES¹⁰ a conduit en 2008, suite au rapport de l'Académie de Médecine, une étude sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Sa recommandation est de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais d'utiliser les modélisations actuelles. En fait, c'est avec prudence que la réglementation, tout en retenant la modélisation (normes acoustiques), a maintenu une distance minimale de 500 m.*

Il convient également de noter que, dans son rapport, l'Académie de Médecine a clairement pris position sur le caractère non dangereux pour la santé humaine des infrasons produits par les éoliennes dans leur voisinage immédiat. Elle souligne également qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation stroboscopique par rotation des pales des éoliennes. Force est de constater que les personnes qui ont cité le rapport de l'Académie de Médecine en ont fait une lecture sélective, ne

⁸ Ces normes sont rappelées ci-après. Elles s'appliquent en façade des maisons : Emergence globale de 5 dB en période diurne (de 7h00 à 22h00) et 3 dB en période nocturne (22h00 à 7h00). Toutefois l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est supérieur à 35 dB.

⁹ Il est rappelé qu'il n'y a pas en France de valeurs réglementaires concernant l'effet stroboscopique. Le Maître d'ouvrage s'est aligné sur le modèle allemand.

¹⁰ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail.

se sont pas attardés sur les suites qui y ont été données et ont soigneusement écarté les points qui n'allaient pas dans le sens qu'ils souhaitent.

Remarque sur l'impact cumulé du projet et de la RD 137

Assez nombreux sont les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges qui estiment que l'impact sonore du projet va se cumuler avec celui déjà très pénalisant de la RD 137. Cependant, bien que l'étude acoustique montre que l'impact sonore sera dans les normes à hauteur de la départementale et à plus forte raison au-delà, il m'est apparu souhaitable d'apporter des certitudes sur ce point important, en sollicitant les observations du Maître d'ouvrage (voir plus loin).

Remarque sur la situation constatée

Dans une proportion très importante les intervenants considèrent, sans nuance et sans référence au dossier, que l'implantation d'éoliennes dans leur environnement est insupportable pour leur santé et donc inacceptable. J'ai la conviction qu'aucune modification du projet ne serait susceptible de faire évoluer leurs certitudes. Pourtant elles sont dans une très large mesure irrationnelles. En effet, vu le nombre de parcs en exploitation, si leurs impacts sur la santé humaine correspondaient aux craintes exprimées, cela aurait à l'évidence entraîné depuis bien longtemps des réactions des élus de tout niveau et de tout bord, d'un certain nombre d'institutions et des pouvoirs publics jusqu'au plus haut niveau de l'Etat.

Sur le thème de la santé humaine j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage, notamment sur sa perception de la situation, les interventions relatives à la visite du parc des Landes de Couesmé, l'impact cumulé du projet avec la RD 137 et les dispositions qu'il pourrait prendre dans différents domaines, dont celui des vérifications à effectuer après la mise en exploitation du parc, y compris pour ce qui concerne les établissements scolaires proches.

Observations du Maître d'ouvrage

Perception de la situation par le Maître d'Ouvrage

Les observations du Maître d'ouvrage sur ce point sont reproduites in extenso.

De nombreuses idées reçues sur les éoliennes sont véhiculées par les associations d'opposants, la concertation mise en place par le Maître d'ouvrage et la Mairie de Sainte Cécile au cours du développement du projet (se conférer à la partie concertation) a été l'occasion pour le Maître d'ouvrage de répondre aux riverains sur ces questions. Aujourd'hui la France est équipée d'environ 5000 éoliennes réparties sur le territoire et dont la capacité installée totale représente 8500 MW soit environ 3% de la production électrique du pays. Ces installations font maintenant partie du cadre de vie et sont bien acceptées par la population qui généralement s'approprie les éoliennes. Ce phénomène est sans doute lié à la réglementation qui encadre le développement des parcs éoliens en France qui est une des plus sévères en Europe et donc du monde. Le parc éolien de Sainte Cécile devra comme n'importe quel autre parc s'y conformer. Le Maître d'ouvrage tient à souligner que dans le cadre des ICPE, les contrôles sont assurés par les services de l'Etat qui veillent au respect des règles régissant la protection de la santé humaine. En tout état de cause si le parc éolien subissait un contrôle non conforme par l'inspection des installations classées, le Préfet procéderait à des sanctions allant jusqu'à l'arrêt du parc éolien.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Je retiens qu'un des facteurs importants de la perception plutôt positive des éoliennes est la réglementation française qui est l'une des plus sévères d'Europe.

La visite du parc des Landes de Couesmé

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage souligne que les éoliennes ne sont équipées ni d'un moteur ni d'un système d'embrayage qui permettraient de les faire tourner.

S'agissant des plaintes émises après la visite du parc, le Maître d'ouvrage précise qu'elles sont consécutives aux opérations de configuration des éoliennes et du parc préalablement à sa mise en exploitation. Au cours de celles-ci, les normes acoustiques peuvent être occasionnellement dépassées.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Cette explication me paraît crédible. Je note toutefois que la visite d'un parc en exploitation, et non en phase de configuration, aurait permis d'éviter des critiques de nature à faire naître une suspicion sur la sincérité de la visite.

L'impact cumulé du projet avec la RD 137

Les observations apportées par le Maître d'ouvrage précisent sur le plan technique et confortent sur le fond ma remarque faite sur ce point, à savoir que les normes acoustiques seront respectées dans l'environnement immédiat de la nationale. Il précise en outre que les valeurs du bruit résiduel du secteur de Saint-Vincent-Sterlanges ont été considérées représentatives des bruits résiduels pour les quatre hameaux situés à proximité de la route et qu'il est probable que le niveau d'émergence ainsi simulé soit surestimé pour eux.

Ce point n'appelle pas de remarque complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Dispositions à prendre après la mise en service du parc

Dans un très long développement (pages 20 à 23 de son mémoire), le Maître d'ouvrage rappelle les éléments techniques relatifs aux bruits, aux infrasons, aux ondes électromagnétiques, au battement d'ombre et aux nuisances lumineuses dues au balisage. Ce n'était pas l'objet de ma demande.

S'agissant des dispositions à prendre après la mise en exploitation du parc, il rappelle celles qui sont présentées dans l'étude d'impact et n'envisage pas de contrôles complémentaires, notamment pour ce qui concerne les établissements scolaires, dont l'école de l'Espérance.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Les dispositions prévues après la mise en service du parc, notamment celles relatives aux bruits et au battement d'ombre, sont pertinentes et n'appellent pas de ma part de remarque. Je note que le Maître d'ouvrage considère qu'elles sont suffisantes et qu'il n'y a pas lieu de les compléter. Sur le plan purement technique je partage sans réserve son avis. Il me semble cependant que quelques mesures complémentaires de contrôle dans les domaines du bruit et du battement d'ombre auraient permis, de façon pédagogique et certaine, de rassurer sur

l'absence d'impact en certains points jugés sensibles par certains intervenants. Je pense en particulier à l'école de l'Espérance au sujet de laquelle des inquiétudes se sont exprimées.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur sur le thème « Santé »

Le Maître d'ouvrage a répondu à la totalité des points sur lesquels je l'ai sollicité, avec un niveau de précision qui mérite d'être souligné. Ses observations, à consulter en totalité dans son mémoire en réponse, confirment que le projet s'inscrit dans les normes fixées par la réglementation française, qui est l'une des plus exigeantes.

Enfin, pour conclure sur le grand thème de la santé humaine, il y a lieu de rappeler l'absence de référence à l'étude d'impacts dans les interventions du public. Les arguments présentés peuvent être utilisés pour n'importe quel projet éolien. Ils sont recueillis sur Internet et/ou diffusés localement par les opposants au développement de l'éolien. Et lorsqu'il est fait mention de documents dont l'objectivité ne peut être suspectée (rapport de 2006 de l'Académie de Médecine), son exploitation est dévoyée. Par exemple, l'innocuité des infrasons et des effets visuels est ignorée, tandis qu'est retenue la préconisation d'une distance minimale de 1500 m, alors que l'étude de 2008 de l'ANSES¹¹, qui fait suite au rapport de l'Académie, est également ignorée car elle recommande de ne tenir compte que de la modélisation acoustique, c'est-à-dire des normes.

En se fiant aux interventions, l'éolien serait une catastrophe sanitaire. Si elle était avérée, les pouvoirs publics n'auraient pas attendu d'avoir 5000 éoliennes en exploitation en France avant de réagir.

11.2 Grand thème « Paysage et patrimoine »

Le grand thème « Paysage et patrimoine » recouvre les points suivants :

- Impact du projet sur le paysage et le cadre de vie.
- Impact sur les sites remarquables.
- Photomontages discutables et insuffisants.
- Acceptabilité des éoliennes dans le paysage.
- Atteinte au patrimoine archéologique.

11.2.1 Paysage et sites remarquables

Interventions du public

Les interventions mentionnant ce thème se retrouvent dans 58 % de celles assorties d'un avis défavorable. Les intervenants, qu'ils soient des habitants du secteur ou des personnes y séjournant occasionnellement, soulignent l'impact négatif qu'auront les éoliennes sur le paysage et le cadre de vie. Certains évoquent même un saccage du haut bocage. La préoccupation de l'impact paysager à partir des collines vendéennes est aussi mentionnée à plusieurs reprises.

¹¹ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail

Les Craintes évoquées dans les interventions sont parfois confortées par le sentiment, voire la certitude, que :

- les photomontages contenus dans le dossier ne couvrent pas la totalité des perspectives qui auraient mérité de figurer au dossier,
- l’absence de photomontages à partir de Saint-Vincent-Sterlanges, ce qui est erroné.
- des photomontages arrangés pour minorer l’impact paysager du parc : figuratifs des machines à une échelle inférieure, couleur de ces figuratifs, angles des prises de vue choisis pour éviter des vues trop pénalisantes, absence de vues réalisées en hiver...
- l’absence d’obligation légale de représenter les éoliennes à leur échelle réelle dans les documents modélisant leur implantation.

Parmi les personnes favorables au projet, certaines expriment l’acceptabilité des éoliennes dans le paysage. On note en effet les arguments suivants :

- Le besoin de composer avec les conséquences paysagères pour faire évoluer la production d’électricité.
- Les éoliennes ne sont pas plus dérangeantes que les lignes à haute tension ou les carrières.
- Les éoliennes sont majestueuses ; elles sont les moulins à vent de notre temps.

S’agissant de l’impact sur les sites remarquables, il est évoqué dans 20 % des interventions assorties d’un avis défavorable. D’une façon générale, il est considéré que tous les sites seront impactés de façon négative, quelle que soit leur position en plan et en altitude par rapport aux éoliennes. Les sites les plus souvent évoqués sont le jardin de l’Auneau, le manoir de la Chevillonière et le château des Roches Baritaud.

Avis de l’autorité environnementale sur ce point

En conclusion de son avis, l’Autorité environnementale considère que, malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de l’enjeu paysager peut être considérée satisfaisante. Elle précise qu’au regard du rapport d’échelle entre les éoliennes et le territoire concerné, et de leur perception telle qu’elle peut être retranscrite dans le dossier, les conclusions de l’analyse paysagère en termes d’acceptabilité sont recevables. Elle souligne cependant qu’une vigilance particulière sera nécessaire pour qu’au-delà du projet considéré, la perception lointaine du bas bocage depuis les collines vendéennes soit préservée du risque de saturation qui pourrait découler de l’accueil de parcs trop nombreux ou mal positionnés.

Dans le développement de son avis (paragraphe 3.2), l’Autorité environnementale appelle l’attention sur l’éolienne E4, car les habitants les plus proches subiront un effet de surplomb. Elle appelle également l’attention sur l’habitation située au Bois Buzin qui se trouvera encerclée par les 5 éoliennes. Elle considère qu’il y a lieu de nuancer cette appréciation, dans la mesure où la distance réglementaire d’éloignement de 500 m est dans tous les cas respectée et que les effets ne concernent que quelques maisons isolées.

Par ailleurs, s’agissant des perceptions éloignées depuis les collines vendéennes, l’Autorité environnementale constate que le parc sera visible depuis la vue panoramique du Mont des Alouettes. Cependant, elle estime qu’il convient de nuancer l’impact paysager à partir de cet observatoire, en raison de la petite taille apparente des éoliennes depuis cet endroit et des vues d’ores et déjà offertes sur l’urbanisation et les zones d’activités des Herbiers.

Il est à noter que l'Autorité environnementale n'émet aucune critique au sujet des photomontages. Elle considère que l'ensemble des clichés permet de disposer d'un bon niveau de perception du contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet. Par ailleurs, elle n'aborde pas la question des sites remarquables, cette dernière relevant des compétences de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera appelé à donner son avis ultérieurement.

Remarque du commissaire enquêteur

Compte tenu du nombre désormais important de parcs en activité dans le département, les éoliennes ne constituent plus des objets de curiosité. Au moins dans certains secteurs, elles sont devenues des éléments communs des espaces ruraux, au même titre que d'autres infrastructures imposantes, telles que les lignes à très haute tension, les grandes installations liées à l'agriculture industrielle, les carrières... Ce point a été souligné par quelques personnes, dont certaines vantent leur modernité et l'image de dynamisme qu'elles donnent du territoire. Il n'en demeure pas moins que l'impact paysager alimente la vive opposition locale aux éoliennes. Elles sont jugées insupportables et attentatoires à l'harmonie du paysage dans son ensemble comme à la préservation des sites remarquables.

S'agissant du paysage dans son ensemble, l'Autorité environnementale ne remet en cause ni la prise en compte de l'enjeu paysager par le maître d'ouvrage, ni ses choix en matière d'intégration paysagère. Elle appelle seulement l'attention sur les impacts que pourrait avoir une multiplication des parcs dans le secteur des collines vendéennes. Il n'y a donc pas de réserve de sa part concernant la conception du projet sur le plan paysager. Néanmoins, s'agissant de l'impact paysager à partir des habitations proches, elle appelle l'attention sur l'éolienne E4 et la maison du Bois Buzin.

Concernant la préservation des sites remarquables, l'attention des intervenants s'est principalement focalisée sur le Château des Roches Baritaud, le Manoir de la Chevillonière et le jardin de l'Aumeau. Suite à ma visite sur place et à l'examen des photomontages, il me semble que les règles de protection définies pour ces sites sont respectées et que l'impact paysager du projet est acceptable compte tenu de la topographie des lieux. Mais sur ce point très technique, je considère que seul est pertinent l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'agissant de la Chevillonière, dans une de ses interventions Monsieur Jean de Raigniac, qui en est le propriétaire, fait connaître qu'il a procédé à une éclaircie du bois situé à l'ouest du manoir pour prolonger la vue dans cette direction. Cela n'appelle pas de commentaire de ma part dès lors que, comme rappelé ci-dessus, seul l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera pertinent.

J'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage au moins sur :

- Les remarques du public relatives aux photomontages (insuffisance, choix des angles des prises de vue, échelle des figuratifs délibérément réduite, absence de prises de vue en hiver...)*
- le point évoqué par l'Autorité environnementale au sujet de l'éolienne E4 et de la maison du Bois Buzin.*
- d'éventuelles études récentes relatives à la perception des éoliennes en tant qu'éléments paysagers des zones rurales.*

Observations du Maître d'ouvrage

Remarques sur les photomontages

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage rappelle que le choix des emplacements des prises de vue a été fait par un cabinet totalement indépendant du porteur de projet avec la contribution du groupe de suivi. De même les photomontages ont été réalisés par un cabinet indépendant.

Il précise que pour des raisons techniques les prises de vue sont réalisées en fin d'été ou au début de l'automne et à l'occasion de journées ensoleillées, afin de maximiser les contrastes entre les éoliennes et le paysage.

Ce point n'appelle pas de remarque complémentaire de ma part.

Remarques sur l'éolienne E4 et le Bois Buzin

Faisant suite à la remarque de l'Autorité environnementale concernant les habitations du lieu-dit L'école des Chaffauds proches de l'éolienne E4, le Maître d'ouvrage rappelle que pour limiter l'effet de surplomb il est prévu, au titre des mesures compensatoires, de proposer à leurs propriétaires la plantation de haies occultantes.

S'agissant la maison du Bois Buzin située au centre du projet, le Maître d'ouvrage fait remarquer qu'elle n'a pas d'ouverture vers les éoliennes E1 et E2, mais seulement vers les éoliennes E3 et E5. Il précise que la plantation de haies occultantes lui sera également proposée.

Ce point n'appelle pas de remarque complémentaire de ma part.

Perception des éoliennes en tant qu'éléments paysagers dans les zones rurales

Dans l'étude d'impact (page 201 et 202) sont présentées quelques études sur ce sujet. Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage rappelle le sondage Ipsos de janvier 2013, réalisé pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables. Il révèle que les sondés sont pour à 68% et 45% aux questions respectives « Accepteriez-vous l'installation d'éolienne dans votre commune ? Dans le champ de vision de votre domicile (à environ 500 m). » Le Maître d'ouvrage souligne qu'il ressort de ce résultat que moins d'un quart des sondés s'opposerait à l'installation d'éoliennes dans le champ de vision de leur domicile.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Le sondage Ipsos qui figure dans l'étude d'impact (Cf. § 5.3.5.2) est très convainquant mais ne répond pas tout à fait à mon interrogation. Celle-ci portait sur la perception des éoliennes en tant qu'éléments paysagers des zones rurales. Mais j'ai bien conscience qu'elle couvre probablement un champ trop restreint pour avoir déjà donné lieu à des études ou des sondages.

11.2.2 Patrimoine archéologique

Interventions du public

Huit interventions font état d'un impact négatif du projet sur le patrimoine archéologique. Dans leur quasi-totalité, elles mentionnent l'importance que représente le site de Pierre Bise.

Dossier d'enquête

L'étude d'impact (§ 4.3.5 page 126) présente la carte des sites archéologiques du secteur arrêtée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) dans son

courrier du 27 juillet 2012. On y constate l'absence de site au sein de l'AIP¹² et une zone de présomption et prescription au lieu-dit Pierre Bise. Il est précisé qu'un diagnostic archéologique pourrait être demandé à cet endroit, conformément aux dispositions du livre V, Titre II du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2003 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans son courrier du 28 octobre 2013, la DRAC fait connaître que si, dans un délai de deux mois à compter de cette date, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera lieu à aucune prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Dans le délai considéré, aucune prescription ou intention d'en édicter n'a été formulée.

Remarque du commissaire enquêteur

La préservation du patrimoine archéologique est parfaitement encadrée sur le plan réglementaire en cas de découverte de vestiges lors de la phase des travaux. Considérant en outre la position prise par la DRAC, j'estime que les craintes exprimées par le public ne sont pas fondées. C'est pourquoi je n'ai pas sollicité d'observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

11.3 Grand thème « valeur des biens immobiliers »

Interventions du public

La mention d'une dépréciation des biens immobiliers se retrouve dans 48 % des interventions assorties d'un avis défavorable. Souvent le préjudice est simplement évoqué. Dans de nombreux cas les personnes avancent des évaluations. Celles-ci vont jusqu'à 40 % de la valeur des biens.

Dans quelques cas, le bien est considéré comme n'étant plus vendable ou louable. Il convient également d'évoquer des personnes qui, sur ce thème, font part de leur sentiment d'être prises au piège. Convaincues qu'elles ne pourront vivre en présence d'éoliennes, elles considèrent qu'elles n'auront pas d'autre choix que d'abandonner leur maison à un faible prix et qu'elles n'auront plus de quoi s'installer ailleurs.

La pétition fait état d'une baisse de 40 % pour les maisons des Chaffauds, de l'Aubraie, de la Marzelle et des Garaudières et de 20 à 30 % pour les maisons situées dans un rayon de 10 km.

Dans un document remis au commissaire enquêteur, il est fait référence à une étude conduite par des chercheurs de la London School of Economics, sur un million de logements sur 12 ans. Celle-ci évalue à environ 10 % la perte de la valeur des habitations situées dans des endroits où des éoliennes sont déjà installées.

Remarque du commissaire enquêteur

La dépréciation des biens immobiliers est une préoccupation majeure exprimée par un nombre très significatif de propriétaires. S'agissant de l'étude conduite par des chercheurs de la London

¹² AIP : Aire d'Implantation Possible

School of Economics, elle m'apparaît intéressante et sérieuse. J'observe cependant les points suivants :

- *Elle porte sur une douzaine d'années et sur une telle période des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de l'éolien, de sorte que les données prises en compte ne sont pas transposables au projet Pierre Bise, qui met en œuvre des aérogénérateurs de dernière génération.*
- *Les normes applicables aux parcs éoliens britanniques et français ne sont peut-être pas identiques.*
- *Les comportements en matière d'immobilier Outre-Manche et en France sont peut-être sensiblement différents.*
- *Une étude aussi large ne me semble pas transposable à un cas particulier.*

L'étude des étudiants de l'Université de Bretagne occidentale, à laquelle se réfère le Maître d'ouvrage dans l'étude d'impact (Cf. page 204), présente l'avantage d'être plus ramassée dans le temps (année 2008) et dans l'espace (Plouarzel), d'avoir été conduite sur un territoire proche de la Vendée et de s'appliquer à un parc répondant aux normes françaises. Conduite en liaison directe avec les agences locales, elle tend à démontrer que l'effet des éoliennes sur l'activité immobilière serait assez restreint. J'estime cependant que cette étude n'est pas transposable aux communes du bocage vendéen, parce que Plouarzel est une commune littorale. Or sur le littoral, les comportements en matière d'immobilier sont généralement très différents de ceux que l'on observe à l'intérieur des terres. De plus, lorsque l'on se réfère aux caractéristiques des machines du parc de Plouarzel, la hauteur de la nacelle n'est que de 40 m. Enfin, faute de disposer d'une carte du parc et de ses environs, je ne suis pas en mesure d'apprécier si son environnement urbain est comparable à celui du présent projet.

On note également un intervenant qui affirme qu'aucune dépréciation des biens immobiliers n'a été constatée à Saint-Philbert-de-Bouaine du fait de l'implantation d'un parc éolien.

Par ailleurs, une intervention fait mention de jurisprudences qui reconnaissent une baisse significative des biens en lien avec l'implantation d'éoliennes à proximité des propriétés¹³.

Enfin, l'association Vent de Bise soutient que 200 personnes habitent à moins de 800 m d'une éolienne en projet, 800 à moins de 1000 m et 1200 à moins de 1500 m. Bien qu'un dénombrement des habitations aurait été plus rigoureux car plus vérifiable, ces chiffres me semblent globalement cohérents avec l'urbanisation existante. Sauf à les remettre fondamentalement en cause, j'estime qu'ils confèreraient une singularité au parc en projet par rapport à beaucoup d'autres. Cela expliquerait, dans une large mesure, le nombre important d'interventions exprimant la crainte d'une dépréciation des biens immobiliers.

Sur cette question essentielle et considérant le nombre substantiel d'habitations situées dans le proche environnement du projet, j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

¹³ Jugement de la cour d'appel de rennes du 20 septembre 2007 ; décision du tribunal de grande instance d'Angers du 24 avril 2009.

Observations du Maître d'ouvrage

Valeur immobilière des biens

Suite à ma remarque concernant le caractère non transposable au projet de l'étude conduite sur la commune de Plouazel, le Maître d'ouvrage reprend en la développant davantage l'étude de l'Association Climat Energie Environnement présentée dans l'étude d'impact. Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Suite à une analyse de la bibliographie, il apparaît qu'aucune étude n'a réellement fait l'unanimité sur le sujet, mais que leurs approches confortent globalement que si un impact était avéré, il serait faible.
- En matière de constructions nouvelles, les communes proches de parcs éoliens n'ont pas connu une baisse apparente des demandes de permis de construire.
- A partir de l'exemple de deux parcs éoliens importants (Haute Lys / 25 éoliennes et Fruges / 70 éoliennes), il est fait le constat suivant :
 - Le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative de la valeur du m².
 - l'attractivité en termes d'équipements de ces communes a augmenté du fait des retombées économiques.
 - Un léger infléchissement apparaît depuis 2006, mais le recul des données est insuffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Il est à l'évidence impossible sur le thème de la valeur des biens immobiliers de se référer à une étude qui ferait l'unanimité et qui en plus serait transposable au cas particulier du parc Pierre Bise. Face à ce constat, le mieux me semble de faire appel au bon sens. Ainsi, si la dévalorisation des biens atteignait effectivement 40 %, les études, dont on n'a aucune raison de remettre en cause l'impartialité, détecteraient inmanquablement une variation d'une telle ampleur. Or même l'étude de la London School of Economics, pourtant mentionnée par des intervenants et reprise par le Maître d'ouvrage dans son mémoire, fait état d'une variation très mesurée. J'estime donc qu'il n'est pas raisonnable de dramatiser la perte de valeur des biens immobiliers comme le fait l'association Vent de Bise dans sa pétition, en retenant une baisse de 40 % pour les maisons les plus proches et de 20 à 30 % pour celles situées dans un rayon de 10 km. J'ajoute que ces affirmations alarmistes, dont l'origine reste inconnue, sont de nature à entretenir des craintes infondées, notamment chez certaines personnes dont la maison est le fruit de toute une vie de travail.

Habitations présentes aux alentours du projet

Suite à l'évaluation faite par l'association Vent de Bise du nombre d'habitants vivant à moins de 1500 m du projet, le commissaire enquêteur a voulu savoir si le nombre important d'habitations à l'intérieur de ce périmètre ne conférait pas une singularité au parc Pierre Bise. C'est pourquoi il a souhaité que soient dénombrées les habitations concernées. Ce travail a donné lieu à l'établissement de la carte figurant en annexe 2 du mémoire en réponse. Afin d'établir une comparaison avec d'autres parcs, il a également été fait pour les parcs de Beaufou, de Saint-Philbert-de-Bouaine et d'Avignonnet-Lauragais (annexes 3, 4 et 5 du mémoire en réponse).

Le résultat de cette étude est synthétisé dans le tableau ci-après.

Parc	Distance des éoliennes	1500 m	1000 m	800 m
Ste Cécile	Nb de maisons	331	51	31
	Nb d'habitants (2,5 / foyer)	828	128	78
	Total cumulé nb de Maisons	413	82	31
	Total cumulé nb d'habitants	1033	205	78
Beaufou	Nb de maisons	73	69	22
	Nb d'habitants (2,5 / foyer)	183	173	55
	Total cumulé nb de Maisons	164	91	22
	Total cumulé nb d'habitants	410	228	55
St Philbert	Nb de maisons	34	34	36
	Nb d'habitants (2,5 / foyer)	85	85	90
	Total cumulé nb de Maisons	104	70	36
	Total cumulé nb d'habitants	260	175	90
Avignonnet	Nb de maisons	58	71	187
	Nb d'habitants (2,5 / foyer)	145	178	468
	Total cumulé nb de Maisons	316	258	187
	Total cumulé nb d'habitants	790	645	468

Le Maître d'ouvrage souligne que pour le parc de Sainte-Cécile les chiffres, même estimés pour ce qui est de la population, lui semblent suffisamment éloignés de ceux avancés par l'association Vent de Bise.

S'agissant de la comparaison avec d'autres parcs, les résultats obtenus dans le périmètre de 1000 m pour les trois parcs vendéens sont dans des ordres de grandeur comparables. La différence se fait pour le périmètre de 1500 m, parce que le bourg de Saint-Vincent Sterlanges est en quasi-totalité inclus dans ce périmètre. Cependant, le Maître d'ouvrage précise que de très nombreuses habitations du bourg ne sont pas à vue directe des éoliennes. Il compare la situation du parc de Saint-Vincent-Sterlanges à celle du parc d'Avignonnet-Lauragais dont le bourg est situé à cheval sur le périmètre de 800 m.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Tout d'abord on constate que le volume d'habitants déterminé à partir du nombre d'habitations situées dans le périmètre de 1000 m (205) est très inférieur à celui avancé par l'Association Vent de Bise (800). Par contre, l'écart n'est pas significatif pour le périmètre de 1500 m, pour les raisons indiquées par le Maître d'ouvrage : presque totalité du bourg dans le périmètre des 1500 m. Il n'en demeure pas moins que le fait d'avoir la totalité du bourg entre 1000 et 1500 m des éoliennes les plus proches distingue nettement le parc Pierre Bise des deux autres parcs vendéens pris comme exemples.

Cette situation ne saurait échapper aux habitants de Saint-Vincent-Sterlanges qui, pour la plupart, ne doivent pas avoir une vision très précise du parc en projet et qui raisonnent davantage en termes de distances qu'en termes de segments d'inter visibilité. Pour ces

habitants, seule la comparaison qui a du sens est celle avec les parcs voisins. C'est pourquoi la référence au parc d'Avignonnet-Lauragais me semble dans le cas présent discutable. D'abord parce qu'il s'agit d'un parc lointain. Ensuite, sur un plan plus technique, on constate au vu des courbes de niveau que le bourg est situé dans un creux très prononcé, alors que les éoliennes sont situées sur les hauteurs. Il s'agit donc d'un cas de figure très différent de celui de Saint-Vincent-Sterlanges.

11.4 Grand thème « Milieu humain »

Le grand thème « Milieu humain » recouvre les points suivants :

- Réception de la TNT.
- Danger pour l'aviation civile et militaire.

11.4.1 Réception TNT

Interventions du public

Cette question n'est abordée que deux fois. Elle est donc marginale.

Remarque du commissaire enquêteur

Normalement la TNT n'est pas affectée par les éoliennes, alors que des difficultés apparaissent occasionnellement avec l'ancien système d'émission.

Un intervenant va dans ce sens en se référant au parc de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Bien qu'il s'agisse apparemment d'un faux problème, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur les dispositions qu'il pourrait prendre en cas de perturbations avérées de la réception de la TNT, afin que les personnes concernées n'aient pas à supporter les dépenses de reconfiguration de leur installation.

Observation du Maître d'ouvrage

Les observations du Maître d'ouvrage sur ce thème sont reproduites in extenso.

La perturbation par les éoliennes des ondes radioélectriques est parfaitement connue et décrite¹⁴.

Concernant la réception de la télévision, le thème étant déjà traité dans l'étude d'impact, le Maître d'Ouvrage tient simplement à rappeler qu'en cas de perturbation avérée, il a l'obligation légale d'y remédier en application de l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion. Ceci se traduit par un retour aux conditions normales et à la qualité de réception du signal pour les riverains qui seraient concernés par une gêne. Pour se faire, le Maître d'Ouvrage prévoit d'ores et déjà de mettre en place dès le début de la construction une organisation permettant de remédier au problème dans les meilleurs délais s'il apparaissait : communication avant le chantier auprès des riverains et des communes d'un contact vers qui se

¹⁴ Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes ; Rapport rédigé par l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectrique (ANFR) en 2002

tourner en cas d'apparition du problème, accord préalable avec un installateur TV local pour réagir au plus vite.

Aucune gêne dans la réception de la télévision n'est permise lors de la phase d'exploitation du parc éolien. Les gênes éventuelles apparaissant lors de la construction sont corrigées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant les téléphones mobiles, Internet ou tout autre émission/réception, comme expliqué dans l'étude d'impact en page 207, les éoliennes ne sont pas la cause de perturbations de réceptions et d'émissions des ondes électromagnétiques des téléphones portables.

Cependant, tout comme cela s'applique pour la perturbation possible de la réception de la télévision, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de remédier à toute gêne en vertu de l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion. De plus notons que les éoliennes sont soumises aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion et télédiffusion contre les parasites électriques.

Aucune gêne à la réception ou à l'émission d'un appel depuis un téléphone mobile ne devrait être constatée aux abords du parc, et plus largement aucune gêne à la réception ou à l'émission de toute onde radioélectrique.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Ce rappel des obligations réglementaires du Maître d'ouvrage, ainsi que les précisions apportées sur les dispositions qu'il prendra, devraient répondre aux interrogations exprimées sur ce thème.

11.4.2 Danger pour l'aviation civile

La préoccupation concernant le parc éolien pour l'aviation civile et militaire a été exprimée dans trois interventions. Deux font état d'une non-représentation de la zone à très basse altitude. La troisième appelle l'attention sur l'avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Remarque du commissaire enquêteur

L'intégration du projet en matière de sécurité aérienne de l'aérodrome de La Roche-sur-yon a fait l'objet d'un échange de correspondances entre le Maître d'ouvrage et la Direction Générale de l'Aviation civile. Par courrier du 20 janvier 2014¹⁵, cette dernière considère que l'intégration du projet nécessiterait une refonte préalable de la procédure d'approche basée sur la balise NDB YN. Elle fait cependant connaître que cette refonte est envisageable, dès lors que le permis de construire serait accordé. Elle nécessiterait alors :

- *la fourniture d'un relevé d'obstacles par un géomètre expert au frais de la société,*
- *un préavis de huit mois par rapport à la date réelle de début du chantier de construction.*

Au vu de cette réponse, il m'apparaît que la question de la sécurité aéronautique dans l'espace de La Roche-sur-Yon doit dès à présent être considérée comme réglée.

¹⁵ Ce document figure dans le dossier d'enquête.

S'agissant de l'aviation militaire, le Commandement de la Défense Aérienne a donné un avis favorable par courrier du 14 novembre 2012¹⁶. Il y rappelle l'obligation de la mise en place d'un balisage diurne et nocturne. En outre, il précise que son avis n'est que consultatif et qu'il ne vaut pas autorisation, mais qu'il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien.

En conclusion, il m'apparaît que les questions relatives à la sécurité aérienne ont été normalement prises et qu'elles ne font pas obstacle à la réalisation du projet. Par précaution, j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce sujet technique.

Observations du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage reprend les éléments de ma remarque. Il précise qu'il s'est engagé à mandater un géomètre expert pour fournir le relevé demandé au moins 8 mois avant le début de la construction du parc.

11.5 Grand thème « Milieu naturel »

Le Grand thème « Milieu naturel » tel qu'il se dégage des interventions recouvre les points suivants :

- Démontage du parc en fin de vie.
- Impact négatif sur la faune et la flore.

Ces points sont à compléter par les observations faites par la LPO (Ligue de protection des oiseaux) dans son courrier du 8 juillet 2014.

11.5.1 Démontage du parc en fin de vie

Interventions du public

Les interventions du public sur cette question ont été relativement nombreuses. Dans leur grande majorité elles expriment des interrogations sur :

- Le risque de voir en fin de vie le parc abandonné en friche industrielle.
- La crainte d'une remise du terrain dans son état naturel financée en tout ou partie par de l'argent public, en cas d'insolvabilité de l'entreprise en fin de vie du parc.
- La pollution résiduelle consécutive au non-retrait de la totalité de la base en béton.

Remarque du commissaire enquêteur

La remise du terrain dans son état d'origine est parfaitement encadrée par la réglementation. Celle-ci prévoit notamment le dépôt d'une provision dont le montant résulte de l'application d'une formule. Dans le cas présent, il sera de 50.000 € par éolienne et il me semble qu'il n'y ait pas lieu de considérer que cette somme serait insuffisante comme le mentionnent certains intervenants.

La réglementation prévoit le retrait des lignes électriques enterrées, ainsi que l'excavation des fondations sur une hauteur variant de 30 cm à 2 m suivant l'emploi du sol prévu par le document d'urbanisme opposable. Dans ces conditions, on ne saurait affirmer que le béton laissé sur place constituerait une pollution au sens où on l'entend habituellement. En effet, le béton, du fait de sa

¹⁶ Ce document figure en annexe 1 du dossier d'étude d'impact.

nature, n'est pas susceptible d'être la cause d'une quelconque pollution des eaux de surface ou souterraines.

S'agissant du devenir des éoliennes en fin de vie, elles feront, comme tout matériel de ce type, l'objet d'un recyclage.

Sur le démantèlement des éoliennes en fin de vie, le dossier d'enquête est parfaitement clair et précis, de sorte qu'il ne m'est pas apparu utile de solliciter les observations. Il a cependant souhaité apporter des précisions.

Observation du Maître d'ouvrage

Les observations du Maître d'ouvrage sur ce thème sont reproduites in extenso.

A propos du démantèlement du parc, le Maître d'ouvrage souhaite apporter un complément d'information.

Il faut donc retenir que :

- Celui-ci est encadré et parfaitement défini par la loi,
- Son financement est garanti, par la loi, dès le début de l'exploitation du parc.
- Les matériaux composants les éoliennes sont communs et les filières de retraitement existent déjà. (Notons à ce sujet que les projections sur le coût des aciers permettent de prédire que l'essentiel du coût de démantèlement serait couvert par la seule revente de l'acier constituant les mâts d'éolienne).

Si l'on envisage les autres modes de production d'électricité, le caractère réversible des installations éoliennes, dû à la fois à la facilité et à la garantie juridique du démantèlement, est un argument fort et supplémentaire quant à leur intérêt écologique. Les sites que l'on équipe aujourd'hui pourront retrouver leur état original dans quelques décennies, sous réserve que d'autres moyens de production propres et renouvelables aient pris le relais et que nos sociétés aient évoluées vers un modèle de sobriété énergétique.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Ces précisions qui s'inscrivent dans le long terme sont importantes pour l'information du public.

11.5.2 Impact sur la faune et la Flore

Interventions du public

L'impact sur la faune et la flore n'a été mentionné que dans 12 interventions, ce qui montre une très faible mobilisation du public sur ce sujet. La plupart de ces interventions mentionnent sans plus de précisions que :

- Le projet aura un impact négatif sur la faune et la flore.
- Les études figurant dans le dossier sont insuffisantes.
- Les études minimisent les impacts car les cabinets qui en sont chargés sont rétribués par le maître d'ouvrage.
- Les mesures compensatoires sont insuffisantes.
- Le projet portera atteinte à l'environnement et à la biodiversité, car implanté à 5 km de la ZNIEFF de la Vallée du Petit Lay.

Les deux interventions suivantes retiennent l'attention :

- Un ornithologue considère que, du fait d'un manque de prospection, l'impact du projet lui semble minimisé concernant notamment certaines espèces d'oiseaux dont il a noté, photos à l'appui, la présence sur l'aire d'étude : busard cendré, gorgebleue à miroir, faucon pèlerin.
- Une personne ayant émis un avis favorable mentionne qu'elle a observé un cerf au pied d'une éolienne du parc de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce qui tendrait à prouver que dans cet environnement la faune n'est pas perturbée.

Courrier de la LPO

Le Courrier de la LPO fait l'objet de la **PJ n° 11**. Sa conclusion est retranscrite in extenso ci-après :

« La LPO Vendée estime que l'étude est globalement de bonne qualité. Elle aurait toutefois gagné à intégrer des données naturalistes existantes, et les impacts sont en général sous-estimés.

In situ, la biodiversité fait cependant partie des critères qui ont présidé au choix des implantations, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Toutefois, le dossier indique qu'il existera des impacts résiduels malgré les mesures de réduction, et rien ne prévoit de les compenser.

Nous émettons donc un avis réservé sur ce projet tant que les mesures de compensation n'auront pas été prévues. »

Dans le corps du courrier la LPO considère que l'état initial de l'environnement, pour ce qui concerne la biodiversité, est assez complet et de bonne qualité. Elle souligne cependant quelques lacunes ou confusions. Celles-ci portent sur :

- les dates de prospection pour l'étude de la flore,
- le nombre insuffisant de sorties pour l'étude « oiseaux »,
- l'interprétation du terme « patrimonial » dans l'étude « oiseaux »,
- l'intérêt d'une consultation des bases de données pour l'étude « oiseaux ».
- le manque de données sur les gîtes de chiroptères connus aux alentours.

S'agissant de l'évaluation des impacts, la LPO constate que les principaux figurent dans le dossier. Toutefois, elle considère que la plupart des impacts résiduels sont minimisés, en partie en raison des points suivants :

- les conclusions des effets cumulés avec le réseau électrique aérien semblent insuffisantes.
- La sous-évaluation des impacts sur les rapaces ou les groupes de pluviers et de vanneaux hivernants.
- Chauves-souris :
 - l'absence d'une évaluation de l'impact du parc sur le territoire de chasse de la Sérotine commune,
 - le caractère discutable des niveaux d'impacts, notamment pour ce qui concerne le Grand Murin et la Barbastelle.

Concernant la prise en compte du Schéma Régional Eolien, la LPO souligne qu'il aurait été souhaitable de faire apparaître dans la cartographie du dossier des éléments figurant en pages 46

et 47 du SRE, qui montrent notamment que le site d'implantation de Sainte-Cécile se trouve dans une zone à enjeux assez forts pour les chauves-souris.

Enfin, la LPO souligne que les mesures d'évitement et de réduction ont en partie été prises en amont lors de la conception du parc, et que des mesures lors de la réalisation du chantier sont effectivement de nature à réduire les impacts (suivi environnemental et adaptation des périodes de travaux). Cependant, la principale préoccupation de la LPO est que le dossier indique qu'il existera des impacts résiduels malgré les mesures de réduction et que rien ne prévoit de les compenser. Elle estime que la compensation pourrait consister en l'acquisition de terrains à vocation écologique assortie d'un projet agricole respectueux de la biodiversité.

Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale considère qu'au regard des milieux naturels l'implantation a tenu compte des divers enjeux, tels qu'ils ressortent de l'état initial. Elle précise notamment que l'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par rapport à l'axe de déplacement des chiroptères que constituent la vallée du Petit Lay et le vallon de la Savine. Cependant, malgré ces mesures de réduction, elle estime que le niveau d'impact résiduel reste qualifié de moyen. Dans ces conditions, elle souligne que le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères revêtira une importance particulière et qu'il conviendra d'en tirer des enseignements en termes d'adaptation du fonctionnement du parc, notamment au regard de conditions favorables au déplacement des chiroptères

Par ailleurs, en complément du suivi avifaune et chiroptères, le maître d'ouvrage propose un suivi de la population de busards cendrés qui nichent dans le secteur (une année avant la mise en exploitation du parc puis aux années N+1, N+3 et N+5), L'Autorité environnementale appelle l'attention sur la nécessité de ces suivis et la pertinence de suivis complémentaires à intervalles réguliers pendant toute la durée de vie du Parc.

Remarque du commissaire enquêteur

Bien que l'impact sur la faune et la flore n'ait pas mobilisé le public, il revêt une importance cruciale dans le cadre du projet, comme le montrent le courrier de la LPO et l'avis de l'Autorité environnementale.

Sur ce thème, j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage relatives :

- *au courrier de la LPO, notamment pour ce qui concerne :*
 - *les effets cumulés avec le réseau électrique aérien,*
 - *Les impacts sur les chiroptères,*
 - *l'acquisition, au titre des mesures compensatoires, de terrains à vocation écologique, assortie d'un projet agricole à vocation écologique,*
 - *la réalisation à intervalles réguliers, au-delà de N+5, des suivis complémentaires avifaune et chiroptères (ce point répond également à une préoccupation de l'Autorité environnementale).*
- *Les recommandations de l'Autorité environnementale concernant l'adaptation du fonctionnement du parc pour tenir compte des enseignements tirés du suivi avifaune et chiroptères réalisé en début d'exploitation du parc.*

Observation du Maître d'ouvrage

Dans son mémoire, de la page 26 à la page 31, le Maître d'ouvrage aborde les différents points sur lesquels il a été sollicité, sous forme de réponses à des extraits du courrier de la PLO et à des points soulevés par l'Autorité environnementale. Sa réponse s'apparente en fait à des échanges très techniques entre experts de la faune et de la Flore.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Dès lors qu'il s'agit d'un échange entre experts, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer. Cette tâche reviendra aux services de l'Etat qui seront amenés à étudier le projet en aval de l'enquête publique, en vue sa présentation au Préfet pour décision.

11.6 Grand thème « Economie »

Le grand thème « Economie » recouvre les points suivants.

- Retombées fiscales :
 - Retombées fiscales dérisoires pour la commune.
 - Retombées financières positives pour la commune.
 - Partage des taxes entre les communes.
- Impacts sur l'économie :
 - Tourisme.
 - Emploi : impact nul ou positif.
 - Elevage.
- Prépondérance de l'intérêt privé.
- Devenir d'Alstom.

11.6.1 Retombées fiscales

20 % des interventions assorties d'un avis défavorables mentionnent le caractère dérisoire des retombées fiscales eu égard aux impacts négatifs qu'aura le projet sur les habitants et sur l'économie locale, notamment dans le domaine du tourisme. En outre, certaines évoquent un montant annuel pour la commune de 17.000 € qui serait moins attrayant que le montant qui aurait initialement été annoncé (80.000 €). A l'inverse, on note également quelques interventions qui soulignent l'aspect positif, voire indispensable, des retombées fiscales pour la commune de Sainte Cécile.

S'agissant plus particulièrement des intervenants de Saint-Vincent-Sterlanges, ils jugent tout à fait anormal l'absence de toute retombée fiscale pour leur commune, alors qu'ils ont la certitude qu'ils seront davantage impactés que les habitants de Sainte-Cécile. Certains considèrent même que c'est du mépris à leur égard, d'autant qu'ils ressentent de façon très négative la façon dont leur commune a été tenue à l'écart de la concertation sur le projet, point qui sera abordé plus loin.

On doit enfin citer l'extrait suivant de la lettre de Monsieur Chasserieu, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay :

« Je voudrais vous alerter sur un point qui me paraît important : celui des retombées financières. Tout parc éolien génère des recettes pour les collectivités, communes, communauté

de communes, département. En l'occurrence, le parc éolien « Pierre Bise » étant situé à l'extrémité du territoire de la Communauté de communes du Pays des Essarts, est-il normal que les retombées financières soient au bénéfice de la seule Communauté de communes des Essarts ? De même, est-il normal que les retombées financières soient au bénéfice de la seule commune de Sainte-Cécile, à l'exclusion des communes limitrophes directement impactées par le projet ? Il ne peut être toléré qu'une commune subisse éventuellement des inconvénients (conséquences sur l'urbanisme, environnement visuel et sonore...) sans aucune contrepartie. Par conséquent, la commune de Saint-Germain demande et exige un juste retour et un partage financier équitable. »

Remarque du commissaire enquêteur

L'intervention du Maire de Saint-Germain-de-Prinçay traduit l'état d'esprit des très nombreuses personnes qui, n'habitant pas Sainte-Cécile, se sont exprimées sur le sujet.

En outre, a été abordée dans quelques interventions la question du bilan entre les retombées fiscales directement issues du parc et une baisse des rentrées fiscales qui serait imputable notamment à un recul de l'activité touristique.

J'ai bien conscience que les questions de fiscalités ne relèvent pas de la compétence du Maître d'ouvrage. Cependant, j'ai souhaité recevoir ses observations sur cette question qui me paraît cruciale, pas uniquement en termes financiers, mais aussi en matière de perception générale du projet par les habitants et les élus des communes les plus directement concernées. J'ai souhaité également avoir une estimation des retombées fiscales pour la commune de Sainte-Cécile, car les éléments du dossier ne me permettent pas de les évaluer et de porter un jugement sur les affirmations contenues dans certaines interventions.

Observations du maître d'ouvrage

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage reprend le tableau de la page 197 de l'étude d'impact, mais ne peut préciser les clés de répartition futures des différentes taxes. Il n'est donc pas possible, comme j'en avais exprimé le souhait, de connaître la part qui reviendra à la commune.

S'agissant de l'absence de retombées fiscales pour les communes n'appartenant pas à la Communauté de communes des Essarts, le Maître d'ouvrage, pour pallier cette situation, envisagerait d'ouvrir une partie de l'investissement du parc à un investissement local à hauteur de 10 ou 20 %. Il annonce qu'il précisera cette proposition à la rentrée de septembre.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Je reste dans l'ignorance du niveau des retombées fiscales pour Sainte-Cécile. Je le regrette, car sur ce point on note tout et son contraire dans les interventions du public et je souhaitais lever les imprécisions. Je ne peux donc pas me prononcer sur le caractère dérisoire ou non des retombées fiscales pour la commune. Il me semble cependant qu'un montant voisin de 88.000 € pour l'ensemble « commune / Communauté de communes » correspond à l'apport d'une entreprise de taille significative. En outre, compte tenu des éléments que je développe plus loin sur l'activité touristique qui ne devrait pas s'effondrer comme certaines personnes le prédisent, je ne pense pas pertinent de faire un rapprochement entre les retombées fiscales générées par le parc éolien et celles générées par les gîtes et chambres d'hôtes. S'agissant de la proposition d'ouvrir l'investissement à un investissement local, elle me semble tardive.

11.6.2 Impacts sur l'économie

11.6.2.1 Tourisme

Il ressort des interventions que le sujet dominant dans le domaine économique est le tourisme. Non pas le tourisme de masse, mais surtout le tourisme qui s'appuie sur les gîtes et chambres d'hôtes. Nombreux sont ceux qui redoutent que l'impact du parc sur le cadre de vie ne conduise les clients à choisir d'autres lieux de villégiature. Cette crainte se double d'interrogations sur la rentabilité des investissements réalisés pour porter l'offre à un bon niveau de qualité.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai pas été en mesure de recueillir localement des informations sur l'impact qu'auraient les parcs en exploitation sur la fréquentation des gîtes et chambres d'hôtes, dont la clientèle est spécifique. Intuitivement il me semble peu probable qu'il soit positif. De même, un effondrement de la fréquentation de ces hébergements me paraît irréaliste, compte tenu de l'attrait que conserverait le secteur et de la proximité du Puy du Fou et du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin nouvellement relabellisé.

J'ai bien noté dans le dossier les activités touristiques qui pourraient s'envisager autour du parc éolien. Mais force est de constater qu'elles s'adresseraient à des touristes de passage et non à des personnes en séjour.

S'agissant du tourisme en chambres d'hôtes et en gîtes, sans retenir les conséquences catastrophiques que certains prédisent, j'estime, compte tenu des spécificités locales, qu'il est légitime que les propriétaires de ces hébergements expriment de l'inquiétude.

C'est pourquoi j'ai souhaité recueillir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point. Notamment, j'ai souhaité savoir s'il avait envisagé cette réaction et si des échanges avaient eu lieu avec les personnes concernées lors de l'élaboration du projet.

Observations du Maître d'ouvrage

Au début de sa réponse, le Maître d'ouvrage rappelle un sondage IPSOS faisant état d'un taux de 83 % des sondés disant avoir une bonne image de l'énergie éolienne.

Il précise aussi que lors des réunions publiques et des réunions du groupe de suivi aucun propriétaire de gîtes ou de chambres d'hôtes ne s'est déplacé et que la question de la fréquentation de ces structures n'a pas été soulevée.

Il rappelle ensuite les éléments figurant en page 200 de l'étude d'impact : étude de la CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement) de l'Aude ; activités sportives, musicales ou artistiques en lien avec des parcs éoliens.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

De l'observation du Maître d'ouvrage je retiens surtout le manque d'intérêt manifesté par les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes lors des réunions publiques et des réunions du groupe de suivi. Cela contraste avec le nombre relativement important d'interventions qui font état d'un effondrement total de la fréquentation de ces structures en cas de réalisation du projet.

Comme pour d'autres thèmes, j'estime qu'il y a lieu de faire appel au bon sens. Les gîtes et chambres d'hôtes existent dans tous les espaces ruraux de la Vendée. Certains d'entre eux sont nécessairement à proximité de parcs éoliens. Si leur fréquentation avait brusquement chuté du fait de la modification de leur environnement, il ne fait aucun doute que la Chambre d'Agriculture et les syndicats concernés ne seraient pas restés silencieux. Il me semble donc raisonnable de ne pas sombrer dans un catastrophisme facile, d'autant que ces structures, dans le secteur de Sainte-Cécile, bénéficient d'un atout considérable lié à la proximité de deux pôles touristiques majeurs : le Puy du Fou en constante évolution et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui, ayant retrouvé son label au mois de juin 2014, va connaître un nouvel essor en matière de tourisme. Il me semble également utile de rappeler une nouvelle fois que les éoliennes sont devenues des éléments communs des espaces ruraux et que leur présence n'inquiète pas autant que certains intervenants voudraient le faire croire.

11.6.2.2 Emploi

Les interventions relatives aux incidences du parc sur l'emploi ont été relativement peu nombreuses. Que ces incidences soient jugées positives ou négatives, elles sont exprimées en termes généraux.

Remarque du commissaire enquêteur

L'imprécision de ces interventions ne me permet pas d'en tirer des conclusions étayées.

Il est vrai qu'en exploitation le parc n'offrira pas ou très peu d'emplois localement. Lors des travaux de construction du parc il pourrait en être autrement, mais pour une durée très limitée et à un niveau qui ne me semble pas significatif. C'est pourquoi il m'apparaît que l'emploi, au niveau local, ne saurait constituer un critère pertinent d'évaluation du projet.

Sur ce point je n'ai pas demandé au Maître d'ouvrage ses observations.

11.6.2.3 Elevage

Quelques interventions mentionnent l'impact que pourrait avoir le parc sur les animaux en général, et d'élevage en particulier, du fait du bruit, des infrasons et de l'effet stroboscopique.

On note l'intervention d'un exploitant qui élève des volailles sous label rouge de plein air et dont le siège d'exploitation est situé à 525 m de l'éolienne E5 et l'élevage de volailles à 700 m. Il craint que les volailles soient perturbées et que cela se traduise par la perte du label.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête § 5.3.2.6 aborde cette question. Il y est fait mention de plusieurs élevages de volailles à proximité de la partie sud-ouest du parc, dont un est situé à 311 m d'une éolienne. Il y est également précisé qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'y a pas d'éléments concrets sur l'impact des éoliennes sur les élevages de volailles.

A plus forte raison, s'agissant du cas de l'élevage situé à 700 m de l'éolienne E5, on peut logiquement admettre qu'il ne sera pas impacté.

Sur ce point je n'ai pas demandé au Maître d'ouvrage ses observations.

11.6.3 Prépondérance de l'intérêt privé

Ont été regroupés sous cette thématique divers points qui se rapportent aux profits faits par quelques personnes alors que le projet en impactera un très grand nombre :

- profits faits par l'industriel,
- profits faits par les personnes louant du terrain pour l'implantation du parc,
- profits que pourraient faire des élus (conflit d'intérêt, corruption),
- influence du lobby éolien dans les décisions prises au plus haut niveau...

Quelques interventions font référence à de récents articles de presse qui traitent ces différents sujets.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre d'une contestation, les arguments qui fustigent les profits font toujours recette, de même que ceux qui mettent en cause la probité des élus et de ceux qui nous gouvernent. C'est pourquoi il convient, dans la présente enquête, de ramener les choses à leur juste place, en ne leur accordant pas plus d'intérêt qu'elles n'en méritent en termes de conception du projet et de ses impacts.

Sur ce point je n'ai pas demandé au Maître d'ouvrage ses observations.

11.6.4 Devenir d'Alstom

Quelques rares interventions, se référant à des informations récentes, mentionnent le devenir d'Alstom et, par suite, la pérennité de la SOCPE Pierre Bise, notamment les conséquences que pourrait avoir sa disparition sur le financement du démontage du parc en fin de vie.

Remarque du commissaire enquêteur

En fait, ces interrogations portent sur le financement de la remise en état du site. La question, déjà abordée plus haut, n'appelle pas de commentaires complémentaires de ma part.

Sur ce point je n'ai pas demandé au Maître d'ouvrage ses observations.

11.7 Grand thème « Politique énergétique »

De nombreux intervenants opposés au projet fustigent le volet éolien de la politique énergétique de la France. Les arguments qui se rencontrent le plus souvent sont les suivants :

- Mensonge qui défigure le paysage français.
- Mensonge écologique, parce que l'éolien augmente les émissions de CO² et a un impact négatif sur l'environnement.
- Mensonge sanitaire, parce que les préconisations de distance ne sont pas entendues.
- Mensonge économique, parce que l'on prend aux uns pour donner aux autres.
- Des pays comme l'Allemagne, le Danemark... ont abandonné le développement de l'éolien....

Par ailleurs, il est parfois fait mention de la politique du Syndicat du développement des Energies de la Vendée (SYDEV), selon laquelle il ne serait plus nécessaire de créer de nouveaux parcs éoliens dans le département.

On note également deux intervenants qui suggèrent de limiter à sa composante offshore la production d'électricité d'origine éolienne.

Enfin, il est important de ne pas occulter les interventions qui soutiennent la politique énergétique et, notamment, le développement de l'éolien. Les arguments les plus communément présentés sont les suivants :

- Il faut vivre avec son temps.
- L'éolien s'inscrit dans le besoin d'une meilleure diversité des sources d'énergie.
- Chacun doit faire un effort pour permettre la production des énergies renouvelables et ne pas systématiquement chercher à reporter les problèmes chez les voisins.
- Mieux vaut des éoliennes dans son environnement que d'autres installations plus impactantes.

Remarque du commissaire enquêteur

L'opposition à la politique nationale en matière de développement de l'énergie éolienne est un des arguments avancés pour appuyer le refus du projet. Il mérite donc d'être entendu au même titre que d'autres arguments. Cependant, il n'appartient pas à un commissaire enquêteur de remettre en cause une politique nationale. Tout au plus peut-il faire état des problèmes que pose son application dans le cadre d'un projet considéré. Or dans le cas présent, je ne relève pas de tels problèmes. C'est pourquoi je n'ai pas sollicité d'observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

S'agissant du SYDEV, cet organisme n'a pas vocation à définir la politique énergétique du département.

11.8 Grand thème « Information / Concertation »

Dans l'ordre d'importance des thèmes abordés par le public, la concertation arrive au 4^e rang, derrière la santé humaine, la valeur des biens et l'impact sur le paysage et le patrimoine. Il s'agit donc d'une question de première importance.

D'une façon générale, à l'exception de deux interventions qui font état d'une concertation satisfaisante, les autres portent un jugement extrêmement sévère et cela quelle que soit l'origine des intervenants. Les quelques extraits ci-après illustrent ce propos :

- Ce qui me fâche, c'est l'absence de concertation avec les habitants de Saint-Vincent, notre commune voisine.
- Nous n'avons été sollicités et informés du projet que grâce à l'Association Vent de Bise.
- Il est très surprenant que le projet ait fait l'objet d'études sans associer Saint-Vincent-Sterlanges, alors que ses habitants seront davantage concernés que ceux de Sainte-Cécile.
- Je m'indigne que la commune de Sainte-Cécile ait pu développer un tel projet en juin 2011 et seulement en informer le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges le 4 janvier 2013.
- Le promoteur du parc et le Conseil municipal sortant ont agi dans la plus grande discrétion... très probablement afin d'éviter la contradiction.

- Je n’ai pas été informé du projet par la commune ou le promoteur, alors que j’habite à 900 m du parc prévu.
- Au cours des deux réunions animées par Alstom, un avis négatif était difficile à donner, puisque la documentation n’était fournie que peu de temps avant.
- Je suis indigné que l’on puisse monter un tel projet en 2014 sans concertation avec les villages alentour.
- La municipalité de Sainte-Cécile, en agissant sans en informer les collectivités voisines et sans se coordonner avec elles a commis une faute grave.
- A Saint-Hilaire-le-Vouhis, nous n’avons jamais été avertis du projet, alors que Sainte-Cécile est une commune voisine.
- Je conteste ces méthodes qui malheureusement ne sont pas uniques mais qui semblent plutôt être une pratique courante en France pour imposer une multitude de parcs éoliens.
- Pourquoi cacher le projet si longtemps s’il n’apporte aucune nuisance.
- Ce n’est pas faute d’avoir fait remarquer au sein du groupe de suivi l’absence de concertation avec les communes voisines.
- La seule raison possible à ce mode de communication ne serait-elle pas une politique du silence de la part d’Alstom et de la mairie ?
- Je suis effarée du niveau de secret sur ce projet qui jusqu’à présent n’était pas connu de la plupart. Ceci ne peut être normal s’agissant d’un projet considérable qui bénéficie de tant de subventions publiques.

Il est à noter une intervention, assortie d’un avis favorable, qui conteste l’affirmation selon laquelle le public a été mal informé et considère que les deux réunions publiques organisées à Sainte-Cécile étaient suffisantes pour l’information des habitants. Un autre intervenant juge provocateurs les éléments mis en avant par les anti-éolien en matière de concertation.

Il convient enfin de noter la remarque suivante de Monsieur Daniel Chasserieu, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay, dans son courrier du 27 mai 2014. : « Hélas, la commune de Saint-Germain déplore un manque total de communication. Le début de la réflexion sur ce projet remonte à juin 2011. En qualité de maire d’une commune riveraine, j’aurais apprécié une information rapide, ne fut-ce que succincte. En effet, la commune est limitrophe à celle de Sainte-Cécile. Le village des Roches Baritaud, qui comporte une trentaine de foyers et deux châteaux, se situe à proximité du site.

Le 9 avril 2013, invité par Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges, j’ai participé à une réunion d’information sur le projet. Quelle ne fut pas ma surprise de constater l’absence totale d’élus de Sainte-Cécile et de la Communauté de communes du Pays des Essart, porteurs du projet. Seuls trois représentants de la Société Alstom étaient présents. Certes, leur compétence n’est pas en cause, mais ils n’ont pu répondre à toutes les questions et interrogations. J’ai vécu cette réunion comme un mépris de la part des porteurs du projet vis-à-vis des communes de Saint-Vincent-Sterlanges et Saint-Germain-de-Prinçay. »

Remarque du commissaire enquêteur

Pour une large part, les réactions recueillies fustigent l’information bien trop tardive des communes limitrophes alors que, du fait de sa position, le projet impactera potentiellement autant, voire davantage, les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges et impactera aussi quelques uns de

Saint-Germain-de-Prinçay que ceux de Sainte-Cécile. Il impactera aussi de façon substantielle quelques habitants de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Il faut souligner qu'aucune information ne mentionne comme un acquis positif de la concertation le retrait dans le projet initial de l'éolienne la plus proche de Saint-Vincent-Sterlanges.

Le sentiment qui prédomine chez les intervenants est d'être mis devant le fait accompli et que leurs élus n'ont pas joué leur rôle, cas de Sainte-Cécile, ou n'ont pas été en situation de le faire, cas des communes voisines. Le Maire de Saint-Germain-de-Prinçay traduit à mon avis le ressenti de très nombreux intervenants en mettant en avant la notion de mépris.

Cette question de la concertation est cruciale pour tout projet éolien. D'ailleurs, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) le rappelle dans les termes suivants : « La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. »

Sur cette grande thématique, j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage.

Est reproduite ci-après la remarque préliminaire de la réponse du Maître d'ouvrage :

« Nous avons, comme pour tous les projets que l'on développe depuis plus de dix ans, et sans avoir attendu les préconisations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2010, mis en place un processus de concertation approfondi lors du développement du projet de Pierre Bise. Ce processus est décrit dans l'étude d'impact, rappelé et commenté dans ce chapitre.

Un écueil, dont nous avons pris conscience tardivement et que l'on a reconnu publiquement : ne pas avoir forcé la main à la mairie de Sainte Cécile ou même par nous même fait le nécessaire pour organiser des échanges réguliers avec Saint-Vincent-Sterlanges en particulier et les communes riveraines de la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Nous avons, à tort, longtemps pensé que la proximité géographique des bourgs des deux Communes conduisait aussi à une proximité des élus et que les échanges, mêmes informels sur le projet entre eux étaient nombreux et qu'en l'absence de commentaire il n'y avait pas lieu de s'inquiéter : il n'en était rien.

Ajoutons à cela l'évolution du projet qui au début pouvait se situer plutôt sur le sud de la zone et qui au fur et à mesure des résultats d'études et des diverses contraintes apparues s'est rapproché finalement de Saint-Vincent-Sterlanges en occupant la partie nord-est de la zone d'étude.

Nous avons ensuite, dès que nous avons pu, cherché à rattraper au mieux ce retard en faisant une réunion publique supplémentaire à Saint-Vincent-Sterlanges, en faisant la proposition d'une nouvelle visite de parc, des propositions d'aménagements (reprises en pages 306 et 307 de l'étude d'impact) et en revoyant l'implantation du projet en supprimant l'éolienne la plus proche du village. Ceci sans parvenir à gagner le soutien espéré et sans non plus qu'on nous en laisse réellement la possibilité, du fait d'un activisme anti-projet très fort de quelques personnes qui ont très largement profité de ce retard de concertation pour faire un lobbying fort et efficace contre le projet, sans qu'aucun débat de fond n'ait lieu, le principal argument développé au printemps 2013 étant : « il n'y a pas eu de concertation, le projet est imposé donc on n'en veut pas ».

Cet argument fait recette, empêche de revenir à tout débat de fond sur les raisons qui font qu'un projet est envisagé sur ce site, sur l'intérêt du projet et de la production éolienne en général, et sur, fruit d'une concertation plus précoce, ce qui aurait rendu acceptable le projet, ne laissant aucune place à un éventuel « rattrapage ». En fait, cet argument masque sous couvert d'un « on n'est pas contre les énergies renouvelables, mais pas comme ça sans concertation », une simple opposition totale, basique et dogmatique à l'énergie éolienne, voire carrément brutale quand on considère ce qui se passe depuis plusieurs mois sur le terrain.

Ceci s'est parfaitement révélé au travers des diverses publications et interventions de l'association Vent de Bise. »

Le reste de la réponse détaille les actions de concertation conduites dans le cadre du projet en reprenant les éléments du dossier. En fin de réponse, le Maître d'ouvrage fait connaître qu'Alstom a reconnu pendant la réunion publique du 8 avril 2013 à Saint-Vincent-Sterlanges un défaut de communication avec cette commune et Saint-Germain-de-Prinçay. Mais il affirme que l'entreprise n'a jamais eu la volonté de cacher le projet aux élus et aux habitants des communes voisines. Sa réponse se termine en rappelant qu'il souhaite donner la possibilité d'un investissement local aux collectivités et aux riverains, point déjà évoqué plus haut.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Dès le préambule de sa réponse, le Maître d'ouvrage reconnaît un manque de concertation avec Saint-Vincent-Sterlanges et les communes riveraines de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. En outre, il fait le constat que sont restés vains les efforts déployés par la suite pour redresser les choses : réunion publique, proposition de visite d'un parc éolien, suppression de l'éolienne la plus proche de Saint-Vincent-Sterlanges, alors que, dans le même temps, les opposants au projet exploitaient la situation pour faire du lobbying afin de renforcer leur position dans la population.

Je considère que l'absence de concertation, dès le lancement du processus, avec les communes limitrophes (pas uniquement celles de la communauté de communes du Pays de Chantonnay) n'est pas une simple erreur dont on pourrait s'exonérer avec quelques déclarations publiques. C'est un manquement à une obligation. Sur ce point les préconisations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens sont claires. Il y est en effet précisé au paragraphe 2.2 : « La concertation, en particulier dans la phase amont de développement de projet éolien, est une des clés de la réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel que humain. » Il est précisé plus loin : « Il est en effet nécessaire d'associer le plus tôt possible l'ensemble des acteurs liés au projet de parc éolien : la population locale, ses représentants, les représentants de l'Etat, les usagers du sol, les associations, etc... » Et enfin : « La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettront au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et des usagers et de construire un projet adapté. »

La qualité de la concertation avec la commune de Sainte-Cécile et avec la Communauté de communes du Pays des Essarts n'est pas à remettre en cause. Mais force est de constater que les contacts avec Saint-Vincent-Sterlanges n'ont débuté qu'en janvier 2013, alors que les choix

majeurs étaient arrêtés, notamment l'emplacement du parc et des machines. Quant aux contacts avec Saint-Germain-de-Prinçay, à l'exception de la présence de son Maire à la réunion publique d'avril 2013, dont il a fait état dans son intervention, ils ont à ma connaissance été inexistant, c'est du moins ce que je retiens de son courrier. Il me semble qu'il en a été de même avec les autres communes limitrophes. L'absence de concertation avec ces communes dès le début du processus a probablement privé le porteur de projet d'informations qui lui auraient été très utiles dans la phase initiale de conception. C'est particulièrement le cas pour Saint-Vincent-Sterlanges, dont la totalité du bourg, comme rappelé plus haut, est à moins de 1500 du projet. C'est à l'évidence également le cas pour Saint-Germain-de-Prinçay à cause des Roches Baritaud et des quelques maisons très proches des éoliennes E1 et E2. Ce devrait être le cas pour Chantonay à cause du village de la Marzelle.

S'agissant de l'exploitation de la situation par les opposants au projet, le Maître d'ouvrage peut certes la regretter. Cependant il faut admettre qu'en ayant fait l'impasse sur une réelle concertation avec l'ensemble des communes limitrophes dès le début du processus, il a donné aux opposants des arguments puissants qu'ils ont exploités. Une attitude différente de leur part aurait été surprenante.

11.9 Grand Thème « Ambiance »

Parmi les intervenants ayant émis un avis défavorable 26 % font part d'une dégradation des relations entre les habitants ayant pour origine le projet. Selon certains, la dégradation des relations perturberait la vie dans les villages. Quelques-uns soutiennent qu'elle serait vécue au sein même de certaines familles. On note également quatre personnes ayant émis un avis favorable qui dénoncent les méthodes utilisées par les anti-éolien et le caractère agressif et injurieux de leur propagande.

Le premier constat qu'il convient de tirer est qu'il existe, malgré leur participation modeste à l'enquête publique, une partie significative des habitants qui sont favorables au projet. Ils l'expriment et se revendiquent même comme appartenant à la majorité silencieuse.

Le second constat est plus préoccupant. En effet, l'opposition entre les pro-éolien et les anti-éolien ne se limiterait pas à un débat d'idées, même vif. Une personne est intervenue pour signaler qu'elle avait déposé une plainte suite à des dégradations intentionnelles commises sur sa propriété qu'elle attribue à un pro-éolien. Une autre personne a signalé qu'elle avait fait l'objet d'actes malveillants qu'elle attribue également à des pro-éolien et qui l'on conduite à déposer plainte à six reprises.

Remarque du commissaire enquêteur

Afin de m'informer sur la réalité de la situation que laisse supposer l'étude des interventions, j'ai rencontré le 18 juillet l'Adjudant-Chef Le Creurer, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantonay, dont dépend Saint-Vincent-Sterlanges. Il m'a effectivement confirmé la mauvaise ambiance qui règne et la multiplication d'affichages sauvages, notamment depuis le début de l'enquête publique. Il m'a également confirmé le dépôt de plaintes, mais n'est pas en mesure d'en indiquer le nombre. Elles seraient consécutives à des actes individuels, mais pas à des actions collectives.

Bien que ce constat n'appelle à ce stade d'autres remarques de ma part, j'ai souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage.

En introduction, le Maître d'ouvrage partage l'appréciation de situation du commissaire enquêteur. Puis dans un long développement il rappelle certains faits qui illustrent et jalonnent la détérioration de l'ambiance générale. Ils sont sommairement évoqués ci-après :

- Dès la première réunion publique et à l'occasion des réunions du groupe de suivi, une opposition de principe au projet était portée par quelques habitants de Sainte-Cécile et d'autres communes. Dans ce cadre, les relations avec le porteur de projet sont restées conformes à ce que requiert un débat démocratique.
- A partir de la réunion publique de Saint-Vincent-Sterlanges, l'opposition s'est radicalisée avec des adhésions plus nombreuses à l'Association Vent de Bise, des distributions de tracts, du porte-à-porte, l'ouverture d'une page Facebook et l'affichage de panneaux. L'argument principal avancé était le manque de concertation.
- Après dépôt du projet en avril 2013, réception de courriers anonymes dénonçant un potentiel conflit d'intérêt, une éolienne étant prévue sur un terrain de parents d'un des adjoints du Maire. Face à cette situation, l'éolienne en question a été déplacée de quelques dizaines de mètres, sur un terrain voisin, dont le propriétaire était déjà engagé pour recevoir une éolienne sur un autre terrain. Ce transfert a conduit à une modification du dossier.
- A partir de novembre 2013, des pressions ont été exercées contre ce propriétaire : mise en place de panneaux non avenants, menaces verbales contre lui et ses parents. Face à cette pression l'intéressé a exprimé le souhait de se désengager. Cet épisode a conduit le porteur de projet à déposer devant la Gendarmerie des Essarts.
- En mai 2014, le porteur de projet devait présenter le projet au Conseil municipal de Saint-Vincent-Sterlanges. En raison de la présence d'une trentaine de manifestants, il a été décidé d'annuler la présentation.

En conclusion, le Maître d'ouvrage estime que le militantisme sans concession a conduit le Conseil municipal de Sainte-Cécile à exprimé un avis défavorable contre le projet, après l'avoir pourtant initié et soutenu. Il estime également que c'est pour la même raison que le propriétaire des terrains devant accueillir deux éoliennes a exprimé le souhait de se retirer du projet.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Dans son observation, le Maître d'ouvrage donne son impression sur l'âpreté du climat généré par le projet, sa radicalisation progressive et ses conséquences, notamment sur le résultat de la délibération du Conseil municipal de Sainte-Cécile et le souhait d'un propriétaire de se désengager du projet.

En tant que commissaire enquêteur, il m'appartient de rester d'une parfaite neutralité sur ce sujet. C'est pourquoi je m'abstiens de tout commentaire.

11.10 Divers

11.10.1 Proximité du parc avec les limites communales

34 intervenants, pour la plupart des habitants de Saint-Vincent-Sterlanges, considèrent qu'il est inacceptable que le site du parc jouxte la limite de leur commune.

Remarque du commissaire enquêteur

L'implantation de l'éolienne E1 est effectivement prévue à 85 m de la limite communale séparant Sainte-Cécile de Saint-Vincent-Sterlanges. Cette proximité ne donnerait pas lieu à polémiques si l'espace environnant était très peu habité et si des zones urbanisées n'étaient pas proches et à vue directe des éoliennes. Dans le cas présent la situation est différente. En effet, de nombreuses habitations de Saint-Vincent-Sterlanges sont à vue directe et relativement proches de l'éolienne E1 notamment. Cette situation est d'autant plus mal vécue que la commune ne bénéficiera d'aucune retombée fiscale et que l'absence de concertation dont elle a été l'objet est très mal ressentie.

Sur ce point, j'ai souhaité recevoir les observations du maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage détaille la démarche qui a conduit en décembre 2012 au choix du site et des emplacements des éoliennes. Il précise que c'est alors que le besoin de rencontrer le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges est apparu et que la question de la proximité du projet avec la limite communale et les habitants a été abordée avec le Conseil municipal le 4 mars 2013. Elle a eu pour conséquence la suppression d'une éolienne.

Il souligne également que les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges et de Saint-Germain-de-Prinçay les plus proches du projet ont fait l'objet en septembre 2012 d'un tract les invitant à la visite du parc des Landes de Couesmé. Enfin, il rappelle que les mesures paysagères, consistant en la réalisation de haies occultantes au profit des maisons les plus proches, s'appliqueront évidemment aux maisons situées sur les communes voisines.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

La réponse du Maître d'ouvrage ramène au grand thème « Concertation » et notamment à la prise en compte très tardive de Saint-Vincent-Sterlanges et à la non-prise en compte de Saint-Germain-de-Prinçay. En outre, on peut s'interroger sur le fait que des habitants de ces communes aient fait l'objet d'une distribution de tracts en septembre 2012, alors qu'aucun contact n'avait été au préalable établi avec leurs municipalités.

D'une façon plus générale, j'estime que la distance d'un parc avec les limites des autres communes ne doit surtout pas être réglementée, car il existe suffisamment de contraintes pour le développement des projets éoliens. Les affaires de ce type doivent trouver leur solution dans le cadre de la concertation avec les communes concernées. Mais cela impose qu'elle soit effective dès le lancement du processus.

11.10.2 Dossier d'enquête

En plus des critiques déjà évoquées relatives aux photomontages et à l'évaluation des impacts du projet sur la faune et la flore, quelques rares interventions portent des critiques en termes très généraux sur le dossier présenté à l'enquête publique. Par exemple : « D'un simple coup d'œil, les premières pages révèlent des erreurs. » ; « Le projet est cousu d'incohérences. ». A contrario, on note un intervenant qui souligne la qualité du dossier. Par ailleurs, un intervenant mentionne que le dossier figurant sur le site de la Préfecture est incomplet.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai aucune remarque à formuler sur ce point.

11.10.3 Manques d'information lors d'achats immobiliers

Un intervenant de Sainte-Cécile fait connaître que, lors de l'achat de sa maison, il n'a été informé du projet ni par le promoteur, ni par la commune, alors qu'elle est à 900 m d'une éolienne.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai aucune remarque à faire sur ce point qui n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

11.10.4 Indemnisation des dommages subis

Un nombre significatif d'intervenants (23) estiment et/ou demandent que les préjudices de toute nature consécutifs à l'implantation du parc éolien fassent l'objet d'indemnisation.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette question relève du droit de sorte qu'il ne m'appartient pas de m'exprimer sur ce sujet.

11.10.5 Rupture de bail de location de terrain

Quelques intervenants (13¹⁷) font état de la possibilité qui a été accordée à Monsieur et Madame Jean Guibert de revenir sur la convention qu'ils avaient signée le 22 janvier 2013 pour la location du terrain correspondant à l'éolienne E4, alors que cette possibilité a été refusée à Messieurs Jean Bétard et Patrice Bétard pour la location des terrains correspondant respectivement aux éoliennes E4 sur un nouvel emplacement et E5.

Il convient de préciser que, dans son avis, l'Autorité environnementale souligne que : « L'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par rapport à un axe de déplacement de chiroptères, que constitue la vallée du Petit Lay et du vallon de la Savine. »

Remarque du commissaire enquêteur

Cette question a été abordée par le Maître d'ouvrage dans le cadre du grand thème « Ambiance ».

¹⁷ En fait il s'agit de 11 intervenants dont 1 est à l'origine d'un courrier identique remis par 5 membres de son foyer.

J'estime qu'il est normal, face au risque de conflit d'intérêt souligné par des opposants au projet, que le Maître d'ouvrage l'ait écarté en déplaçant de quelques dizaines de mètres l'éolienne E4, alors qu'il en avait encore la possibilité. En revanche, considérant les conditions dans lesquelles s'est faite cette opération, j'estime que les nouveaux propriétaires ne peuvent pas arguer d'une information insuffisante.

Que leur perception du projet ait évolué par la suite, cela semble être le cas au vu de courrier de Monsieur Bétard. Mais il n'en demeure pas moins qu'ils doivent malgré cela honorer leurs signatures. En effet, il est tout à fait légitime qu'un porteur de projet s'entoure de garanties solides concernant la location des terrains sur lesquels seront installées les éoliennes. C'est pourquoi il m'apparaît que donner suite au souhait de ces personnes de se désengager du projet pourrait créer un précédent qu'il faut absolument éviter, sauf si cette opération se réalisait à l'amiable entre les parties concernées.

11.10.6 Sécurité

Seules deux interventions font mention de la sécurité. Une pour affirmer que les éoliennes auront des conséquences graves pour la sécurité, sans plus de précision ; l'autre fait état d'un réel danger en cas de chute des différents organes des éoliennes endommagées par l'usure et les tempêtes.

Remarque du commissaire enquêteur

Ces deux interventions abordent la question de la sécurité dans des termes très généraux et sans aucune référence à l'étude des dangers figurant dans le dossier. Je n'ai donc pas sollicité sur ce point des observations du Maître d'ouvrage.

12 Délibération des conseils municipaux

Le tableau ci-après récapitule les avis émis par les Conseils Municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage.

Délibération des conseils municipaux					
Commune	date	Avis	Voies		
			Pour	Contre	Abs
Sainte-Cécile	24-juil	Défavorable	6	9	0
Chantonay	7-juil	Favorable	27	1	0
L'Oie	20-juin	Favorable	4	0	11
Mouchamps	26-mai	Aucune observation			
Sigournais	30-juin	Défavorable	3	11	0
Sainte-Florence	20-juin	Favorable	7	2	6
Saint-Germain-de-Prinçay	30-juin	Réservé	2	2	10
Saint-Hilaire-le-Vouhis	23-juin	Favorable	15	0	0
Saint-Martin-des-Noyers	26-juin	Favorable	12	1	5
Saint-Vincent-Sterlanges	20-juin	Défavorable	2	10	2

Remarque du commissaire enquêteur

On constate que les deux communes les plus concernées par le projet ont émis un avis défavorable :

- Sainte-Cécile, avec une majorité relativement importante, alors que la commune a initié et soutenu le projet.*
- Saint-Vincent-Sterlanges avec une très large majorité.*

En outre, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, dont le village des Roches Baritaud et quelques maisons très proches des éoliennes sont également concernées par le projet, a « du bout des lèvres » émis un avis réservé.

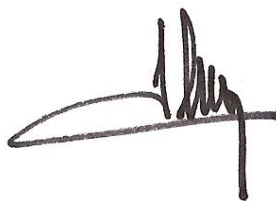
On remarque enfin les points suivants

- Saint-Hilaire-le-Vouhis a émis un avis favorable à l'unanimité, alors que le manoir de la Chevillonière a été mentionné dans plusieurs interventions.*
- Chantonnay a émis un avis favorable à une très forte majorité, alors que le château et le jardin de l'Auneau ont été évoqués dans plusieurs interventions et que le village de La Marzelle est proche de l'éolienne E 5. .*

Les autres communes, très peu concernées par le projet, ont émis un avis favorable ou sans observation, à l'exception de la commune de Sigournais qui a émis un avis défavorable à une forte majorité.

La Guyonnière le 20 août 2014

Arnold SCHWEDORFFER
Commissaire enquêteur



2° PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

13 Déroulement de l'enquête

13.1 Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, grâce notamment à une excellente coopération et une disponibilité remarquable du personnel de la Mairie de Sainte-Cécile.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre. Notamment les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il faut souligner l'action conduite par le Maître d'ouvrage pour mettre en place, surveiller et entretenir l'affichage sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête. En plus des moyens d'expression habituellement mis à la disposition du public (registre, courrier, pétition), a été ouverte une adresse électronique dédiée exclusivement à l'enquête.

En raison de la très forte participation du public aux permanences et des conditions dans lesquelles elles se sont déroulées (Cf. § suivant), j'ai décidé de prolonger l'enquête de deux semaines.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Préfet, les conseils municipaux des communes voisines étaient appelés à donner leur avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

13.2 Faits survenus en cours d'enquête et à signaler

Au paragraphe 8 de la première partie du présent rapport, j'ai rendu compte de certains faits survenus au cours de l'enquête. Ils sont rappelés ci-après :

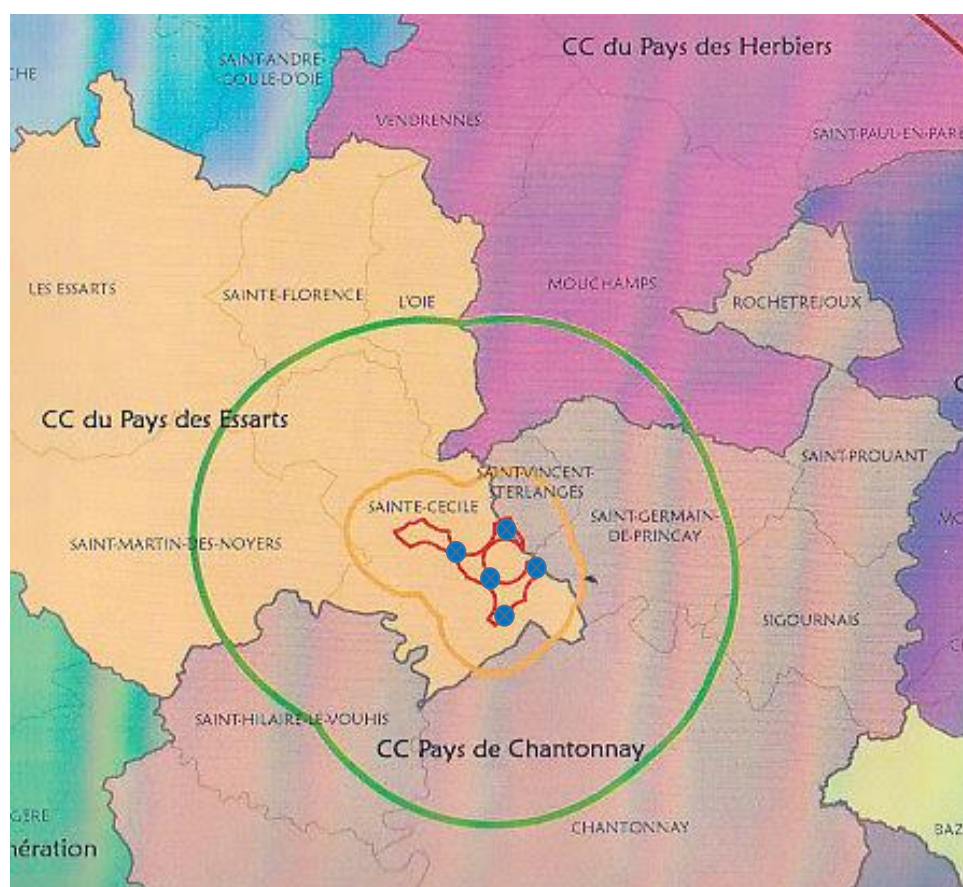
- Attitude de l'Association Vent de Bise à l'occasion de l'ouverture de l'enquête.
- Attitude de l'Association à la fin de la manifestation organisée le 7 juin devant la mairie.
- Courrier de Maître Bodinat, avocate de l'association.
- Attitude de l'Association au début de la permanence du 4 juillet.
- Surveillance quasi-constante des permanences par des membres de l'Association.

Ces faits donnent une idée de l'ambiance tendue dans laquelle l'enquête s'est déroulée.

14 Rappel du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 13,5 MW pour une production annuelle estimée à 32.400 MW.h. Il est composé de 5 éoliennes, d'un local d'exploitation (LE) et d'un poste de livraison (PL) raccordé au réseau EDF (poste de Puybéliard) par une ligne enterrée de 20.000 volts. Il répond aux normes acoustiques et les maisons les plus proches sont à plus de 500 m d'une éolienne.

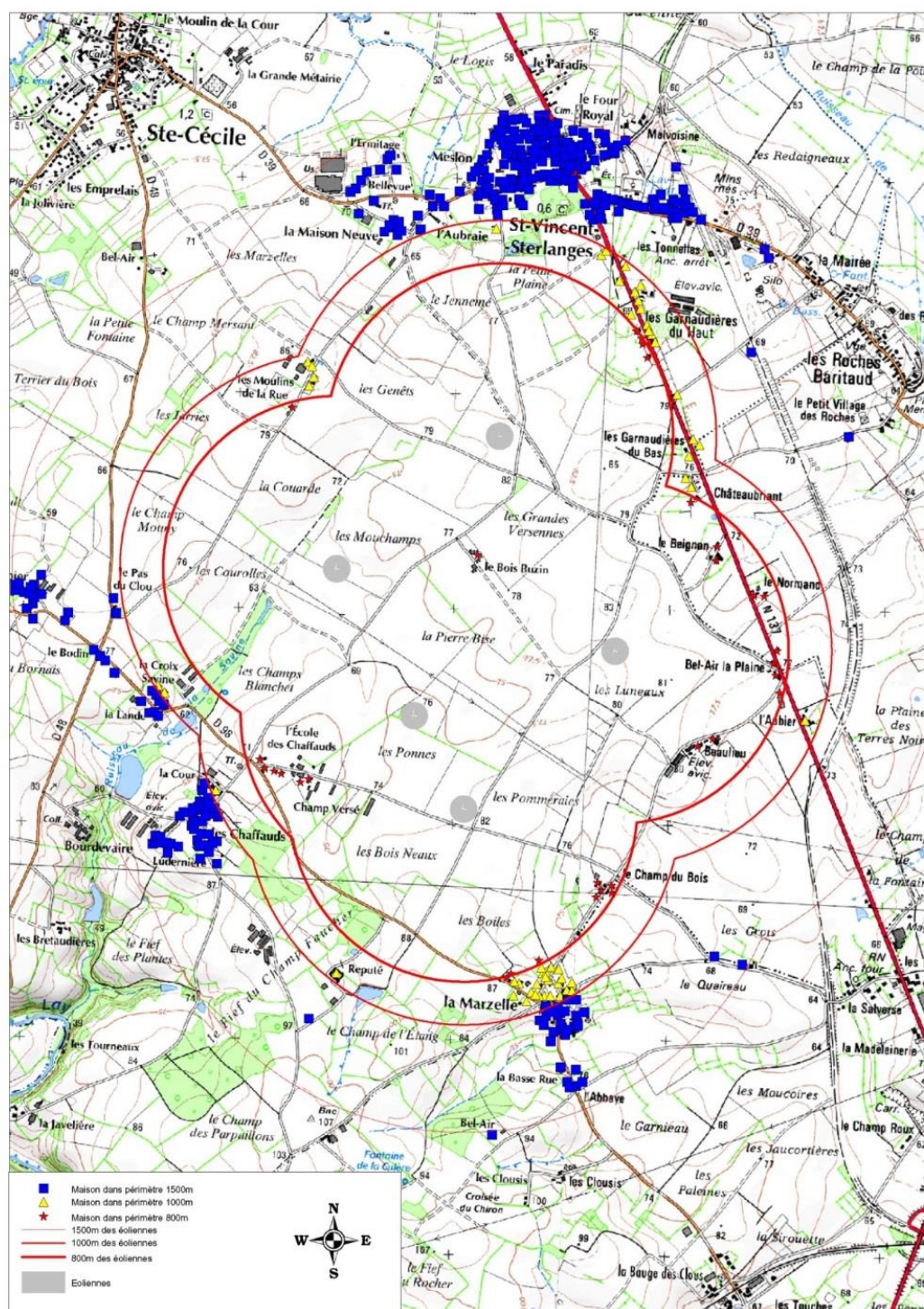
Le parc est situé à l'extrémité Est de la communauté de communes du Pays des Essarts. Le plan ci-après montre que les éoliennes (points bleus) sont proches de Saint-Vincent-Sterlanges, de Saint-Germain-de-Prinçay, de Chantonnay et, dans une moindre mesure, de Saint-Hilaire-le-Vouhis. Ces quatre communes appartiennent à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Elles ne bénéficieront donc d'aucune retombée fiscale, pas plus que leur communauté de communes. Par contre, la Communauté de communes du Pays des Essarts bénéficiera de retombées fiscales, alors que les communes qui la composent, à l'exception de Sainte-Cécile, sont relativement éloignées du projet.



Le tableau ci-après donne une estimation du nombre de maisons en fonction de la distance de l'éolienne la plus proche.

Distance des éoliennes	1500 m	1000 m	800 m
Nb de maisons	331	51	31
Total cumulé nb de Maisons	413	82	31

On constate que le nombre de maisons situées entre 1000 et 1500 m de l'éolienne la plus proche est élevé (331). Cela résulte du fait que la quasi-totalité du bourg de Saint-Vincent-Sterlanges est inclus entre ces deux périmètres. Pour donner une comparaison, le bourg de Sainte-Cécile est à 2400 m de l'éolienne la plus proche. Même si l'on considère que de nombreuses maisons du bourg de Saint-Vincent-Sterlanges ne sont pas à vue directe d'une éolienne, force est d'admettre que cette commune est potentiellement plus impactée par le projet que Sainte-Cécile.



NOTA : Une carte à plus grande échelle figure en Annexe 2 du mémoire en réponse (PJ 9).

Il faut également souligner qu'à ma connaissance il n'existe pas en Vendée d'autre parc ayant un bourg aussi rapproché des éoliennes. Ce point serait à vérifier en aval de l'enquête.

15 Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale figure en PJ n° 4. Il a été pris en compte autant que de besoin pour l'étude des interventions du public, notamment en ce qui concerne :

- L'acceptabilité des conclusions de l'analyse paysagère et l'attention à porter sur l'éolienne E4 et l'habitation située au Bois Buzin.
- Le choix relatif aux emplacements des éoliennes au regard des enjeux environnementaux sur le milieu naturel et sur la nécessité de poursuivre les suivis oiseaux et chiroptères au-delà de l'année N+5.

16 Interventions du public

16.1 Bilan

16.1.1 Interventions, courriers et messages

L'enquête a donné lieu à 285 entrées sur le registre d'enquête :

- 92 interventions sur le registre, dont 3 interventions orales,
- 171 courriers,
- 22 messages.

Le nombre d'intervenants est sensiblement inférieur à ce que laisse supposer ces chiffres. En effet, des personnes sont intervenues à plusieurs reprises. En outre nombreux sont les foyers pour lesquels plusieurs membres sont intervenus, souvent de façon identique ou très voisine. Ainsi :

- 36 personnes ont déposé un total de 89 interventions,
- une quarantaine de foyers a déposé une centaine d'interventions.

Il est à noter que la pratique des doublons et des interventions multiples par foyer ne se rencontre que dans des interventions assorties d'un avis défavorable.

Zoom sur Sainte-Cécile et Saint-Vincent-Sterlanges

Le tableau ci-après vise à comparer le niveau de mobilisation des habitants de ces deux communes dans l'enquête, en ne prenant en compte que le nombre brut des interventions qui inclut les doublons et en effectuant la comparaison par rapport à la population.

	Sainte-Cécile	Saint-Vincent
Nb interventions	125	76
Nb doublons	30	16
Nb intervenants	95	60
Nb habitants	1489	699
Ratio	6,4 %	8,6 %

Ce tableau fait apparaître un niveau de mobilisation des habitants de Saint-Vincent-Sterlanges sensiblement supérieur à celui des habitants de Sainte-Cécile.

16.1.2 Pétition

Une pétition de l'Association Vent de Bise a été remise au commissaire enquêteur en fin d'enquête. Elle regroupe 1465 courriers, dont 659 provenant d'habitants des communes incluses dans le périmètre d'affichage. Après prise en compte des doublons, ce chiffre correspond à 612 pétitionnaires.

Les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges se sont largement mobilisés : 280 pétitionnaires pour une population de 699 habitants. En revanche, par comparaison ceux de Sainte-Cécile se sont peu mobilisés : 103 pétitionnaires pour une population de 1489 habitants. Ces chiffres confirment et amplifient la tendance constatée à la suite de l'étude des interventions. S'agissant des autres communes incluses dans le périmètre d'affichage la mobilisation a été faible, voire très faible.

Les 806 autres courriers proviennent :

- d'habitants des autres communes du département de la Vendée (392),
- de personnes d'autres départements ou de l'étranger (378),
- de pétitionnaires dont il n'a pas été possible d'identifier l'adresse (37).

Pétition : comparaison Ste-Cécile / St Vincent-Sterlanges			
Origine	Pétitionnaires	Population	Ratio
Sainte-Cécile	103	1489	7%
Saint-Vincent-Sterlanges	280	699	40%

16.2 Grands thèmes dégagés de l'analyse des interventions

Le bilan par grand thème est détaillé en première partie du rapport au paragraphe 9.2. Au terme de l'étude des interventions du public (Cf. § 11 de la première partie du rapport), un regroupement de ces grands thèmes en trois catégories s'impose de la façon suivante :

- 1° catégorie : thèmes à dominante militante :
 - Santé humaine.
 - Paysage et patrimoine.
 - Valeur des biens immobiliers.
 - Economie.
 - Politique énergétique.
- 2° catégorie : thèmes délaissés par le public :
 - Milieu humain.
 - Milieu naturel.
- 3° Catégorie : thèmes caractérisant le contexte général, politique et humain.
 - Concertation.
 - Ambiance.

Le tableau ci-après donne une idée de l'importance relative de ces trois catégories en se fondant sur le nombre d'arguments relevés dans les interventions.

Catégorie	Thèmes	Nb	Total
Thèmes à dominante militante	Santé humaine	269	853
	Paysage et patrimoine	109	
	Valeur des biens immobiliers	200	
	Economie	189	
	Politique énergétique	86	
Thèmes délaissés par le public	Milieu humain	6	39
	Milieu naturel	33	
Thèmes caractérisant le contexte général, politique et humain	Concertation	81	211
	Ambiance	61	

16.3 Thèmes à dominante militante

Dans les grands thèmes de cette catégorie, on constate que les arguments exprimés sont très souvent stéréotypés et sans aucune référence au dossier d'enquête. Ils pourraient être utilisés tels quels pour s'opposer à tout autre projet éolien. La rhétorique est simple : un parc éolien est par nature catastrophique. Il l'est pour la santé humaine, il l'est pour le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, il l'est pour la valeur des biens immobiliers, il l'est pour l'activité touristique. Et c'est enfin une aberration économique. De plus la politique en matière d'éolien est fondée sur des mensonges, de sorte que la France serait bien inspirée de prendre exemple sur l'Allemagne, le Danemark...

Cette démarche militante est légitime, respectable et normale dans le cadre d'une enquête publique. Par ailleurs, il faut admettre que sur certains points il est impossible de recueillir des éléments précis et transposables au projet considéré, sur lesquels pourraient se fonder une contre argumentation, par exemple la valeur des biens immobiliers et le tourisme. Dans quelques-unes de mes remarques faites dans le cadre de l'étude des interventions, j'ai considéré qu'il fallait faire appel au bon sens et au réalisme en considérant que si, dans un domaine donné, les choses étaient à ce point catastrophiques, elles ne seraient pas passées inaperçues dans un pays qui compte 5000 éoliennes en exploitation et dans un département déjà bien équipé. Dans le domaine très sensible de la santé humaine, cet appel au bon sens ne fait que conforter les éléments objectifs qui découlent de l'application du principe de précaution par la réglementation et les conclusions des études conduites en 2006 par l'Académie de Médecine et prolongées en 2008 par l'ANSES. S'agissant des paysages, l'avis de l'Autorité environnementale invite à relativiser les critiques sévères émises. Quant à la préservation des sites remarquables, le fait que l'Architecte des bâtiments de France sera appelé à émettre un avis apporte une réelle garantie. Il faut enfin mentionner, s'agissant du site archéologique de Pierre Bise, l'avis de la DRAC et le fait que la réglementation donne un cadre très précis en cas de découverte de vestiges.

En conclusion, j'estime que le projet est très loin de justifier dans ces différents domaines les critiques souvent extrêmement sévères dont il a été l'objet au cours de l'enquête.

16.4 Thèmes délaissés par le public

Les thèmes relatifs au milieu humain et au milieu naturel n'ont pas donné lieu à beaucoup d'interventions.

Concernant le milieu humain, elles n'ont porté que sur de possibles perturbations des transmissions TNT et téléphonie mobile et sur la sécurité aérienne. Comme le souligne le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, le règlement lui impose d'apporter une solution aux problèmes de transmission qui seraient imputables au fonctionnement du parc. Pour la sécurité aérienne, il y a lieu de considérer que toutes les questions ont d'ores et déjà trouvé une solution avec les autorités compétentes.

S'agissant du milieu naturel, les interventions n'ont principalement porté que sur le démontage du parc et le recyclage des éoliennes. Or la remise dans son état naturel du site et son financement sont parfaitement encadrés par la réglementation. Ce point est très bien présenté dans le dossier d'enquête. Quant au recyclage des éoliennes il est d'évidence réglé compte tenu du retour financier à attendre de cette opération. Quelques interventions ont porté sur les impacts sur la faune et la flore, le plus souvent dans des termes très généraux. Toutefois l'intervention de la LPO et l'Avis de l'autorité environnementale ont permis de développer ce point à un niveau intéressant. Comme il s'agit d'un sujet très technique, il appartiendra aux services de l'Etat d'étudier cette question en aval de l'enquête en vue de la présentation du dossier au Préfet de la Vendée pour décision.

En conclusion, j'estime que les questions relatives au milieu humain et au milieu naturel soulevées par le public n'appellent pas de suite particulière dans le cadre de l'enquête, dès lors que l'examen des questions très techniques relatives à la faune et à la flore relève de la compétence des services de l'Etat.

16.5 Thèmes caractérisant le contexte général, politique et humain

J'ai regroupé au sein d'une même catégorie les thèmes « Concertation » et « Ambiance » car ils sont liés.

Le thème de la concertation a été largement développé au paragraphe 11.8. Tout d'abord, il y a lieu de rappeler les trois dates suivantes :

- Le processus de conception du parc a débuté en juin – juillet 2011.
- Le 24 octobre 2012, le projet a été présenté aux services de l'Etat.
- Le 4 janvier 2013 a eu lieu le premier contact avec le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges.

Le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges découvre le projet le 4 juillet 2013, alors qu'il a déjà été présenté aux services de l'Etat. Quant au Maire de Saint-Germain-de-Prinçay, il découvre le projet le 9 avril 2013 en participant, à l'invitation de son homologue de Saint-Vincent-Sterlanges, à une réunion publique au cours de laquelle le Maître d'ouvrage reconnaît ne pas avoir fait le nécessaire pour organiser des échanges réguliers avec les communes voisines.

Pour les habitants comme pour les élus la reconnaissance de l'absence de concertation avec leur commune est évidemment inacceptable. C'est bien sûr le cas de Saint-Vincent-Sterlanges, compte tenu de la proximité du parc avec le bourg. C'est aussi le cas pour le Maire de Saint-Germain de Prinçay qui découvre, dans les conditions que l'on sait, qu'une partie de sa commune,

Les Roches Baritaud, est concernée par le projet. Dans son courrier remis plus tard au commissaire enquêteur, il dira s'être senti humilié pendant cette réunion publique.

Comme cela était prévisible, les interventions sur ce sujet ont été nombreuses. Elles font ressortir :

- le mépris avec lequel ont été traitées les communes voisines et tout particulièrement Saint-Vincent-Sterlanges, alors qu'elle apparaît davantage impactée que Sainte-Cécile.
- l'injustice en l'absence de toute retombée fiscale pour les communes n'appartenant pas à la Communauté de communes du Pays des Essarts.
- l'opacité, pour les communes voisines, de la démarche mise en œuvre par le Maître d'ouvrage qui ouvre la voie à diverses interprétations.

Me référant au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (§2.2), j'ai mentionné en première partie du rapport que l'absence de concertation, dès le lancement du processus, n'était pas une erreur que l'on évacuerait après l'avoir reconnue publiquement. C'est un manquement à une obligation. Il prend toute sa dimension avec Saint-Vincent-Sterlanges et dans une moindre mesure avec Saint-Germain-de-Prinçay.

Sur fond de mépris, d'injustice et d'opacité, il n'est pas surprenant que l'opposition au projet se soit durcie et que les échanges entre les partisans du projet et les opposants se soient radicalisés au point finalement d'aboutir à une dégradation de l'ambiance générale. Cette réalité est mentionnée par de nombreux intervenants opposés ou favorables au projet. Je l'ai moi-même constatée durant mes permanences (Cf. § 8 et § 13.2) et en ai eu confirmation lors de mon entretien avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantonay. Savoir qui est responsable de quoi n'a aucun sens dans le cadre de la présente enquête. On ne peut que constater que la situation est regrettable et qu'il est souhaitable que les choses rentrent dans l'ordre le plus tôt possible.

Il ne m'appartient pas de m'interroger sur les raisons qui ont motivé les avis des Conseils municipaux émis dans le cadre de l'enquête. Je constate simplement que l'abandon du projet souhaité par Sainte-Cécile, Saint-Vincent-Sterlanges et d'une certaine façon par Saint-Germain-de-Prinçay, permettrait de ne pas inscrire dans la durée une situation difficile pour les habitants et probablement très préoccupante pour des élus de petites communes rurales.

En conclusion, j'estime que la question de la concertation est cruciale dans le cadre de la présente enquête. Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage estime qu'une concertation irréprochable n'aurait probablement pas modifié les choses du fait de l'engagement très déterminé des opposants au projet. Il est vain de refaire l'histoire. Il faut donc admettre qu'en ce domaine il y a de la part du porteur de projet un manquement à une obligation, ce qu'il a au demeurant publiquement reconnu.

17 Conclusion du commissaire enquêteur

Un projet qui répond aux attentes de notre temps.

Le projet Pierre Bise présenté par Alstom s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie par la France, qui confirme la poursuite du développement de la composante éolienne terrestre dans la production des énergies renouvelables.

Ce projet répond aux dispositions réglementaires encadrant les Installations classées pour la Protection de l'Environnement et aux règles spécifiques applicables aux projets éoliens : respect d'une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations ; respect des normes acoustiques.

En outre, le projet prend en compte à leur juste niveau les enjeux environnementaux de la zone d'implantation, dans sa conception générale et dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. C'est ce qui ressort de l'avis de l'Autorité environnementale et des remarques modérées de la LPO, même si quelques points techniques restent à ajuster en liaison avec les services de l'Etat dans le cadre de la finalisation du projet avant sa présentation au Préfet. Une seule inconnue subsiste, mais elle est importante. Il s'agit de l'avis que portera en aval de l'enquête l'Architecte des Bâtiments de France sur la préservation des sites remarquables.

Un projet sur mesure et parfait pour Sainte Cécile et la Communauté de communes.

Pour Sainte-Cécile, le projet présente beaucoup de qualités. Le parc est éloigné du bourg (2400 m). Le nombre d'habitations situées à faible distance des éoliennes est très réduit (hameau de l'Ecole des Chaffauds, maison du Bois Buzin, quelques rares sièges d'exploitation). En outre la commune bénéficiera de retombées fiscales.

Cette situation, ainsi que la concertation développée par le Maître d'ouvrage en liaison avec la municipalité, apparaît clairement dans les résultats de l'enquête publique. L'opposition des Céciliens apparaît assez faible, comme le montre le décompte suivant fait sur les interventions :

- En retirant les doublons, 67 Céciliens ont émis un avis Défavorable, et si l'on compte en nombre de foyers, le volume est ramené à 47 (à quelques unités près en plus ou en moins).
- 20 Céciliens ont émis un avis Favorable.

Il convient également de rappeler le faible nombre (103) de Céciliens ayant participé à la pétition lancée par l'Association Vent de Bise.

Au niveau du Pays des Essarts, on constate que les communes autres que Sainte-Cécile ne seront pratiquement pas concernées par le projet. Et bien évidemment, la Communauté de communes bénéficiera de retombées fiscales substantielles. Cette situation explique la participation extrêmement faible des habitants de ces communes à l'enquête publique et à la pétition. Elle explique également les avis émis par les Conseils municipaux. A l'exception de Sigournais, ils sont tous favorables.

Un projet jugé inacceptable par Saint-Vincent-Sterlanges et, dans une moindre mesure, par Saint-Germain-de-Prinçay.

La situation est bien différente pour Saint-Vincent-Sterlanges. Son bourg est beaucoup plus proche des éoliennes que celui de Sainte-Cécile. En outre, les villages des Garaudières du Haut et des Garaudières du bas, qui comptent un nombre significatif de maisons sont proches des éoliennes.

Sur le plan technique, on peut admettre que, dès lors que les normes de distance et acoustiques sont respectées, le projet est acceptable. Cependant, en l'absence de toute concertation avec la commune dans la phase de conception du projet, il est jugé inacceptable. Les élus et les habitants ont en effet le sentiment, à tort ou à raison, que Sainte-Cécile a délibérément évacué les inconvénients liés au projet sur leur commune qui, en plus, ne bénéficiera d'aucune retombée

fiscale. Le retrait d'une éolienne du projet ne modifiera pas cette perception. La situation ainsi créée explique l'engagement important des habitants de Saint-Vincent-Sterlanges pendant l'enquête publique et le bilan impressionnant fait par la pétition sur la commune. Elle explique aussi le rejet du projet par le Conseil municipal à une très large majorité.

La situation de Saint-Germain-de-Prinçay est différente, car le village des Roches Baritaud se situe à 1500 m des éoliennes et n'abrite qu'une faible partie de la population de la commune. Il n'en demeure pas moins que l'absence de concertation est mal acceptée. L'avis réservé donné par le Conseil municipal (2 pour, 2 contres, 10 abstentions) en témoigne.

Les principaux arguments présentés par les opposants sont rappelés ci-après :

- le mépris avec lequel ont été traitées les communes voisines et tout particulièrement Saint-Vincent-Sterlanges, alors qu'elle apparaît davantage impactée que Sainte-Cécile.
- l'injustice en l'absence de toute retombée fiscale pour les communes n'appartenant pas à la Communauté de communes du Pays des Essarts.
- l'opacité, pour les communes voisines, de la démarche mise en œuvre par la Maître d'ouvrage qui ouvre la voie à diverses interprétations.

Ces griefs marquent une radicalisation de l'opposition au projet que le Maître d'ouvrage souligne dans son mémoire en réponse. Elle-même se traduit par une détérioration de l'ambiance générale, point que j'ai déjà développé.

Un projet qui appelait une concertation exemplaire

Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens insiste sur la nécessité d'une concertation le plus tôt possible avec les communes voisines, en particulier dans la phase amont du développement. Compte tenu de la configuration topographique et urbaine des lieux, Saint-Vincent-Sterlanges et Saint-Germain-de-Prinçay auraient dû faire l'objet d'une attention toute particulière. Il est certain que l'absence de concertation a privé le Maître d'ouvrage d'informations, d'abord pour valider la faisabilité d'un parc dans le secteur de Sainte-Cécile, ensuite pour concevoir le projet dans son économie générale. Il s'est également privé du soutien que ces deux municipalités auraient pu lui apporter.

Un projet rejeté par Sainte-Cécile.

Le Conseil municipal de Sainte-Cécile, après avoir accompagné et soutenu le projet, s'est finalement prononcé défavorablement avec une majorité significative (6 pour et 9 contres), alors que l'opposition n'était pas très forte sur la commune, comme cela ressort de l'enquête publique.

Les raisons de cet avis défavorable ne sont pas connues. Mais il conforte l'idée selon laquelle **les conditions locales ne sont pas réunies pour aller plus loin.**

18 Formulation de l'avis du commissaire enquêteur

Vu :

- La décision Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E14000076/44 du 7 avril 2014.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 14 DRCTAJ/1-245 du 5 mai 2014.
- Le Code de l'Environnement.

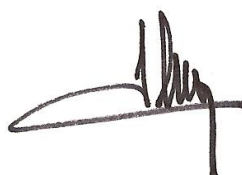
- Le guide pour l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2010.
- Le dossier d'enquête publique.
- L'avis de l'Autorité environnementale du 6 avril 2014.
- Les délibérations des Conseils Municipaux qui se sont exprimés sur le projet.
- Le registre d'enquête et les documents qui lui sont annexés (courriers et messages)
- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Et considérant que :

- Le projet répond aux attentes de notre temps en matière de production d'électricité à partir des énergies renouvelables et de prise en compte de l'environnement.
- Ce projet répond aux dispositions réglementaires encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux règles spécifiques applicables aux projets éoliens.
- Considéré à l'intérieur du territoire de la commune de Sainte-Cécile, le projet prend en compte à un juste niveau les enjeux environnementaux, notamment l'enjeu urbain : bourg éloigné de 2400 m des éoliennes, peu d'habitations situées proches des éoliennes.
- La concertation a été effective, précoce et continue avec la commune et les habitants de Sainte-Cécile.
- L'opposition sur cette la commune, bien que très active, est à un niveau relativement modéré.
- La concertation, au sens qui lui est donné par le Guide pour l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, a été inexistante avec les communes limitrophes.
- Le projet, en l'absence de concertation, est jugé inacceptable par la municipalité et les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges, dont le bourg n'est situé qu'à 1000 m des éoliennes les plus proches : Avis défavorable du Conseil municipal à une très forte majorité, participation importante des habitants à l'enquête publique, participation massive à la pétition de l'Association Vent-de-Bise.
- Dans une moindre mesure et également en raison de l'absence de concertation, le projet est aussi jugé inacceptable par Saint-Germain-de-Prinçay du fait de la relative proximité des éoliennes avec le village des Roche Baritaud et de la proximité de deux hameaux : Avis réservé du Conseil municipal (2 pour, 2 contre, 10 abstentions).
- La commune de Sainte-Cécile a émis un avis défavorable sans ambiguïté (6 pour, 9 contre), alors qu'elle a accompagné et soutenu le projet depuis le début.
- Le projet est à l'origine d'une dégradation de l'ambiance générale.
- Finalement, les conditions locales ne sont pas réunies pour réaliser le projet.

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable concernant la demande d'autorisation, pour la SOCPE Pierre Bise SAS, d'exploiter un site éolien d'une puissance de 13,5 MW et comprenant cinq éoliennes, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile.

La Guyonnière le 20 août 2014
Arnold SCHWERDORFFER / Commissaire enquêteur



ANNEXES

ANNEXE 1 : Déroulement chronologique de l'enquête.

ANNEXE 2 : Compatibilité du projet avec les documents de référence.

ANNEXE 3 : Liste des services de l'Etat et services techniques consultés.

ANNEXE 4 : Liste des membres du groupe de suivi.

Annexe 5 : Liste des pétitionnaires des communes du périmètre d'affichage.

Annexe 6 : Liste des documents remis au commissaire enquêteur

ANNEXE 7 : Analyse des interventions du public

Annexe 1

Déroulement chronologique de l'enquête

- 7 avril : Décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes, portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- 10 avril : Réunion à la Préfecture de préparation de l'enquête, présidée par Madame Hermouet, à laquelle participaient le commissaire enquêteur et son suppléant.
- 16 avril : Entretien à la Roche-sur-Yon du Commissaire enquêteur avec Monsieur Benoît Riquez, représentant du Maître d'ouvrage.
- 23 avril : Entretien à la mairie de Sainte-Cécile du commissaire enquêteur avec Monsieur Cyrille Guibert, Maire de Sainte-Cécile.
- 5 mai : Signature de l'arrêté du Préfet de la Vendée, portant ouverture de l'enquête publique.
- 20 mai : Visite des lieux par le commissaire enquêteur accompagné par Monsieur Benoît Riquez, représentant le Maître d'ouvrage. Empêché, le commissaire enquêteur suppléant n'a pas participé à cette visite.
- 2 juin : Ouverture de l'enquête et première permanence du commissaire enquêteur.
- 7 juin : Seconde permanence du commissaire enquêteur.
- 13 juin : Troisième permanence du commissaire enquêteur.
- 18 juin : Quatrième permanence du commissaire enquêteur.
- 25 juil : Courrier du commissaire enquêteur faisant connaître sa décision de prolonger l'enquête
- 28 juin : cinquième permanence du commissaire enquêteur.
- 30 juin : de Monsieur le Préfet de la Vendée faisant connaître les dispositions prises dans le cadre de la prolongation d'enquête.
- 4 juillet : sixième permanence du commissaire enquêteur.
- 12 juillet : septième permanence du commissaire enquêteur.
- 18 juillet :
 - Entretien du commissaire enquêteur avec l'Adjudant-Chef Le Creurer, commandant la Brigade de Gendarmerie de Chantonnay,
 - Visite de terrain complémentaire du commissaire enquêteur
 - Huitième permanence et clôture de l'enquête
- 28 juillet : Réunion de synthèse et remise du procès-verbal de synthèse à Monsieur Benoît Riquez, représentant le Maître d'ouvrage
- 12 août : réception par le commissaire enquêteur du mémoire en réponse.
- 20 août : Signature du rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur.
- 21août : Dépôt à la Préfecture du rapport d'enquête, du registre, des interventions par courriers et messages, de la pétition et des dossiers d'enquête.

Annexe 2

– Compatibilité du projet avec les documents de référence

Plans, schémas, programmes concernés	Compatibilité	Remarques
Schémas de mise en valeur de la mer.	Sans objet	L'installation n'est pas prévue en milieu marin.
Plans de déplacements urbains.	Sans objet	L'installation n'est pas prévue en milieu urbain
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée.	Sans objet	L'installation ne remet pas en cause l'utilisation des routes à proximité.
Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux.	Oui	L'installation n'est à l'origine d'aucun prélèvement d'eau, ni de rejet d'eau dans le milieu.
Plan national de prévention des déchets.	Oui	Les déchets issus du chantier seront transportés en déchetterie pour valorisation. Aucun déchet ne sera abandonné sur place. Les déchets des opérations de maintenance seront évacués hors du site par le prestataire de maintenance, dès qu'ils seront générés. Aucun déchet ne sera stocké sur place.
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.	Oui	
Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.	Oui	
Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.	Oui	
Schémas départementaux des carrières.	Sans objet	L'installation ne concerne pas de carrières.
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux et contre la pollution par des nitrates d'origine agricole.	Sans objet	Aucun rejet de nitrate par l'installation.
Directives régionales d'aménagement des forêts des collectivités.	Sans objet	L'installation est située en milieu de cultures.
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités.		
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées.		
Plans, schémas, programmes et d'autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natural 2000.	Oui	
Plans de gestion des risques d'inondation.	Oui	Compatibilité avec PPRI du Lay Amont.
Plan d'action pour le milieu marin.	Sans objet	L'installation n'est pas prévue en milieu marin.
Chartes des parcs nationaux	Sans objet	L'installation n'est pas concernée par un parc national
Le document stratégique de façade	Sans objet	L'installation n'est pas prévue en milieu marin ou sur le littoral.

Annexe 3

Liste des services de l'Etat et services techniques consultés

Organisme	Date de réponse
Armée de l'Air.	14-nov-12
Agence régionale de la Santé.	30-juil-12
Conseil Général de la Vendée	21-sept-12
Centre Régional de la propriété Forestière des Pays de la Loire	23-juil-12
DREAL des pays de la Loire	19-juil-12
Institut National de l'Origine et de la Qualité.	08-févr-13
Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Vendée	29-août-12
Direction Régionale de l'Environnement / Conseil Régional	20-sept
Direction Générale de l'Aviation Civile	14-août-12
Direction Régionale des Affaires Culturelles	12-févr-12
GRT Gaz	18-juil-12
Orange	14-août-12
Office National des Forêts	23-juil-12
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	27-juil-12
Météo France	02-août-12
Fédération Française de Vol Libre	23-août-12
RTE	31-août-12
Service Départemental d'Incendie et de Secours.	24-juil-12

Annexe 4

Liste des membres du groupe de suivi.

Membres du groupe de suivi			
Nom	Prénom	Commune	Observation
Sorin	Jean	Sainte-Cécile	Maire
Guibert	Cyril	Sainte-Cécile	Adjoint
Labesse	David	Sainte-Cécile	Conseiller municipal
Roulet	Jean-Claude	Sainte-Cécile	Habitant
Pépin	Delphine	Sainte-Cécile	Habitant
Szeccsen	Schinka	Sainte-Cécile	Habitant
Depras	Amaury	Sainte-Cécile	Habitant
Bétard	Patrice	Sainte-Cécile	Propriétaire exploitant
Rabaud	Jérôme	Sainte-Cécile	Chef d'entreprise
Gaboriau	Olivier	Sainte-Cécile	Habitant
Prate	May	Sainte-Cécile	Habitant
Roger	Pierre	Saint-Martin	Association du Moulin de Martin et Cécile
Frappier	Alain	Sainte-Cécile	Propriétaire exploitant
Chenu	Albert	Sainte-Cécile	Habitant
Bernard	Alain	Chantonay	Propriétaire exploitant
Guibert	Marie-Claude	Sainte-Cécile	Propriétaire exploitant
Sarrazin	François	Sainte-Cécile	Conseiller municipal
Gaboriau	Jean-Luc	Sainte-Cécile	non précisé
Godard	Christian	Sainte-Cécile	non précisé
Lagarde	Vianney	Sainte-Cécile	non précisé
de Raigniac	Jean	Saint-Hilaire	Habitant la Chevillonière
Brillant	Denis	Sainte-Cécile	Habitant
Châtaigner	Jacky	Sainte-Cécile	Adjoint au Maire
David	Hubert	Chantonay	Propriétaire château

Annexe 5

Annexe 5 : La liste nominative des pétitionnaires des communes du périmètre d'affichage.

Les tableaux figurant dans cette annexe ne portent que sur les pétitionnaires habitant les communes du périmètre d'affichage. Les listes nominatives par ordre alphabétique ayant été établies par le commissaire enquêteur, certains noms ou prénoms, parce que difficilement déchiffrables, ont pu être mal orthographiés. Les doublons sont identifiables par un cadre en gras.

Pétition Sainte-Cécile					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Andouard	Catherine		Chameau	Josette	de Chabot
Augier	Emmanuel		Chapelain	Ginette	de Grimoüard
Ayrault	Bertrand		Chapelain	Jean-Pierre	de Grimoüard
Ayrault	Bertrand		Clare	Jane	de Miniac
Ayrault	Séverine		Clare	Michaël	de Saizieu
Baneau	André		Clare	Michaël Stanley	Deguil
Bernard	Karine		Coffineau	Florent	Delacotte
Bertaud	Florian		Courau	Hilaire	Denis
Boivineau	Mélinda		Courau	Hilaire	Depras
Bonnon	Nicolas		Courau	Hilaire	Depras
Bossard	Hugues		Cousin	Olivier	Depras
Bouhelal	Kamel		Da Costa	Sandrine	Deroo
Bouhelal	Myriam		Da Costa	Sandrine	Devert
Bouhelal	Myriam		Daviau	Romain	Duval
Bousseau	Emmanuel		de Beaunay	Amaury	Duval
Brossier	Alain		de Beaunay	Nicolas	Duval
Brown	Shirley		de Beaunay	Sylvie	Duval
Chaigneau	Elodie		de Beaunay	Véronique	Freman
Chaigneau	Louissette		de Chabot	Gabriel	Gabriel-Koradjian
Chaigneau	Yannick		de Chabot	Gabriel	Gabriel-Koradjian

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Girard	Madeleine	Long	Anne Ambroise	Roulet	Jean-Claude
Gobillaud	Christophe	Long	Bernard	Roulet	Jean-Claude
Grégoire	Marcel	Long	Jean-Hugues	Rozycus	Boguslaw
Grégoire	Viviane	Loue	Nicolas	Sedrati	Alain
Grenouillet	Patricia	Maquigneau	Henri	Seille	Denise
Guégo	Nicolas	Mérid Gizau	Assefa	Servant	Claude
Guilbaud	Joëlle	Mérid Gizau	Hanna	Servant	François
Guittet	Chantal	Mérid Gizau	Sophie	Servant	Françoise
I	Claire	Mérid Gizau	Sophie	Servant	Thibaud
Koradjian	Anne-Marie	Morel	Isabelle	Szecszen	Chinka
Lagarde	Alice	Morel	Isabelle	Teillet	Fabrice
Lagarde	Claire	Morel-Lognonne	Isabelle	Teillet	Nathalie
Lagarde	Vianney	Neveu	Marie	Tessier	Béatrice
Lagarde	Vianney	Nicolas	Thibaud	Tessier	Myriam
Lagrange	Claire	Pasquier	Jérôme	Tolman	Isabelle
Laroche	Bertrand	Prate	May	Tolman	Isabelle
Leromain	Jean-Yves	Robin	François	Tolman	Paul
Loddé	Guillaume	Rouillon	Ségolène	Tomas	Juan
Lognonne	Thomas	Roulet	Béatrice	Ward	Dany
Lognonne	Thomas	Roulet	Béatrice	You	Sébastien
Loizeau	Séverine				

Pétition Saint-Vincent-Sterlange					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Adam	Annie	Bertin	Jessica	Bousseau	Agnes
Airaud	Denise	Bertrand	Pierre	Bousseau	Agnes
Aireau	Jacky	Billaud	Rémi	Bousseau	Sébastien
Alain	Eddy	Billaudeau	Daniel	Brard	Christelle
Allard	Arthur	Billaudeau	Marie-France	Brard	Jeanne
Allard	Béatrice	Billaudeau	Marie-France	Brichauveau	Amandine
Anacleto	Xavier	Billaudeau	Marie-Madeleine	Brillant	Carine
Aubineau	Daniel	Billaudeau	Morgan	Brisseau	Marcel
Aubineau	Mauricette	Billaudeau	Pierre	Brondy	Laurence
Auvinet	Chantal	Billaudeau	Rémi	Brosset	Elisabeth
Auvinet	Philippe	Billaudeau	Rémi	Brosset	Jean-Pierre
Baguenard	Camille	Blanchard	Christian	Brouard	Marie
Baizeau	Jean-Paul	Blanchard	Cyrille	Brouard	Robert
Bassonnière	Elsa	Blanchard	Patricia	Cabilleau	Goerges
Baylé	François	Blanchet	Freddy	Caignon	Elise
Baylé	Mathilde	Blanchet	Nadège	Cailbault	Stéphanie
Baylé	Mathilde	Bonneau	Karl	Canneau	Christophe
Baylé	Natacha	Bonnière	Magali	Carteau	Julien
Bely	Germain	Bordage	Marie-Thérèse	Chaigne	Julien
Bely	Germain	Bossard	Anne	Chancelier	Jacques
Bely	Marie-Thérèse	Bossard	Christine	Chancelier	Jeanne
Bely	Marie-Thérèse	Bossard	Christine	Chancelier	Maryse
Belz	Annick	Bossard	Fabien	Charbonneau	Michaël
Belz	Jean-Claude	Bossard	Mathieu	Charrier	Dominique
Béneteau	Christine	Bossard	Philippe	Charrier	Hervé
Béneteau	Christine	Bossard	Philippe	Charrier	Marie-Paule
Béneteau	Claude	Bossard	Stéphane	Charrier	Morgan
Béneteau	Emmanuel	Bouleh	Eric	Charrier	Nadia
Benéteau	Emmanuel	Bouleh	Rosalina	Charrier	Tony
Bernaudeau	Marie-Nouthe	BouleT	Floriane	Charrier	Violaine
Bernaudeau	René	Bourasseau	Anthony	Cheveau	Franck
Bertaud	Pierre	Bourasseau	Serge	Chisson	Jérôme

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Chisson	Jérôme	Delhomme	Charly	Grelet	Agathe
Chisson	Stéphanie	Desgue	Nadine	Grelet	Alain
Chono	Guillaume	Desgué	Nadine	Grondin	Jean-Max
Clavurier	Béatrice	Despart	Donatienne	Grondin	Maxime
Clénet	Katia	Dillard	Madeleine	Grondin le Montagerer	Claudette
Coffineau	Annie	Drapeau	Gindy	Guédon	Alban
Cossard	Dominique	Drapeau	Loïc	Guédon	Denise
Courcelles	Viviane	Drapeau	Nathalie	Guédon	Etienne
Courcelles	Viviane	Drapeau	Tiffany	Guédon	Lucette
Cousin	Marie-Anne	Drovault	Flora	Guédon	Stéphane
Cousin	Pierre	Dubois	Yvette	Guignard	Christine
Cousin	Sandra	Dubois	Yvette	Guignard	Yvon
Crépeau	Bernard	Dubreuil	Jean-François	Guinaudeau	Eric
Crépeau	Gaylord	Dubreuil	Martine	Guinaudeau	Carole
Dagusé	Evelyne	Flandrois	Sabrina	Guinaudeau	Dany
Darlavoix	Fabrice	Frannière	Oumand	Guinaudeau	Eric
Dauphin	Bernard	Frannière	Paulette	Guinaudeau	Julien
Dauphin	Martine	Friboulet	Jean-Edmond	Guinaudeau	Lydia
Daviau	Adrien	Friboulet-Artarit	Marie-Madeleine	Guitton	Daniel
David	Agsy	Fromaget	Yasmine	Guitton	Monique
David	Christophe	Gabilleau	Fernand	Haigh	Douglas
Daviet	Alain	Gallard	Florence	Hellaoui	Alma
Daviet	Eric	Gallard	Frédérique	Herbretreau	Karen
Daviet	Françoise	Gallard	Madeleine	Hervoche	Sophie
de Fontaine	Alix	Gallard	Michaël	Idier	Machaël
de Fontaine	Alix	Garnier	Kaen	Jaud	Guy
de Fontaine	Christine	Gasnier	Brunel	Jaud	Maryline
de Fontaine	Marie-José	Gatteau	Ghislaine	Jeannière	Véronique
Dechin	Josette	Georget	Frédéric	Judit	Fabien
Dechin	Yves	Giraud	Marine	Kadir	Florence
Dejans	Jean-Pierre	Godet	Aurélie	Laéssaire	Colette
Dejans	Michelle	Goujon	Sébastien	Lamy	Joël
Delacotte	Laurent	Goujon	Sébastien	Lamy	Rachel
Delacotte	Odile	Gréau	Marie-Marthe	Le Roux	Marie

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Leray	Henri	Morin	Chantal	Rintaud	Patrick
Liaigre	Jeannine	Morin	Thérèse	Rivière	Benjamin
Liaigre	Marie-Hélène	Mousnier	Joseph	Robin	Michèle
Ligneau	Vincent	Natolot	Mélanie	Rousseau	Laurent
Maes	Laétitia	Nicolaizeau	Rose	Rousseau	Stéphane
Maes	Lionel	Nicolaizeau	Rose-Hélène	Sarrazin	Lidy
Maes	Lionel	Nicolaizeau	Serge	Sarrazin	Marietta
Maigrot	Emilie	Nicolaizeau	Serge	Soulard	Marie
Maigrot	Sébasdtien	Nicolaizeau	Vincent	Soulard	Philbert
Mainard	Nadine	Nicoleau	Béatrice	Sulenet	Jean-Claude
Mandin	Didier	Orizet	Patrick	Tonarelli	Roland
Mandin	Manon	Orizet	Patrick	Tonarelli	Valérie
Mandin	Maxime	Orizet	Sophie	Tonquedec	Paule
Mandin	Maxime	Orizet-Vieillefond	Sophie	Tonquedec	Paulette
Mandin	Nadine	Pajaud	Fabrice	Tonquedec	Yvan
Mandin	Nadine	Pascreau	Jacky	Tonquedec	Yvan
Maquignon	Line	Pasquier	Marie-Noelle	Travers	Chloé
Mary	Bernard	Pasquier	Pierre	Turpin	Matthieu
Ménanteau	Stéphane	Payaud	Karine	Turpin	Matthieu
Mercier	Anne-Marie	Pinheiro	Marie	Turpin	Sophie
Mercier	Yves	Planchet	Floriane	Turpin	Stéphanie
Merlet	Olivier	Poiblanç	David	Veiga	Sandrine
Meunier	Geneviève	Poiraud	Laurent	Vende	Anicette
Meunier	Gilles	Rainéreau	Jean-Michel	Vende	Stéphane
Meunier	Gladys	Rapin	Mélanie	Vibert	Bruno
Meunier	Louis	Raratiegui	Christian	Vibert	Odile
Michel	Benjamin	Raratiegui	Christiane	Vieira	Arthur
Michel	Damien	Ravon	Albert	Vignaud	Yann
Mignet	Anthony	Ravon	Francette	Villeneuve	Paulette
Mignet	Lucie	Reau	Marie-Pierre	Vincendeau	Alain
Millet	Hélène	Reau	Natacha	Vincendeau	Raymonde
Mitasenski	Olivier	Redeuil	Anthony	Youénon	Romain
Mocquillon	Loïc	Renault	Alain	Zhelyazhou	Zihvres
Mocquillon	Nadège	Rigaud	Christelle		
Morin	Auguste	Rigaud	Olivier		

Pétition Chantonay					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Blais	Jean		de Lencquesaing	Violaine	
Blais	Michel		de Lespinay	Jean-Philippe	
Blais	Nicole		de Lespinay	Jean-Philippe	
Blais	Yann		Delcourt	Bernard	
Blanchard	Colette		Delcourt	Mireille	
Boisson	Daniel		du Bol	Cédric	
Bolt	Anne		Duval	Albert	Pillaud
Bolt	Anne		Duval	Yvette	Rabruau
Bouclet	Marie-Louise		Gaborit	Laëtitia	Rambaud
Bourasseau	André		Garreau	Nathalie	Rautureau
Bourasseau	Anne-Marie		Gilbert-Maupetit	Christelle	Rautureau
Brochard	Marie		Gouin	Abel	Ribreau
Brousseau	David		Grolleau	Flora	Ribreau
Cancoreau	Blero		Grolleau	Isabelle	Saint-Yves
Chaigneau	Marielle		Guillaud	Marietta	Sire
Chapaigner	Jean		Jaumouillé	Frédérique	Verdier
Chapaigner	Jeanne		Jaumouillé	René	Verdier
Chenu	Jean-Paul		Jobard	Laëtitia	Vienne
Clerc	Delphine		Jouteau	Magali	Vienne
Clouet	Alexandre		Lafouge	Karine	Vrignaud
Cordier	Cécile		Larceau	Christian	Walter
David	Christine		Mantrant	Jacques	Walter
David	Laëtitia		Mantrant	Jacques	Walter
David	Michaël		Maquignon	Patrice	Wilson
de Lencquesaing	Guillaume		Marot	Sabine	Zandarowska
Pétition Mouchamps					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
de Noüel	Alban		Lasnel	Charles-Henri	Pelon
de Noüel	Delphine		Lasnel	Jacques	Pelow
Fleurisson	Tiphaine		Maes	Franck	
Lasnel	Catherine		Muzet	Cyril	

Pétition Saint-Germain-de-Prinçay					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Ageneau	Marguerite		Furgé	Jacques	Mazoue
Bailly	Cardure		Gaborit	Bernard	Mazoue
Barré	Laurent		Gaborit	Louissette	Pasquier
Bazin	Anne-Sophie		Gerbaud	Joël	Piet
Bazin	Marie-Claude		Gerbaud	Roselyne	Piet
Bazin	Pascal		Gueury	Jeannine	Piveteau
Bazin	René		Hélie	Jean-françois	Prézeau
Blanchet	André		Idier	Steve	Rondeau
Blanchet	Anicette		Jausset	Marie-François	Thoucq
Bolteau	Lucette		Jausset	Yvon	Turcaud
Bolteau	Raymond		Jeannot	Claude	Turcaud
Chatevaire	Catherine		Jeannot	Jeanine	Turcaud
Chatevaire	Thierry		Kocsan	Christophe	Uveteau
Coffineau	Bernard		Kocsan	Christophe	Uveteau
Coffineau	Marie-Joseph		Marchegay	Edmond	Uveteau
Couzinet	Christian		Marchegay	Jeanne	Uveteau
Pétition Saint-Hilaire-le-Vouhis					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Berland	Cédric		de Raigniac	Evelyne	Poefinger
Berland	Cédric		de Raigniac	Michel	Proux
Berland	Paris		de Raigniac	Michel	Proux
Casciano	Laëtitia		Delobel	Elodie	Rabaud
Chacun	Bernard		Drapeau	Gérard	Rautureau
Dagorne	Sonia		Drapeau	Jocelyne	Texier
de Raigniac	Anne-Marie		Gauhier	Sandrine	Texier
de Raigniac	Anne-Marie		Gilbert	Aurore	Thomas
de Raigniac	Anne-Marie		Guédon	Chantal	Turcaud
de Raigniac	Jean		Hazhouz	Yasmine	
de Raigniac	Jean		Jaud	Marie-France	
de Raigniac	Jean		Payel	Steven	

Pétition L'oise					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Allard	Alexandra		Devineau	Karine	
Belut	Marine		Dieu	Marielle	
Carcaud	Antoine		Durand	Karine	
Chauvet	Stéphanie		Gobin	Matthieu	
Chenu	Estelle		Gobin	Pascale	
de Cacqueray	Yann		Guilbaud	Catherine	
Devineau	Hugues		Laboriaux	Edith	
Pétition Saint-Martin-des-Noyers					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Bony	Mauricette		Clemenceau	Laurette	
Bony			Clemenceau	Malory	
Canneau	Anne		Drapeau	Marie-Ange	
Canneau	Pierre-Henri		Fonteneau	Jacqueline	
Canneau	Pierre-Yves		Guérin	Cindy	
Caron	Jérôme		Guilbert	René	
Chagnolleau	Gaël		Guillet	Emmanuelle	
Clemenceau	Coralie		Herbeteau	Ghislaine	
Clemenceau	Georges		Jaud	Isabelle	
Pétition Sainte-Florence					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Chanson	Fabien		Guérin	Gilles	
Gobin	Annick		Guillet	Clément	
Gobin	Philippe		Mans	Linda	
Gourichon	Eric		Ratouit	Xavier	
Pétition Sigournais					
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Cardinaud	Jean-René		Meillard	Sébastien	
Fallourd	Maud		Quentin	Brigitte	
Fallourd	Maud		Quentin	Eric	
Figiel	Alice		Rautureau	Maurice	

ANNEXE 6

Liste des documents remis au commissaire enquêteur

Documents remis au commissaire enquêteur		
Nom	Documents	Nb pages
M. Christian Collas	Article : JANS : Ils se battent contre les éoliennes.	1
M. Claude Servant	Cosinus Phi : Technique sur le courant électrique (déphasage intensité / Tension)	7
	Article d'André Pelle : Eolien et système de production d'électricité.	9
	Article : Infrasons: jusqu'où ira la mauvaise foi du Lobby	1
Mme Orizet Vieillefond	Alain Belime : Etude sur les risques sanitaire générés par les éoliennes	25
	Témoignages politiques: Sénateur Madigan (Victoria	4
	Historique des éoliennes	1
	Centrale thermique	2
	Impact sur l'immobilier et les habitats	3
	Impact sur la faune et la flore	3
	Impact des éoliennes sur les chevaux	3
	Eoliennes, terres rares et désastre environnemental : une vérité qui dérange	3
M. AyraULT Bertrand	Article du figaro : Des maires attaqués pour conflit d'intérêts	2
	Affiche : Nouveaux moulins de Sainte-Cécile / toujours une affaire de blé	1
M. Tolman Paul :	Article : Corruption, Blanchiment d'argent... ce que personne ne dit sur l'Alstom	4
M. Depras Amaury	Rapport de l'Académie de Médecine	16
	Article : Démontage d'une éolienne / Non aux éoliennes qui polluent	1
	Article : L'éolien ? Un bilan écologique négatif	1
	Article : Les subventions à l'éolien et au solaire sont parties pour durer.	7
	Article : Comment les intercommunalités se répartissent les recettes fiscales liées aux parcs éoliens	3
	Article : Le climat ou le pouvoir d'achat.	2
	Tract : Agriculteurs - éleveurs - ruraux / 2oliennes : Attention !	2
	Article Figaro : Ces particuliers qui ne veulent pas d'éoliennes chez eux.	3
	Article : La France défigurée (reçu 2 fois)	4
	Témoignage : Comment une niche fiscale détruit son propre objectif	15
	Article : Pourquoi dire non aux éoliennes (reçu 2 fois)	8
M. de Raignaic	Article relatif à des prises illégales d'intérêt	1
	Article : Parc éoliens : alerte à la corruption	1
M. Lagarde Vianney	Article revue du GREF	10
M. Bénéteau Emmanuel	Couverture Valeurs actuelles : La France défigurée	1

ANNEXE 7

Analyse des interventions du public

N° d'ordre	Arguments	Grand thème
1	Impact sur les paysages et le cadre de vie en général	Paysage et patrimoine
2	Valeur biens immobiliers, incidence sur le marché et la construction	Valeur de l'immobilier
3	Manque d'information et de concertation, communes, habitants	Info /concertation
4	Effet cumulatif de la RN 137 et du projet	Divers
5	Proximité avec la limite communale	Divers
6	Ecole de l'Espérance	Santé humaine
7	Impact activités touristiques (randonnées, chambres d'hôtes et gîtes)	Economie
8	Impact du projet sur des sites remarquables	Paysage et patrimoine
9	Dégradation de l'ambiance générale	Ambiance
10	Impacts sonores et lumineux	Santé humaine
11	Danger pour l'aviation civile et militaire	Impact milieu humain
12	Photomontages discutables et/ou en nombre insuffisant sur Saint-Vincent-Sterlanges	Paysage et patrimoine
13	Atteinte au patrimoine archéologique	Paysage et patrimoine
14	Retombées fiscales dérisoires pour la commune	Economie
15	Impact sur l'emploi	Economie
16	Impacts autres que sonores et lumineux	Santé humaine
17	Partage des taxes entre les communes	Economie
18	Impact sur les animaux d'élevage	Economie
19	Démontage du parc et recyclage des éoliennes en fin de vie	milieu naturel
20	Contestation du développement de l'éolien (national et UE)	Politique Ener
21	Soutien au développement de l'éolien. Eolien inoffensif	Politique Ener
22	Non respect du principe de précaution et règlement	Santé humaine
23	Impact sur la faune et la flore	Milieu naturel
25	Réception TNT et radiologique	Milieu humain
26	Dossier sur le site de la Préfecture incomplet	Info /concertation
27	Manque d'information lors de l'achat d'un bien	Divers
28	Qualité et efficacité discutables des réunions publiques	Info /concertation
29	Dossier médiocre à vocation promotionnelle	Divers
30	Bonne qualité du dossier	Divers
31	Prépondérance de l'intérêt privé	Economie
32	Document déposé ou joint	Sans objet
33	Dénonciation des méthodes utilisées par les anti-éolien	Ambiance
34	Impact positif sur l'économie locale	Economie
35	Limiter l'éolien à sa composante offshore	Politique Ener
37	Sécurité	Divers
38	Incertitude sur le devenir de SOCPE, liée au devenir d'Alstom	Economie
39	Rupture de bail de location de terrain	Divers
40	Politique SYDEV	Politique Ener
42	Les éoliennes sont acceptables dans le paysage	Paysage et patrimoine
44	Indemnisation des préjudices subis	Divers
45	Insuffisance des mesures compensatoires	Divers
46	Retombées financières positives pour la commune.	Economie

Le tableau ci-contre récapitule tous les arguments qui ont été recueillis dans les courriers, les interventions sur le registre et les messages. Certains numéros sont absents, car au cours du travail de recueil des regroupements ont été opérés.

Les tableaux dans les pages suivantes indiquent pour chaque intervention les arguments recueillis.

Les derniers tableaux donnent la liste alphabétique qui permet aux personnes qui le souhaitent d'avoir leurs numéros de saisie et de recueil et de pouvoir ainsi trouver facilement l'analyse de leur(s) intervention(s).

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46														
1	R.1	M. et Mme	Noüel		2/6	X																																																								
2	C.1	M.	DAVIET	Alain	29/5		X	X	X																																																					
3	C.2	Mme.	DAVIET	Françoise	29/5		X			X																																																				
4	C.3	Mme.	CLARE	Jane	2/6	X	X	X			X	X	X	X	X		X				X															X																										
5	C.4	M.	CLARE	Michael	2/6	X	X	X	X	X					X	X	X			X				X																																						
6	C.5	M. et Mme.	DEPRAS		28/5	X	X								X																																															
7	C.6	M.	DEPRAS	Amaury	2/6		X								X				X	X	X																																									
8	C.7	Maire	CHASSERIEAU	Daniel	27/5			X														X																																								
9	C.8	M.	DEPRAS	Amaury	7/6		X																X																																							
10	C.9	Mme.	GRAFIN SZECSEN	Chinka	7/6																			X																																						
11	C.10	M.	COLLAS	Christian	6/6												X					X		X		X	X		X								X																									
12	C.11	Mme.	COTTEREAU	Anne	5/6	X																			X																																					
13	C.12	M.	COTTEREAU	Bernard	7/6	X								X											X		X																																			
14	C.13	M.	de RAIGNIAC	Jean	7/6	X		X		X			X	X					X						X																																					
15	R.2	M.	de BEAUNAY	Nicolas	7/6																				X																																					
16	R.3	M.	ARNAUD	Jean-Claude	7/6																					X																																				
17	C.14	M. et Mme.	COURAU		7/6	X						X																																																		
18	C.15	M.	BOSSARD	Philippe	6/6			X																	X																																					
19	R.4	Mme.	HERBRETEAU	Jeannine	7/6		X		X																		X																																			
20	R.5	M.	VENDE	Laurent	7/6		X																		X																																					
21	R.6	M.	JEANNIERE	Hervé	7/6																																																									
22	R.7	M.	DELACOTTE	Laurent	7/6	X																																																								
23	R.8	M.	SARRAZIN	Alain	7/6																																																									
24	R.9	Mme.	DIXNEUF	Chantal	7/6				X																																																					
25	R.10	Mlle	GABRIEL	Nathalie	7/6	X	X								X						X																																									
26	R.11		Anonyme		7/6																					X																																				
27	R.12	M.	GRENOUILLET	Vincent	7/6										X						X				X																																					
28	R.13	M.	BOUSSEAU	Sébastien	7/6																					X																																				
29	R.14	Mme.	SARRAZIN	Marielle	7/6									X																																																
30	R.15	Mme.	BENETEAU	Carole	7/6																																																									
31	R.16	M.	LEROMAIN	Jean-Yves	7/6																				X																																					
32	R.17	M.	de GRIMOÜARD	D	7/6							X																																																		
33	R.18	M.	de GRIMOÜARD	S	7/6	X									X						X																																									
34	R.19	Mme.	TONARELLI	Amélie	7/6																																																									

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46	
45	R.30	Indéterminé	SERVANT	C	7/6																																												
46	R.31	M.	ARNOUX	André	7/6																																												
47	C.16	Avocat	BODINAT	Isabelle	6/6																																												
48	C.17	M. et Mme.	ARNOUX	André	7/6	X	X	X		X				X	X						X	X																											
49	R.32	M. et Mme	BODIN	Thierry	11/6																					X																							
50	R.33		Anonyme		12/6																					X																							
51	M.1	Mme	THUAL	Irène	7/6	X						X			X								X																										
52	M.2	Mme	COSSARD	Dominique	12/6		X			X					X																																		
53	R.34	Mme	LAGARDE	Alice	13/6	X		X																									X																
54	R.35	Mme	DUVAL	Bernadette	13/6									X																																			
55	R.36		Anonyme		13/6	X		X							X				X																														
56	R.37		Anonyme		13/6	X									X																																		
57	R.38	M.	MAES	Lionel	13/6	X	X	X				X									X															X													
58	R.39	M.	TOLMAN	Paul	13/6		X				X						X																		X	X													
59	R.40		Anonyme		13/6									X																							X												
60	C.18	M.	MAES	Lionel	13/6	X	X	X				X			X					X		X																											
61	C.19	Mlle	MAES	Laetitia	7/6	X	X	X		X					X							X			X																								
62	C.20	M.	VIBERT	Bruno	13/6	X	X	X		X		X		X	X						X	X		X			X				X																		
63	C.21	Mme	VIBERT	Odile	13/6	X	X	X		X		X		X	X						X	X		X			X				X																		
64	R.41		Anonyme		13/6																					X																							
65	C.22	Mme	BENETEAU		12/6	X	X	X				X		X	X								X		X										X		X												
66	R.42	M.	MIGNE	Gilbert	23/4	X	X							X	X																																		
67	R.43	M.	DUVAL	Nicolas	13/6									X																																			
68	C.23	M.	JEANNIERE	Hervé	14/6	X	X	X	X	X					X	X				X			X																										
69	C.24	Mme	JEANNIERE	Véronique	14/6	X	X	X	X	X					X	X				X			X																										
70	M.3	M.	THUAL	Jean	7/6	X									X						X	X		X																									
71	M.4	M.	DEPRAS	Amaury	16/6		X																																										
72	M.5	Mme	REAU	Marie-Reine	18/6			X		X					X				X		X																												
73	R.43	M.	LEDDE		18/6	X	X				X				X						X																												
74	C.23	Mme	SEILLE	Denise	18/6	X	X							X	X				X		X																X												
75	R.44	M.	DELESTANG	Christophe	18/6		X																																										
76	R.45	Mlle	DEGUIL	Carmen	18/6	X	X								X						X																												
77	C.26		Anonyme		12/6		X																																										
78	R.46	Mlle	CARTRON	Hélène	18/6																					X																							
79	R. 47	M.	BRIDONNEAU	Roger	18/6																					X																							
80	R.48	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/6			X																																									
81	R.49	M.	RABAUD	Jérôme	18/6																																												
82	R.50	M.	TOLMAN	Paul	18/6									X																								X											
83	R.51	M.	CHABOT	Christian	18/6																																												
84	C.27	M.	VIEILLEFOND	Jean-Roger	18/6	X		X						X						X				X	X		X									X													
85	C.28	Mme	VIEILLEFOND	Georgette	18/6	X						X	X	X	X						X			X			X																						

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46				
89	C.32	Mme	TONARELLI	Victoria	18/6	X						X		X	X										X															X												
90	C.33		Anonyme		14/6																					X																		X								
91	C.34	M.	SERVANT	Claude	18/6																X				X																											
92	C.35	M.	LAGARDE	Vianney	10/6		X	X			X	X		X	X		X		X				X	X	X		X		X				X							X	X											
93	C.36	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/6																																															
94	R.52	M.	HERBRETEAU	Jean-Luc	23/6																																															
95	C.37	M. et Mme	LASNEL	Jacques	17/6							X	X																																							
96	C.38	M. et Mme	BERNAUDEAU	René	18/6	X		X	X	X															X																											
97	C.39	M. et Mme	KORADJIAN	Jean	23/6	X							X					X							X																											
98	C.40	M.	HERBRETEAU	Jean-Luc	23/6	X	X		X										X								X																									
99	M.6	Mme	GUEDON	Denise	23/6																					X																				X						
100	M.7	M.	DEPRAS	Amaury	22/6									X											X																											
101	M.8	Mme	PIFFETEAU	Sarah	26/6																					X																										
102	C.41	M.	JAPY	Renaud	19/6	X	X	X				X	X	X	X				X		X			X	X																											
103	C.42	M. et Mme	FURGE	Olivier	14/6	X	X							X	X																																					
104	R.53	M.	GODARD	illisible	28/6																					X																										
105	R.54	M. et Mme	JUTEAU	Jérôme	28/6																					X																										
106	C.43	M.	ROZYCKI	Ernest	14/6	X	X								X					X		X																														
107	C.43	Mme	DECKERT	Aleksandra	14/6	X	X								X					X		X																														
108	C.45	M.	ROZYCKI	Boguslaw	14/6	X	X								X					X		X																														
109	C.46	Mme	SERVANT	Françoise	25/6	X	X								X					X		X																														
110	C.47	M.	SERVANT	Claude	19/6	X	X						X	X	X					X		X			X																											
111	C.48	M.	de GRIMOÛARD	Bertrand	20/6		X	X				X			X						X																															
112	C.49	Mme	de GRIMOÛARD	Soizic	20/6	X									X										X		X																									
113	C.50	M.	AYRAULT	Jules	28/6																																															
114	C.51	Mlle	AYRAULT	Célia	28/1																																															
115	C.52	Mme	AYRAULT	Séverine	28/6	X	X								X						X																															
116	C.53	M.	AYRAULT	Bertrand	28/6			X					X	X	X				X		X			X	X																											
117	C.54	M.	TURPIN	Matthieu	26/6		X	X		X			X		X		X				X	X																														
118	C.55	M.	CHAIGNE	Julien	27/6		X	X					X		X			X			X	X																														
119	R.55	M. et Mme	Illisible	Claude et Angèle	28/6																					X								X																		
120	R.56	M. et Mme	WALTER	Daniel	28/6						X				X						X						X																									
121	R.57	M.	DEBIEN	Joel	28/6		X																																													
122	R.58	M.	CHAPELAIN	Jean-Pierre	28/6		X								X						X																															
123	C.56	M.	DEPRAS	Amaury	28/6	X		X						X															X																							
124	C.57	M.	DEPRAS	F	23/6	X	X							X										X																												
125	C.58	Mme	THUAL	Irène	7/6	X						X			X								X																													
126	C.59	M.	THUAL	Jean	7/6	X															X		X	X</																												

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46			
133	C.66	M.	BENETEAU	Claude	28/6			X		X		X					X																																		
134	C.67		Anonyme		24/6			X							X						X				X											X						X									
135	C.68		Anonyme		28/6	X						X																								X															
136	R.59	Mme	CHATAIGNER	Lydie	28/6									X												X																						X			
137	R.60	M.	de NOÛEL	Alban	28/6	X	X																																												
138	C.70		Anonyme		28/6	X									X																				X																
139	C.71		Anonyme		28/6										X									X																											
140	C.72	Mme	de RAINIAC	Anne-Marie	28/6		X	X				X		X											X																										
141	C.73	Mme	ELLIS	Katie	25/6	X						X													X																										
142	C.74	M.	ELLIS	Mark	23/6	X						X													X																										
143	C.75	M.	LEFEVRE	Maurice	19/6							X	X																																						
144	C.76	Mme	NATOLOT		1/6	X		X		X			X		X			X			X				X		X									X										X					
145	C.77	M.	NATOLOT	Gabriel	1/6											X																																			
146	C.78	Mme	NATOLOT	Hélène	3/6		X	X	X	X						X		X																																	
147	C.79	Mme	BOUSSEAU	Agnès	28/6	X	X	X	X	X		X	X		X									X	X		X								X								X								
148	C.80	M.	BILLAUDEAU	Morgan	26/6	X	X							X	X				X																																
149	C.81	Mlle	BILLAUDEAU	Maéva	26/6	X	X	X							X												X																								
150	C.82	M.	BILLAUDEAU	Pierre	26/6		X	X		X					X																																				
151	C.83	Mme	BILLAUDEAU	Marie-France	26/6		X								X						X						X																								
152	C.84	M. et Mme	JAUD	Guy	28/6			X																																											
153	C.85	Mme	DRAPEAU	Nathalie	28/6			X		X																																									
154	C.86	M. et Mme	DELACOTTE	Odile	21/6	X							X	X	X																																				
155	C.87	M.	DELACOTTE	Laurent	21/6	X	X			X				X																																					
156	C.88	M.	DRAPEAU	Loïc	28/6		X	X						X	X				X		X				X																										
157	C.89		Anonyme		28/6																																														
158	C.90	M.	ROULET	Jean-Claude	27/6	X	X							X			X																													X			X		
159	C.91	Mme	ROULET	Béatrice	28/6	X	X																	X																							X</				

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46	
177	C.102	M.	LEROMAIN	Jean-Yves	4/7	X	X	X		X		X	X		X				X		X				X										X														
178	C.103	M.	MOCQUILLON	Loïc	29/6	X	X								X				X		X														X														
179	C.104	Mme	MOCQUILLON	Nadege	29/6	X	X	X		X																																							
180	M.9	M.	DEPRAS	Amaury	2/7																														X														
181	M.10	M.	DESPREZ	Frantz	2/7																				X																		X						
182	M11	M.	BARBIERI	Sébastien	4/7	X	X	X				X		X					X			X			X			X					X		X						X		X						
183	C.105	M.	BETARD	Patrice	4/7	X	X	X																																									
184	R.65	M.	CHIFFOLEAU	Claude	4/7																																												
185	R.66	M.	SORIN	Marie-Pierre	4/7																				X																						X		
186	R.67	M.	RAMBAUD	Jean-Noël	12/7																				X																						X		
187	R.68	M.	CHENU	Albert	12/7																				X																								
188	R.69	M. et Mme	GABORIAU	Joseph	12/7																																												
189	R.70	Mme	BARHELAL	Myriam	12/7																				X																								
190	R.71	M. et Mme	TETAUD	Andrée	12/7									X																																			
191	R.72		Illisible		12/7																																												
192	R.73		Illisible		12/7																																												
193	R.74	Mme	CARTIER	Marie-Claude	12/7																				X																			X					
194	R.75	M.	DRAPEAU	Loïc	12/7					X				X																																			
195	C.106	M. et Mme	FURGE	Jacques	12/7		X								X						X					X																							
196	C.107	M. et Mme	PANLOU	Roger	9/7																X					X																							
197	C.108	EARL	de BEAULIEU		9/7		X								X					X		X		X																					X				
198	C.109	M.	KHAN	Jason	10/7							X			X					X																									X				
199	C.110	Mme	KHAN	Annette	9/7							X			X					X																									X				
200	C.111	Association	LPO		8/7																							X																					
201	C.112	M.	YOU	Sébastien	28/6																																												
202	C.113	M.	MOUSNIER	Joseph	12/6			X		X																																							
203	C.114	M.	DARLAVOIX	Fabrice	17/6			X		X					X					X	X																												
204	C.115	Mlle	VEIGA	Sandrine	17/6			X		X					X					X	X																												
205	C.116	Mme	DARLAVOIX	Gabrielle	12/7			X		X					X					X	X																												
206	C.17	Mme	FAVREAU	Chantal	12/7		X					X			X											X																				X			
207	C.118	M.	FAVREAU	Jean-Marie	12/7	X	X					X			X																																		
208	C.119	M.	TOLMAN	Paul	11/7	X	X	X			X	X		X	X		X	X					X	X				X	X							X	X						X		X				
209	C.120	M.	BARREAU	et Mme CHARNEAU	9/7	X								X	X			X		X																X													
210	C.210	Mme	BEST	Sylvia	3/7	X	X	X				X															X	X								X								X					
211	R.75	M.	SACHOT	Yvan	12/7									X																																			
212	R.77	M.	MANDIN	Cédric	12/7																			X		X																		X				X	
213	C.112	M.	DUVAL	Nicolas	10/7		X	X				X		X	X				X																	X								X					
214	C.113	M.	DEPRAS	Amaury	4/7	X										X				X		X	X														X												
215	C.124	M.	DEPRAS	Amaury	7/7																																	X											
216	C.125	M.	DEPRAS	Amaury	6/7																																X												
217	C.126	M.	de RAIGNIAC	Foulques	12/7	X																			X											X													
218	C.127	Mme	de RAIGNIAC	Lancelle de Raigniac	4/7	X							X						X																														
219	C.119	Association	Parcs et jardins de la Vendée		11/7																																												

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46				
220	M.12	Mme	DIXNEUF	C hantal	8/7		X		X																																											
221	R.78	Mme	BRILLANT	Solange	18/7																					X																										
222	R.79	M. et Mme	GUILET	Jean-Paul	18/7									X																																						
223	R.80	M. et Mme	VANLERBERGHE	Jacques	18/7																					X																										
224	C.129	M.	MAUGER PICARD	Emmanuel	15/7	X	X																													X																
225	C.130	M.	DEPRAS	Amaury	18/7								X	X																					X	X																
226	C.131	Mme	CAUDE		8/7	X							X					X																																		
227	C.132	Mme	DIXNEUF	Chantal	10/7		X		X																																											
228	C.133	M.	de CACQUERAY	Yann	17/7	X					X				X						X						X																									
229	C.134	M.	de CHABOT	Henri	12/7	X						X																																								
230	C.135		Anonyme		17/7	X							X		X																					X																
231	C.136	Association	Sites et Monuments		16/7	X																														X																
232	M.13	Mme	de ROLLAND	Ines	14/7	X									X				X						X										X																	
233	M.14	M.	de LENCQUESAING	Guillaume	17/7	X					X				X						X						X																									
234	M.15	M.	DUGON	Henri	17/7	X		X							X				X		X																															
235	M.16	M. et Mme	LAGARDE	Vianney	17/7	X		X			X	X			X						X						X										X															
236	M.17	M.	PRATE	Augustin	16/7	X						X													X		X									X																
237	M.18	M.	de ROLLAND	Alexis	14/7	X	X						X		X				X					X	X											X																
238	C.137	M. et Mme	MARCHEGAY		18/7	X							X																																							
239	C.138	Mme	MOREL LOGNONNE	Isabelle	17/7	X	X								X						X																															
240	C.139	Mme	DUVAL	Bernadette	18/7									X	X						X																															
241	C.140	M.	ADRAST	Emmanuel	18/7	X	X				X	X		X	X												X																									
242	C.141	M.	de CHABOT-TRAMECOURT	Gabriel	18/7	X									X						X			X	X		X									X																
243	R.81	M.	GUYARD	Luc	18/7									X																						X																
244	R.82	M.	CHABOT-TRAMECOURT	Gabriel	18/7									X																																						
245	C.142	M.	LAGARDE	Vianney	17/7																X		X				X										X															
246	C.143	M.	DAVID	Hubert	17/7	X							X																																							
247	C.144	M.	COURAU	Quantin	18/7	X							X		X					X	X				X											X																
248	C.145	M.	GRENOUILLET	Vincent	18/7	X	X	X				X	X		X			X	X		X						X																X			X						
249	C.146	Mme	GRENOUILLET	Patricia	17/7	X	X	X				X	X		X				X		X						X																X			X						
250	C.147	M.	GRENOUILLET	BERTRAND	17/7	X	X	X				X	X		X				X		X						X																	X		X						
251	C.148	M.	GRENOUILLET	Arnaud	17/7	X	X	X				X	X		X				X		X						X																X			X						
252	C.149	M.	GRENOUILLET	Eric	17/7	X	X	X				X	X		X				X		X						X																X			X						
253	C.150	M.	GRENOUILLET	Pierre	17/7	X	X	X				X	X		X				X		X						X																X			X						
254	C.151	M. et Mme	COFFINEAU	Florent	18/7	X	X								X				X			X			X																											
255	C.152	EARL	de BEAULIEU		9/7		X								X						X		X		X		X														X											
256	C.153	M. et Mme	PANLOU	Roger	9/7																																															
257	C.154	M.	RIGAUD	Maxime	16/7	X	X	X		X																																										
258	C.155	Mme	RIGAUD	Chrystelle	16/7	X	X	X	X																																											

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	42	44	45	46
264	C.161	Mme	CATLIN	Elaine	14/7	X		X				X	X		X						X							X															X					
265	R.83	M.	SAINT-YVES	Dominique	18/7	X						X							X						X																							
266	C.162	M.	LOGNONNE	Thomas	17/7	X	X								X						X																											
267	C.163	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/7		X	3	X					X	X						X				X		X				X										X							
268	C.165	M.	PEPIN	Illisible	18/7																				X																							
269	C.165	Mme	PEPIN	Delphine	18/7		+								+													+									X									+		
270	R.84	Mme	BORDAGE	Marie-Claire	18/6	X			X						X																																	
271	Pétition	Association	Vent de Bise		18/7																																											
272	R.85	M.	CHAIGNEAU	Yannick	18/7		X	X				X			X						X																											
273	R.86	Mme	LAGARDE	Alice	18/7	X	X								X		X				X		X	X	X										X													
274	C.166	M.	BENETEAU	Emmanuel	4/7			X							X						X				X																							
275	C.167	M.	PRATE	Jean-Guillaume	16/7	X	X						X	X	X										X											X												
276	C.168	Mme	CAUDE		8/7	X						X	X					X																														
277	C.169	M.	PRATE	Guillaume	8/7	X		X							X				X		X																											
278	C.170	Mme	PRATE	Laetitia	2/7	X									X			X										X																				
279	C.171	Mme	DURANTOU	Isabelle	16/7	X						X			X						X				X											X												
280	R.87	Mme	DURANTOU	Isabelle	18/7																																											
281	Pétition		Pétition		18/7																																											
282	M.19	M. et Mme	de LENCQUESAING	Guillaume	17/7	X					X				X						X						X																					
283	M.20	M.	DEPRAS	Amaury	17/7									X																							X											
284	M.21	Famille	GODREAU		18/7									X																							X											
285	M.22	Mme	AMIAUD	Lucette	18/7	X	X																																									

Liste alphabétique des intervenants

N° saisie	N° recueil	Civilité	Nom	Prénom	Date
241	C.140	M.	ADRAST	Emmanuel	18/7
285	M.22	Mme	AMIAUD	Lucette	18/7
26	R.11		Anonyme		7/6
43	R.28		Anonyme		7/6
50	R.33		Anonyme		12/6
77	C.26		Anonyme		12/6
55	R.36		Anonyme		13/6
56	R.37		Anonyme		13/6
59	R.40		Anonyme		13/6
64	R.41		Anonyme		13/6
90	C.33		Anonyme		14/6
134	C.67		Anonyme		24/6
135	C.68		Anonyme		28/6
138	C.70		Anonyme		28/6
139	C.71		Anonyme		28/6
157	C.89		Anonyme		28/6
230	C.135		Anonyme		17/7
16	R.3	M.	ARNAUD	Jean-Claude	7/6
46	R.31	M.	ARNOUX	André	7/6
48	C.17	M. et Mme.	ARNOUX	André	7/6
116	C.53	M.	AYRAULT	Bertrand	28/6
162	R.61	M.	AYRAULT	Bertrand	4/7
114	C.51	Mlle	AYRAULT	Célia	28/1
113	C.50	M.	AYRAULT	Jules	28/6
115	C.52	Mme	AYRAULT	Séverine	28/6
182	M11	M.	BARBIERI	Sébastien	4/7
209	C.120	M.	BARREAU	Et Mme CHARNEAU	9/7
65	C.22	Mme	BENETEAU		12/6
30	R.15	Mme.	BENETEAU	Carole	7/6
133	C.66	M.	BENETEAU	Claude	28/6
274	C.166	M.	BENETEAU	Emmanuel	4/7
96	C.38	M. et Mme	BERNAUDEAU	René	18/6
210	C.210	Mme	BEST	Sylvia	3/7
183	C.105	M.	BETARD	Patrice	4/7
149	C.81	Mlle	BILLAUDEAU	Maéva	26/6
151	C.83	Mme	BILLAUDEAU	Marie-France	26/6
148	C.80	M.	BILLAUDEAU	Morgan	26/6
150	C.82	M.	BILLAUDEAU	Pierre	26/6
49	R.32	M. et Mme	BODIN	Thierry	11/6

47	C.16	Avocat	BODINAT	Isabelle	6/6
270	R.84	Mme	BORDAGE	Marie-Claire	18/6
129	C.62	Mme	BOSSARD	Christine	27/6
18	C.15	M.	BOSSARD	Philippe	6/6
189	R.70	Mme	BOUHELAL	Myriam	12/7
147	C.79	Mme	BOUSSEAU	Agnès	28/6
28	R.13	M.	BOUSSEAU	Sébastien	7/6
174	C.99	M.	BOUSSEAU	Sébastien	2/7
79	R. 47	M.	BRIDONNEAU	Roger	18/6
221	R.78	Mme	BRILLANT	Solange	18/7
262	C.159	Mlle	BRONDY	Illisible	15/7
193	R.74	Mme	CARTIER	Marie-Claude	12/7
78	R.46	Mlle	CARTRON	Hélène	18/6
264	C.161	Mme	CATLIN	Elaine	14/7
226	C.131	Mme	CAUDE		8/7
276	C.168	Mme	CAUDE		8/7
83	R.51	M.	CHABOT	Christian	18/6
244	R.82	M.	CHABOT- TRAMECOURT	Gabriel	18/7
118	C.55	M.	CHAIGNE	Julien	27/6
272	R.85	M.	CHAIGNEAU	Yannick	18/7
122	R.58	M.	CHAPELAIN	Jean-Pierre	28/6
8	C.7	Maire	CHASSERIEAU	Daniel	27/5
136	R.59	Mme	CHATAIGNER	Lydie	28/6
187	R.68	M.	CHENU	Albert	12/7
184	R.65	M.	CHIFFOLEAU	Claude	4/7
4	C.3	Mme.	CLARE	Jane	2/6
41	R.26	Mme.	CLARE	Jane	7/6
5	C.4	M.	CLARE	Michael	2/6
254	C.151	M. et Mme	COFFINEAU	Florent	18/7
11	C.10	M.	COLLAS	Christian	6/6
52	M.2	Mme	COSSARD	Dominique	12/6
12	C.11	Mme.	COTTEREAU	Anne	5/6
13	C.12	M.	COTTEREAU	Bernard	7/6
17	C.14	M. et Mme.	COURAU		7/6
38	R.23	M.	COURAU	Hilaire	7/6
37	R.22	M.	COURAU	Quantin	7/6
247	C.144	M.	COURAU	Quantin	18/7
203	C.114	M.	DARLAVOIX	Fabrice	17/6
205	C.116	Mme	DARLAVOIX	Gabrielle	12/7
246	C.143	M.	DAVID	Hubert	17/7
2	C.1	M.	DAVIET	Alain	29/5
3	C.2	Mme.	DAVIET	Françoise	29/5
197	C.108	EARL	de BEAULIEU		9/7

255	C.152	EARL	de BEAULIEU		9/7
15	R.2	M.	de BEAUNAY	Nicolas	7/6
228	C.133	M.	de CACQUERAY	Yann	17/7
229	C.134	M.	de CHABOT	Henri	12/7
242	C.141	M.	de CHABOT- TRAMECOURT	Gabriel	18/7
176	C.101	M.	de FONTAINES	Alix	4/7
175	C.100	Mme	de FONTAINES	Marie-José	4/7
111	C.48	M.	de GRIMOÛARD	Bertrand	20/6
32	R.17	M.	de GRIMOÛARD	D	7/6
33	R.18	M.	de GRIMOÛARD	S	7/6
112	C.49	Mme	de GRIMOÛARD	Soizic	20/6
282	M.19	M. et Mme	de LENCQUESAING	Guillaume	17/7
233	M.14	M.	de LENCQUESAING	Guillaume	17/7
137	R.60	M.	de NOÛEL	Alban	28/6
140	C.72	Mme	de RAIGNIAC	Anne-Marie	28/6
217	C.126	M.	de RAIGNIAC	Foulques	12/7
14	C.13	M.	de RAIGNIAC	Jean	7/6
164	R.63	M.	de RAIGNIAC	Jean	4/7
218	C.127	Mme	de RAIGNIAC	Lancelle de Raigniac	4/7
237	M.18	M.	de ROLLAND	Alexis	14/7
232	M.13	Mme	de ROLLAND	Ines	14/7
121	R.57	M.	DEBIEN	Joel	28/6
107	C.43	Mme	DECKERT	Aleksandra	14/6
76	R.45	Mlle	DEGUIL	Carmen	18/6
87	C.30	Mme	DEGUIL	Carmen	18/6
22	R.7	M.	DELACOTTE	Laurent	7/6
155	C.87	M.	DELACOTTE	Laurent	21/6
154	C.86	M. et Mme	DELACOTTE	Odile	21/6
75	R.44	M.	DELESTANG	Christophe	18/6
6	C.5	M. et Mme.	DEPRAS		28/5
7	C.6	M.	DEPRAS	Amaury	2/6
9	C.8	M.	DEPRAS	Amaury	7/6
127	C.60	M.	DEPRAS	Amaury	16/6
100	M.7	M.	DEPRAS	Amaury	22/6
128	C.61	M.	DEPRAS	Amaury	22/6
123	C.56	M.	DEPRAS	Amaury	28/6
180	M.9	M.	DEPRAS	Amaury	2/7
214	C.113	M.	DEPRAS	Amaury	4/7
216	C.125	M.	DEPRAS	Amaury	6/7
215	C.124	M.	DEPRAS	Amaury	7/7
283	M.20	M.	DEPRAS	Amaury	17/7
225	C.130	M.	DEPRAS	Amaury	18/7
124	C.57	M.	DEPRAS	F	23/6

71	M.4	M.	DEPRAS	Amaury	16/6
170	C.95	Mme	DESANGE		29/6
181	M.10	M.	DESPREZ	Frantz	2/7
220	M.12	Mme	DIXNEUF	Chantal	8/7
24	R.9	Mme.	DIXNEUF	Chantal	7/6
227	C.132	Mme	DIXNEUF	Chantal	10/7
156	C.88	M.	DRAPEAU	Loïc	28/6
194	R.75	M.	DRAPEAU	Loïc	12/7
153	C.85	Mme	DRAPEAU	Nathalie	28/6
234	M.15	M.	DUGON	Henri	17/7
279	C.171	Mme	DURANTOU	Isabelle	16/7
280	R.87	Mme	DURANTOU	Isabelle	18/7
54	R.35	Mme	DUVAL	Bernadette	13/6
240	C.139	Mme	DUVAL	Bernadette	18/7
42	R.27	M.	DUVAL	Nicolas	7/6
67	R.43	M.	DUVAL	Nicolas	13/6
213	C.112	M.	DUVAL	Nicolas	10/7
141	C.73	Mme	ELLIS	Katie	25/6
142	C.74	M.	ELLIS	Mark	23/6
206	C.17	Mme	FAVREAU	Chantal	12/7
207	C.118	M.	FAVREAU	Jean-Marie	12/7
167	O.2	M.	FURGE	Jacques	4/7
195	C.106	M. et Mme	FURGE	Jacques	12/7
103	C.42	M. et Mme	FURGE	Olivier	14/6
188	R.69	M. et Mme	GABORIAU	Joseph	12/7
25	R.10	Mlle	GABRIEL	Nathalie	7/6
169	C.94	Mlle	GABRIEL-KORADJIAN	Nathalie	26/6
104	R.53	M.	GODARD	illisible	28/6
284	M.21	Famille	GODREAU	0	18/7
10	C.9	Mme.	GRAFIN SZECSEN	Chinka	7/6
251	C.148	M.	GRENOUILLET	Arnaud	17/7
250	C.147	M.	GRENOUILLET	BERTRAND	17/7
252	C.149	M.	GRENOUILLET	Eric	17/7
249	C.146	Mme	GRENOUILLET	Patricia	17/7
253	C.150	M.	GRENOUILLET	Pierre	17/7
27	R.12	M.	GRENOUILLET	Vincent	7/6
248	C.145	M.	GRENOUILLET	Vincent	18/7
99	M.6	Mme	GUEDON	Denise	23/6
222	R.79	M. et Mme	GUILET	Jean-Paul	18/7
243	R.81	M.	GUYARD	Luc	18/7
94	R.52	M.	HERBRETEAU	Jean-Luc	23/6
98	C.40	M.	HERBRETEAU	Jean-Luc	23/6
168	O.3	M.	HERBRETEAU	Jean-Luc	4/7
19	R.4	Mme.	HERBRETEAU	Jeannine	7/6

191	R.72		Illisible		12/7
192	R.73		Illisible		12/7
119	R.55	M. et Mme	Illisible	Claude et Angèle	28/6
102	C.41	M.	JAPY	Renaud	19/6
152	C.84	M. et Mme	JAUD	Guy	28/6
21	R.6	M.	JEANNIERE	Hervé	7/6
68	C.23	M.	JEANNIERE	Hervé	14/6
69	C.24	Mme	JEANNIERE	Véronique	14/6
105	R.54	M. et Mme	JUTEAU	Jérôme	28/6
199	C.110	Mme	KHAN	Annette	9/7
198	C.109	M.	KHAN	Jason	10/7
97	C.39	M. et Mme	KORADJIAN	Jean	23/6
53	R.34	Mme	LAGARDE	Alice	13/6
273	R.86	Mme	LAGARDE	Alice	18/7
92	C.35	M.	LAGARDE	Vianney	10/6
235	M.16	M. et Mme	LAGARDE	Vianney	17/7
245	C.142	M.	LAGARDE	Vianney	17/7
95	C.37	M. et Mme	LASNEL	Jacques	17/6
73	R.43	M.	LEDDE		18/6
143	C.75	M.	LEFEVRE	Maurice	19/6
31	R.16	M.	LEROMAIN	Jean-Yves	7/6
177	C.102	M.	LEROMAIN	Jean-Yves	4/7
266	C.162	M.	LOGNONNE	Thomas	17/7
200	C.111	Association	LPO		8/7
61	C.19	Mlle	MAES	Laetitia	7/6
57	R.38	M.	MAES	Lionel	13/6
60	C.18	M.	MAES	Lionel	13/6
212	R.77	M.	MANDIN	Cédric	12/7
238	C.137	M. et Mme	MARCHEGAY		18/7
224	C.129	M.	MAUGER PICARD	Emmanuel	15/7
66	R.42	M.	MIGNE	Gilbert	23/4
178	C.103	M.	MOCQUILLON	Loïc	29/6
165	R.64	M.	MOCQUILLON	Loïc	4/7
179	C.104	Mme	MOCQUILLON	Nadege	29/6
239	C.138	Mme	MOREL LOGNONNE	Isabelle	17/7
202	C.113	M.	MOUSNIER	Joseph	12/6
144	C.76	Mme	NATOLOT		1/6
145	C.77	M.	NATOLOT	Gabriel	1/6
146	C.78	Mme	NATOLOT	Hélène	3/6
1	R.1	M. et Mme	Noël		2/6
161	C.93	M.	ORIZET	Patrick	28/6
80	R.48	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/6
93	C.36	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/6
267	C.163	Mme	ORIZET-VIEILLEFOND	Sophie	18/7

166	O.1	Mme	OZIRET-VIEILLEFOND	Sophie	4/7
196	C.107	M. et Mme	PANLOU	Roger	9/7
256	C.153	M. et Mme	PANLOU	Roger	9/7
219	C.119	Association	Parcs et jardins de la Vendée		11/7
269	C.165	Mme	PEPIN	Delphine	18/7
268	C.165	M.	PEPIN	Illisible	18/7
281	Pétition	O	Pétition		18/7
101	M.8	Mme	PIFFETEAU	Sarah	26/6
236	M.17	M.	PRATE	Augustin	16/7
277	C.169	M.	PRATE	Guillaume	8/7
275	C.167	M.	PRATE	Jean-Guillaume	16/7
278	C.170	Mme	PRATE	Laetitia	2/7
171	C.96	Mme	PRATE	May	3/7
163	R.62	Mme	PRATE	May	4/7
81	R.49	M.	RABAUD	Jérôme	18/6
39	R.24	M.	RAINIER		17/6
186	R.67	M.	RAMBAUD	Jean-Noël	2/7
72	M.5	Mme	REAU	Marie-Reine	18/6
40	R.25	M.	RICAUD	Christophe	7/6
258	C.155	Mme	RIGAUD	Chrystelle	16/7
257	C.154	M.	RIGAUD	Maxime	16/7
259	C.156	M.	RIGAUD	Olivier	8/7
159	C.91	Mme	ROULET	Béatrice	28/6
158	C.90	M.	ROULET	Jean-Claude	27/6
108	C.45	M.	ROZYCKI	Boguslaw	14/6
106	C.43	M.	ROZYCKI	Ernest	14/6
211	R.75	M.	SACHOT	Yvan	12/7
265	R.83	M.	SAINT-YVES	Dominique	18/7
23	R.8	M.	SARRAZIN	Alain	7/6
130	C.63	M.	SARRAZIN	Alain	21/6
132	C.65	Mlle	SARRAZIN	Lily	18/6
29	R.14	Mme.	SARRAZIN	Marielle	7/6
131	C.64	Mme	SARRAZIN	Marietta	2/6
74	C.23	Mme	SEILLE	Denise	18/6
45	R.30	Indéterminé	SERVANT	C	7/6
91	C.34	M.	SERVANT	Claude	18/6
110	C.47	M.	SERVANT	Claude	19/6
44	R.29	Indéterminé	SERVANT	F	7/6
109	C.46	Mme	SERVANT	Françoise	25/6
231	C.136	Association	Sites et Monuments		16/7
185	R.66	M.	SORIN	Marie-Pierre	4/7
190	R.71	M. et Mme	TETAUD	Andrée	12/7
51	M.1	Mme	THUAL	Irène	7/6

125	C.58	Mme	THUAL	Irène	7/6
70	M.3	M.	THUAL	Jean	7/6
126	C.59	M.	THUAL	Jean	7/6
173	C.98	M.	TOLMAN	Alan	3/7
263	C.160	Mme	TOLMAN	Isabelle	16/7
58	R.39	M.	TOLMAN	Paul	13/6
82	R.50	M.	TOLMAN	Paul	18/6
208	C.119	M.	TOLMAN	Paul	11/7
34	R.19	Mme.	TONARELLI	Amélie	7/6
35	R.20	M.	TONARELLI	Roland	7/6
88	C.31	Mme	TONARELLI	Roland	18/6
36	R.21	Mme.	TONARELLI	Valérie	7/6
86	C.29	Mme	TONARELLI	Valérie	18/6
89	C.32	Mme	TONARELLI	Victoria	18/6
117	C.54	M.	TURPIN	Matthieu	26/6
160	C.92	Mme	TURPIN	Sophie	26/6
223	R.80	M. et Mme	VANLERBERGHE	Jacques	18/7
204	C.115	Mlle	VEIGA	Sandrine	17/6
20	R.5	M.	VENDE	Laurent	7/6
261	C.158	Mme	VENDE	Roselyne	15/7
260	C.157	M.	VENDE	Stéphane	17/7
172	C.97	Association	VENT de BISE		4/7
271	Pétition	Association	Vent de Bise		18/7
62	C.20	M.	VIBERT	Bruno	13/6
63	C.21	Mme	VIBERT	Odile	13/6
85	C.28	Mme	VIEILLEFOND	Georgette	18/6
84	C.27	M.	VIEILLEFOND	Jean-Roger	18/6
120	R.56	M. et Mme	WALTER	Daniel	28/6
201	C.112	M.	YOU	Sébastien	28/6

PIECES JOINTES

PJ 1 : Courrier du 25 juin du commissaire enquêteur

PJ 2 : Courrier du 30 juin de Monsieur le Préfet de la Vendée

PJ 3 : Plan d’affichage sur les lieux du projet

PJ 4 : Avis de l’Autorité environnementale du 6 avril 2014

PJ 5 : Comptes rendus des visites du parc de Beaufou

PJ 6 : Lettre du 6 juin de Maître Bodinat

PJ 7 : Lettre du 10 juin du commissaire enquêteur

PJ 8 : Procès-verbal de synthèse (sans annexes et pièces jointes)

PJ 9 : Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage

PJ 10 : Pétition de l’Association Vent de Bise.

PJ 11 : Courrier de la LPO du 8 juillet 2014

ARNOLD SCHWERDORFER

25 Juin 2014

Monsieur le Préfet de la Vendée
DRCTAJ / Service des enquêtes publiques
29 rue Delille
85922 La ROCHE-SUR-YON cedex

Objet : Prolongation de l'enquête relative à la demande présentée par la SARL SOCPE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile

Référence : Arrêté du Préfet de la Vendée n° 14-DRCTAJ/1-245 du 5 mai 2014

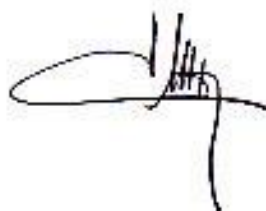
Monsieur le Préfet,

Conformément à l'arrêté de référence, je conduis actuellement l'enquête publique visée en objet. Ouverte le 2 juin, elle est prévue s'achever le 4 juillet.

Après m'en être entretenu avec le Maître d'ouvrage et la commune de Sainte-Cécile, puis avec le service des enquêtes publiques de la Préfecture, j'ai l'honneur de vous faire connaître ma décision de prolonger l'enquête jusqu'au 18 juillet. Elle se fonde sur une forte participation du public et, surtout, sur l'affluence constatée lors des permanences. A deux reprises le volume de personnes présentes a même atteint la cinquantaine. Face à ces situations nombre d'entre elles, après avoir entendu la présentation faite par le commissaire enquêteur, ont préféré remettre à plus tard le dépôt de leur intervention. Cela me conduit à prendre des dispositions spéciales pour les permanences des 28 juin et 4 juillet et à en organiser deux supplémentaires : la première le samedi 12 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 et la seconde le vendredi 18 juillet de 14 h 00 à 17h00.

J'ai en conséquence l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les dispositions correspondantes à la prolongation jusqu'au 18 juillet de l'enquête en cours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.





PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche sur Yon, le 30 JUIN 2014

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales
et foncières

Dossier suivi par :
Corinne HERMOUET
Tél. : 02 51 36 71 45
corinne.hermouet@vendee.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 25 juin 2014, vous m'avez fait connaître votre décision de prolonger l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile, **jusqu'au 18 juillet 2014 inclus**, avec la tenue de deux permanences supplémentaires en mairie de Sainte-Cécile.

Je vous informe que j'ai adressé un courrier en ce sens au pétitionnaire ainsi qu'aux maires des communes concernées en leur demandant de bien vouloir procéder à l'affichage d'un avis de prolongation (dont vous trouverez une copie jointe).

Pour compléter l'information du public, j'ai également demandé la parution dudit avis dans deux journaux du département habilités (Ouest France et La Vendée Agricole).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

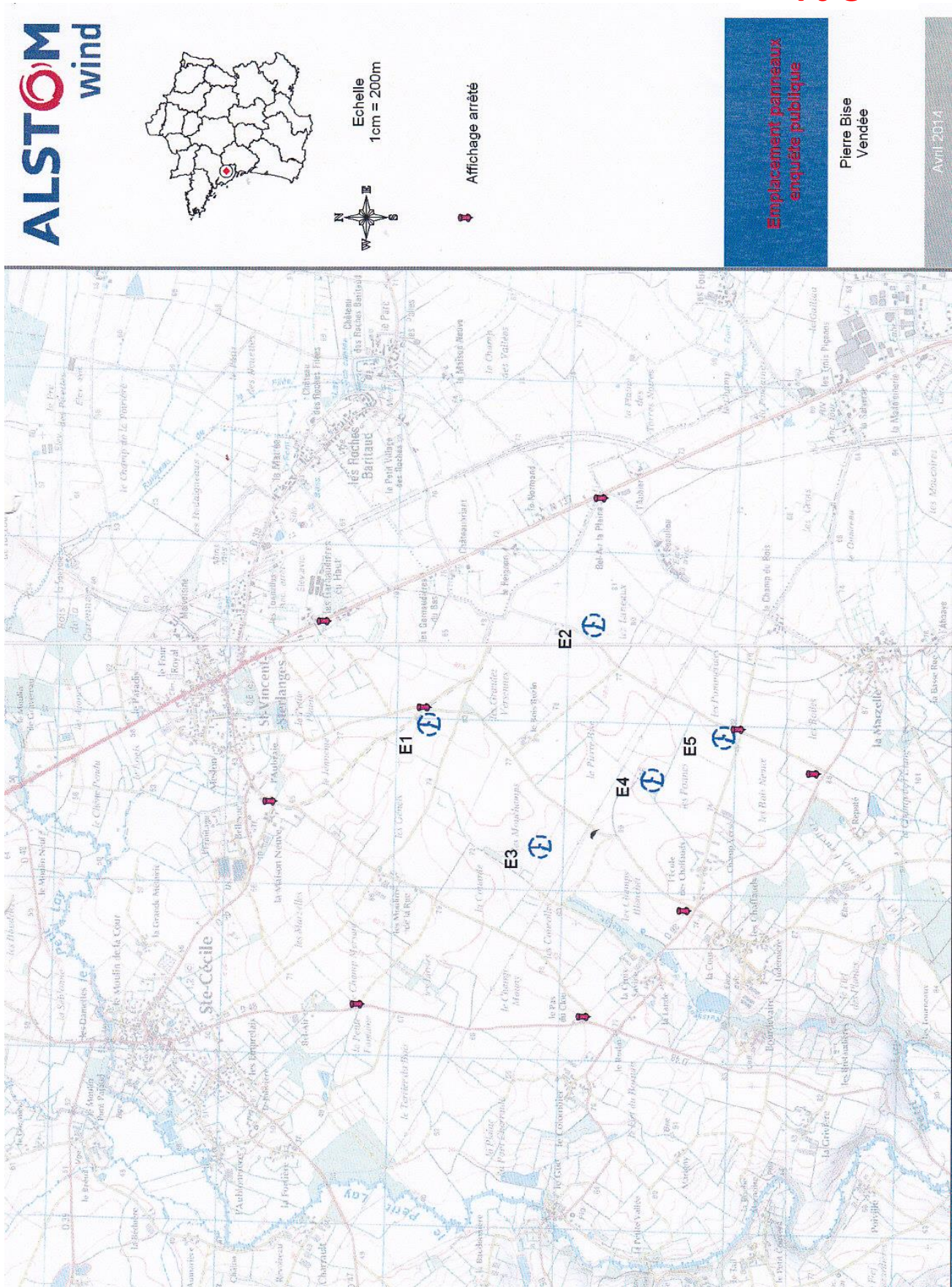
Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Chef de bureau,

Stéphane AUDDE

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER
3 rue du Chèvrefeuille

85600 LA GUYONNIÈRE

Publication aux Comptes





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 16 AVR. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société « SOCPE PIERRE BISE »
sur la commune de Sainte Cécile (85)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Sainte-Cécile est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier d'octobre 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de cinq éoliennes d'une hauteur de mât de 88,5 mètres et d'une hauteur totale de 149,5 mètres. La puissance totale du parc est de 13,5 MW. La production annuelle est estimée à 32 400 MWh.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	5 éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m	6 km

Le projet se situe sur la commune de Sainte-Cécile, aux lieux dits la Pierre Bise, les Lurteaux, les Pommerais, les Ponces, les Mouchamps et les Grandes Versennes au sud du bourg. L'emprise au sol, comprenant les éoliennes, le poste de livraison, le local d'exploitation, le parking et les accès, est de 9 323 m².

Les premières habitations se situent à plus de 500 mètres du site.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur inscription paysagère.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate 1 km, rapprochée 5 km et éloignée 10 km) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 20 km du projet de parc éolien. Aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est concerné directement par l'implantation du parc, même s'il peut exister pour certaines ZNIEFF une relation fonctionnelle avec l'aire d'étude immédiate du projet. C'est notamment le cas pour la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Petit Lay de part et d'autre de Saint-Hilaire-Le-Vouhis" située à moins d'un kilomètre au nord ouest du parc.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur deux journées de terrain en août 2012 pour la flore et la caractérisation des habitats naturels, sur un cycle biologique complet d'une année de décembre 2011 à octobre 2012 pour l'avifaune et de mai 2012 à octobre 2012 pour les chiroptères. Les autres groupes d'espèces amphibiens, reptiles, insectes ont fait l'objet d'une prospection plus ciblée aux périodes les plus favorables à leur détection, en tenant compte également du fait que ces taxons seraient principalement concernés par des impacts en phase travaux.

L'étude faune-flore complète met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore quant à lui a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de l'aire d'étude immédiate.

L'état initial sur les milieux naturels est retranscrit clairement au travers de cartographies qui exposent notamment la fréquentation du site par les différentes espèces d'oiseaux et chauves souris rencontrées, aux différentes étapes de leur cycle de vie (migration, reproduction, nidification, chasse...) et les enjeux prioritaires en fonction de leur présence et de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, il ressort de cette analyse un niveau d'enjeu faible pour la flore et les habitats naturels, un niveau d'enjeu moyen pour les oiseaux hivernants et migrateurs et un niveau d'enjeu fort pour les chiroptères. Au regard de la faible proportion d'habitats favorables pour les 3 espèces de reptiles rencontrées (lézard des murailles, couleuvre à collier et couleuvre verte et jaune), le niveau d'enjeu est qualifié de moyen. En revanche un enjeu fort a été retenu à juste titre en ce qui concerne l'Agrion de Mercure (odonate) et le Grand Capricorne (coléoptère saproxylophage), deux espèces protégées d'intérêt patrimonial.

En ce qui concerne le paysage actuel, le dossier présente le contexte du bas bocage vendéen dans lequel le projet s'inscrit.

Il indique par erreur au chapitre du patrimoine naturel la présence du site classé 85 SC 08 "Le Chêne de la Mainborgère" sur la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis qui est en fait un élément à considérer au titre des monuments naturels, dont le classement au titre de la loi paysage est intervenu en 1934. Le dossier ne présente pas sa localisation cartographique ni le rappel des raisons et objectifs de son classement. Les autres éléments de patrimoine bâti inscrit ou classés et leur localisation par rapport aux aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée font l'objet quant à eux d'une représentation graphique.

A partir de l'analyse de la topographie, de la végétation et des autres masques que peuvent constituer les éléments bâtis et autres infrastructures, le dossier définit à diverses échelles les lignes de force principales et secondaires du paysage. Il présente les vues offertes sur le site d'implantation depuis des points de vue très éloignés, depuis le haut bocage par exemple, d'autres au sein de l'aire d'étude intermédiaire et plus nombreux et plus denses encore, au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces derniers concernent le plus souvent des lieux habités. L'ensemble des clichés photographiques ainsi proposés permet de disposer d'un bon niveau de perception du contexte paysager dans lequel le projet s'inscrit. Le niveau d'enjeu, est qualifié à juste titre de moyen pour cet item.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le dossier a procédé à l'identification et à l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet, que ce soit pour la phase de chantier ou durant la période de fonctionnement des cinq machines. L'analyse menée peut être qualifiée de satisfaisante.

Il propose des mesures notamment en terme d'organisation de chantier qui visent à éviter ou limiter certains effets négatifs du projet et de son raccordement au réseau électrique, comme la pollution des sols et eaux souterraines, l'imperméabilisation et le tassement des sols, l'envol de poussières.

Le dossier présente le résultat des simulations acoustiques et les évolutions du niveau des émissions au regard du niveau ambiant mesuré à l'état initial. A partir de l'étude de bruit réalisée sur l'ensemble du voisinage, le porteur de projet a défini des modalités de fonctionnement des 5 éoliennes (arrêt ou bridage de tout ou partie du parc, à respecter selon certaines amplitudes de vent et périodes de la journée) qui permettent de considérer à ce stade que le projet ne devrait pas présenter de problème au regard de la législation encadrant cette thématique.

Pour s'assurer de cette conformité, le pétitionnaire propose une campagne de mesure après la mise en service. Celle-ci devra permettre le cas échéant d'adapter la gestion du parc d'éoliennes par des dispositions complémentaires à celles actuellement proposées, si elles celles-ci s'avéraient insuffisantes.

Au regard des milieux naturels, l'implantation des éoliennes a tenu compte des divers enjeux tels qu'ils ressortent de l'état initial.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet compte tenu de son éloignement supérieur à 20 km avec les sites les plus proches.

La démarche visant à éviter, réduire et le cas échéant en dernier recours à compenser a été menée par le pétitionnaire dans la conception de son projet que ce soit au travers du choix de la variante retenue, puis de l'adaptation des implantations aux sensibilités environnementales.

Les arbres où la présence de Grand Capricorne a été détectée ou le secteur concernant l'Agrion de Mercure seront épargnés par les travaux. Des mesures d'évitement ont pu être facilement proposées, par un choix du tracé des chemins d'accès adapté, par une adaptation du planning des travaux en évitant les périodes sensibles de reproduction et de nidification pour les oiseaux et les périodes de mise bas et de rassemblement pour les chiroptères.

L'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par rapport à un axe de déplacement des chiroptères, que constitue la vallée du Petit Lay et du vallon de la Savine. Cependant, malgré la mise en place de ces mesures de réduction, le niveau d'impact résiduel reste qualifié de moyen. Le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères proposé revêt une importance toute particulière. Il conviendra le cas échéant d'en tirer des enseignements en termes d'adaptation du fonctionnement du parc. En effet, à ce stade du dossier, il n'a pas été intégré d'éventuels dispositifs visant à restreindre le fonctionnement des éoliennes au regard de conditions favorables au déplacement des chiroptères, comme cela peut être le cas dans d'autres projets de ce type.

A partir du recensement des espèces rencontrées (chevêche d'Athènes, oedienème criard, busard des roseaux, busard Saint-Martin et autres passereaux remarquables) le dossier présente les divers impacts sur l'avifaune. En phase travaux, la réalisation du parc de 5 éoliennes pourra être source de dérangement et de perturbation pour les oiseaux nicheurs. Du fait de la valeur patrimoniale et de la sensibilité de certaines espèces en présence, le porteur de projet a fait le choix d'exclure des interventions en période de reproduction. Tout comme pour les chauves-souris, l'éloignement de l'implantation des éoliennes par rapport au réseau de haies est une mesure qui permet de réduire les impacts pour ce groupe d'espèces.

Par ailleurs, en complément du suivi avifaune et chiroptère déjà évoqué, le maître d'ouvrage propose un suivi de la population de busards qui niche dans le secteur (une année avant la mise en service du parc et ensuite aux années N+1, N+3 et N+5).

L'ensemble de ces suivis est d'autant plus nécessaires, qu'il s'agit d'espèces qui bénéficient d'un statut de protection et, pour certaines, qui font l'objet de plans de conservation. Indépendamment des résultats qui seraient alors constatés, compte tenu de la durée de vie du parc et des évolutions possibles du territoire, il serait néanmoins pertinent d'envisager des suivis complémentaires à intervalles réguliers jusqu'à la fin de la durée d'exploitation sollicitée.

En terme paysager, le bocage masquera fortement les vues vers les éoliennes qui ne seront pas visibles depuis les vallées du Petit Lay et du Grand Lay. Les simulations par photomontages proposées pour chacun des points de vues à enjeux depuis les habitations riveraines les plus exposées ont été réalisées en tenant compte également des masques constitués par le bocage.

Les vues présentées permettent de considérer que le parc de 5 éoliennes ne présente pas un rapport d'échelle disproportionné au regard de la perception rapprochée ou éloignée des lieux qui est offerte. Par ailleurs, en mesure d'accompagnement, le maître d'ouvrage propose l'implantation de haies arbustives (1 730 m qui contribueront aussi à la biodiversité) pour limiter la perception depuis la douzaine de secteurs riverains concernés par des vues résiduelles directes.

Toutefois, il est à noter que malgré les mesures prises pour limiter visuellement l'impact de l'éolienne n°4, les habitants les plus proches subiront un effet de surplomb. Par ailleurs, l'habitation située au « Bois Buzin » va se trouver encerclée par les 5 éoliennes, même si une densification des haies présentera à l'est de la maison est proposée. La vue sur les éoliennes se trouve imposée des quatre faces de la maison. Ces remarques sont toutefois à nuancer dans la mesure où la distance réglementaire d'éloignement de 500m est dans tous les cas respectée et les effets évoqués ne concernent que quelques habitations isolées.

On peut également relever la covisibilité d'une éolienne depuis l'église de Sainte-Cécile classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, cette perception restera toutefois très partielle et limitée depuis une fenêtre étroite offerte entre les immeubles bâtis autour de la place de l'église.²

Le dossier met en évidence quelles seront les perceptions éloignées depuis les sommets des collines vendéennes du haut bocage. Ce parc de 5 éoliennes, distant d'une vingtaine de kilomètres du Mont des Afovettes, sera perceptible depuis la vue panoramique de ce site. Toutefois, sa faible taille apparente depuis cet endroit et les vues d'ores et déjà offertes sur l'urbanisation et les zones d'activités de la Ville des Herbiers doivent conduire à relativiser l'impact paysager des éoliennes depuis le mont (cf photomontage en haut à droite de la page 224 de l'étude d'impact).

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'une éolienne,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Compte-tenu des mesures prises pour l'implantation, le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager. Il retrace également de manière argumentée, l'analyse des variantes et le choix d'implantation des cinq machines par rapport au site retenu.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés, les fondations des éoliennes et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Par ailleurs, il indique dès à présent des voies de recyclage et/ou de valorisation possibles pour les principaux matériaux constitutifs du parc.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

3.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leur limites. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (ex étude acoustique, études faune flore, étude paysagère et simulations visuelles).

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude présente une bonne qualité, tant pour les milieux naturels que pour le paysage.

Le travail d'inventaire naturaliste a été réalisé sérieusement, il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender correctement la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage du bas bocage vendéen.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été pris en compte par le porteur de projet.

En ce qui concerne ses impacts potentiels sur les oiseaux, l'analyse et les mesures proposées peuvent être considérées comme acceptables. Pour les chiroptères, en s'écartant des haies qui servent d'axes de déplacement et de territoire de chasse pour ces espèces, le projet a permis de retenir une solution moins impactante. Toutefois, il est à regretter que le porteur de projet n'ait pas envisagé dès à présent d'adapter le fonctionnement du parc en fonction des périodes de plus forte probabilité de perturbation pour ce groupe d'espèces et ainsi d'en minimiser encore davantage les effets. Cependant, les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation le cas échéant à permettre une telle évolution dans la gestion des éoliennes, dans le cas où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

Le projet se situe dans l'unité paysagère du bas bocage vendéen favorable à l'implantation de l'éolien, comme identifiée au Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013). Malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de cet enjeu, peut être considérée comme satisfaisante. Au regard du rapport d'échelle entre ces éoliennes et le territoire concerné et de leur perception telle qu'elle peut être retranscrite au dossier, les conclusions de l'analyse paysagère en termes d'acceptabilité sont recevables. Il en ressort cependant qu'une vigilance particulière sera nécessaire pour qu'au-delà de ce projet, les perceptions lointaines du bas bocage depuis les collines vendéennes soient préservées du risque de saturation qui pourrait découler de l'accueil de parcs trop nombreux ou mal positionnés.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

ANNEXE I

Visite du parc éolien de Beaufou le 25 février 2010

19 Introduction

Désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc éolien sur la commune de Falleron, j'ai souhaité rencontrer Monsieur Jean-Michel Guérineau, Maire de Beaufou. Sur cette commune, ENERGIE TEAM a implanté début 2008 un parc de 6 aérogénérateurs du même type que ceux qui équiperont le site de Falleron.

Le but de cette visite était, d'une part de faire un point de situation avec le Maire et, d'autre part, de me rendre sur le site pour approfondir ma connaissance du dossier.

*20 Points dégagés de l'entretien avec Monsieur Guérineau.**21 Relations avec le Maître d'ouvrage.*

Paragraphe supprimé

22 Acceptation du parc par la population

Suivant les termes de Monsieur Guérineau, les habitants de Beaufou se sont en quelque sorte « approprié » le site, notamment ils préviennent lorsqu'ils constatent qu'un aérogénérateur ne fonctionne pas, afin qu'il soit remis rapidement en exploitation.

Sur le plan paysager, les éoliennes font désormais partie de leur cadre quotidien. Aucune remarque sur ce point n'a été émise depuis le début de la mise en service du parc.

S'agissant du bruit, qui est un point particulièrement sensible, aucune remarque écrite n'a été présentée par les habitants. Quelques observations verbales ont été faites au maire. Elles ont un caractère anecdotique car elles se rapportent à des observations faites en des points précis à l'occasion de conditions météorologiques très particulières.

23 Incidents constatés

Les seuls incidents constatés concernent la perturbation des réceptions de télévision. Ceux-ci sont immédiatement pris en compte par l'exploitant du site, grâce à la procédure suivante :

- La personne qui constate une anomalie de réception remplit en mairie une fiche de renseignements formatée.
- Un technicien mandaté par l'exploitant du parc se rend sur place pour confirmer le diagnostic et entreprendre l'action corrective nécessaire.

Cette intervention est entièrement prise en charge par l'exploitant.

24 Visite du parc

Je me suis rendu sur le site en compagnie de Monsieur Guérineau. Mon but était de voir le parc en exploitation. Les conditions météorologiques étaient caractérisées par un vent au sol soutenu d'une dizaine de m/s (au sol) sans rafale.

Au pied d'une éolienne, j'ai eu des difficultés à identifier parmi le bruit ambiant le bruit intrinsèque de l'éolienne. A 50 m de celle-ci, j'ai perçu le bruit du brassage de l'air. A 100 m je n'étais plus capable de percevoir autre chose que le bruit ambiant.

Par ailleurs, j'ai pu constater la qualité des travaux entrepris sur certains chemins agricoles, la remise en état du site après travaux et les nouvelles haies récemment plantées.

Ma visite a pris fin devant le panneau de présentation du site.

ANNEXE II

Visite du parc éolien de Beaufou le 11 mars 2010

25 Introduction

Dans l'intervention de la famille BRECHET, il est fait mention d'une inquiétude relative aux effets du balisage des éoliennes, notamment la nuit. Afin de pouvoir en toute objectivité répondre à cette interrogation, j'ai décidé de me rendre de nouveau sur parc de Beaufou. La visite a eu lieu le 11 mars de 20 h 00 à 20 h 30, en présence de Monsieur Jean-Michel GUERINEAU, Maire de la commune.

26 Balisage des éoliennes

Lors de la visite, les caractéristiques de la nuit étaient les suivantes : dernier quartier de lune, mais lune non encore visible depuis le parc ; ciel dégagé ; luminosité d'ambiance du site faible du fait de l'éloignement de zones densément urbanisées, vent au sol peu perceptible, température voisine de 0°.

Le balisage des éoliennes est constitué de deux lampes par machine. Je pense qu'il s'agit d'une mesure de sécurité destinée à maintenir le balisage en cas de non-fonctionnement d'une des lampes.

Les lampes sont de couleur rouge et l'on constate que, par cycle d'environ 5 secondes, les phases d'éclairement et d'obscurité ont la même durée. Cette disposition évite l'effet de « flash » que l'on observe sur certains parcs éoliens. Par ailleurs, l'allumage et l'extinction sont synchronisés pour l'ensemble du parc, de sorte qu'il ne donne pas l'impression de scintillement ou de « feu d'artifice » que l'on observe parfois.

S'agissant de l'ambiance nocturne des abords du parc, elle n'est pas modifiée pendant les phases d'éclairage. Notamment, au sol, même en étant proche d'une éolienne, lorsque l'on ne regarde pas directement dans la direction du balisage, on ne perçoit aucune variation de la luminosité ambiante. Sur ce point, l'emploi de lampes rouges et l'absence d'effet de flash me sont apparus très efficaces.

27 Bruit des éoliennes

Les conditions de vent étant plus favorables (vent faible) à la perception du bruit émis par les éoliennes que lors de ma première visite (vent soutenu), j'en ai profité pour faire de nouvelles constatations. Elles sont les suivantes :

- Au pied d'une éolienne, on entend clairement un bourdonnement provenant du bas de l'installation. De faible intensité et dans les fréquences basses, il semble provenir d'un transformateur et/ou d'un système de refroidissement. On perçoit aussi, mais plus faiblement, le bruit de brassage de l'air provenant du rotor.
- A une centaine de mètres de l'éolienne et sous son vent, le bruit provenant du pied, bien qu'atténué par la distance, est encore perceptible et l'on perçoit le bruit de brassage de l'air avec la même intensité qu'au pied de l'éolienne.
- A 450 m de l'éolienne et juste sous son vent, le bruit provenant du pied n'est plus identifiable et il faut se concentrer pour percevoir le bruit du brassage de l'air. Pendant la phase d'écoute correspondante, quelques bruits mécaniques, parfois réguliers, ont été entendus. Peut-être s'agissait-il de bruits provenant du système de réglage automatique de la voilure et/ou de bruits provenant d'une ferme peu éloignée sous le vent de laquelle était la position d'écoute ?

Le vent au sol étant peu perceptible, il est très probable qu'en altitude sa vitesse était de l'ordre de 5 à 6 m/s, qui correspond à la valeur maximale de l'émergence indiquée dans le dossier d'étude d'impact (page 118). De plus, le point d'écoute était exactement sous le vent de l'éolienne observée. On peut donc considérer que les conditions étaient des plus exigeantes.



Sébastien ECHEZAR
Avocat
Tel. : 02.41.24.14.41
Email : echezar.avocat@orange.fr

ISABELLE DE BODINAT
AVOCAT

24, rue Saint Aubin - 49100 ANGERS Tel. : 02.41.24.14.96 Fax : 02.41.24.96.40
Email : isa.debodinat@sfr.fr



M. Arnold SCHWERDORFFER
Commissaire enquêteur
Mairie de Sainte Cécile
1 place de la Mairie
85110 SAINTE CECILE

LRAR n° 1A 095 705 8847 5

AFF. ASSOCIATION « VENT DE BISE »
(Parc éolien « Pierre Bise » - Cne de Sainte Cécile)
N/REF. IDB / CB

Angers, le 06 juin 2014

Objet : Enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris en ma qualité de Conseil de l'Association « VENT DE BISE », dont la Présidente est Mme May PRATE, que vous avez déjà rencontrée le lundi 02 juin 2014.

Mme PRATE vous a demandé de venir visiter les lieux qui seront particulièrement impactés par les éoliennes industrielles, qui font l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL SOCPE PIERRE BISE.

Je me permets de vous rappeler que la visite du site et des lieux impactés, constitue un des éléments essentiels de la mission qui vous est dévolue par l'article L. 123-9 du Code de l'environnement et par l'article L. 123-13 du même Code.

Etant donné que seule une visite des lieux impactés vous permettra d'avoir une appréciation exacte de l'existence et de l'ampleur des impacts visuels et des impacts sur la sécurité et la santé des habitants, je vous demande officiellement d'organiser une visite des lieux suivants :

- Logis de Morne et Route de crête « Les Essarts / Sainte Cécile » ;
- Château des Roches Baritaud ;
- Logis des Roches Baritaud ;
- Les Garnaudières ;
- Beaulieu ;
- Champ Versé ;
- La Marzelle ;
- Les Chaffauds ;
- Logis de Réputé ;
- Château de l'Auneau ;
- La Croix Savine ;



Siret : 31890187300063

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires est accepté par chèques

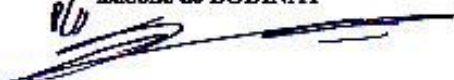
- Le Moulin de la Rue ;
- Bodin ;
- Le Colombier ;
- Vallée du Petit Lay, vue de la route de St Hilaire le Vauhis, et l'Ecole de l'Espérance ;
- Logis de la Chevillonnière ;
- L'Aubraie ;
- Château de Bellevue ;
- La Colline du Moulin des Bois.

Je vous remercie d'inscrire ce courrier dans le registre d'enquête publique et de bien vouloir me donner une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Isabelle de BODINAT

PLO



Arnold SCHWERDORFFER

10 juin 2014

**Maître Isabelle BODINAT
24 rue Saint Aubin
49100 ANGERS**

Objet : Enquête publique relative à un projet éolien à Sainte-Cécile

Référence : Votre courrier du 6 juin 2014

Maître,

Par courrier de référence, vous me rappelez que la visite des lieux constitue un élément essentiel de ma mission. J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce point ne m'a pas échappé. Cette visite a en effet été effectuée le 20 mai 2014 en compagnie d'un représentant du Maître d'ouvrage. Je précise que son programme relève de la seule responsabilité du commissaire enquêteur.

Si à l'examen des interventions du public il m'apparaissait en cours d'enquête utile d'entreprendre des investigations complémentaires sur le terrain, soyez assurée que je ne manquerais pas d'en prendre l'initiative. Cette façon de procéder est d'ailleurs habituelle.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



3, rue du Chèvrefeuille 85600 la Guyonnière -- tel 02 51 48 87 44 / 06 98 11 24 63
Arnold.schwerdorffer@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**L'autorisation, pour la SOCPE Pierre Bise SAS,
d'exploiter un site éolien d'une puissance de 13,5 MW
et comprenant cinq éoliennes, situé sur le territoire de
la commune de Sainte Cécile.**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

SAINTE-CECILE

Le 23 juillet 2014

Arnold SCHWERDORFFER
Commissaire enquêteur

Décision TA n° E14000076/44 du 7 avril 2014
Arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/1-245 du 5 mai 2014

SOMMAIRE

1	<i>Déroulement de l'enquête</i>	65
1.1	Remarques sur le déroulement de l'enquête	65
1.2	Faits survenus en cours d'enquête et à signaler	65
2	<i>Bilan quantitatif des interventions du public</i>	26
2.1	Bilan quantitatif global	26
2.1.1	Interventions	26
2.1.2	Pétitions	28
2.1.3	Documents remis ou joints à des courriers	29
2.2	Bilan par grand thème	29
3	<i>Etude par grand thème des interventions du public</i>	31
3.1	Grand thème « Paysage et patrimoine »	36
3.1.1	Paysage et sites remarquables	36
3.1.2	Patrimoine archéologique	39
3.2	Grand thème « valeur des biens immobiliers »	40
3.3	Grand thème « Santé humaine »	31
3.4	Grand thème « Milieu humain »	44
3.4.1	Réception TNT	44
3.4.2	Danger pour l'aviation civile	45
3.5	Grand thème « Milieu naturel »	46
3.5.1	Démontage du parc en fin de vie	46
3.5.2	Impact sur la faune et la Flore	47
3.6	Grand thème « Economie »	50
3.6.1	Retombées fiscales	50
3.6.2	Impacts sur l'économie	52
3.6.3	Prépondérance de l'intérêt privé	54
3.6.4	Devenir d'Alstom	54
3.7	Grand thème « Politique énergétique »	54
3.8	Grand thème « Information / Concertation »	55
3.9	Grand Thème « Ambiance »	59
3.10	Divers	61
3.10.1	Proximité du parc avec les limites communales	61
3.10.2	Dossier d'enquête	62
3.10.3	Manques d'information lors d'achats immobiliers	62
3.10.4	Indemnisation des dommages subis	62
3.10.5	Rupture de bail de location de terrain	62
3.10.6	Sécurité	63
4	<i>Avis des conseils municipaux</i>	63

ANNEXES

ANNEXE1 : Analyse des courriers, messages et interventions sur le registre.

PIECES JOINTES

PJ 1 : Courrier type utilisé dans le cadre de la pétition.

PJ 2 : Extrait des comptes rendus de visite du parc de Beaufou.

PJ 3 : Courrier de la LPO du 8 juillet 2014.

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 28 juillet 2014, à la mairie de Sainte-Cécile, Monsieur Benoît Riquez, représentant le maître d'ouvrage, afin de lui communiquer ses observations. Celles-ci sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Elles portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête.
- Bilan de l'enquête.
- Etude par grand thème des Interventions du public.
- Bilan des délibérations des conseils municipaux des communes concernées.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses observations sous 15 jours, en utilisant les intervalles prévus à cet effet dans le présent document. Ainsi complété, il vaudra mémoire en réponse et sera annexé au rapport d'enquête.

Remarque : Les chiffres figurant dans le présent procès-verbal de synthèse pourront faire l'objet d'ajustements mineurs dans le rapport d'enquête, suite à une relecture des interventions qui sera effectuée avant sa rédaction.

1 Déroulement de l'enquête

1.1 Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, grâce notamment à une excellente coopération et une disponibilité remarquable du personnel de la Mairie.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre. Notamment les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il faut souligner l'action conduite par le Maître d'ouvrage pour mettre en place, surveiller et entretenir l'affichage sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête. En plus des moyens d'expression habituellement mis à la disposition du public (registre, courrier, pétition), a été ouverte une adresse électronique dédiée exclusivement à l'enquête.

En raison de la très forte participation du public aux permanences et des conditions dans lesquelles elles se sont déroulées (Cf. § suivant), j'ai décidé de prolonger l'enquête de deux semaines.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Préfet, les conseils municipaux des communes voisines étaient appelés à donner leur avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

1.2 Faits survenus en cours d'enquête et à signaler

Dans le rapport d'enquête, il sera rendu compte dans le détail de certains faits qui ont marqué l'enquête :

- Attitude de l'Association Vent de Bise à l'occasion de l'ouverture de l'enquête.
- Attitude de l'Association à la fin de la manifestation organisée le 7 juin devant la mairie.
- Courrier de Maître Bodinat, avocate de l'association.
- Attitude de l'Association au début de la permanence du 4 juillet.
- Surveillance quasi-constante des permanences par des membres de l'Association.
- Très nombreux documents, recueillis sur Internet ou dans la presse, remis au commissaire enquêteur.

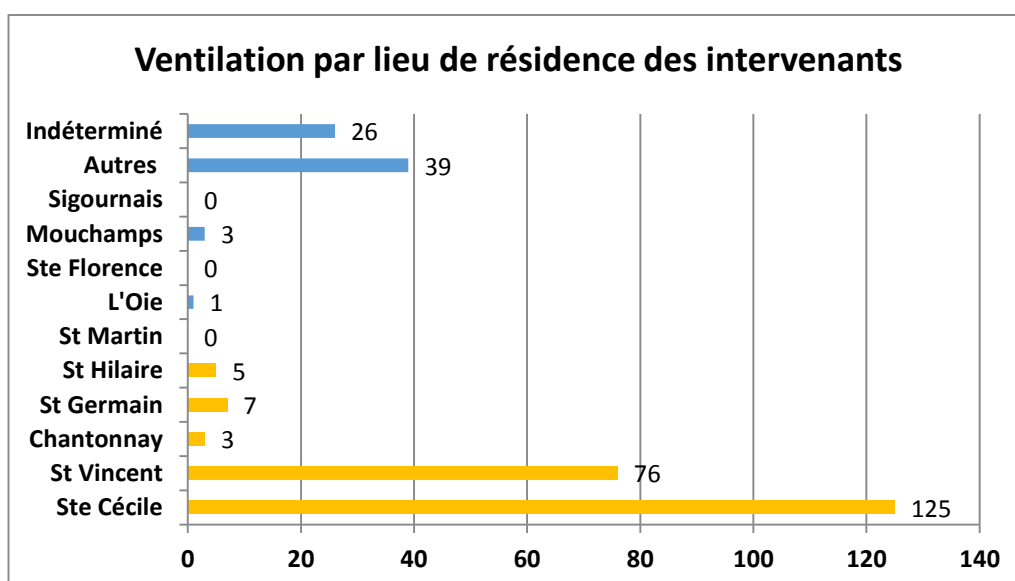
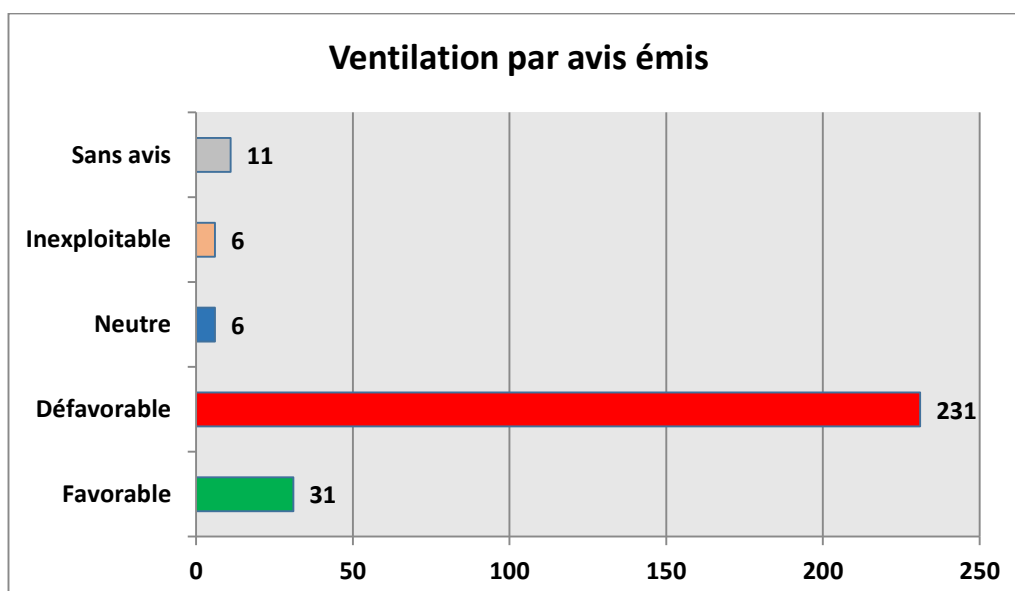
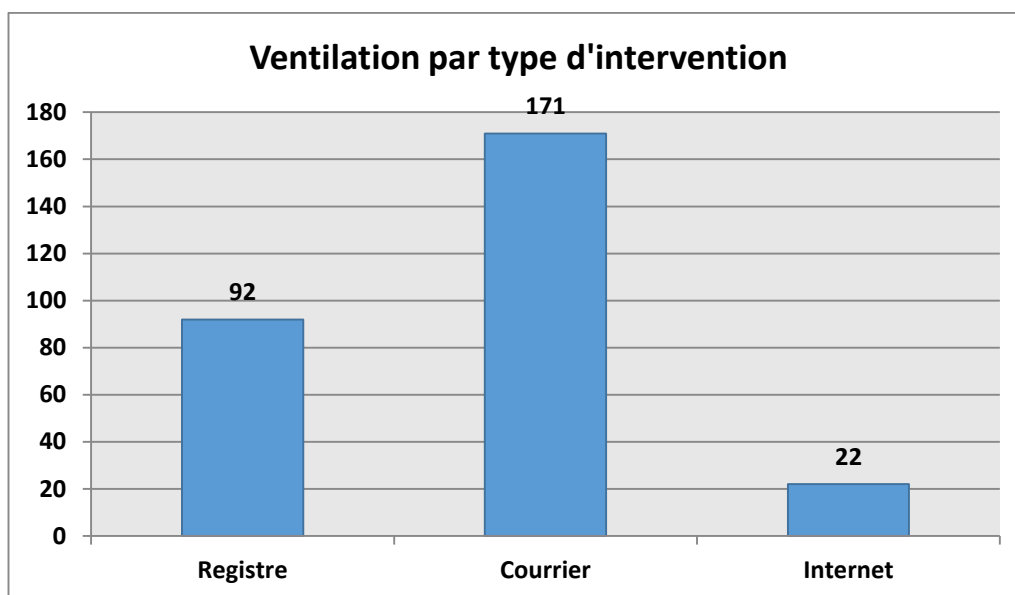
Excepté quelques cas particuliers qui m'ont été signalés, l'affichage de l'avis d'enquête a d'une façon générale été respecté.

2 Bilan quantitatif des interventions du public

2.1 Bilan quantitatif global

2.1.1 Interventions

L'enquête a donné lieu à 285 inscriptions dans le registre d'enquête. Elles se répartissent comme indiqué dans les graphiques ci-après.



Remarque du commissaire enquêteur

Le volume d'interventions traduit une relativement forte participation du public. Il convient cependant de nuancer ce constat, notamment pour ce qui concerne les interventions assorties d'un avis défavorable. En effet :

- *des personnes sont intervenues à plusieurs reprises : 36 intervenants sont intervenus pour un total de 89 interventions¹⁸.*
- *pour certains foyers, chaque membre est intervenu dans des termes souvent identiques ou très voisins ; des parents ont même fait intervenir leurs enfants en bas âge.*

Les éléments chiffrés correspondants seront présentés dans le rapport d'enquête.

L'emploi de la messagerie électronique est resté à un faible niveau (22 messages). Surtout, et c'est un point positif, il n'a pas été dévoyé par des interventions parasites et envahissantes.

Même en prenant en compte les nuances ci-dessus, les avis défavorables sont très majoritaires. Il ne s'agit pas d'une surprise, les personnes favorables ou non opposés à un projet se mobilisant peu dans le cadre des enquêtes publiques.

Les avis « neutres », correspondent à des interventions qui ne comportent aucune prise de position sur le projet (Ex : courrier du Maire de Germain-de-Princay). Les « Sans avis » correspondent à des interventions ne comportant ni remarque ni avis sur le projet (Ex : remise de documents au commissaire enquêteur). Enfin, comme exemples d'avis inexploitable on trouve des interventions illisibles, un dessin d'enfant et les interventions d'enfants de 2 et 5 ans.

La ventilation par lieu de résidence montre que, pour une large part, les interventions proviennent d'habitants de Sainte-Cécile et de Saint-Vincent-Sterlanges. On note quelques interventions dans les autres communes limitrophes de Sainte-Cécile (Chantonay, Saint-Germain-de-Prinçay et Saint-Hilaire-le-Vouhis). Dans les autres communes du périmètre d'affichage, la participation a été très faible, voire inexistante.

2.1.2 Pétitions

Une pétition a été organisée par l'association Vent de Bise, sur la base de courriers à retourner, dont un exemplaire **figure en PJ n° 1**.

Les courriers ont été remis le 18 juillet au commissaire enquêteur. Ils ont été déposés en vrac, sans bordereau donnant la liste nominative, sans avoir fait l'objet d'un quelconque classement et sans même avoir été comptés. J'ai dû insister pour qu'un premier comptage soit effectué par des personnes de l'association.

Le tableau ci-après donne la répartition effectuée suivant l'origine des signataires :

- Les communes du périmètre d'affichage.
- Le département de la Vendée à l'exception des communes du périmètre.
- Autres départements et pays étrangers.
- Indéterminé, parce que l'adresse est incomplète ou illisible.

¹⁸ Une personne est intervenue à 13 reprises.

Pétition de l'Association Vent de Bise		
Origine	Nombre	Nb habitants
Sainte-Cécile	121	1489
Chantonay	75	8168
L'Oie	21	1127
Mouchamps	10	2657
Sigournais	11	860
Sainte-Florence	11	1079
Saint-Germain-de-Prinçay	48	1482
Saint-Hilaire-le-Vouhis	34	971
Saint-Martin-des-Noyers	27	2227
Saint-Vincent-Sterlanges	300	699
Département (sauf communes ci-dessus)	392	
Hors département et étranger	378	
Indéterminé	37	
Total	1465	

Remarque du commissaire enquêteur

Au regard de son nombre d'habitants (699), le résultat obtenu sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges est tout à fait remarquable. Par comparaison, celui de Sainte-Cécile est très inférieur, compte tenu du volume de sa population (1469).

2.1.3 Documents remis ou joints à des courriers

De très nombreux documents ont été annexés à des interventions ou remis directement au commissaire enquêteur. Récupérés le plus souvent sur Internet, ils confortent les arguments présentés par les intéressés.

Remarque du commissaire enquêteur

Le rôle majeur du commissaire enquêteur est de se focaliser sur les arguments et avis présentés par le public. Même s'il peut être amené à s'y référer, Il n'a pas vocation à analyser et étudier de façon exhaustive la multitude de documents disponibles sur Internet. Sera annexée au rapport d'enquête la liste des documents de ce type qui lui ont été remis.

2.2 Bilan par grand thème

L'analyse des courriers, messages et des interventions portées sur les registres d'enquête fait l'objet de **l'annexe jointe**. De cette analyse se dégagent les grands thèmes et leurs déclinaisons comme indiqué dans le tableau ci-après.

La colonne « Réf » renvoie à la liste des grands thèmes et de leur déclinaison figurant en tête de l'annexe. La colonne Nb indique le nombre d'intervenants les ayant mentionnés.

Grands thèmes	Déclinaisons	Nb	Réf
Paysage et patrimoine	Impacts paysagers et cadre de vie	129	1
	Photomontages discutables et insuffisants	14	12
	Eoliennes acceptables dans le paysage	5	42
	Impact sur les sites remarquables	44	8
	Atteinte au patrimoine archéologique	8	13
Valeur des biens immobiliers		109	2
Santé humaine	Impacts sonores et lumineux	120	10
	Impacts autres que sonores ou lumineux	82	16
	Non-respect du principe de précaution et règlement	41	22
	Ecole de l'Espérance	11	6
	Impacts cumulés du parc avec la RN 137	15	4
Milieu humain	Réception TNT	3	25
	Danger pour l'aviation civile	3	11
Milieu naturel	Démontage du parc en fin de vie	21	19
	Impacts négatifs sur la faune et la flore	12	23
Economie	Tourisme	56	7
	Retombées financières dérisoires pour la commune	43	14
	Retombées financières positives pour les communes	5	46
	Partage des taxes entre les communes	19	17
	Impact sur l'emploi	7	15
	Impact sur les animaux d'élevage	12	18
	Impact positif sur l'économie locale	1	34
	Prépondérance de l'intérêt privé	44	31
	Incertitude sur le devenir d'Alstom	2	38
Politique énergétique	Contestation de la politique en matière d'éolien	60	20
	Soutien de la politique en matière d'éolien	22	21
	Politique énergétique du SYDEV	3	40
	Limitation de l'éolien à sa composante offshore	1	35
Information / concertation	Manque d'information et de concertation	80	3
	Qualité et efficacité discutables des réunions publiques	1	28
Ambiance	Dégradation de l'ambiance générale	57	9
	Dénonciation des méthodes utilisées par les anti-éolien	4	33
Divers	Proximité du parc avec les limites communales	34	5
	Dossier d'enquête	5	26, 29, 30
	Sécurité	2	37
	Manque d'information lors d'achats immobiliers	1	26
	Indemnisation des dommages subis	23	44
	Rupture de bail de location de terrain	9	39

Remarques du commissaire enquêteur

Dans une assez large proportion (environ un tiers) les interventions par courrier présentent des similitudes manifestes de forme et de fond, ce qui témoigne d'un recours fréquent au « Copier-Coller »¹⁹.

3 Etude par grand thème des interventions du public

3.1 Grand thème « Paysage et patrimoine »

Le grand thème « Paysage et patrimoine » recouvre les points suivants :

- Impact du projet sur le paysage et le cadre de vie.
- Impact sur les sites remarquables.
- Photomontages discutables et insuffisants.
- Acceptabilité des éoliennes dans le paysage.
- Atteinte au patrimoine archéologique.

3.1.1 Paysage et sites remarquables

Interventions du public

Les interventions qui font mention de ce thème se retrouvent dans 56 % de celles assorties d'un avis défavorable. Les intervenants, qu'ils soient des habitants du secteur ou des personnes y séjournant occasionnellement, soulignent l'impact négatif qu'auront les éoliennes sur le paysage et leur cadre de vie. Certains évoquent même un saccage du haut bocage vendéen. La préoccupation de l'impact paysager du projet à partir des collines vendéennes est aussi mentionnée à plusieurs reprises.

Les Craintes évoquées dans les interventions sont parfois confortées par le sentiment, voire la certitude, que :

- les photomontages contenus dans le dossier ne couvrent pas la totalité des perspectives qui auraient mérité de figurer au dossier,
- l'absence de photomontages à partir de Saint-Vincent-Sterlanges, ce qui est erroné.
- des photomontages arrangés pour minorer l'impact paysager du parc : figuratifs des machines à une échelle inférieure, couleur de ces figuratifs, angles des prises de vue choisis pour éviter des vues trop pénalisantes, absence de vues réalisées en hiver...
- l'absence d'obligation légale de représenter les éoliennes à leur échelle réelle dans les documents modélisant leur implantation.

Parmi les personnes favorables au projet, certaines expriment l'acceptabilité des éoliennes dans le paysage. On note en effet les arguments suivants :

¹⁹ Certains copier-coller sont amusants. A titre d'exemple, une personne commence son courrier en indiquant qu'elle habite Sainte-Cécile à 700 m d'une éolienne. Dans le paragraphe suivant, elle habite à Saint-Vincent-Sterlanges à 900 m d'une éolienne et, dans le dernier paragraphe, elle déclare venir souvent en vacance à Sainte-Cécile.

- Le besoin de composer avec les conséquences paysagères pour faire évoluer la production d'électricité.
- Les éoliennes ne sont pas plus dérangeantes que les lignes à haute tension ou les carrières.
- Les éoliennes sont majestueuses ; elles sont les moulins à vent de notre temps.

S'agissant de l'impact sur les sites remarquables, il est évoqué dans 20 % des interventions assorties d'un avis défavorable. D'une façon générale, il est considéré que tous les sites seront impactés de façon négative, quelle que soit leur position en plan et en altitude par rapport aux éoliennes. Les sites les plus souvent évoqués sont le jardin de l'Auneau à Sainte-Cécile, le manoir de la Chevillonière à Saint-Hilaire-le-Vouhis et le château des Roches Baritaud à Saint-Germain de Princay.

Avis de l'autorité environnementale sur ce point

En conclusion de son avis, l'Autorité environnementale considère que, malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de l'enjeu paysager peut être considérée satisfaisante. Elle précise qu'au regard du rapport d'échelle entre les éoliennes et le territoire concerné, et de leur perception telle qu'elle peut être retranscrite dans le dossier, les conclusions de l'analyse paysagère en termes d'acceptabilité sont recevables. Elle souligne cependant qu'une vigilance particulière sera nécessaire pour qu'au-delà du projet considéré, la perception lointaine du bas bocage depuis les collines vendéennes soit préservée du risque de saturation qui pourrait découler de l'accueil de parcs trop nombreux ou mal positionnés.

Dans le développement de son avis (paragraphe 3.2), l'Autorité environnementale appelle l'attention sur l'éolienne E4, car les habitants les plus proches subiront un effet de surplomb. Elle appelle également l'attention sur l'habitation située au Bois de Buzin qui se trouvera encerclée par les 5 éoliennes. Elle considère qu'il y a lieu de nuancer cette appréciation, dans la mesure où la distance réglementaire d'éloignement de 500 m est dans tous les cas respectée et que les effets ne concernent que quelques maisons isolées.

Par ailleurs, s'agissant des perceptions éloignées depuis les collines vendéennes, l'Autorité environnementale constate que le parc sera visible depuis la vue panoramique du Mont des Alouettes. Cependant, elle estime qu'il convient de nuancer l'impact paysager à partir de cet observatoire, en raison de la petite taille apparente des éoliennes depuis cet endroit et des vues d'ores et déjà offertes sur l'urbanisation et les zones d'activités des Herbiers.

Il est à noter que l'Autorité environnementale n'émet aucune critique au sujet des photomontages. Elle considère que l'ensemble des clichés permet de disposer d'un bon niveau de perception du contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet. Par ailleurs, elle n'aborde pas la question des sites remarquables, cette dernière relevant des compétences de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera appelé à donner son avis.

Remarque du commissaire enquêteur

Compte tenu du nombre désormais important de parcs en activité dans le département, les éoliennes ne constituent plus des objets de curiosité. Au moins dans certains secteurs, elles sont devenues des éléments communs des espaces ruraux, au même titre que d'autres infrastructures imposantes, telles que les lignes à très haute tension, les grandes installations liées à l'agriculture industrielle, les carrières. Ce point a été souligné par quelques personnes, dont certaines vantent leur modernité et l'image de dynamisme qu'elles donnent du territoire. Il n'en demeure pas moins

que l'enquête conduit au constat de l'existence d'une vive opposition locale aux éoliennes. Elles sont jugées insupportables et attentatoires à l'harmonie du paysage dans son ensemble comme à la préservation des sites remarquables.

S'agissant du paysage dans son ensemble, l'Autorité environnementale ne remet en cause ni la prise en compte de l'enjeu paysager par le maître d'ouvrage, ni ses choix en matière d'intégration paysagère. Elle appelle seulement l'attention sur les impacts que pourrait avoir une multiplication des parcs dans le secteur des collines vendéennes. Il n'y a donc pas de réserve de sa part concernant la conception du projet sur le plan paysager. Néanmoins, s'agissant de l'impact paysager à partir des habitations proches, elle appelle l'attention sur l'éolienne E4 et la maison du Bois de Buzin.

Concernant la préservation des sites remarquables, l'attention des intervenants s'est principalement focalisée sur le Château des Roches Baritaud, le Manoir de la Chevillonière et le jardin de l'Aumeau. Suite à ma visite sur place et à l'examen des photomontages, il me semble que les règles de protection définies pour ces sites sont respectées et que l'impact paysager du projet est acceptable compte tenu de la topographie des lieux. Mais sur ce point très technique, je considère que seul est pertinent l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'agissant de la Chevillonière, dans une de ses interventions Monsieur Jean de Raigniac, qui en est le propriétaire, fait connaître qu'il a procédé à une éclaircie du bois situé à l'ouest du manoir pour prolonger la vue dans cette direction. Cela n'appelle pas de commentaire de ma part dès lors que, comme rappelé ci-dessus, seul l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera pertinent.

En conclusion de ces remarques sur l'impact paysager du projet, je souhaite recueillir les observations du Maître d'ouvrage au moins sur :

- Les remarques du public relatives aux photomontages (insuffisance, choix des angles des prises de vue, échelle des figuratifs délibérément réduite, absence de prises de vue en hiver...)
- le point évoqué par l'Autorité environnementale au sujet de l'éolienne E4 et de la maison du Bois de Buzin.
- d'éventuelles études récentes relatives à la perception des éoliennes en tant qu'éléments paysagers des zones rurales.

Observations du Maître d'ouvrage

3.1.2 Patrimoine archéologique

Interventions du public

Huit interventions font état d'un impact négatif du projet sur le patrimoine archéologique. Dans leur quasi-totalité, elles mentionnent l'importance que représente le site de Pierre Bise.

Dossier d'enquête

L'étude d'impact (§ 4.3.5 page 126) présente la carte des sites archéologiques du secteur arrêtée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire dans son courrier

du 27 juillet 2012. On y constate l'absence de site au sein de l'AIP²⁰ et une zone de présomption et prescription au lieu-dit Pierre Bise. Il est précisé qu'un diagnostic archéologique pourrait être demandé à cet endroit, conformément aux dispositions du livre V, Titre II du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2003 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans son courrier du 28 octobre 2013, la DRAC fait connaître que si, dans un délai de deux mois à compter de cette date, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera lieu à aucune prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Dans le délai considéré, aucune prescription ou intention d'en édicter n'a été formulée.

Remarque du commissaire enquêteur

La préservation du patrimoine archéologique est parfaitement encadrée sur le plan réglementaire en cas de découverte de vestiges lors de la phase des travaux. Considérant en outre la position prise par la DRAC, j'estime que les craintes exprimées par le public ne sont pas fondées. C'est pourquoi je ne sollicite pas d'observations du Maître d'ouvrage sur ce point, à moins qu'il ne souhaite apporter des éléments d'information complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage

3.2 Grand thème « valeur des biens immobiliers »

Interventions du public

La mention d'une dépréciation des biens immobiliers se retrouve dans 48 % des interventions assorties d'un avis défavorable. Souvent le préjudice est simplement évoqué. Dans de nombreux cas les personnes avancent des évaluations. Celles-ci vont jusqu'à 40 % de la valeur des biens. Dans quelques cas, le bien est considéré comme n'étant plus vendable ou louable. Il convient également d'évoquer des personnes qui, sur ce thème, font part de leur sentiment d'être prises au piège. Convaincues qu'elles ne pourront vivre en présence d'éoliennes, elles considèrent qu'elles n'auront pas d'autre choix que d'abandonner leur maison à un faible prix et qu'elles n'auront plus de quoi s'installer ailleurs.

Dans un document remis au commissaire enquêteur, il est fait référence à une étude conduite par des chercheurs de la London School of Economics, sur un million de logements sur 12 ans. Celle-ci évalue à environ 10 % la perte de la valeur des habitations situées dans des endroits où des éoliennes sont déjà installées.

Remarque du commissaire enquêteur

²⁰ AIP : Aire d'Implantation Possible

La dépréciation des biens immobiliers est une préoccupation majeure exprimée par un nombre très significatif de propriétaires. S'agissant de l'étude conduite par des chercheurs de la London School of Economics, elle m'apparaît intéressante et sérieuse. J'observe cependant les points suivants :

- Elle porte sur une douzaine d'années et sur une telle période des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de l'éolien, de sorte que les données prises en compte ne sont pas transposables au projet Pierre Bise qui met en œuvre des aérogénérateurs de dernière génération.*
- Les normes applicables aux parcs éoliens britanniques et français ne sont peut-être pas identiques.*
- Les comportements en matière d'immobilier Outre-Manche et en France sont peut-être sensiblement différents.*
- Une étude aussi large ne me semble pas transposable à un cas particulier.*

L'étude des étudiants de l'Université de Bretagne occidentale, à laquelle se réfère le Maître d'ouvrage dans l'étude d'impact (Cf. page 204), présente l'avantage d'être plus ramassée dans le temps (année 2008) et dans l'espace (Plouarzel), d'avoir été conduite sur un territoire proche de la Vendée et de s'appliquer à un parc répondant aux normes françaises. Conduite en liaison directe avec les agences locales, elle tend à démontrer que l'effet des éoliennes sur l'activité immobilière serait assez restreint. J'estime cependant que cette étude n'est pas transposable aux communes du bocage vendéen, parce que Plouarzel est une commune littorale. Or sur le littoral, les comportements en matière d'immobilier sont généralement très différents de ceux que l'on observe à l'intérieur des terres. De plus, lorsque l'on se réfère aux caractéristiques des machines du parc de Plouarzel, la hauteur de la nacelle n'est que de 40 m. Enfin, faute de disposer d'une carte du parc et de ses environs, je ne suis pas en mesure d'apprécier si son environnement urbain est comparable à celui du présent projet.

On note également un intervenant qui affirme qu'aucune dépréciation des biens immobiliers n'a été constatée à Saint-Philbert-de-Bouaine du fait de l'implantation d'un parc éolien.

Par ailleurs, une intervention fait mention de jurisprudences qui reconnaissent une baisse significative des biens en lien avec l'implantation d'éoliennes à proximité des propriétés²¹.

Enfin, l'association Vent de Bise soutient que 200 personnes habitent à moins de 800 m d'une éolienne en projet, 800 à moins de 1000 m et 1200 à moins de 1500 m. Bien qu'un dénombrement des habitations aurait été plus rigoureux car plus vérifiable, ces chiffres me semblent globalement cohérents avec l'urbanisation existante. Sauf à les remettre fondamentalement en cause, j'estime qu'ils confèrent une singularité au parc en projet par rapport à beaucoup d'autres. Cela expliquerait, dans une large mesure, le nombre important d'interventions exprimant la crainte d'une dépréciation des biens immobiliers.

Sur cette question essentielle et considérant le nombre substantiel d'habitations situées dans le proche environnement du projet, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

²¹ Jugement de la cour d'appel de Rennes du 20 septembre 2007 ; décision du tribunal de grande instance d'Angers du 24 avril 2009.

Observations du Maître d'ouvrage

3.3 Grand thème « Santé humaine »

Le grand thème « Santé humaine » recouvre les points suivants :

- les Impacts sonores et lumineux.
- les Impacts autres que sonores et lumineux.
- l'école de l'Espérance.

Interventions du public sur le thème général de la santé

Pour une large part, les interventions assorties d'un avis défavorable comportent des remarques relatives à la santé humaine. Je constate qu'elles ne font quasiment jamais référence à des éléments figurant dans le dossier. Par contre, nombre d'entre elles reprennent des éléments de langage stéréotypés²² affirmant que le projet aura pour conséquence de saccager la vie et la santé des personnes (bruit, infrasons, effet stroboscopique, troubles du sommeil et du comportement, champs électromagnétique produit par la ligne 20.000 volts de raccordement au réseau électrique...).

Quelques interventions font mention de la préconisation de l'Académie de Médecine de respecter, au moins par principe de précaution, une distance de 1500 m entre les éoliennes et les habitations²³. Est également citée la préconisation de l'OMS qui retiendrait une distance de 2000 m. Dans le même esprit, nombreux sont les intervenants qui jugent que la distance de 500 m retenue par la réglementation est inadaptée.

S'agissant de l'école, collège, lycée de l'Espérance, les interventions traduisent l'étonnement de sa non-prise en compte par le maître d'ouvrage dans le choix d'implantation des machines. Elles affirment l'incompatibilité d'installer un parc éolien dans l'environnement d'un internat (perturbation, troubles du sommeil et moindre concentration des enfants). La direction de cette école fait en outre part de sa crainte de voir des parents choisir un autre établissement pour leurs enfants, ainsi que la perte de la valeur immobilière de l'établissement (thème abordé plus haut).

Quelques interventions retiennent l'attention, notamment :

- Le témoignage d'une personne dont l'habitation est située à 1000 m d'une éolienne du parc du Bernard / Longeville-sur-Mer. Il affirme que dans son jardin la situation est devenue difficilement supportable, tant le ronronnement est puissant. Il reconnaît en revanche que la nuit, avec une maison bien isolée, il n'entend rien.
- Trois interventions relatives à la visite du parc de Cousmé :

²² A titre d'exemple, on peut relever dans 10 courriers remis à partir de la permanence du 18 juin la phrase suivante : « J'habite une maison située à XX m du site industriel éolien et, après m'être rendu près de parcs éoliens et avoir recueilli des témoignages de riverains, je mesure les nuisances que cela va apporter à ma santé, à mon sommeil, à ma vie quotidienne à cause du bruit, du clignotement, des infrasons, des ombres, du mouvement. »

²³ Dans le rapport de l'Académie de Médecine, cette préconisation ne concerne que les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW.

- « Certains retours semblaient rassurants, jusqu'à ce que la population locale bretonne nous apprenne qu'Alstom avait menti aux Céciliens, car les éoliennes visitées n'étaient pas embrayées lors de la visite (elles tournaient à vide) ! Entre temps, le bruit était devenu depuis le démarrage une réelle gêne. »
- « Mensonge sanitaire : Alstom emmène un car de Céciliens admirer le fonctionnement silencieux d'un site éolien à la Gacilly qui n'a suscité aucune contestation : le paradis ! Qui se transforme en enfer pour les riverains qui se plaignent du bruit, des ombres portées lorsque le parc est en fonctionnement : Alstom a osé emmener les Céciliens visiter un parc qui fonctionnait au moteur. »
- « Quelque temps après la visite, suite à la mise en fonctionnement réelle du parc, les riverains se plaignent et subissent des problèmes de bruit et d'ombres stroboscopiques écrasants. A nouveau, il est difficile de croire que cette coïncidence soit le fait du hasard mais bien au contraire, organisée de façon à répondre à des fins calculées. »
- Trois interventions mentionnent l'absence de nuisances, notamment sonores, dans l'environnement du parc éolien de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Il convient également de rappeler, dans le domaine de la santé humaine, les chiffres avancés par l'Association Vent de Bise et mentionnés plus haut : 200 personnes habitent à moins de 800 m d'une éolienne, 800 à moins de 1000 m et 1200 à moins de 1500 m.

Avis de l'Autorité environnementale sur l'acoustique

Le 3° alinéa du paragraphe 3.2 de l'avis de l'Autorité environnementale est retranscrit ci-après in extenso : « Le dossier présente le résultat des simulations et les évolutions du niveau des émissions au regard du niveau ambiant mesuré à l'état initial. A partir de l'étude de bruit réalisée sur l'ensemble du voisinage, le porteur de projet a défini des modalités de fonctionnement des 5 éoliennes (arrêt ou bridage de tout ou partie du parc, à respecter selon certaines amplitudes de vent et périodes de la journée) qui permettent de considérer à ce stade que le projet ne devrait pas présenter de problème au regard de la législation encadrant cette thématique. »

Remarque du commissaire enquêteur

Remarque sur le principe de précaution

Inscrit dans la constitution, le respect du principe de précaution s'impose à toute réglementation. C'est donc a priori nécessairement le cas de la réglementation qui encadre les projets éoliens. Si des personnes physiques ou morales estiment que ce principe n'est pas respecté, il leur appartient d'entreprendre les recours qu'elles jugeraient utiles devant les instances juridictionnelles ad hoc.

En tout état de cause, Il n'appartient pas à un commissaire enquêteur de se prononcer sur la constitutionnalité des textes.

Visite du parc de Beaufou par le commissaire enquêteur

*Lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien de Falleron²⁴, suite aux interrogations exprimées au sujet du bruit et des effets lumineux, j'ai effectué deux visites du parc de Beaufou, la première (25 février) de jour et la seconde (11 mars) de nuit. Ces visites se sont déroulées en présence de Monsieur Guérineau, Maire de Beaufou. Aucun représentant du porteur de projet n'était présent. Les extraits des comptes rendus de ces visites figurent en **Pièce jointe n°2**. Je précise que ces comptes rendus ont été validés par Monsieur le Maire.*

Je n'ai pas jugé utile de faire une nouvelle visite d'un parc dans le cadre de la présente enquête. Elle ne m'aurait pas apporté d'informations complémentaires. En effet, j'ai eu la chance lors de la visite de nuit du 11 mars 2010 de bénéficier des conditions aérologiques les plus exigeantes en termes d'évaluation des bruits générés par les machines. En outre, il est probable que des éoliennes plus récentes soient plus performantes dans le domaine acoustique.

Remarque sur le rapport de l'Académie de Médecine.

Ce rapport est cité à plusieurs reprises pour sa recommandation visant à suspendre, à titre conservatoire, la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 m des habitations. Mais depuis sa diffusion en 2006 beaucoup de changements sont intervenus :

- la réglementation a évolué, notamment les parcs éoliens sont considérés comme des installations industrielles et relèvent désormais de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).*
- Les éoliennes ont bénéficié d'importants progrès technologiques :*
 - dans le domaine acoustique : diminution des émissions et dispositif d'arrêt ou de bridage qui permettent un respect de jour comme de nuit des normes acoustiques²⁵, quelles que soient les conditions aérologiques.*
 - synchronisation du marquage lumineux de l'ensemble du parc pour éviter la sensation de scintillement,*
 - dispositif permettant de limiter à 30 heures par an et une demi-heure par jour les ombres portées en un point donné, pour prendre en compte d'éventuelles incidences liées à l'effet stroboscopique²⁶.*
- Surtout, l'ANSES²⁷ a conduit en 2008, suite au rapport de l'Académie de Médecine, une étude sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Sa recommandation est de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais d'utiliser les modélisations actuelles. En fait, c'est avec prudence que la réglementation, tout en retenant la modélisation (normes acoustiques), a maintenu une distance minimale de 500 m.*

Il convient également de noter que, dans son rapport, l'Académie de Médecine a clairement pris position sur le caractère non dangereux pour la santé humaine des infrasons produits par les

²⁴ Cette enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 3 mars 2010. Ce parc est équipé d'éoliennes dont les dimensions sont voisines de celles du présent projet.

²⁵ Ces normes sont rappelées ci-après. Elles s'appliquent en façade des maisons : Emergence globale de 5 dB en période diurne (de 7h00 à 22h00) et 3 dB en période nocturne (22h00 à 7h00). Toutefois l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est supérieur à 35 dB.

²⁶ Il est rappelé qu'il n'y a pas en France de valeur réglementaires concernant l'effet stroboscopique. Le Maître d'ouvrage s'est aligné sur le modèle allemand.

²⁷ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail.

éoliennes dans leur voisinage immédiat. Elle souligne également qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation stroboscopique par rotation des pales des éoliennes. Force est de constater que les personnes qui ont cité le rapport de l'Académie de Médecine en ont fait une lecture sélective, ne se sont pas attardés sur les suites qui y ont été données et ont soigneusement écarté les points qui n'allaient pas dans le sens qu'ils souhaitaient.

Remarque sur l'impact cumulé du projet et de la RD 137

Assez nombreux sont les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges qui estiment que l'impact sonore du projet va se cumuler avec celui déjà très pénalisant de la RD 137. Cependant, bien que l'étude acoustique montre que l'impact sonore sera dans les normes à hauteur de la départementale et à plus forte raison au-delà, il m'apparaît souhaitable d'apporter dans le rapport d'enquête des certitudes sur ce point important.

Remarque sur la situation constatée

Dans une proportion très importante les intervenants considèrent, sans nuance et sans référence au dossier, que l'implantation d'éoliennes dans leur environnement est insupportable pour leur santé et donc inacceptable. J'ai la conviction qu'aucune modification du projet ne serait susceptible de faire évoluer leurs certitudes. Pourtant elles sont dans une très large mesure irrationnelles. En effet, vu le nombre de parcs en exploitation, si leurs impacts sur la santé humaine correspondaient aux craintes exprimées, cela aurait à l'évidence entraîné depuis bien longtemps des réactions des élus de tout niveau et de tout bord, d'un certain nombre d'institutions et des pouvoirs publics jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Or jusqu'à ce jour il n'en a rien été et force est de constater que, localement, la dramatisation dans le domaine de la santé l'emporte sur le réalisme et le bon sens.

Sur le thème de la santé humaine je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage, notamment sur sa perception de la situation, les interventions relatives à la visite du parc de Couesmé, l'impact cumulé du projet avec la RD 137 et les dispositions qu'il pourrait prendre dans différents domaines, dont celui des vérifications à effectuer après la mise en exploitation du parc, y compris pour ce qui concerne les établissements scolaires proches.

Observations du Maître d'ouvrage

3.4 Grand thème « Milieu humain »

Le grand thème « Milieu humain » recouvre les points suivants :

- Réception de la TNT.
- Danger pour l'aviation civile et militaire.

3.4.1 Réception TNT

Interventions du public

Cette question n'est abordée que deux fois. Elle est donc marginale.

Remarque du commissaire enquêteur

Normalement la TNT n'est pas affectée par les éoliennes, alors que des difficultés apparaissaient occasionnellement avec l'ancien système d'émission.

Un intervenant va dans ce sens en se référant au parc de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Bien qu'il s'agisse apparemment d'un faux problème, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur les dispositions qu'il pourrait prendre en cas de perturbations avérées de la réception de la TNT, afin que les personnes concernées n'aient pas à supporter les dépenses de reconfiguration de leur installation.

Observation du Maître d'ouvrage

3.4.2 Danger pour l'aviation civile

Intervention du public

La préoccupation concernant le parc éolien pour l'aviation civile et militaire a été exprimée dans trois interventions. Deux font état d'une non-représentation de la zone à très basse altitude. La troisième appelle l'attention sur l'avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Remarque du commissaire enquêteur

L'intégration du projet en matière de sécurité aérienne de l'aérodrome de La Roche-sur-yon a fait l'objet d'un échange de correspondances entre le Maître d'ouvrage et la Direction Générale de l'Aviation civile. Par courrier du 20 janvier 2014²⁸, cette dernière considère que l'intégration du projet nécessiterait une refonte préalable de la procédure d'approche basée sur la balise NDB YN. Elle fait cependant connaître que cette refonte est envisageable, dès lors que le permis de construire serait accordé. Elle nécessiterait alors :

- la fourniture d'un relevé d'obstacles par un géomètre expert au frais de la société,*
- un préavis de huit mois par rapport à la date réelle de début du chantier de construction.*

Au vu de cette réponse, il m'apparaît que la question de la sécurité aéronautique dans l'espace de La Roche-sur-Yon doit dès à présent être considérée comme réglée.

S'agissant de l'aviation militaire, le Commandement de la Défenses Aérienne et des Opérations Aériennes a donné un avis favorable par courrier du 14 novembre 2012²⁹. Il y rappelle l'obligation de la mise en place d'un balisage diurne et nocturne. En outre, il précise que son avis n'est que consultatif et qu'il ne vaut pas autorisation, mais qu'il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

En conclusion, il m'apparaît que les questions relatives à la sécurité aérienne ont été normalement prises en compte dans le cadre du projet et qu'elles ne font pas obstacle à sa réalisation. Par

²⁸ Ce document figure dans le dossier d'enquête.

²⁹ Ce document figure en annexe 1 du dossier d'étude d'impact.

précaution, je souhaite cependant recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce sujet technique.

Observations du maître d'ouvrage

3.5 Grand thème « Milieu naturel »

Le Grand thème « Milieu naturel » tel qu'il se dégage des interventions recouvre les points suivants :

- Démontage du parc en fin de vie.
- Impact négatif sur la faune et la flore.

Ces points sont à compléter par les observations faites par la LPO (Ligue de protection des oiseaux) dans son courrier du 8 juillet 2014.

3.5.1 Démontage du parc en fin de vie

Interventions du public

Les interventions du public sur cette question ont été relativement nombreuses. Dans leur grande majorité elles expriment des interrogations sur :

- Le risque de voir en fin de vie le parc abandonné en friche industrielle,
- La crainte d'une remise du terrain dans son état naturel financée en tout ou partie par de l'argent public, en cas d'insolvabilité de l'entreprise en fin de vie du parc.
- La pollution résiduelle consécutive au non-retrait de la totalité de la base en béton.

Remarque du commissaire enquêteur

La remise du terrain dans son état d'origine est parfaitement encadrée par la réglementation. Celle-ci prévoit notamment le dépôt d'une provision dont le montant résulte de l'application d'une formule. Dans le cas présent, il sera de 50.000 € par éolienne et il me semble qu'il n'y ait pas lieu de considérer que cette somme serait insuffisante comme le mentionnent certains intervenants.

La réglementation prévoit le retrait des lignes électriques enterrées, ainsi que l'excavation des fondations sur une hauteur variant de 30 cm à 2 m suivant l'emploi du sol prévu par le document d'urbanisme opposable. Dans ces conditions, on ne saurait affirmer que le béton laissé sur place constituerait une pollution au sens où on l'entend habituellement. En effet, le béton, du fait de sa nature, n'est pas susceptible d'être la cause d'une quelconque pollution des eaux de surface ou souterraines.

S'agissant du devenir des éoliennes en fin de vie, elles feront, comme tout matériel de ce type, l'objet d'un recyclage.

Sur le démantèlement des éoliennes en fin de vie, le dossier d'enquête est parfaitement clair et précis, de sorte qu'il ne m'apparaît pas utile de solliciter les observations du Maître d'ouvrage sur ce point, à moins qu'il ne souhaite apporter des informations complémentaires.

Observation du Maître d'ouvrage

3.5.2 Impact sur la faune et la Flore

Interventions du public

L'impact sur la faune et la flore n'a été mentionné que dans 12 interventions, ce qui montre une très faible mobilisation du public sur ce sujet. La plupart de ces interventions mentionnent sans plus de précision que :

- Le projet aura un impact négatif sur la faune et la flore.
- Les études figurant dans le dossier sont insuffisantes.
- Les études minimisent les impacts car les cabinets qui en sont chargés sont rétribués par le maître d'ouvrage.
- Les mesures compensatoires sont insuffisantes.
- Le projet portera atteinte à l'environnement et à la biodiversité, car implanté à 5 km de la ZNIEFF de la Vallée du Petit Lay.

Les deux interventions suivantes retiennent l'attention :

- Un ornithologue considère que, du fait d'un manque de prospection, l'impact du projet lui semble minimisé concernant notamment certaines espèces d'oiseaux dont il a noté, photos à l'appui, la présence sur l'aire d'étude : busard cendré, gorgebleue à miroir, faucon pèlerin.
- Une personne ayant émis un avis favorable mentionne qu'elle a observé un cerf au pied d'une éolienne du parc de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce qui tendrait à prouver que dans cet environnement la faune n'est pas perturbée.

Courrier de la LPO

Le Courrier de la LPO fait l'objet de la **PJ n° 3**. Sa conclusion est retranscrite in extenso ci-après :

« La LPO Vendée estime que l'étude est globalement de bonne qualité. Elle aurait toutefois gagné à intégrer des données naturalistes existantes, et les impacts sont en général sous-estimés.

In situ, la biodiversité fait cependant partie des critères qui ont présidé au choix des implantations, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Toutefois, le dossier indique qu'il existera des impacts résiduels malgré les mesures de réduction, et rien ne prévoit de les compenser.

Nous émettons donc un avis réservé sur ce projet tant que les mesures de compensation n'auront pas été prévues. »

Dans le corps du courrier la LPO considère que l'état initial de l'environnement, pour ce qui concerne la biodiversité, est assez complet et de bonne qualité. Elle souligne cependant quelques lacunes ou confusions. Celles-ci portent sur :

- 4 les dates de prospection pour l'étude de la flore,
- 5 le nombre insuffisant de sorties pour l'étude « oiseaux »,
- 6 l'interprétation du terme « patrimonial » dans l'étude « oiseaux »,
- 7 l'intérêt d'une consultation des bases de données pour l'étude « oiseaux ».
- 8 le manque de données sur les gîtes de chiroptères connus aux alentours.

S'agissant de l'évaluation des impacts, la LPO constate que les principaux figurent dans le dossier. Toutefois, elle considère que la plupart des impacts résiduels sont minimisés, en partie en raison des points suivants :

- les conclusions des effets cumulés avec le réseau électrique aérien semblent insuffisantes.
- La sous-évaluation des impacts sur les rapaces ou les groupes de pluviers et de vanneaux hivernants.
- Chauves-souris :
 - l'absence d'une évaluation de l'impact du parc sur le territoire de chasse de la Sérotine commune,
 - le caractère discutable des niveaux d'impacts, notamment pour ce qui concerne le Grand Murin et la Barbastelle.

Concernant la prise en compte du Schéma Régional Eolien, la LPO souligne qu'il aurait été souhaitable de faire apparaître dans la cartographie du dossier des éléments figurant en pages 46 et 47 du SRE, qui montrent notamment que le site d'implantation de Sainte-Cécile se trouve dans une zone à enjeux assez forts pour les chauves-souris.

Enfin, la LPO souligne que les mesures d'évitement et de réduction ont en partie été prises en amont lors de la conception du parc, et que des mesures lors de la réalisation du chantier sont effectivement de nature à réduire les impacts (suivi environnemental et adaptation des périodes de travaux). Cependant, la principale préoccupation de la LPO est que le dossier indique qu'il existera des impacts résiduels malgré les mesures de réduction et que rien ne prévoit de les compenser. Elle estime que la compensation pourrait consister en l'acquisition de terrains à vocation écologique assortie d'un projet agricole respectueux de la biodiversité.

Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale considère qu'au regard des milieux naturels l'implantation a tenu compte des divers enjeux, tels qu'ils ressortent de l'état initial. Elle précise notamment que l'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par rapport à l'axe de déplacement des chiroptères que constituent la vallée du Petit Lay et le vallon de la Savine. Cependant, malgré ces mesures de réduction, elle estime que le niveau d'impact résiduel reste qualifié de moyen. Dans ces conditions, elle souligne que le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères revêtira une importance particulière et qu'il conviendra d'en tirer des enseignements en termes d'adaptation du fonctionnement du parc, notamment au regard de conditions favorables au déplacement des chiroptères

Par ailleurs, en complément du suivi avifaune et chiroptères, le maître d'ouvrage propose un suivi de la population de busards cendrés qui nichent dans le secteur (une année avant la mise en exploitation du parc puis aux années N+1, N+3 et N+5), L'Autorité environnementale appelle l'attention sur la nécessité de ces suivis et la pertinence de suivis complémentaires à intervalles réguliers pendant toute la durée de vie du Parc.

Remarque du commissaire enquêteur

Bien que l'impact sur la faune et la flore n'ait pas mobilisé le public, il revêt une importance cruciale dans le cadre du projet, comme le montrent le courrier de la LPO et l'avis de l'Autorité environnementale.

Sur ce thème, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage relatives :

- *au courrier de la LPO, notamment pour ce qui concerne :*
 - *les effets cumulés avec le réseau électrique aérien,*
 - *Les impacts sur les chiroptères,*
 - *l'acquisition, au titre des mesures compensatoires, de terrains à vocation écologique, assortie d'un projet agricole à vocation écologique,*
 - *la réalisation à intervalles réguliers, au-delà de N+5, des suivis complémentaires avifaune et chiroptères (ce point répond également à une préoccupation de l'Autorité environnementale).*
- *Les recommandations de l'Autorité environnementale concernant l'adaptation du fonctionnement du parc pour tenir compte des enseignements tirés du suivi avifaune et chiroptères réalisé en début d'exploitation du parc.*

Observations du maître d'ouvrage

8.1 Grand thème « Economie »

Le grand thème « Economie » recouvre les points suivants.

- Retombées fiscales :
 - Retombées fiscales dérisoires pour la commune.
 - Retombées financières positives pour la commune.
 - Partage des taxes entre les communes.
- Impacts sur l'économie :
 - Tourisme.
 - Emploi : impact nul ou positif.
 - Elevage.
- Prépondérance de l'intérêt privé.
- Devenir d'Alstom.

8.1.1 Retombées fiscales

20 % des interventions assorties d'un avis défavorables mentionnent le caractère dérisoire des retombées fiscales eu égard aux impacts négatifs qu'aura le projet sur les habitants et sur l'économie locale, notamment dans le domaine du tourisme. En outre, certaines évoquent un montant annuel pour la commune de 17.000 € qui serait moins attrayant que le montant qui aurait initialement été annoncé (80.000 €). A l'inverse, on note également quelques interventions qui soulignent l'aspect positif, voire indispensable, des retombées fiscales pour la commune de Sainte Cécile.

S'agissant plus particulièrement des intervenants de Saint-Vincent-Sterlanges, ils jugent tout à fait anormal l'absence de toute retombée fiscale pour leur commune, alors qu'ils ont la certitude qu'ils seront davantage impactés que les habitants de Sainte-Cécile. Certains considèrent même que c'est du mépris à leur égard, d'autant qu'ils ressentent de façon très négative la façon dont leur commune a été tenue à l'écart de la concertation sur le projet, point qui sera abordé plus loin.

On doit enfin citer l'extrait suivant de la lettre de Monsieur Chasserieu, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay :

« Je voudrais vous alerter sur un point qui me paraît important : celui des retombées financières. Tout parc éolien génère des recettes pour les collectivités, communes, communauté de communes, département. En l'occurrence, le parc éolien « Pierre Bise » étant situé à l'extrémité du territoire de la Communauté de communes du Pays des Essarts, est-il normal que les retombées financières soient au bénéfice de la seule Communauté de communes des Essarts ? De même, est-il normal que les retombées financières soient au bénéfice de la seule commune de Sainte-Cécile, à l'exclusion des communes limitrophes directement impactées par le projet ? Il ne peut être toléré qu'une commune subisse éventuellement des inconvénients (conséquences sur l'urbanisme, environnement visuel et sonore...) sans aucune contrepartie. Par conséquent, la commune de Saint-Germain demande et exige un juste retour et un partage financier équitable. »

Remarque du commissaire enquêteur

L'intervention du Maire de Saint-Germain-de-Prinçay traduit l'état d'esprit des très nombreuses personnes qui, n'habitant pas Sainte-Cécile, se sont exprimées sur le sujet.

En outre, a été abordée dans quelques interventions la question du bilan entre les retombées fiscales directement issues du parc et une baisse des rentrées fiscales qui serait imputable notamment à un recul de l'activité touristique.

J'ai bien conscience que les questions de fiscalités ne relèvent pas de la compétence du Maître d'ouvrage. Cependant, je souhaite recevoir ses observations sur cette question qui me paraît cruciale, pas uniquement en termes financiers, mais aussi en matière de perception générale du projet par les habitants et les élus des communes les plus directement concernées. Je souhaite également avoir une estimation des retombées fiscales pour la commune de Sainte-Cécile, car les éléments du dossier ne me permettent pas de les évaluer et de porter un jugement sur les affirmations contenues dans certaines interventions.

Observations du Maître d'ouvrage

8.1.2 Impacts sur l'économie

8.1.2.1 Tourisme

Il ressort des interventions que le sujet dominant dans le domaine économique est le tourisme. Non pas le tourisme de masse, mais surtout le tourisme qui s'appuie sur les gîtes ruraux et chambres d'hôtes. Nombreux sont ceux qui redoutent que l'impact du parc sur le paysage et le cadre de vie ne conduise la clientèle à choisir d'autres lieux de villégiature. Cette crainte se double d'interrogations sur la rentabilité des investissements réalisés pour porter l'offre à un bon niveau de qualité.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai pas été en mesure de recueillir localement des informations sur l'impact qu'auraient les parcs en exploitation sur la fréquentation des gîtes et chambres d'hôtes, dont la clientèle est spécifique. Intuitivement il me semble peu probable qu'il soit positif. De même, un effondrement

de la fréquentation de ces hébergements me paraît irréaliste, compte tenu de l'attrait que conserverait le secteur et de la proximité du Puy du Fou.

J'ai bien noté dans le dossier les activités touristiques qui pourraient s'envisager autour du parc éolien. Mais force est de constater qu'elles s'adresseraient à des touristes de passage et non à des personnes en séjour.

S'agissant du tourisme en chambres d'hôte et en gîte, sans retenir les conséquences catastrophiques que certains prédisent, j'estime, compte tenu des spécificités locales, qu'il est légitime que les propriétaires de ces hébergements expriment de l'inquiétude.

Je souhaite recueillir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point. Notamment, je souhaite savoir s'il avait envisagé cette réaction et si des échanges ont eu lieu avec les personnes concernées lors de l'élaboration du projet.

Observations du Maître d'ouvrage

8.1.2.2 Emploi

Les interventions relatives aux incidences du parc sur l'emploi ont été relativement peu nombreuses. Que ces incidences soient jugées positives ou négatives, elles sont exprimées en termes généraux.

Remarque du commissaire enquêteur

L'imprécision de ces interventions ne me permet pas d'en tirer des conclusions étayées.

Il est vrai qu'en exploitation le parc n'offrira pas ou très peu d'emplois localement. Lors des travaux de construction du parc il pourrait en être autrement, mais pour une durée très limitée et à un niveau qui ne me semble pas significatif. C'est pourquoi il m'apparaît que l'emploi, au niveau local, ne saurait constituer un critère pertinent d'évaluation du projet.

Sur ce point je ne demande pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage

8.1.2.3 Elevage

Quelques interventions mentionnent l'impact que pourrait avoir le parc sur les animaux en général, et d'élevage en particulier, du fait du bruit, des infrasons et de l'effet stroboscopique.

On note l'intervention d'un exploitant qui élève des volailles sous label rouge de plein air et dont le siège d'exploitation est situé à 525 m de l'éolienne E5 et l'élevage de volailles à 700 m. Il craint que les volailles soient perturbées et que cela se traduise par la perte du label.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête § 5.3.2.6 aborde cette question. Il y est fait mention de plusieurs élevages de volailles à proximité de la partie sud-ouest du parc, dont un est situé à 311 m d'une éolienne. Il y est également précisé qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'y a pas d'éléments concrets sur l'impact des éoliennes sur les élevages de volailles.

A plus forte raison, s'agissant du cas de l'élevage situé à 700 m de l'éolienne E5, on peut logiquement admettre qu'il ne sera pas impacté.

Sur ce point je ne demande pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage

8.1.3 Prépondérance de l'intérêt privé

Ont été regroupés sous cette thématique divers points qui se rapportent aux profits faits par quelques personnes alors que le projet en impactera un très grand nombre :

- profits faits par l'industriel,
- profits faits par les personnes louant du terrain pour l'implantation du parc,
- profits que pourraient faire des élus (conflit d'intérêt, corruption),
- influence du lobby éolien dans les décisions prises au plus haut niveau...

Quelques interventions font référence à de récents articles de presse qui traitent ces différents sujets.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre d'une contestation, les arguments qui fustigent les profits font toujours recette, de même que ceux qui mettent en cause la probité des élus et de ceux qui nous gouvernent. C'est pourquoi il convient, dans la présente enquête, de ramener les choses à leur juste place, en ne leur accordant pas plus d'intérêt qu'elles n'en méritent en termes de conception du projet et de ses impacts.

Sur ce point je ne demande pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage

8.1.4 Devenir d'Alstom

Quelques rares interventions, se référant à des informations récentes, mentionnent le devenir d'Alstom et, par suite, la pérennité de la SOCPE Pierre Bise, notamment les conséquences que pourrait avoir sa disparition sur le financement du démontage du parc en fin de vie.

Remarque du commissaire enquêteur

En fait, ces interrogations portent sur le financement de la remise en état du site. La question, déjà abordée au paragraphe 3.5.1, n'appelle pas de commentaires complémentaires de ma part.

Sur ce point je ne demande pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage

8.2 Grand thème « Politique énergétique »

De nombreux intervenants opposés au projet fustigent le volet éolien de la politique énergétique de la France. Les arguments qui se rencontrent le plus souvent sont les suivants :

- Mensonge qui défigure le paysage français.
- Mensonge écologique, parce que l'éolien augmente les émissions de CO² et a un impact négatif sur l'environnement.
- Mensonge sanitaire, parce que les préconisations de distance ne sont pas entendues.
- Mensonge économique, parce que l'on prend aux uns pour donner aux autres.
- Des pays comme l'Allemagne, le Danemark... ont abandonné le développement de l'éolien....

Par ailleurs, il est parfois fait mention de la politique du Syndicat du développement des Energies de la Vendée (SYDEV), selon laquelle il ne serait plus nécessaire de créer de nouveaux parcs éoliens dans le département.

On note également deux intervenants qui suggèrent de limiter à sa composante offshore la production d'électricité d'origine éolienne.

Enfin, il est important de ne pas occulter les interventions qui soutiennent la politique énergétique et, notamment, le développement de l'éolien. Les arguments les plus communément présentés sont les suivants :

- Il faut vivre avec son temps.
- L'éolien s'inscrit dans le besoin d'une meilleure diversité des sources d'énergie.
- Chacun doit faire un effort pour permettre la production des énergies renouvelables et ne pas systématiquement chercher à reporter les problèmes chez les voisins.
- Mieux vaut des éoliennes dans son environnement que d'autres installations plus impactantes.

Remarque du commissaire enquêteur

L'opposition à la politique nationale en matière de développement de l'énergie éolienne est un des arguments avancés pour appuyer le refus du projet. Il mérite donc d'être entendu au même titre que d'autres arguments. Cependant, il n'appartient pas à un commissaire enquêteur de remettre en cause une politique nationale. Tout au plus peut-il faire état des problèmes que pose son application dans le cadre d'un projet considéré. Or dans le cas présent, je ne relève pas de tels problèmes. C'est pourquoi je ne sollicite pas d'observations du Maître d'ouvrage sur ce point, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

S'agissant du SYDEV, cet organisme n'a pas vocation à définir la politique énergétique du département.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.3 Grand thème « Information / Concertation »

Dans l'ordre d'importance des thèmes abordés par le public, la concertation arrive au 4^e rang, derrière la santé humaine, la valeur des biens et l'impact sur le paysage et le patrimoine. Il s'agit donc d'une question de première importance.

D'une façon générale, à l'exception de deux interventions qui font état d'une concertation satisfaisante, les autres portent un jugement extrêmement sévère et cela quelle que soit l'origine des intervenants. Les quelques extraits ci-après illustrent ce propos :

- Ce qui me fâche, c'est l'absence de concertation avec les habitants de Saint-Vincent, notre commune voisine.
- Nous n'avons été sollicités et informés du projet que grâce à l'Association Vent de Bise.
- Il est très surprenant que le projet ait fait l'objet d'études sans associer Saint-Vincent-Sterlanges, alors que ses habitants seront davantage concernés que ceux de Sainte-Cécile.
- Je m'indigne que la commune de Sainte-Cécile ait pu développer un tel projet en juin 2011 et seulement en informer le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges le 4 janvier 2013.
- Le promoteur du parc et le Conseil municipal sortant ont agi dans la plus grande discrétion... très probablement afin d'éviter la contradiction.
- Je suspecte la Mairie de m'avoir menti pour ne pas se mettre en porte-à-faux, car aucun Cécilien n'avait alors été informé officiellement du projet.
- Je n'ai pas été informé du projet par la commune ou le promoteur, alors que j'habite à 900 m du parc prévu.
- Au cours des deux réunions animées par Alstom, un avis négatif était difficile à donner, puisque la documentation n'était fournie que peu de temps avant.
- Je suis indigné que l'on puisse monter un tel projet en 2014 sans concertation avec les villages alentour.
- La municipalité de Sainte-Cécile, en agissant sans en informer les collectivités voisines et sans se coordonner avec elles a commis une faute grave.
- A Saint-Hilaire-le-Vouhis, nous n'avons jamais été avertis du projet, alors que Sainte-Cécile est une commune voisine.
- Je conteste ces méthodes qui malheureusement ne sont pas uniques mais qui semblent plutôt être une pratique courante en France pour imposer une multitude de parcs éoliens.
- Pourquoi cacher le projet si longtemps s'il n'apporte aucune nuisance.
- Ce n'est pas faute d'avoir fait remarquer au sein du groupe de suivi l'absence de concertation avec les communes voisines.
- La seule raison possible à ce mode de communication ne serait-elle pas une politique du silence de la part d'Alstom et de la mairie ?
- Je suis effarée du niveau de secret sur ce projet qui jusqu'à présent n'était pas connu de la plupart. Ceci ne peut être normal s'agissant d'un projet considérable qui bénéficie de tant de subventions publiques.

Il est à noter une intervention, assortie d'un avis favorable, qui conteste l'affirmation selon laquelle le public a été mal informé et considère que les deux réunions publiques organisées à Sainte-Cécile étaient suffisantes pour l'information des habitants. Un autre intervenant juge provocateurs les éléments mis en avant par les anti-éolien en matière de concertation.

Il convient enfin de noter la remarque suivante de Monsieur Daniel Chasserieu, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay, dans son courrier du 27 mai 2014. : « Hélas, la commune de Saint-Germain déplore un manque total de communication. Le début de la réflexion sur ce projet remonte à juin 2011. En qualité de maire d'une commune riveraine, j'aurais apprécié une information rapide, ne fut-ce que succincte. En effet, la commune est limitrophe à celle de Sainte-Cécile. Le village des Roches Baritaud, qui comporte une trentaine de foyers et deux châteaux, se situe à proximité du site.

Le 9 avril 2013, invité par Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Sterlanges, j'ai participé à une réunion d'information sur le projet. Quelle ne fut pas ma surprise de constater l'absence totale d'élus de Sainte-Cécile et de la Communauté de communes du pays des Essart, porteurs du projet. Seuls trois représentants de la Société Alstom étaient présents. Certes, leur compétence n'est pas en cause, mais ils n'ont pu répondre à toutes les questions et interrogations. J'ai vécu cette réunion comme un mépris de la part des porteurs du projet vis-à-vis des communes de Saint-Vincent-Sterlanges et Saint-Germain-de-Prinçay. »

Remarque du commissaire enquêteur

Pour une large part, les réactions recueillies fustigent l'information bien trop tardive des communes limitrophes alors que, du fait de sa position, le projet impactera potentiellement autant, voire davantage, les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges et de Saint-Germain-de-Prinçay que ceux de Sainte-Cécile. Il impactera aussi de façon substantielle quelques habitants de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Il faut souligner qu'aucune information ne mentionne comme un acquis positif de la concertation le retrait dans le projet initial de l'éolienne la plus proche de Saint-Vincent-Sterlanges.

Le sentiment qui prédomine chez les intervenants est d'être mis devant le fait accompli et que leurs élus n'ont pas joué leur rôle, cas de Sainte-Cécile, ou n'ont pas été en situation de le faire, cas des communes voisines. Le Maire de Saint-Germain-de-Prinçay traduit à mon avis le ressenti de très nombreux intervenants en mettant en avant la notion de mépris.

Cette question de la concertation est particulièrement cruciale pour tout projet éolien. D'ailleurs, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) le rappelle dans les termes suivants : « La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. »

Sur cette grande thématique, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.4 Grand Thème « Ambiance »

Parmi les intervenants ayant émis un avis défavorable 26 % font part d'une dégradation des relations entre les habitants ayant pour origine le projet. Selon certains, la dégradation des relations perturberait la vie dans les villages. Quelques-uns soutiennent qu'elle serait vécue au sein même de certaines familles. On note également 4 personnes ayant émis un avis favorable qui

dénoncent les méthodes utilisées par les anti-éolien et le caractère agressif et injurieux de leur propagande.

Le premier constat qu'il convient de tirer est qu'il existe, malgré leur participation modeste à l'enquête publique, une partie significative des habitants qui sont favorables au projet. Ils l'expriment et se revendiquent comme appartenant à la majorité silencieuse.

Le second constat est plus préoccupant. En effet, l'opposition entre les pro-éolien et les anti-éolien ne se limiterait pas à un débat d'idées, même vif. Une personne est intervenue pour signaler qu'elle avait déposé une plainte suite à des dégradations intentionnelles commises sur sa propriété qu'elle attribue à un anti-éolien. Une autre personne a signalé qu'elle avait fait l'objet d'actes malveillants qu'elle attribue également à des anti-éolien et qui l'ont conduite à déposer plainte à six reprises.

Remarque du commissaire enquêteur

Afin de m'informer sur la réalité de la situation que laisse supposer l'étude des interventions, j'ai rencontré le 18 juillet l'Adjudant-Chef Le Creurer, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantonay. Il m'a effectivement confirmé la mauvaise ambiance qui règne et la multiplication d'affichages sauvages, notamment depuis le début de l'enquête publique. Il confirme également le dépôt de plaintes, mais n'est pas en mesure d'en indiquer le nombre. Elles seraient consécutives à des actes individuels, mais pas à des actions collectives.

Bien que ce constat n'appelle pas d'autres remarques de ma part, je souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.5 Divers

8.5.1 Proximité du parc avec les limites communales

34 intervenants, pour la plupart des habitants de Saint-Vincent-Sterlanges, considèrent qu'il est inacceptable que le site du parc jouxte la limite de leur commune.

Remarque du commissaire enquêteur

L'implantation de l'éolienne E1 est effectivement prévue à 85 m de la limite communale séparant Sainte-Cécile de Saint-Vincent-Sterlanges. Cette proximité ne donnerait pas lieu à polémiques si l'espace environnant était très peu habité et si des zones urbanisées n'étaient pas proches et à vue directe des éoliennes. Dans le cas présent la situation est différente. En effet, de nombreuses habitations de Saint-Vincent-Sterlanges sont à vue directe et relativement proches de l'éolienne E1 notamment. Cette situation est d'autant plus mal vécue que la commune ne bénéficiera d'aucune retombée fiscale et que l'absence de concertation dont elle a été l'objet est très mal ressentie.

Sur ce point, je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.5.2 Dossier d'enquête

En plus des critiques déjà évoquées relatives aux photomontages et à l'évaluation des impacts du projet sur la faune et la flore, quelques rares interventions portent des critiques en termes très généraux sur le dossier présenté à l'enquête publique. Par exemple : « D'un simple coup d'œil, les premières pages révèlent des erreurs. » ; « Le projet est cousu d'incohérences. ». A contrario, on note un intervenant qui souligne la qualité du dossier. Par ailleurs, un intervenant mentionne que le dossier figurant sur le site de la Préfecture est incomplet.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai aucune remarque à formuler sur ce point. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du Maître d'ouvrage, à moins qu'il juge utile de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.5.3 Manques d'information lors d'achats immobiliers

Un intervenant de Sainte-Cécile fait connaître que, lors de l'achat de sa maison, il n'a été informé du projet éolien ni par le promoteur, ni par la commune, alors que ce bien se situe à 900 m d'une éolienne.

Remarque du commissaire enquêteur

Je n'ai aucune remarque à faire sur ce point qui n'entre pas dans le champ de la présente enquête publique.

8.5.4 Indemnisation des dommages subis

Un nombre significatif d'intervenants (23) estiment et/ou demandent que les préjudices de toute nature consécutifs à l'implantation du parc éolien fassent l'objet d'indemnisation.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette question est complexe. Surtout elle relève du droit de sorte qu'il ne m'appartient pas de m'exprimer sur ce sujet.

8.5.5 Rupture de bail de location de terrain

Quelques intervenants (9³⁰) font état de la possibilité qui a été accordée à Monsieur et Madame Jean Guibert de revenir sur la convention qu'ils avaient signée le 22 janvier 2013 pour la location du terrain correspondant à l'éolienne E4, alors que cette possibilité a été refusée à Messieurs Jean Bétard et Patrice Bétard pour la location des terrains correspondant respectivement aux éoliennes E4 sur un nouvel emplacement et E5. Il convient de préciser que, dans son avis, l'Autorité environnementale souligne que : « L'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par

³⁰ En fait il s'agit de 4 intervenants dont 1 est à l'origine d'un courrier identique remis par 5 membres de son foyer.

rapport à un axe de déplacement de chiroptères, que constitue la vallée du Petit Lay et du vallon de la Savine. »

Remarque du commissaire enquêteur

Cette question étant désormais sans incidence sur l'économie du projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique, je ne demande pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage.

8.5.6 Sécurité

Seules deux interventions font mention de la sécurité. Une pour affirmer que les éoliennes auront des conséquences graves pour la sécurité, sans plus de précision ; l'autre fait état d'un réel danger en cas de chute des différents organes des éoliennes endommagées par l'usure et les tempêtes.

Remarque du commissaire enquêteur

Ces deux interventions abordent la question de la sécurité dans des termes très généraux et sans aucune référence à l'étude des dangers figurant dans le dossier. Je ne demande donc pas au Maître d'ouvrage ses observations, à moins qu'il estime nécessaire de fournir des informations complémentaires.

Observations du Maître d'ouvrage.

9 Avis des conseils municipaux

Le tableau ci-après récapitule les avis émis par les Conseils Municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage.

Délibération des conseils municipaux					
Commune	date	Avis	Voies		
			Pour	Contre	Abs
Sainte-Cécile	24-juil	Défavorable	6	9	0
Chantonay	7-juil	Favorable	27	1	0
L'Oie	20-juin	Favorable	4	0	11
Mouchamps	26-mai	Aucune observation			
Sigournais	30-juin	Défavorable	3	11	0
Sainte-Florence	20-juin	Favorable	7	2	6
Saint-Germain-de-Prinçay	30-juin	Réservé	2	2	10
Saint-Hilaire-le-Vouhis	23-juin	Favorable	15	0	0
Saint-Martin-des-Noyers	26-juin	Favorable	12	1	5
Saint-Vincent-Sterlanges	20-juin	Défavorable	2	10	2

Remarque du commissaire enquêteur

On constate que les deux communes les plus concernées par le projet ont émis un avis défavorable :

- Sainte-Cécile, avec une majorité relativement importante.
- Saint-Vincent-Sterlanges avec une très large majorité.

SOCPE Pierre Bise
Aéroparc Saint Martin
ZAC Saint Martin du Touch
12 rue de Caulet Bat A11
31300 Toulouse



Parc éolien de Pierre Bise

Communes de Sainte-Cécile (Vendée, 85)



Mémoire en réponse aux
observations émises lors de
l'enquête publique du 2 Juin au
18 Juillet 2014

7 Août 2014

**POWER
WIND**

SOCPE Pierre Bise
Zone Aéroport Saint-Martin
12 rue de Caulet – Bat. A11
31300 Toulouse – France
Phone: +33 5 34 63 03 60
Fax: +33 5 34 63 03 61

ALSTOM

Monsieur Schwerdorffer Arnold
3 rue du Chèvrefeuille
85 600 La Guyonnière

Vendredi 8 Août 2014,

Objet : Mémoire en réponse de l'Enquête Publique pour le projet éolien Pierre Bise situé à Sainte-Cécile en Vendée.

Monsieur Schwerdorffer,

Suite à l'enquête publique du projet éolien Pierre Bise situé sur la Commune du Sainte-Cécile en Vendée qui a duré du 2 Juin au 18 Juillet et suite au Procès-verbal de synthèse remis le 28 Juillet 2014,

Je soussigné Jean-Luc SANCHEZ, agissant au nom de la société SOCPE Pierre Bise, dont le siège social est situé Zone Aéroport Saint-Martin, 12 rue de Caulet – Bat. A11, 31300 Toulouse – France,

Ai l'honneur par ce courrier de vous remettre le mémoire en réponse de l'Enquête Publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Schwerdorffer, mes salutations distinguées.

Jean-Luc SANCHEZ
Gérant
SOCPE Pierre Bise



Copies : Mairie de Sainte-Cécile, Préfecture de Vendée, DREAL Pays de la Loire

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Introduction	4
Analyse des observations	5
Réponses aux observations par thème	6
1 Grand Thème « Paysage et patrimoine »	6
1.1 Paysage et sites remarquables	6
1.2 Patrimoine Archéologique	7
2 Grand thème « Valeurs des biens immobiliers »	8
3 Grand thème « Santé Humaine »	18
4 Grand thème « Milieu humain »	23
4.1 Réception TNT	23
4.2. Danger pour l'aviation civile	24
5 Grand thème « Milieu Naturel »	25
5.1 Démontage du parc en fin de vie	25
5.2 Impact sur la Faune et la Flore	25
6 Grand thème « Economie »	32
6.1 Retombées fiscales	32
6.2 Impact sur l'économie	34
6.3 Prépondérance de l'intérêt privé	36
6.4 Devenir d'Alstom	36
7 Grand thème « Politique énergétique »	36
8 Grand thème « Information/concertation »	36
9 Grand Thème « Ambiance »	42
10. Divers	44
10.1 Proximité du parc avec les limites communales	44
10.2 Dossier d'enquête	46
10.3 Manques d'information lors d'achats immobiliers	46
10.4 Indemnisation des dommages subis	47
10.5 Rupture de bail et location de terrain	47
10.6 Sécurité	47
11. Annexes	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Le projet éolien de Pierre Bise a été développé par la société Alstom Wind France pour le compte de la SOCIété de Parc Eolien (SOCPE) Pierre Bise, le maître d'ouvrage du projet et futur exploitant du parc, filiale à 100% d'Alstom Wind France.

Le projet éolien de Pierre Bise est situé sur la commune de Sainte-Cécile dans le département de la Vendée, il est constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison.

La demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter effectuée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement de ce projet ont été déposées respectivement en DDTM 85 et en Préfecture de Vendée le 18 Octobre 2013. Ce projet soumis à enquête publique en application de l'article L512- 2 du code de l'environnement et, en conséquence, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 Juin au 18 Juillet 2014.

A l'issue de cette enquête publique lors d'une rencontre le 28 Juillet 2014, le Maître d'Ouvrage a pu prendre connaissance des observations consignées sur les registres d'enquête ainsi que des lettres adressées au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a également présenté au Maître d'Ouvrage son procès-verbal synthétisant notamment les thèmes relatifs aux questions posées durant l'enquête publique.

La grande majorité des questions qui ont pu être posées durant l'enquête, qu'elles traitent de la santé humaine, de l'impact paysager, environnemental etc... ont été traitées et détaillées dans l'étude d'impact. L'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes du dossier d'étude d'impact.

Afin que le public puisse trouver rapidement les éléments de réponses à ses questions, le Maître d'Ouvrage a dans ce mémoire, thème par thème et en fonction des questions :

- synthétisé ou reformulé les informations contenues dans l'étude d'impact, en y faisant systématiquement référence (page, chapitre, annexe),
- le cas échéant complété ces informations par de nouveaux éléments, alors détaillés et référencés directement dans le mémoire,
- apporté de nouveaux éléments pour les questions ne trouvant pas de réponse dans l'étude d'impact.

Analyse des observations

L'ensemble des avis a été classifié dans le Procès-Verbal du commissaire enquêteur selon la ou les thématiques exprimées dans les lettres ou sur les registres.

Les thèmes recensés sont les suivants :

1. Grand thème « Paysage et patrimoine »
 - 1.1 Paysage et sites remarquables
 - 1.2 Patrimoine archéologique
2. Grand thème « Valeurs des biens immobiliers »
3. Grand thème « Santé humaine »
4. Grand thème « Milieu humain »
 - 4.1 Réception TNT
 - 4.2 Danger pour l'aviation civile
5. Grand thème « Milieu Naturel »
 - 5.1 Démontage du parc en fin de vie
 - 5.2 Impact sur la faune et la flore
6. Grand thème « Economie »
 - 6.1 Retombées fiscales
 - 6.2 Impacts sur l'économie
 - 6.3 Prépondérance de l'intérêt privé
 - 6.4 Devenir d'Alstom
7. Grand thème « Politique énergétique »
8. Grand thème « Information/Concertation »
9. Grand thème « Ambiance »
10. Divers
 - 10.1 Proximité du parc avec les limites communales
 - 10.2 Dossier d'enquête
 - 10.3 Manques d'information lors d'achats immobiliers
 - 10.4 Indemnisation des dommages subis
 - 10.5 Rupture de bail de location de terrain
 - 10.6 Sécurité

Les réponses aux observations sont regroupées dans chacun de ces thèmes.

Réponses aux observations par thème

1. Grand Thème « Paysage et patrimoine »

1.1 Paysage et sites remarquables

Plusieurs personnes au cours de l'enquête ont exprimé des craintes quant à l'arrivée d'un parc éolien dans leur environnement paysager et leur cadre de vie

Ce thème est déjà largement documenté dans l'étude d'impact chapitre 4 « état initial » page 137 à 159, dans le chapitre 5 « Impacts » page 223 à 255, dans le chapitre 6 « Variantes d'implantation et choix du projet » page 266 à 275, dans le chapitre 8 « Mesures » de la page 303 à 311 ainsi que dans le chapitre 9 « Méthodes » de la page 317 à 321 .

Le Maître d'Ouvrage souhaite toutefois rappeler les éléments de compréhension suivants.

Remarques sur les photomontages

Le Maître d'Ouvrage souhaite rappeler que, le choix de l'emplacement des photomontages a été étudié par le cabinet d'architecte paysagiste totalement indépendant du porteur de projet : Laurent Couasnon avec la contribution des membres du Groupe de Suivi lors de sa réunion n°1 du 12 Juin 2012 (voir CR page 24-25 de la partie 1 des annexes de l'étude d'impact) en fonction des grands enjeux identifiés dans l'état initial.

Bien évidemment un photomontage par habitation n'est pas réaliste, le choix se fait de manière à pouvoir étudier les impacts des secteurs aux enjeux les plus forts (Monument Historiques, sites emblématiques) et des impacts depuis les principaux lieux de vie en fonction de leur exposition vers le site (dépend aussi du relief, de la végétation, de la distance). Les photomontages sont réalisés par un bureau d'étude spécialisé et également totalement indépendant, le cabinet Geophom. La méthodologie qu'il utilise est très complète et est décrite dans la note de synthèse (voir l'annexe 6 de l'étude d'impact page 421 à 434). Il y est présenté par exemple le matériel optique, le logiciel et les points de références utilisés.

Il est à noter que la plupart des photographies servant aux photomontages ont été réalisées en fin de l'été début de l'Automne. Le cabinet Geophom profite des jours les plus longs de l'année et les plus ensoleillés pour effectuer ses photos. En effet les photos doivent être réalisées par jour de beau temps pour maximiser le contraste entre les éoliennes et le paysage. Un ciel gris, bas et/ou brumeux nuit à la qualité du rendu. De plus les photos et les premiers photomontages avaient besoin d'être réalisés avant la réunion N°2 du Groupe de Suivi pour les présenter pendant cette réunion en Novembre 2012.

Remarques sur l'éolienne E4 et le Bois Buzin

Dans son avis, l'autorité environnementale appelle l'attention sur l'éolienne E4 par rapport aux habitations les plus proches, c'est-à-dire celles de l'école des Chaffauds. Cette éolienne est en effet proche des premières habitations du hameau (5 au total) car située à environ 530m de la première maison au-delà des 500m réglementaires comme remarqué dans l'avis de l'autorité

environnementale. Pour limiter les effets de surplomb, il est proposé aux riverains concernés la plantation de haies pour masquer les vues vers le parc éolien (voir page 304 et 305 de l'étude d'impact).

Concernant le Bois Buzin, cette maison en location est située au milieu du projet. Cependant il n'y a pas d'ouverture de la maison vers le Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Est, c'est-à-dire que les vues sur les éoliennes E1 et E2 sont inexistantes. La maison et sa cour sont ouvertes sur le Sud-Ouest, c'est-à-dire sur les éoliennes E3 à E5. Pour masquer les vues de la maison vers le parc éolien, il a ainsi été proposé de densifier les haies de ce côté de la propriété (voir page 304 et 305 de l'étude d'impact).



Vue aérienne du Bois Buzin (habitation entourée en noir), Source Google 2010

Perception des éoliennes en tant qu'éléments paysagers dans les zones rurales

En matière de paysage l'impact ressenti varie en fonction de la sensibilité et des goûts des personnes. Aux pages 201 et 202 de l'étude d'impact est mentionné un sondage récent relevant de la perception paysagère des éoliennes :

En janvier 2013, un sondage Ipsos pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables révèle que les sondés sont pour à 68% et 45% aux questions respectives « Accepteriez-vous l'installation d'éolienne dans votre commune ? dans le champ de vision de votre domicile (à environ 500m). De cette question il ressort que moins d'un quart des sondés s'opposerait à l'installation d'éoliennes dans le champ de vision de leur domicile.

1.2 Patrimoine Archéologique

Quelques personnes au cours de l'enquête ont mentionné l'importance archéologique que représente le site de Pierre Bise.

Ce thème est traité en page 126 au chapitre4 «Etat Initial » et en page 210 du chapitre 5 « Impacts » de l'étude d'impact.

Le Maître d'Ouvrage n'estime pas nécessaire d'apporter sur ce point d'autres éléments complémentaires à l'Etude d'Impact.

2. Grand thème « Valeurs des biens immobiliers »

Plusieurs personnes au cours de l'enquête ont exprimé leur crainte face à la dépréciation de leurs biens immobiliers.

Le thème de l'impact du parc éolien sur la valeur des biens immobiliers est traité au paragraphe 5.3.6 de l'étude d'impact pages 204 à 206, et propose un ensemble d'éléments d'analyses issus d'observations et d'études faites en France ou à l'étranger.

Le Maître d'Ouvrage souhaite apporter des éléments supplémentaires sur ce sujet.

A propos de la bibliographie et des enseignements que l'on peut en tirer :

Les études existantes, réalisées selon des différentes méthodes (type de base de données, taille de l'échantillon, période d'analyse, outils statistiques...) dans des différents contextes (pays, situation géographique des biens, type de biens, taille des éoliennes et des parcs éoliens voisins...) peuvent être difficilement transposable en France et qui plus est en un lieu précis du territoire. Cependant elles permettent tout de même de par leur nombre et leur diversité d'analyse d'apporter un faisceau d'éléments permettant d'appréhender l'impact que pourrait avoir un parc éolien sur un marché immobilier local.

L'association Climat Energie Environnement (CEE) (voir 5.3.6.1 de l'EI) a réalisé une étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier en 2008, mise à jour en 2010 (voir la synthèse de l'étude en Annexe 1) dans laquelle elle propose en premier lieu et afin de définir la méthode à employer pour son étude une analyse de la bibliographie internationale existante sur le sujet en 2008, soit une douzaine d'étude dont les références sont rappelées ci-dessous :

Date	Titre	Pays	Auteur	Méthode	Identification d'impact
1996	Denmark: Social assessment of wind power	Danemark	Institute of Local Government Studies, (Jordal-Jorgensen)	Base de données statistique Hedonique	Légère baisse des prix
2002	« Economic Impacts of Wind Power in Kittitas County »	Etats-Unis	ECONorthWest11	Interprétation	
2002	enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes	France	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude	Sondage auprès de professionnels	
2003	"Wind farms and property prices"	Australie	Australian Wind Energy Association	Synthèse et extraits d'études	Aucun impact observé voire maintien de la tendance à la hausse
2003	"The effect of wind development on Local Property Values"	Etats-Unis	Renewable Energy Policy Project (REPP) (Sterzinger et al.)	Simple	Augmentation des prix (impact non observé)
2004	"Split Verdict On Wind Farms : Impact of wind farms on the value of residential property and agricultural land",	Royaume-Uni	Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS)	Sondage	
2005	"A Real Estate Study of the Proposed Wind Energy Center Dodge and Fond Du Lac Counties, Wisconsin",	Etats-Unis	Poletti and Associates,	Simple	Non déterminé
2006	"Impacts of Windmill Visibility on Property Values in Madison County, New York."	Etats-Unis	Bard College (Ben HOEN)	Base de données statistique Hedonique	Non déterminé
2006	"Evaluating Impacts of Wind Power Projects on Local Property Values"	Etats-Unis	Barton DeLacy,		
2007	"Do Wind Facilities Affect Local Property Values? - Preliminary Results From A Multi-Site Analysis"	Etats-Unis	Berkley National Laboratory (Ben HOEN)	Base de données statistique Hedonique	Aucun impact observé 4 sites
2007	"What is the impact of wind farms on house prices?"	Etats-Unis	the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS) and Oxford Brookes University (Sims & Dent)	Base de données statistique Hedonique	Baisse observée à proximité (1 mile) sur des propriétés spécifiques (avec terrasse)
2007	"A Statistical Critique of Two Studies Regarding the Impact of Wind Farms on Local Property Values"	Etats-Unis	EPIC Consulting,	Critique d'études	

Tableau extrait de l'étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier, CEE, 2008 actualisation 2010

L'association tire une première observation de l'analyse de la bibliographie qui est que « **aucune étude n'a réellement remporté d'unanimité sur le sujet mais que leur approche conforte globalement sur le fait que si un impact était avéré, celui-ci serait bien faible** ».

L'étude de la London School of Economics publiée en Novembre 2013, qui évalue la dépréciation entre 7% au plus proche et 1% en limite de visibilité d'un parc éolien moyen de 11 éoliennes ne contredit pas la tendance soulignée par l'association CEE d'un impact faible.

Soulignons cependant la difficulté à transposer cette étude en France à un niveau local et dans le contexte du projet de Pierre Bise du fait qu'elle se base sur l'ensemble des territoires de la Grande Bretagne et du Pays de Galles réunis, mêlant 12 ans d'évolution technologique des éoliennes, avec un parc éolien moyen de onze éoliennes (contre cinq à Sainte Cécile), implantées selon les normes en vigueur en Grande Bretagne globalement moins protectrices qu'en France (Emergences acoustiques autorisées³¹ de 5dB de jour comme de nuit, à partir de 43dB de bruit ambiant la nuit

³¹ Cf. SENAT « Étude de législation comparée n° 197 - juin 2009 - Les procédures administratives préalables à l'implantation des éoliennes » - http://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html

contre seulement 3dB en France la nuit et à partir de 35dB de bruit ambiant), toujours pas de distance réglementaire entre éolienne et habitation³²).

Aussi il nous semble intéressant de revenir plus en détail que nous le faisons dans l'étude d'impact sur l'étude de l'association CEE déjà citée.

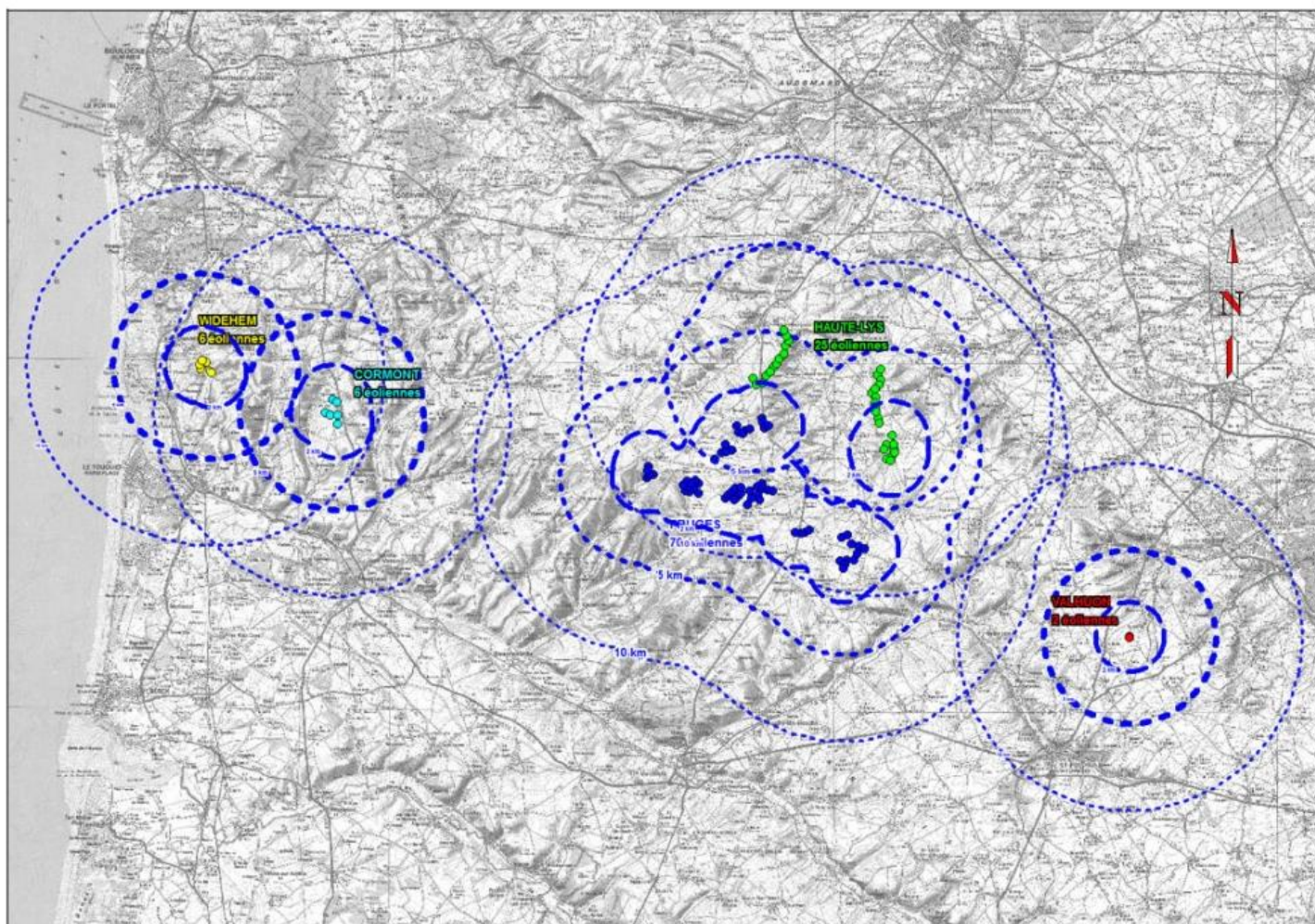
L'étude réalisée s'intéresse au dynamisme du marché immobilier autour de 5 parcs éoliens du Nord Pas de Calais (tableau ci-dessous) construit entre 2001 et 2008, selon trois zones d'études 0 à 2km, 0 à 5km (Zone 1) et 5 à 10km (Zone 2), représentées sur la carte suivante.

SITE	WIDEHEM	CORMONT	HAUTE-LYS	VALHUON	FRUGES
Puissance Totale (MW)	4,5	9	37,5	4	140
Puissance unitaire (MW)	0,75	1,5	1,5	2	2
Nombre d'éoliennes	6	6	25	2	70
Modèle	J48	GE1,5s	GE1,5s	E70	E70
Ht totale éolienne (en m)	74	99	99	99	99
Hauteur au moyeu (en m)	50	64	64	64	64
Diamètre (en m)	48	70	70	70	70
Date obtention permis		févr-05	oct-02		
Date Mise en service industriel (MSI)	oct-01	oct-06	2004	nov-05	2007 - 2008
Exploitant-Investisseur	SAEML 'Eoliennes NPDC'	ESCOFI	SECHILIENNE SIDEC (cession en 2008 à un autre groupe)	Innovent/First Valhuon	OSTWIND (projet en cours de cession à d'autres investisseurs)

Tableau extrait de l'étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier, CEE, 2008 actualisation 2010

Notons que deux de ces parcs, situés en milieu rural, ont la particularité d'être particulièrement grand puisque le parc de Haute Lys comporte 25 éoliennes et celui de Fruges 70, ce qui en fait le plus grand parc éolien de France en nombre d'éolienne.

³² Cf. DAILYMAIL 29 Juillet 2013 « Councils lose right to set distance limit on wind farms: New guidelines mean councils cannot designate 'buffer zones' between properties and turbines - <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2381076/Councils-lose-right-set-distance-limit-wind-farms-New-guidelines-mean-councils-designate-buffer-zones-properties-turbines.html#ixzz38wuRRkSU>



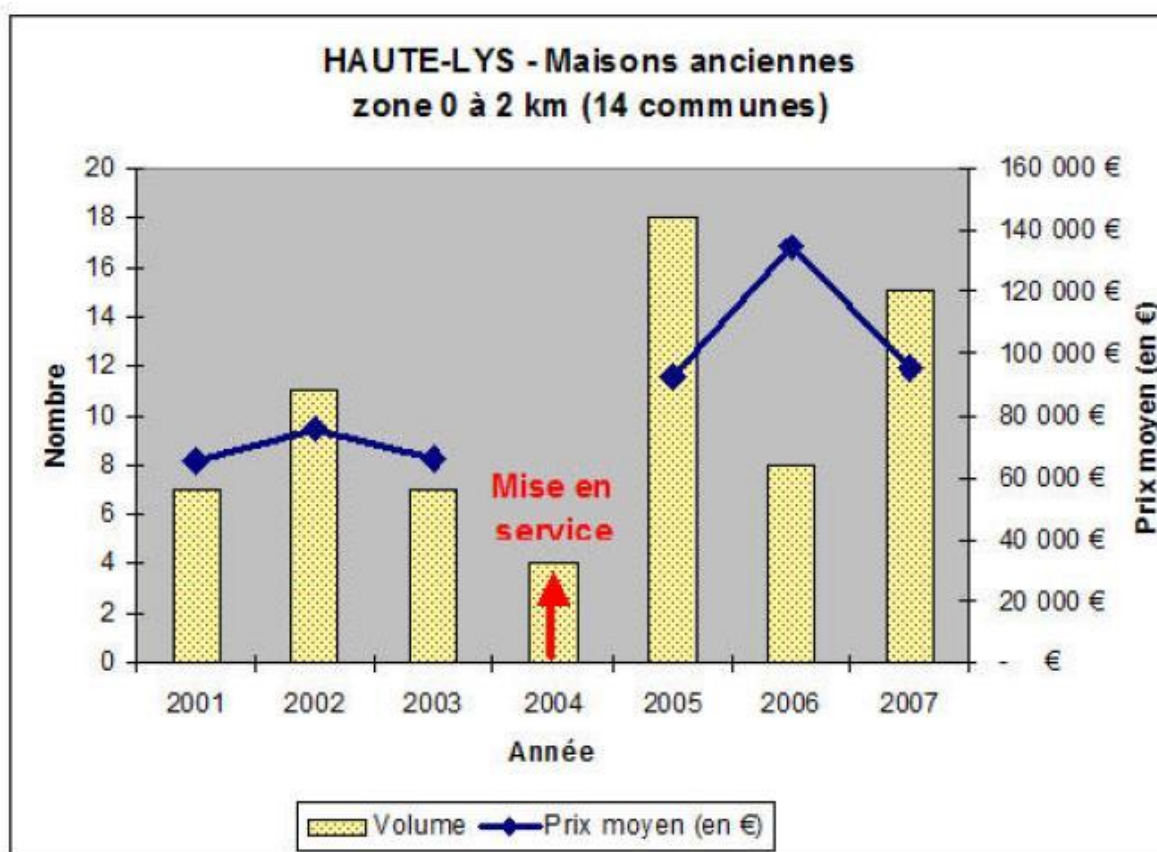
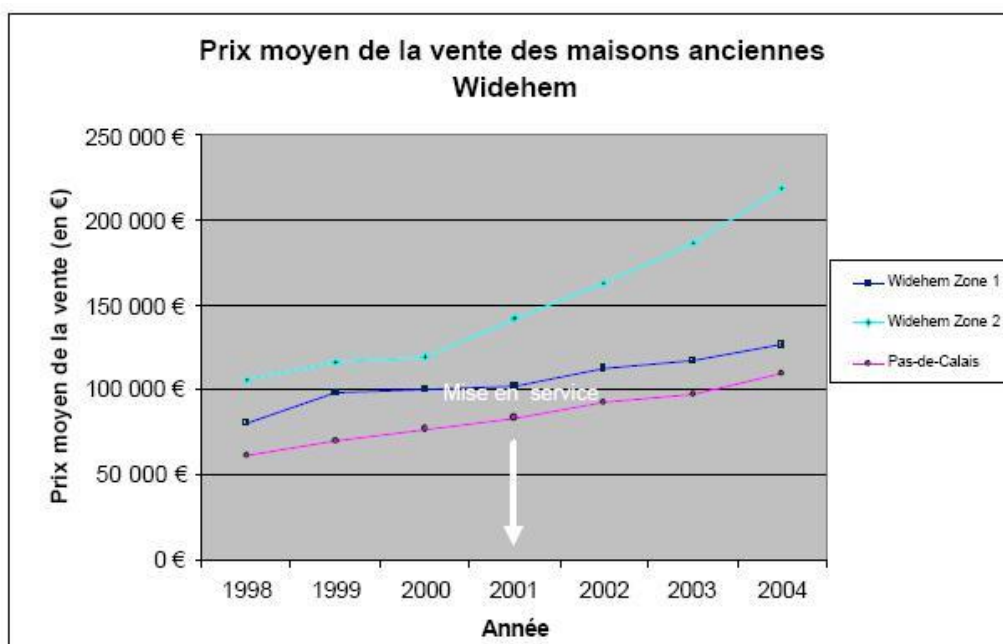
Carte extraite de l'étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier, CEE, 2008 actualisation 2010

Autour de ces parcs éoliens, deux analyses sont réalisées, sur une échelle de temps de 7ans (3 ans avant et 3 ans après l'année de mise en service des parcs) :

Analyse de l'évolution des prix de vente

Cette analyse s'appuie sur la base de données PERVAL qui propose des moyennes des prix de vente des maisons, appartements et terrains à bâtir dans le département et dans les zones d'études autour des parcs éoliens. L'association compare les tendances d'évolution des prix au sein des zones d'études avec les tendances dans le département. Au sein des zones autour des parcs éoliens se sont 10 000 transactions qui ont été prises en compte.

L'association tire par secteur différents graphiques illustrés par les deux présentés ci-dessous qui concerne les tendances autour du parc de Haute-Lys :



Graphiques extraits de l'étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier, CEE, 2008 actualisation 2010

Ce travail n'a dans aucun des cas considérés mis en évidence un fléchissement du nombre des transactions et de la valeur de celles-ci pouvant être corrélé avec le développement des projets puis la construction et l'exploitation des parcs éolien.

Analyse du dynamisme des nouvelles constructions

La seconde analyse proposée est basée sur les statistiques du nombre de permis de construire autorisés (données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Équipement) dans la zone la plus proche des parcs éoliens pour apprécier le dynamisme et l'attractivité des zones proches d'éolienne. L'association a complété cette approche par la consultation des registres de demande de permis des 116 mairies situées dans un rayon de 0 à 5km des parcs éoliens sur la période 1998-2007, et a même été jusqu'à cartographier les permis de construire autour du parc du Haut des Lys (25 éoliennes).

De cette analyse l'association tire l'enseignement suivant :

« Comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. La distance aux éoliennes s'explique plutôt par un regroupement avec le bâti existant plutôt qu'une appréhension à l'égard de tout gêne sonore éventuelle. »

Les contacts directs avec les mairies ont également permis à l'association de recueillir des informations sur l'urbanisme, le dynamisme des communes, les difficultés rencontrées en matière de logements ainsi que leur avis sur l'impact éventuel que pourraient avoir les éoliennes sur l'immobilier. On notera pour finir les observations faites par l'association :

« Pour synthétiser les réactions recueillies d'élus et/ou secrétaires de mairie sur les changements apportés par la présence d'éoliennes proches de leur territoire ainsi que sur la situation de l'immobilier depuis une dizaine d'années, on peut évoquer les points suivants :

- Les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;*
- Depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ;*
- Les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison. »*

L'association termine son étude par le chapitre suivant :

« Avis – Enseignements préliminaires

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la valeur de l'immobilier est tirée à la hausse par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume de transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la visibilité d'éoliennes, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a pas d'impact réel sur une possible désaffection d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

L'accès à une base de données représente une réelle difficulté. La société PERVAL ne met, que partiellement à disposition sa base avec une agrégation systématique. Il n'est ainsi pas possible de distinguer des biais (qualité des biens, transactions unitaire et non moyennée...).

L'utilisation d'une base de données plus fine serait pertinente. En outre, la localisation géographique relative aux emplacements d'éoliennes associés à la connaissance du montant d'une transaction serait bien plus pertinente pour l'évaluation de cas particuliers. »

A propos des habitations présentes aux alentours du parc éolien de Pierre Bise

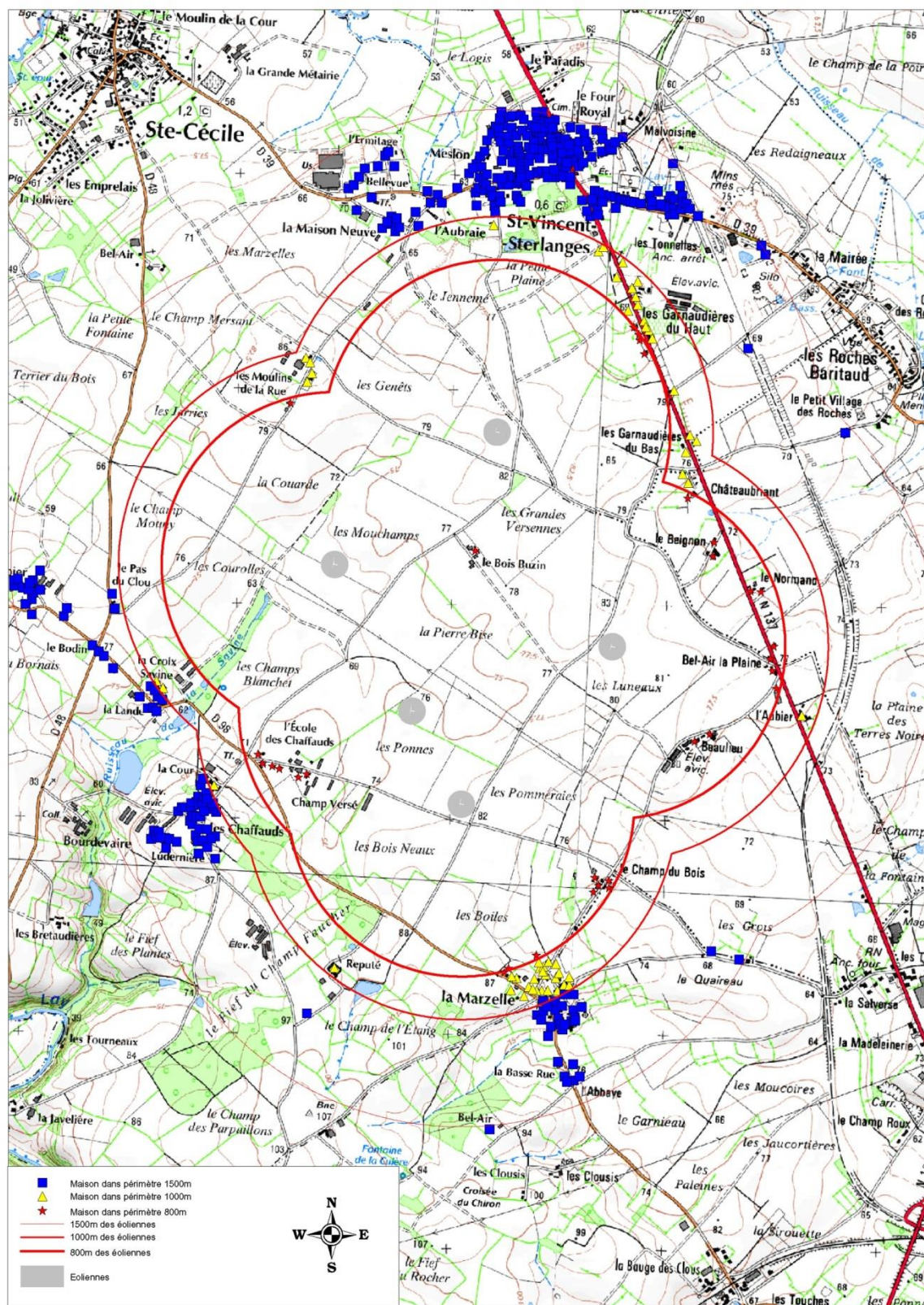
Considérant que ce thème revient à plusieurs reprises dans le procès-verbal d'enquête publique et afin d'être tout à fait précis, nous avons fait le décompte du nombre d'habitations présentes dans les trois périmètres proposés par l'association Vent de Bise autour des éoliennes, à savoir 800, 1000 et 1500m. Nous avons cartographiés les maisons en croisant carte IGN 1/25000^{ème}, plan cadastral Géoportail et photographie aérienne. La précision est bonne sur les périmètres 800 et 1000m, renforcée par notre connaissance du terrain, moins bonne jusqu'à 1500m du fait de l'intégration du bourg de Saint Vincent Sterlanges où l'habitat est plus dense et donc parfois moins discernable.

Les résultats que l'on obtient sont les suivants :

Distance aux éoliennes	1500m	1000m	800m
Nombre de maison	331	51	31
Nombre d'habitant estimé (2,5/foyer)	828	128	78
Total cumulé nombre de maison	413	82	31
Total cumulé nombre d'habitant	1033	205	78

Ces chiffres, même estimés pour ce qui est de la population, nous semblent suffisamment éloignés de ceux avancés par l'association Vent de Bise pour les deux périmètres de 800m et 1000m pour

que nous apportons cette précision. La carte ci-après rend compte de ce travail ainsi que celle à l'échelle au format A3 présentée en Annexe 2.



Carte de la distance des habitations par rapport aux éoliennes du projet de Pierre Bise, Alstom Wind France, 2014

La densité de population aux abords du parc de Sainte Cécile confère-t-elle une singularité au parc éolien ? Nous avons fait le même travail de cartographie autour de parc de Beaufou et de Saint Philibert de Bouaine (Cf cartes Annexes 3 et 4). Voici les résultats obtenus :

	Saint Philibert de Bouaine				Beaufou	
Distance aux éoliennes	1500m	1000m	800m	1500m	1000m	800m
Nombre de maison	73	69	22	34	34	36
Nombre d'habitant estimé (2,5/foyer)	183	173	55	85	85	90
Total cumulé nombre de maison	164	91	22	104	70	36
Total cumulé nombre d'habitant	410	228	55	260	175	90

La différence notable avec le parc de Pierre Bise tient au fait que la distance séparant les premières maisons du bourg de Saint Vincent Sterlanges et l'éolienne E1 est d'environ 1200m, ce qui fait que pratiquement l'ensemble du bourg de Saint Vincent Sterlanges se situe dans le périmètre de 1500m de l'éolienne E1.

Notons cependant que, dans le bourg :

- peu de vues seront possibles vers cette éolienne pourtant la plus proche : dans le bourg les vues seront majoritairement fermées vers le parc de par la densité des constructions, en témoigne le photomontage N°28 présenté depuis le centre bourg de Saint Vincent Sterlanges (voir page 254 de l'Etude d'impact) qui est représentatif du type de vue à attendre sur le parc.

- aucun impact acoustique, même très résiduel n'est à attendre dans le bourg du fait que la nécessaire conformité acoustique du parc éolien sera vérifiée aux habitations les plus proches (Bois Buzin 560m, Ecole des Chaffauds 640m, Beaulieu 525m...), et que les premières maisons du bourg seront à plus du double de cette distance.

- la suppression avant dépôt de la sixième éolienne visait particulièrement l'objectif de réduire tous les risques vis-à-vis du bourg de Saint Vincent Sterlanges, secteur le plus densément peuplé autour du parc éolien, mais rappelons-le encore, éloigné à plus du double de la distance réglementaire entre éoliennes et zone d'habitation.

Y a-t-il d'autres parcs éoliens en France qui auraient cette répartition de population autour des éoliennes ?

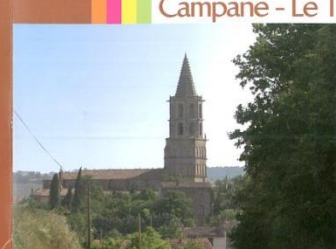
Prenons par exemple le parc éolien d'Avignonnet Lauragais, Commune de 1300 habitants en Haute Garonne. Le parc comporte 12 éoliennes au total, en exploitation depuis 2002 pour la première tranche et 2008 pour la seconde, et dont la communication d'un aménageur est la suivante, pour un lotissement à 800m des premières éoliennes :

Investir l'avenir

LOTISSEMENTS AVIGNONNET-LAURAGAIS (31)

Campane - Le Trésaurier - Les Tournesols

Et bientôt, votre résidence dans un cadre de vie exceptionnel.


AVIGNONNET-LAURAGAIS (31)

43 lots libérés de constructeur

COMMERCIALISATION

Century 21

L'immobilier c'est plus simple avec un agent immobilier

187, rue de la République
30300 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
Tel. 05 34 66 75 39 - Fax 05 61 83 76 26
E-mail: kagane.villefranche@orange.fr
www.century21.fr www.kagane.fr
Notre agence de Castelnaudary au 04 68 94 66 20

GÉOMÈTRES EXPERTS
Philippe SALVETAT
AVIGNONNET-LAURAGAIS (31)
Cabinet SABLAVIROLLES et CASTEX
CARBONNIE (31)

NOTAIRE
Maitre HILTENBRAND
TOULOUSE (31)

ROA
RÉALISATION
O U E S T
AMÉNAGEMENT

Publicité immobilière pour des habitations situées près du parc éolien d'Avignonnet Lauragais en Haute-Garonne, Century 21.

Quelle est la répartition de l'habitat autour de ce parc ? Nous avons fait le même exercice que pour les parcs Vendéens ci-dessus (Cf Carte en Annexe 5).

Distance aux éoliennes	Avignonnet de Lauragais		
	1500m	1000m	800m
Nombre de maison dans le périmètre	58	71	187
Nombre d'habitant estimé (2,5/foyer)	145	178	468
Nombre cumulé de maison	316	258	187
Nombre cumulé d'habitant	790	645	468

Dans le cas d'Avignonnet Lauragais, on se rend compte que c'est tout l'inverse des parcs vendéens, le premier périmètre des 800m intègre pratiquement toutes les habitations du bourg, et les résultats sont assez sous-estimés du fait de l'ancienneté des cartes utilisées (la population du bourg se situe plutôt aux alentours de 1000 personnes aujourd'hui). Ce parc, pourtant relativement proche du bourg, fonctionne depuis des années et n'a pas fait diminuer l'attractivité de ce village, au point que l'on continue d'y construire des maisons tournées vers les éoliennes.

3. Grand thème « Santé Humaine »

Plusieurs personnes ont expliqué que l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sainte-Cécile présentait des risques pour leur santé (bruits, infrasons, etc.). Il est également question de la visite du parc de Landes de Couesmé, de l'impact cumulé avec la RD137 et de l'impact sur l'école de l'Espérance.

Perception de la situation par le Maître d'Ouvrage

De nombreuses idées reçues sur les éoliennes sont véhiculées par les associations d'opposants, la concertation mise en place par le Maître d'ouvrage et la Mairie de Sainte Cécile au cours du développement du projet (se conférer à la partie concertation) a été l'occasion pour le Maître d'ouvrage de répondre aux riverains sur ces questions. Aujourd'hui la France est équipée d'environ 5000 éoliennes réparties sur le territoire et dont la capacité installée totale représente 8500 MW soit environ 3% de la production électrique du pays. Ces installations font maintenant partie du cadre de vie et sont bien acceptées par la population qui généralement s'approprie les éoliennes. Ce phénomène est sans doute lié à la réglementation qui encadre le développement des parcs éoliens en France qui est une des plus sévères en Europe et donc du monde. Le parc éolien de Sainte Cécile devra comme n'importe quel autre parc s'y conformer. Le Maître d'ouvrage tient à souligner que dans le cadre des ICPE, les contrôles sont assurés par les services de l'état qui veillent au respect des règles régissant la protection de la santé humaine. En tout état de cause si le parc éolien subissait un contrôle non conforme par l'inspection des installations classées, le Préfet procéderait à des sanctions allant jusqu'à l'arrêt du parc éolien.

La visite du parc des Landes de Couesmé

Le déroulé de la concertation avec la population de sainte Cécile et des communes alentour est développé en page 26 et 27 de l'étude d'impact, il y est fait mention de la visite des éoliennes des Landes de Couesmé. Le Compte rendu de la visite ainsi que les articles relatant la journée de visite sont présentés en Annexe de l'étude d'impact aux pages 46 à 48.

A propos de cette visite, les remarques quant au « débrayage » du parc pendant la visite sont classiques venant des opposants, mais n'ont aucun sens, on ne « débraye » pas des éoliennes, on ne les fait pas non plus « tourner au moteur », arguments fantasmés et rhétorique classique des détracteurs qui aiment assimiler « ces nouveaux moulins à vent » à des machines à brasser de l'air et de l'argent, reniant toute réalité énergétique. N'en déplaise à ceux-ci, les éoliennes tournent ou ne tournent pas, en fonction de la vitesse du vent, et n'ont qu'un objectif qui est de produire un maximum de kWh, leur rotation générant du bruit. La composition des éoliennes qui seront utilisées pour le parc éolien de Pierre Bise est détaillée en pages 34 à 38 de l'étude d'impact, il n'existe pas de moteur ou de système d'embrayage qui permettrait aux pales de tourner sans vent.

Le vent était moyen à faible lors de la visite (on ne contrôle pas la vitesse du vent), les éoliennes fonctionnaient en conséquence à bas régime, et généraient effectivement peu de bruit, dans un

environnement calme et presque sans vent au sol. Nous développons, construisons et réalisons la maintenance des parcs éoliens pendant toute leur durée d'activité : ce sont nos équipes, aux Landes de Couesmé comme ailleurs, qui doivent pouvoir assumer sur le long terme les impacts résiduels du parc éolien vis-à-vis des riverains : aussi quand on organise une visite pour montrer concrètement aux gens ce que sont des éoliennes, ce n'est certainement pas pour les tromper mais bien pour les préparer, les aider à se projeter avec un parc éolien dans leur environnement immédiat et nous souhaitons cette expérience la plus représentative possible.

Lors de la phase de test des éoliennes de Landes de Couesmé, il y a eu un certain nombre de plaintes de la part des riverains dues au bruit. Nous souhaitons préciser qu'avant la mise en service d'un parc éolien, il y a nécessairement une phase de test pour régler et vérifier le bon fonctionnement des éoliennes et que lors de ces phases les éoliennes doivent tourner sans bridage éventuel. Si comme c'est le cas aux Landes de Couesmé un bridage des éoliennes est prévu dans certaines conditions de vent, le bruit émis lors des tests est alors supérieur au bruit prévu en phase d'exploitation normale du parc, ce qui peut être ressenti comme une gêne par les riverains lorsqu'ils ne s'y attendent pas. Ces tests sont temporaires et le Maître d'Ouvrage s'engage à prévenir les riverains des dates auxquels ils seront effectués lors de la mise en service du parc éolien et ce en complément des panneaux qui seront installés pour informer la population lors de réalisation du chantier (mesure décrite en page 311 de l'étude d'impact).

Une fois en exploitation, il a également fallu ajuster les modes de bridages prévisionnels du parc éolien (défini en phase d'étude) aux conditions réelles d'exploitation, ce qui a pu pendant quelques semaines occasionner quelques gênes pour certains riverains.

Aujourd'hui le parc fonctionne en conformité avec la réglementation et ne génère plus de gêne auprès des riverains.

L'impact cumulé du projet avec la RD 137

Assez nombreux sont les habitants de Saint-Vincent-Sterlanges qui estiment que l'impact sonore du projet va se cumuler avec celui déjà très pénalisant de la RD 137. Cependant, bien que l'étude acoustique montre que l'impact sonore sera conforme à l'arrêté du 26 Août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (voir pages 212 à 219 de l'Etude d'Impact), et ce notamment à hauteur de la départementale et à plus forte raison au-delà, il nous apparaît souhaitable d'apporter dans le rapport d'enquête des certitudes sur ce point important.

La mesure du bruit résiduel a été enregistrée au niveau de 11 points de mesures aux voisinages les plus exposés aux éoliennes. Il représente l'état initial sonore du site, c'est le bruit ambiant sans le bruit particulier des éoliennes (voir pages 128 à 133 de l'Etude d'Impact). Il est mesuré en fonction de la vitesse du vent et de son orientation principale (Sud-Ouest et Nord-Est), du moment de la journée (jour/nuit) et de la saison (Hiver/Eté). A noter qu'à ce stade les valeurs du bruit résiduel du secteur de St Vincent de Sterlanges ont été considérées comme représentatives des bruits résiduels présents dans les zones des Garnaudières du Haut et Garnaudières du Bas, de Bel Air la Plaine et du Beignon qui sont 4 hameaux riverains de la RD 137. Cette extrapolation est particulièrement conservatrice car elle réduit de manière significative les niveaux sonores de la route départementale 137 au niveau de ces lieux dits.

Pour rappel l'émergence est la différence entre le bruit ambiant simulé comprenant le bruit particulier de l'éolienne moins le bruit résiduel mesuré. Il permet d'avoir une idée de la contribution acoustique du parc à un point. Les évaluations des niveaux sonores générés aux voisinages des éoliennes sont présentées en pages 245 à 301 des Annexes de l'étude d'impact. Les mesures montrent qu'il y aura effectivement une contribution des éoliennes au niveau des hameaux proches de la RD 137 mais que cette contribution est sensiblement la même que sur d'autres hameaux plus éloignés. Nous tenons de plus à rappeler que le calcul a été réalisé à partir du bruit résiduel enregistré à Saint-Vincent Sterlanges, il est donc probable que le niveau d'émergence ainsi simulé pour ces 4 hameaux soient surestimés.

Dispositions à prendre après la mise en service du parc

L'ensemble de ses questions trouvent leurs réponses dans l'étude d'impact, pages 128 à 136, 210 à 222 et 301 à 302 de l'étude d'impact. Les éléments en gras concernent les dispositions que prendra le Maître d'ouvrage pour veiller à ce que les règles qui protègent la santé humaine soient respectées.

✓ Sur le Bruit des éoliennes.

La réglementation qui encadre les Installations Classées pour l'Environnement est très stricte et elle englobe les émissions sonores générées les éoliennes. Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant les riverains, l'arrêté fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergence réglementée, c'est-à-dire au niveau des habitations et des zones constructibles riveraines. Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes :

- 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures),
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Toutefois, l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier est de 35 dB(A) au minimum.

Les modalités de contrôle des installations sont précisées dans l'arrêté d'autorisation. Il apparaît que la réglementation ICPE (article 26 de l'arrêté du 26 août 2011) à l'extérieur des habitations riveraines sera respectée et ceux pour toutes les conditions de vent et période (jour/nuit, direction et vitesse de vent, été/hiver).

Le Maître d'Ouvrage a d'ores et déjà intégré à la conception du projet **un plan de bridage des éoliennes** pour respecter la réglementation en vigueur pour toutes les conditions de vent. En complément il est prévu de **réaliser des mesures de contrôle après la mise en service du parc** afin de valider les modèles de propagation acoustique et d'affiner le fonctionnement des éoliennes. Les modalités du contrôle sont rappelées en page 302 de l'étude d'impact et seront rappelée dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Lors de la phase temporaire **de test des éoliennes**, le bruit généré peut être supérieur à la normale et le Maître d'Ouvrage s'engage à **prévenir la population des dates** auxquels ils seront effectués. En complément des panneaux qui seront installés pour informer la population lors de réalisation du chantier (mesure décrite en page 311 de l'étude d'impact).

NB : En termes d'impact sanitaire, l'école, collège, lycée de l'Espérance, est traitée au même titre que les habitations proches du parc. En respectant la réglementation aux voisinages les plus exposés au fonctionnement des éoliennes tel que le Champ versé qui se situe entre l'école et l'éolienne E4, le Maître d'ouvrage s'assure de couvrir les habitations ou les établissements plus éloignés. L'école étant située à plus de 1,5 km de l'éolienne la plus proche E4, il n'y a donc aucun impact à attendre.

✓ Les Infrasons

Les effets résultant d'une onde sonore dépendent à la fois de la puissance du niveau sonore (exprimée en dB(A)) et de sa fréquence (exprimée en Hertz). Rappelons qu'une fréquence correspond à un nombre d'oscillations par seconde.

L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe pour un individu sain et jeune entre 20 et 20 000 Hertz. En dessous de 20 Hz se situent les infrasons qui ne sont pas audibles habituellement par l'organisme humain ; cependant, ils peuvent être perceptibles sous certaines conditions.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la protection des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie estime que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans dangers pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. »

L'Agence de l'Environnement de Sud-Australie (2013)³³ a conduit une étude comparative sur les niveaux d'infrasons à proximité de parcs éoliens et d'autres types d'environnement. Les mesures ont été réalisées dans ou auprès de 11 habitations (7 urbaines, 4 rurales), dont 2 proches de parcs éoliens.

³³ Infrasound levels near windfarms and in other environments. Adelaide, South Australia: Environment Protection Authority; 2013 Feb 15

L'étude conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches des éoliennes ne sont pas plus élevées que ceux rencontrés dans les autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes aux infrasons est insignifiante comparée au niveau des infrasons ambiants ».

✓ Ondes Electromagnétiques

L'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 précise que : « *l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.* »

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010) précise que « *dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques, qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne* ».

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère qu'à partir de 1 à 10 mA/m² (induits par des champs magnétiques supérieurs à 0,5 mT et jusqu'à 5 mT à 50-60Hz, ou 10-100 mT à 3 Hz) des effets biologiques mineurs sont possibles. Les champs électromagnétiques auxquels sont habituellement exposées les populations n'ont donc pas d'effets sur la santé.

Des mesures à 500m sur un parc existant ont été réalisées par l'entreprise Maiaeolis sur un parc éolien équipé d'éolienne de 2MW. Ces mesures ont permis de constater que les valeurs de champs magnétiques même au plus près des éoliennes étaient respectivement de l'ordre de 20 fois inférieures à la valeur fixée par l'arrêté du 26 Août 2011. (<http://www.maiaeolis.fr/actualites/analyse-des-champs-electromagnetiques>)

Les éoliennes ECO 122 sont certifiées pour ne pas dépasser 100 microteslas au niveau des éoliennes elles-mêmes (et du câblage souterrain). La réglementation limitant les champs magnétiques au niveau des habitations (à plus de 500 m) à 100 microteslas sera donc respectée. Le projet éolien de Sainte Cécile émettra des champs électromagnétiques mais qui n'auront pas d'effets sur la santé humaine.

✓ Battement d'ombre

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des effets stroboscopiques sur les maisons riveraines des parcs éoliens. Il existe cependant un article dans l'arrêté du 26 Août 2011 demandant une étude d'ombres si un bureau se trouve à moins de 250m d'une éolienne, ce qui n'est pas le cas pour le projet Pierre Bise. A titre d'exemple, le « Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne (<http://mrw.wallonie.be>) » basé sur le modèle allemand, fait état d'un seuil de tolérance de 30 heures par an et d'une demi-heure par jour calculé sur la base du nombre réel d'heures pendant lesquelles le soleil brille et pendant lesquelles l'ombre est susceptible d'être projetée sur l'habitation. Ce même document mentionne également, qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain.

On retiendra que la référence européenne (modèle allemand, repris en Belgique et en France) qui se dessine est la suivante :

- Approche sur le nombre réel d'heures,
- Tolérance de 30 heures maximum par an,
- Tolérance d'une demi-heure maximum par jour.

Malgré la non-réglementation, nous avons demandé au bureau d'études ABIES de réaliser une étude d'ombres portées (voir page 219 à 221 de l'Etude d'Impact), en prenant en compte des hypothèses maximalistes. Les résultats montrent que la fréquence annuelle des ombres portées sera faible pour l'ensemble des riverains du parc éolien de Pierre-Bise, qui sont relativement éloignés des éoliennes (au maximum 29 heures réparties sur l'année à « Le Beignon »). Les habitations situées à l'Est du parc éolien, au « Beignon », au « Bois Buzin », au « Champ du Bois » et aux « Gamaudières du Haut » sont potentiellement les plus impactées par les phénomènes d'ombres portées. La tolérance quotidienne de 30 minutes maximum d'ombres par jour est respectée.

Toutefois, si une gêne devait être constatée, l'exploitant du parc s'engagerait à arrêter la ou les éoliennes responsable(s) de façon à respecter ce seuil horaire. Un système de contrôle automatique de la luminosité permet de régler très précisément les temps d'arrêt des éoliennes pour adapter leur fonctionnement. Ce système est en place sur plusieurs parcs éolien, dont sur celui des Landes de Couesmé pour trois éoliennes qui génèrent une gêne auprès de quelques habitations en période hivernale.

✓ Nuisance lumineuse due au balisage

Depuis l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009, toutes les éoliennes ont l'obligation d'être balisées, pour des raisons de sécurité aéronautiques. Comme présenté dans le chapitre projet, ce balisage diffère selon les périodes de la journée. Un système de balise de couleur blanche fonctionne le jour. La nuit, le balisage est de couleur rouge.

Selon le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, version 2010 « le balisage de couleur rouge, la nuit, est moins source d'impact que le balisage blanc. **Des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité) au niveau national en coopération avec la DGAC et l'Armée de l'air.**

4. Grand thème « Milieu humain »

Le Maître d'Ouvrage souhaite apporter les éléments de réponses complémentaires suivants :

4.1 Réception TNT

Quelques interventions portent sur la réception TNT.

Les problématiques de réception de la TNT et des GSM ont été traitées dans l'étude d'impact page 207.

La perturbation par les éoliennes des ondes radioélectriques est parfaitement connue et décrite³⁴.

Concernant la réception de la télévision, le thème étant déjà traité dans l'étude d'impact, le Maître d'Ouvrage tient simplement à rappeler qu'en cas de perturbation avérée, il a l'obligation légale d'y remédier en application de l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion. Ceci se traduit par un retour aux conditions normales et à la qualité de réception du signal pour les riverains qui seraient concernés par une gêne. Pour se faire, le Maître d'Ouvrage prévoit d'ores et déjà de mettre en place dès le début de la construction une organisation permettant de remédier au problème dans les meilleurs délais s'il apparaissait : communication avant le chantier auprès des riverains et des communes d'un contact vers qui se tourner en cas d'apparition du problème, accord préalable avec un installateur TV local pour réagir au plus vite.

Aucune gêne dans la réception de la télévision n'est permise lors de la phase d'exploitation du parc éolien. Les gênes éventuelles apparaissant lors de la construction sont corrigées par le Maître d'Ouvrage.

Concernant les téléphones mobiles, Internet ou tout autre émission/réception, comme expliqué dans l'étude d'impact en page 207, les éoliennes ne sont pas la cause de perturbations de réceptions et d'émissions des ondes électromagnétiques des téléphones portables.

Cependant, tout comme cela s'applique pour la perturbation possible de la réception de la télévision, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de remédier à toute gêne en vertu de l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation quant aux éventuelles gênes apportées à la réception de la radiodiffusion ou de télédiffusion. De plus notons que les éoliennes sont soumises aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des réceptions de radiodiffusion et télédiffusion contre les parasites électriques.

Aucune gêne à la réception ou à l'émission d'un appel depuis un téléphone mobile ne devrait être constatée aux abords du parc, et plus largement aucune gêne à la réception ou à l'émission de toute onde radioélectrique.

4.2. Danger pour l'aviation civile

Quelques interventions portent sur le danger du projet avec l'aviation civile et militaire.

L'impact du projet avec les servitudes aéronautiques et militaires a été abordé en page 207 et 208 de l'étude d'impact. Un courrier de l'aviation civile datant du 20 Janvier 2014 a d'ailleurs été remis en Préfecture pour compléter l'étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage a fait une demande de dérogation envoyée à la direction générale de l'aviation civile à Paris en date début Octobre 2013. Cette demande de dérogation portait sur une

³⁴ Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes ; Rapport rédigé par l'Agence Nationale des Fréquence Radioélectrique (ANFR) en 2002

refonte de la MSA (Altitude Minimale de Secteur) de l'aérodrome de La Roche sur Yon qui limitait le projet dans sa hauteur maximale à 217m NGF.

La DGAC par son courrier du 20 Janvier 2014 (cf Annexe 6) donne un avis favorable à cette requête à condition de fournir à cette dernière un relevé d'obstacles par un géomètre expert au frais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à mandater un géomètre expert pour fournir ce relevé au moins huit mois avant le début de la construction du parc éolien et ainsi permettre à la DGAC d'effectuer une refonte des procédures d'approches impactées par la présence des éoliennes du projet Pierre Bise.

5. Grand thème « Milieu Naturel »

5.1 Démontage du parc en fin de vie

Le public est revenu à plusieurs reprises sur l'avenir du parc éolien à la fin de son exploitation.

Ces questions ont été traitées par le Maître d'Ouvrage au paragraphe 3.4 de l'Etude d'Impact en page 49 et 50.

A propos du démantèlement du parc, le Maître d'ouvrage souhaite apporter un complément d'information.

Il faut donc retenir que :

- Celui-ci est encadré et parfaitement défini par la loi,
- Son financement est garanti, par la loi, dès le début de l'exploitation du parc,
- Les matériaux composants les éoliennes sont communs et les filières de retraitement existent déjà. (Notons à ce sujet que les projections sur le coût des aciers permettent de prédire que l'essentiel du coût de démantèlement serait couvert par la seule revente de l'acier constituant les mâts d'éolienne).

Si l'on envisage les autres modes de production d'électricité, le caractère réversible des installations éoliennes, dû à la fois à la facilité et à garantie juridique du démantèlement, est un argument fort et supplémentaire quant à leur intérêt écologique. Les sites que l'on équipe aujourd'hui pourront retrouver leur état original dans quelques décennies, sous réserve que d'autres moyens de production propres et renouvelables aient pris le relais et que nos sociétés aient évoluées vers un modèle de sobriété énergétique.

5.2 Impact sur la Faune et la Flore

Quelques remarques ont été exprimées lors de l'enquête à propos de l'impact potentiel du parc éolien sur la faune et la flore. Dans cette partie nous répondons également à l'autorité environnementale et à l'intervention de la LPO.

Les impacts sur le milieu naturel sont présentés en page 174 à 195 de l'étude d'impact, les mesures sont développées en p 291 à 300.

Effets cumulés avec le réseau électrique aérien

Voici un extrait de l'intervention du courrier de la LPO :

* l'étude des effets cumulés avec le réseau électrique aérien nous semble poser le plus grand nombre de questions. Le site se situe vraisemblablement à une croisée de lignes haute et moyenne tension. Les éoliennes ont été placées de part et d'autre de la ligne 90 kV, ce qui nous semble de nature à augmenter le risque de collision ou de déviation de routes de vol. Pourquoi le dossier indique, dans les pages 182 et suivantes, pour tous les taxons, que le risque de collision est négligeable avec les lignes 90 kV et 20 kV, alors que la page 258 indique *On ne peut toutefois exclure que l'installation nouvelle des éoliennes perturbent les habitudes de certains oiseaux qui s'en détourneraient au risque de s'approcher des lignes électriques ?* En outre, sur quels éléments bibliographiques s'appuie l'étude pour affirmer que *ce risque est globalement négligeable compte tenu de l'existence ancienne de ces lignes électriques (accoutumance à la présence de ces obstacles) ?* Notre expérience de terrain et les suivis déjà réalisés montre que le risque n'est pas négligeable, au moins pour les ardèidés, certains rapaces et limicoles. De la même façon, quels éléments bibliographiques permettent d'affirmer que le risque de collision est négligeable pour les chauves-souris ?

En reprenant la phrase page 258 de l'étude d'impact dans son intégralité on peut lire :

« Risque amplifié de collision : ce risque est globalement négligeable compte tenu de l'existence ancienne de ces lignes électriques (accoutumance à la présence de ces obstacles). On ne peut toutefois exclure que l'installation nouvelle des éoliennes perturbent les habitudes de certains oiseaux qui s'en détourneraient au risque de s'approcher des lignes électriques ; »

La bibliographie sur la collision des oiseaux et des chauves-souris avec les lignes électriques est fournie. Cependant la bibliographie sur les effets cumulés des éoliennes et des lignes électriques est inexistante. Biotope se base donc sur la différence d'échelle entre les éoliennes et les lignes électriques ainsi que sur son expérience de terrain pour établir que les effets cumulés sont négligeables. Les tableaux de la page 182 et des pages suivantes se basent donc sur l'analyse à dire d'expert du Bureau d'étude BIOTOPE qui page 258 considère que **le risque amplifié n'est pas nul mais qu'il est globalement négligeable.**

Les impacts sur les chiroptères

Voici un extrait de l'intervention du courrier de la LPO :

- * Pour les chauves-souris, pourquoi l'impact sur les territoires de chasse de la Sérotine commune n'est-il pas évalué (page 187 et suivante) ?
- * Pourquoi l'impact résiduel sur le Grand Murin est considéré comme "très faible à nul" en page 190, puis "nul" en page 194, alors même qu'il existe des cas de mortalité en Europe, et que la colonie la plus importante du département se trouve à moins de 5 km du site d'implantation ?
- * L'impact sur la Barbastelle est considéré comme nul (page 190) alors que cette espèce a été contactée partout sur le site et qu'il existe des cas de mortalité en Europe.

- ✓ Le tableau des impacts de la Sérotine commune débute en page 187 et se termine en page 188. A la ligne type d'impact étudié on peut lire « Impact par collision, par perte de gîte / d'habitat de chasse ». BIOTOPE mentionne que « L'aire d'étude est concernée par des flux locaux et diffus de déplacements, notamment entre les boisements et les zones de chasse. » L'impact résiduel pour cette espèce est évalué de moyen à fort.
- ✓ Pour le Grand Murin, *Myotis myotis*, l'impact résiduel est considéré comme très faible à nul car :
 - l'espèce est peu présente sur le site,
 - l'implantation retenue a pris en considération les zones fréquentées par l'espèce et s'en est éloignée
 - l'espèce n'est pas connue pour être sensible aux collisions, seuls deux cas ont été enregistrés en France entre 2003 et 2012 selon la dernière mise à jour de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) qui est l'organisme de référence.

Ainsi la probabilité d'un tel accident est très faible voir nul au regard de l'activité de l'espèce au niveau du site.

- ✓ Pour la Barbastelle, *Barbastella barbastellus*, l'impact a été qualifié de nul car c'est une espèce qui en raison de ses caractéristiques de vol à basse altitude n'est pas sensible aux collisions. De plus c'est une espèce arboricole qui n'utilise que les secteurs les plus bocagers du site et non les milieux ouverts où sont prévues les éoliennes. La dernière mise à jour de la SFEPM fait apparaître deux cas en France. Si l'étude était rédigé aujourd'hui elle ne ferait plus apparaître un impact résiduel nul mais très faible à nul.

Mortalité par éoliennes en Europe de 2003 à 2012 - informations reçues au 02/04/2013

Espèces	AT	CH	CR	CZ	DE	ES	EE	FR	GR	IT	NL	NO	PT	PL	SE	UK	Total
<i>Nyctalus noctula</i>	24			3	597	1		12	10				1	5	1		654
<i>N. lasiopterus</i>						21		5	1				6				33
<i>N. leisleri</i>		1		1	81	15		32	57	2			192				381
<i>Nyctalus spe.</i>						2							16				18
<i>Eptesicus serotinus</i>				7	39	2		14	1	1			0	3			67
<i>E. isabellinus</i>						117							1				118
<i>E. serotinus / isabellinus</i>						11							15				26
<i>E. nilssonii</i>					2		2					1		1	8		14
<i>Vespertilio murinus</i>				2	70			2	1					3	1		79
<i>Myotis myotis</i>					2	2		2									6
<i>M. blythii</i>						4											4
<i>M. dasycneme</i>					3												3
<i>M. daubentonii</i>					4								2				6
<i>M. bechsteinii</i>								1									1
<i>M. emarginatus</i>						1		1									2
<i>M. brandtii</i>					1												1
<i>M. mystacinus</i>					2			2									4
<i>Myotis spe.</i>						3											3
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>				3	344	73		263		1	15		229	1	1		930
<i>P. nathusii</i>	2			2	409			83	34	2	5			12	5		554
<i>P. pygmaeus</i>					41			120	5				28	1	1	1	197
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>		1				483		24	54				34	1			597
<i>P. kuhlii</i>			4			44		82					32				162
<i>P. pipistrellus / kuhlii</i>													18				18
<i>Pipistrellus spe.</i>				2	21	20		85	2				81			3	214
<i>Hypsugo savii</i>			4		1	44		28	28	10			40				155
<i>Barbastella barbastellus</i>						1		2									3
<i>Plecotus austriacus</i>	1				6												7
<i>Plecotus auritus</i>					5												5
<i>Tadarida teniotis</i>						23		1					19				43
<i>Miniopterus schreibersii</i>						2		4					2				8
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>						1											1
<i>Rhinolophus mehelyi</i>						1											1
<i>Chiroptère indéterminé</i>					36	320	1	175	8	1	15		96	2	30	7	691
Total	27	2	8	20	1664	1191	3	936	203	16	36	1	812	29	47	11	5006

AT = Autriche CH = Suisse CR = Croatie, CZ = Rep. tchèque, D = Allemagne ES= Espagne EE = Estonie, FR = France, GR = Grèce IT = Italie, NL = Pays-Bas
NO = Norvège, PT = Portugal, PL = Pologne, SE = Suède, UK = Royaume-Uni

Liste des chauves-souris trouvées sous les éoliennes en Europe entre 2003 et 2012 (mise à jour avril 2013, SFPEM)

L'acquisition, au titre des mesures compensatoires, de terrains à vocation écologique, assortie d'un projet agricole à vocation écologique

Voici un extrait de l'intervention du courrier de la LPO :

Le dossier et le résumé non technique indiquent en plusieurs endroits qu'après évitement et réduction, il y aura des impacts résiduels (voir par exemple la synthèse page 298) sur les rapaces, l'Oedicnème, certains passereaux et chauves-souris... **Pourquoi, dans ce cas, et c'est notre principale interrogation sur ce dossier, aucune mesure n'est-elle prévue pour compenser ces impacts résiduels ?**

Le développeur aurait dû s'engager dans une mesure d'acquisition de terrains à vocation écologique. C'est en effet la seule mesure pérenne et efficace qui garantisse à la fois une compensation des impacts sur les espèces et un mieux environnemental. Si elle s'assortit d'un projet agricole respectueux de la biodiversité (cahier des charges semblable à celui de l'agriculture biologique, pouvant aller au-delà sur les critères de biodiversité via un bail à clauses environnementales), elle peut en outre représenter un gain en termes de dynamisme économique (distribution en circuit court, installation d'agriculteurs).

Le Maître d'ouvrage souhaite rappeler que **l'enjeu du projet éolien de Sainte Cécile sur les aspects avifaunistiques se porte principalement sur les rapaces nicheurs représentés par le Busard Cendré et le Busard des roseaux** pour lesquels l'impact résiduel a été qualifié de Moyen à faible et dans une moindre mesure sur l'Œdicnème criard en période de reproduction pour lequel un impact résiduel faible est attendu. Pour les autres espèces remarquables présentes en période de reproduction (Chevêche d'Athéna, certains passereaux et la Tourterelle des bois) l'impact résiduel a été déterminé comme nul à très faible. Pour les oiseaux remarquables présents sur le site en hivernage et/ou en migration les impacts résiduels sont considérées comme très faibles à faibles.

Les mesures de création d'habitat favorable aux espèces décrit par la LPO sont généralement utilisées dans le cadre de projet dont l'enjeu identifié se porte sur des espèces comme l'Outarde canepetière qui ont des exigences strictes en termes de choix d'habitat et qui se cantonne d'année en année sur les mêmes sites favorables. Sur le site de Sainte Cécile, les espèces sont inféodées aux milieux cultivés, notamment en période de reproduction correspondent aux Busards ainsi qu'à l'Œdicnème criard. Les impacts concernant les habitats de ces espèces sont considérées comme peu importants relativement à la surface d'habitat similaire présent sur le territoire. De plus les parcelles fréquentées par l'avifaune de plaine varient en fonction de l'assolement de chaque année (blé, maïs, légumes...). Le Maître d'Ouvrage ainsi que le Bureau d'étude BIOTOPE ont préféré mettre en place une mesure visant spécifiquement les Busards présents sur le site qui permet d'approfondir les connaissances de ces espèces.

La réalisation à intervalles réguliers, au-delà de N+5, des suivis complémentaires avifaune et chiroptères (ce point répond également à une préoccupation de l'Autorité environnementale)

Le Maître d'ouvrage n'a pas noté dans la lettre de la LPO Vendée, de remarque concernant le suivi des busards nicheurs (N-1), N+1, N+3 et N+5, ni sur le suivi de Mortalité de l'avifaune et des chiroptères qui est obligatoire depuis l'arrêté du 26 août 2011.

Concernant l'avis de l'autorité environnemental dont l'extrait qui concerne le suivi est présenté ci-dessous, le Maître d'ouvrage note qu'il est ici fait référence au suivi des Busards, non pas au suivi de Mortalité qui est encadré par la réglementation ICPE.

Par ailleurs, en complément du suivi avifaune et chiroptère déjà évoqué, le maître d'ouvrage propose un suivi de la population de busards qui niche dans le secteur (une année avant la mise en service du parc et ensuite aux années N+1, N+3 et N+5).

L'ensemble de ces suivis est d'autant plus nécessaires, qu'il s'agit d'espèces qui bénéficient d'un statut de protection et, pour certaines, qui font l'objet de plans de conservation. Indépendamment des résultats qui seraient alors constatés, compte tenu de la durée de vie du parc et des évolutions possibles du territoire, il serait néanmoins pertinent d'envisager des suivis complémentaires à intervalles réguliers jusqu'à la fin de la durée d'exploitation sollicitée.

BIOTOPE qui a rédigé l'étude environnementale a intégré les données naturalistes existantes pour parfaire son analyse de l'état initial du site. La LPO Vendée a dans ce cadre était sollicité afin de produire en janvier 2013 un « Complément d'inventaires sur l'avifaune de plaine pour l'étude d'impact du projet de parc éolien de Sainte-Cécile ». Celui-ci souligne les variations cycliques observées chez le Busard cendré dont les effectifs fluctuent avec la disponibilité alimentaire (cycle

des micromammifères). **Le Maître d'Ouvrage consent à compléter le suivi sur les Busard par deux années d'observations complémentaires à N+2 et N+4 en raison de cette caractéristique de l'espèce.**

Les recommandations de l'Autorité environnementale concernant l'adaptation du fonctionnement du parc pour tenir compte des enseignements tirés du suivi avifaune et chiroptères réalisé en début d'exploitation du parc

Le Maître d'Ouvrage souhaite rappeler que la réalisation de suivi de mortalité est obligatoire est encadrée dans le cadre des ICPE qui est ci-dessous développé.

L'arrêté du 26/08/2011 (publiés au JO du 27/08/2011), concerne le régime d'autorisation ICPE.

Dans son article 12, l'arrêté relatif au régime d'autorisation prévoit :

"Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées."

Les observations du suivi seront donc transmises à l'autorité compétente et le Maître d'ouvrage devra se conformer à l'avis de l'inspection qui évaluera si des mesures complémentaires à celles proposées doivent être mises en place. Si cela s'avérait nécessaire les éoliennes actuelles intégreront un système de programmation qui permet de réguler leur fonctionnement aux périodes de la journée et de la saison visée.

Mesure MR03

Voici un extrait de l'intervention du courrier de la LPO :

Mais d'une part une question demeure concernant la mesure MR03 : cette mesure est destinée à adapter le programme de travaux aux sensibilités écologiques, et prévoit donc que les travaux se fassent prioritairement entre octobre et janvier (page 295). Par conséquent, en quoi cette mesure est-elle favorable aux oiseaux migrateurs et hivernants (page 185 et suivantes, pages 193 et 194, page 12 du résumé non technique) ?

D'autre part, une seule mesure de compensation est prévue : la plantation de haies, pour compenser celles qui seront détruites (très faible linéaire), et pour permettre aux habitants qui le souhaitent d'avoir une vue réduite sur le parc éolien. Aucun cahier des charges ne garantit l'utilisation d'essences locales et la typologie des haies qui seront créées.

La mesure MR03 est principalement proposée pour réduire les impacts sur l'avifaune nicheuse du site. Le Maître d'ouvrage s'est donc engagé à éviter tous travaux lourds entre mars et juillet. Le planning proposé prévoit également un aménagement par type de travaux particulier pour les chauves-souris de mai- à septembre. Cet aménagement bénéficie donc indirectement aux oiseaux migrateurs en début d'automne.

Concernant la plantation de haie, le Maître d'ouvrage s'est engagé en page 299 de l'étude d'impact à respecter la composition des essences présentes (chênes, charmes, noisetiers, frênes,

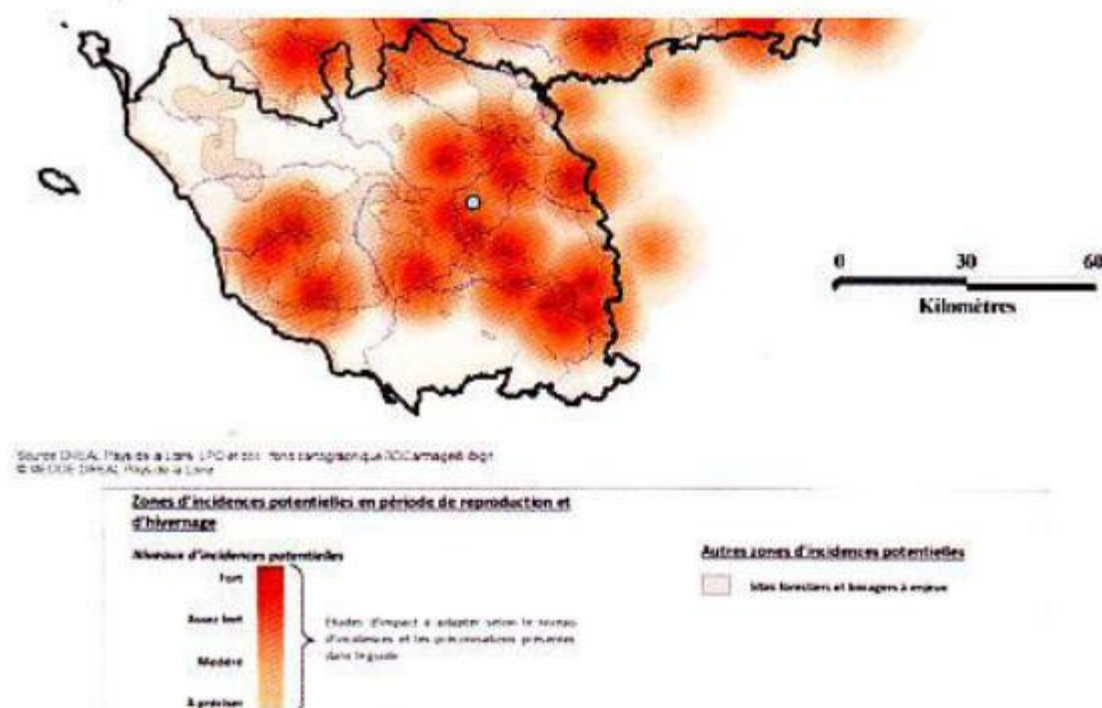
etc.) et s'interdit de planter des espèces exotiques type robinier. Le Maître d'ouvrage s'appuiera sur la compétence du coordinateur environnemental pour mettre en place les haies qui s'inséreront dans l'environnement local.

Contribution du Schéma Régional Eolien

Voici un extrait de l'intervention du courrier de la LPO :

Cependant, il n'y aucune mention du travail particulier qui a été mené sur la biodiversité dans ce cadre, et le site n'est pas replacé dans le contexte des cartes des pages 46 et 47 du Schéma Régional Eolien, qui montrent notamment que le site d'implantation de Sainte-Cécile se trouve dans une zone à enjeux assez fort pour les chauves-souris (cf. ci-dessous : le point bleu indique l'emplacement du projet de Sainte-Cécile).

Ainsi, même si l'étude de terrain *in situ* a permis de faire les bons choix en termes d'implantation (éloignement des zones écologiques sensibles), cette cartographie aurait dû figurer dans le rapport.



Le schéma régional Eolien des Pays de la Loire a été arrêté par le Préfet le 8 Janvier. La carte ci-dessus en est un extrait pour les chauves-souris. Il existe une carte qui concerne les zones d'incidences potentielles pour l'avifaune (voir en annexe 7). Si on suit la logique de la LPO Vendée, elle aurait dû la mentionner dans sa lettre. La carte des zones d'incidences potentielles pour les chiroptères à laquelle fait référence la LPO Vendée est réalisée à l'échelle de la région. Son but n'est pas d'identifier de manière précise le niveau d'enjeu local à la place de l'état initial de l'étude d'impact mais bien d'orienter le bureau d'étude sur le choix du protocole de terrain à mettre en place afin que les enjeux locaux soient bien identifiés. La LPO Vendée reconnaît que l'étude de terrain était adaptée au site et qu'elle a permis de faire le bon choix en termes d'implantation. Cette carte est donc un outil à consulter avant la phase de terrain mais n'a pas de caractère réglementaire et n'a pas d'obligation à être affichée dans l'étude d'impact.

6. Grand thème « Economie »

6.1 Retombées fiscales

Au cours de l'enquête publique, plusieurs remarques ont portées sur le montant des retombées économiques du projet éolien pour la commune de Sainte-Cécile et l'absence de retombées fiscales pour les Communes voisines au projet éolien et n'appartenant pas à la même Communauté de communes que Sainte-Cécile.

Le Thème de l'impact économique est abordée en pages 196 et 197 de l'étude d'impact.

Fiscalité et retombées économiques

Le Maître d'Ouvrage souhaite rappeler dans un premier temps que la fiscalité des communes, des communautés de communes, des départements et des régions et les impôts inhérents à l'exploitation d'un parc éolien ne dépendent pas de sa volonté. En effet comme chaque entreprise qui s'implante sur un territoire, la SOCPE Pierre Bise s'acquittera des taxes et impôts en vigueur dans celui-ci.

Comme écrit dans l'étude d'impact, le Maître d'Ouvrage a effectué une estimation des taxes et impôts afférentes à son activité dont voici le détail :

Cotisation Foncière (CFE)	7 500 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	29 800 €
Impôt forfaitaire totale (IFER) = 7 000€/MW	94 500 €
Taxe Foncière sur propriétés bâties	11 800 €

Montant annuel estimatif des recettes fiscales liées au parc éolien

Montant revenant au bloc communal (Commune et Communauté de Communes)	88 200 €
Montant revenant au Département de la Vendée	48 000 €
Montant revenant à la Région Pays de la Loire	7 400 €
Total	143 600 €

Répartition des taxes fiscales annuelles estimatives

Il est question ici de bloc communal englobant la commune de Sainte-Cécile et la Communauté de Communes du Pays des Essarts. En effet, il n'est pas tenu compte ni des éventuels accords entre

collectivités quant à la répartition des recettes fiscales, ni des mécanismes de péréquation pour chaque niveau de collectivité, ces mécanismes s'appliquant à l'échelle des collectivités concernées, voire des réformes qui pourraient intervenir dans les années à venir. En d'autres termes, les clés de répartition futures des différentes taxes et impôts liées au projet entre la commune de Sainte-Cécile et sa Communauté de Communes ne sont aujourd'hui pas connues.

Retombées économiques pour les Communes alentour

La situation géographique du projet est en effet de matière à susciter des interrogations quant à la répartition des retombées économiques. Il ressort de l'enquête publique de nombreuses interrogations sur les retombées financières pour les communes proches de Sainte-Cécile. Celles n'appartenant pas à la Communauté de communes des Essarts (Saint Vincent Sterlanges en premier lieu, mais également Saint Germain de Prinçay, Chantonay, etc..) n'auront effectivement pas de retombées fiscales directes. Seul la part départementale et régionale leur profitera indirectement. Nous avons bien entendu ce constat et les différentes interventions des riverains et des élus s'y référant, notamment celle du Maire de Saint Germain de Prinçay, M. Chasserieu.

Des accords financiers entre les Communes limitrophes de Sainte-Cécile et la Communauté de communes du Pays des Essarts ou de la Commune de Sainte-Cécile restent certainement possibles, cependant le Maître d'Ouvrage n'est pas en position d'intervenir dans un tel dossier.

Le projet suscite une opposition forte de la part d'une partie de la population riveraine, opposition qui trouve notamment ses origines dans la dissymétrie ressentie particulièrement du côté de Saint Vincent Sterlanges où certains considèrent qu'ils se verront « imposer toutes les nuisances sans en tirer le moindre bénéfice ».

Pour pallier à cet état des lieux, le seul levier aujourd'hui dont nous disposerions serait **d'ouvrir une partie de l'investissement du parc éolien à un investissement local à hauteur de 10 à 20%**. Cet investissement local pourrait être ouvert à la fois aux collectivités les plus concernées, directement les quelques Communes riveraines, et ou au travers des deux Communautés de Communes des Essarts et de Chantonay, mais également aux riverains.

Nous pensons donc que la seule manière de recréer un intérêt commun pour ce projet serait de permettre cet investissement local. Pour les collectivités, en plus d'un certain contrôle du projet et de son exploitation, cela leur permettrait de tirer directement des bénéfices liés du parc éolien. Pour le riverain c'est également une manière de s'approprier d'avantage le projet et de ne pas simplement en subir les conséquences comme cela peut être ressenti par certain.

Nous allons dès la rentrée de Septembre faire cette proposition de principe jusqu'alors jamais envisagé aux élus des Communes riveraines et des deux Communautés de Communes. Si cette proposition retient leur intérêt nous les accompagnerons dans la mise en place d'une structure de portage adhoc qui viendrait apporter une part de l'investissement lors de la phase de réalisation du projet et qui pourrait recueillir les investissements public et citoyen.

6.2 Impact sur l'économie

6.2.1 Tourisme

Il existe des craintes sur l'impact du parc éolien sur les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes notamment.

L'impact du parc éolien sur le tourisme a été traité dans l'étude d'impact aux pages 200 et 201.

Le Maître d'Ouvrage souhaite dans un premier temps rappeler la perception des éoliennes par les Français. Les différentes études décrites en page 202 montrent l'image positive que les français ont des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en particulier. En effet le dernier sondage IPSOS de Janvier 2013 pour le compte du Syndicat des Energies renouvelables montre que 83% des sondés ont une bonne image de l'énergie éolienne.

Lors de la première réunion publique à Sainte-Cécile en Mai 2012 ouverte à tous et durant les trois réunions du Groupe de Suivi ouvertes à tous également et composé d'environ 25 personnes qui se sont déroulés de Juin 2012 à Mars 2013, aucun propriétaire de gîtes ou de chambres d'hôtes ne s'est déplacé. La question portant sur l'impact du parc éolien sur la fréquentation des chambres d'hôtes ou gîtes n'a pas été soulevée durant ces réunions.

Comme décrit dans l'étude d'impact en page 200, la région Languedoc-Roussillon a demandé en 2003 au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon. Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « *La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ?* ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

« ...les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique. ... Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. »

« L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »

« 63% des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage ». »

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. »

« 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait d'implanter plus d'éoliennes ». »

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres évènements qui drainent plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques) et peuvent encourager des séjours plus longs. Certains gîtes n'hésitent d'ailleurs pas à reprendre les éoliennes comme argument touristiques.



Affiche du festival Eho!Liens et Brochure publicitaire du gîte de Cambon-et-Salvergues

Notons qu'un gîte dont les murs d'enceintes et les environs seraient recouvert de panneau disgracieux aux messages fleuris nous semble plus à même de refroidir les visiteurs que quelques éoliennes silencieuses à plus d'un kilomètre qui témoignent d'un dynamisme local ancré au XXIème siècle et inscrites dans la nécessaire transition énergétique.

6.2.2 Emploi

Quelques interventions ont portés sur les incidences du parc éolien sur l'emploi.

L'impact économique du parc éolien sur l'emploi en phase chantier et en phase exploitation a été traité dans l'étude d'impact à la page 196.

Le Maître d'Ouvrage n'estime pas nécessaire d'apporter sur ce point d'autres éléments.

6.2.3 Elevage

Quelques interventions ont portés sur les incidences du parc éolien sur les animaux et en particulier les animaux d'élevage.

L'étude d'impact traite de ce point à la page 199 et liste les élevages à proximité du site éolien.

Le Maître d'Ouvrage n'a rien à ajouter au dossier d'étude d'impact.

6.3 Prépondérance de l'intérêt privé

Quelques contributions du public appuyées par des articles de presse ont mentionné les profits engendrés par le parc éolien à différents niveaux.

Le Maître d'Ouvrage ne désire pas commenter ces contributions.

6.4 Devenir d'Alstom

Certaines remarques portent sur l'avenir d'Alstom et les conséquences de son éventuelle disparation.

Le Maître d'Ouvrage ne désire pas commenter ces remarques portant sur le démantèlement du parc en fin d'exploitation et sur la remise en état du site abordés plus haut au paragraphe 5.1 du présent mémoire.

7. Grand thème « Politique énergétique »

De nombreuses remarques portent soit sur une forte opposition soit sur un soutien à la politique énergétique menée par la France, et en particulier au développement de l'énergie éolienne.

L'étude d'impact traite de ce point aux pages 10 à 15.

Le Maître d'Ouvrage n'a rien à ajouter au dossier d'étude d'impact n'étant pas lui-même impliqué dans les choix politiques et le vote des lois par le parlement.

8. Grand thème « Information/concertation »

De nombreuses personnes, à l'exception de deux personnes favorables au projet qui affirment l'inverse, considèrent que l'information et la concertation mise en place autour du projet étaient très insuffisantes.

Le processus de concertation est parfaitement décrit dans le dossier d'étude d'impact : les pages 26 et 27 de l'étude d'impact sont dédiées à la concertation mise en place autour du projet. De nombreuses annexes présentes également ces éléments (rapports de réunions, rapport de visite, délibération, tracts, extrait de journaux..) en annexe 1 et 2 de l'étude d'impact.

Remarque préliminaire

Nous avons, comme pour tous les projets que l'on développe depuis plus de dix ans, et sans avoir attendu les préconisations du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2010, mis en place un processus de concertation approfondi lors du développement du projet de Pierre Bise. Ce processus est décrit dans l'étude d'impact, rappelé et commenté dans ce chapitre.

Un écueil, dont nous avons pris conscience tardivement et que l'on a reconnu publiquement : ne pas avoir forcé la main à la mairie de Sainte Cécile ou même par nous même fait le nécessaire pour organiser des échanges réguliers avec Saint Vincent Sterlanges en particulier et les communes riveraines de la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Nous avons, à tort, longtemps pensé que la proximité géographique des bourgs des deux Communes conduisait aussi à une proximité des élus et que les échanges, mêmes informels sur le projet entre eux étaient nombreux et qu'en l'absence de commentaire il n'y avait pas lieu de s'inquiéter : il n'en était rien.

Ajoutons à cela l'évolution du projet qui au début pouvait se situer plutôt sur le sud de la zone et qui au fur et à mesure des résultats d'études et des diverses contraintes apparues s'est rapproché finalement de Saint Vincent Sterlanges en occupant la partie nord-Est de la zone d'étude.

Nous avons ensuite, dès que nous avons pu, cherché à rattraper au mieux ce retard en faisant une réunion publique supplémentaire à Saint Vincent Sterlanges, en faisant la proposition d'une nouvelle visite de parc, des propositions d'aménagements (reprises en pages 306 et 307 de l'Etude D'impact) et en revoyant l'implantation du projet en supprimant l'éolienne la plus proche du village. Ceci sans parvenir à gagner le soutien espéré et sans non plus qu'on nous en laisse réellement la possibilité, du fait d'un activisme anti-projet très fort de quelques personnes qui ont très largement profité de ce retard de concertation pour faire un lobbying fort et efficace contre le projet, sans qu'aucun débat de fond ait lieu, le principal argument développé au printemps 2013 étant : « il n'y a pas eu de concertation, le projet est imposé donc on n'en veut pas ».

Cet argument fait recette, empêche de revenir à tout débat de fond sur les raisons qui font qu'un projet est envisagé sur ce site, sur l'intérêt du projet et de la production éolienne en général, et sur, fruit d'une concertation plus précoce, ce qui aurait rendu acceptable le projet, ne laissant aucune place à un éventuel « rattrapage ». En fait, cet argument masque sous couvert d'un « on n'est pas contre les énergies renouvelables, mais pas comme ça sans concertation », une simple opposition totale, basique et dogmatique à l'énergie éolienne, voire carrément brutale quand on considère ce qui se passe depuis plusieurs mois sur le terrain.

Ceci c'est parfaitement révélé au travers des diverses publications et intervention de l'association Vent de Bise.

Initiation du projet

Le projet de Pierre Bise a été initié par Alstom Wind France en Juin 2011.

Les projets éoliens sont longs du fait des différentes étapes nécessaires avant leur construction. Nous pouvons regrouper ces étapes en trois parties : études, instruction, autorisations avec recours éventuels.

Les études nécessaires à l'élaboration d'un parc éolien durent au minimum deux ans avant le dépôt d'une demande de Permis de construire et d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. C'est durant cette phase d'étude que l'essentiel du travail de concertation doit être réalisé, et ce dès en amont de toute décision d'implantation afin qu'une prise en compte du

ressenti et des enjeux identifiés par les locaux puissent être intégrés à la conception du projet, sans pour autant décider de la conception de celui-ci, qui est le fruit de nombreux consensus. C'est bel et bien ce qui a été réalisé pour le projet de Pierre Bise et de nombreux éléments attestent de l'effort de concertation mis en place autour du projet par la Maître d'Ouvrage et par la Mairie de Sainte-Cécile, quoique en la matière les choses puissent toujours être perfectible et que en opposition au projet, il sera toujours avancé qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertation. Le tableau ci-dessous, présenté en page 26 de l'étude d'impact, reprend chronologiquement tous les échanges relatifs à la concertation qui ont eu lieu depuis le début du projet, que ce soit avec les élus, les habitants ou les administrations :

Date	Evénement
27 juin 2011	Rencontre de M. Sorin, Maire de Sainte-Cécile
5 juillet 2011	Présentation devant le Conseil Municipal
20 juillet 2011	Délibération unanime du Conseil Municipal de Sainte-Cécile pour étudier plus précisément un projet éolien sur le territoire de la commune
20 septembre 2011	Rencontre de M. Sorin (Maire de Sainte-Cécile) et M. Guibert (adjoint au Maire) pour le lancement des études foncières, récupération des relevés de propriétés
Depuis Octobre 2011	Rencontre des propriétaires et exploitants de la zone d'étude
3 octobre 2011	Présentation du projet en Bureau Communautaire en Communauté de communes du Pays des Essarts
31 janvier 2012	Dépôt de la Demande Préalable pour le mât de mesures du potentiel éolien en Mairie
5 avril 2012	Réunion de préparation de la réunion publique avec M. Sorin et M. Guibert
15 mai 2012	Réunion publique à Sainte Cécile et inscriptions au Groupe de Suivi
12 juin 2012	Réunion en Communauté de Communes des Pays des Essarts pour lancement ZDE avec M. Croué, Président, Mme Desbois, Directrice et M. Guibert, adjoint au Maire de Sainte Cécile
12 juin 2012	Réunion N°1 du Groupe de Suivi en Mairie de Sainte Cécile
25 Juillet 2012	Installation d'un mât de mesures anémométrique de 70m sur le lieu du Chp des Grès
13 octobre 2012	Visite organisée du parc éolien des Landes de Couesmé, Morbihan (44 participants)
24 Octobre 2012	Rencontre des services techniques de l'état à La Roche sur Yon (DDTM Vendée et DREAL Pays de la Loire) pour leur présenter le projet
27 novembre 2012	Réunion N°2 du Groupe de Suivi en Mairie de Sainte-Cécile
4 Janvier 2013	Rencontre de Monsieur Blanchard, Maire de Saint Vincent Sterlanges avec Monsieur Sorin, Maire de Sainte Cécile pour lui présenter le projet
22 janvier 2013	Rencontre en Mairie et sur site de la paysagiste conseil de la DDTM de la Vendée, mandatée par l'Etat, Madame Monbureau, et des services de l'état (DREAL Pays de la Loire, DDTM Vendée). Présentation de l'état initial paysager, de l'analyse des variantes et des photomontages par Sylvain Grimaldi, du bureau d'études Laurent Couasnon.
4 Mars 2013	Rencontre du Conseil Municipal de St-Vincent-Sterlanges pour présenter le projet retenu
05 Mars 2013	Réunion N°3 du Groupe de Suivi en Mairie de Sainte-Cécile
09 Avril 2013	Réunion d'information à Saint-Vincent Sterlanges
Fin Avril 2013	Dépôt d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE pour le projet de Pierre Bise
Octobre 2013	Dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire et d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ICPE pour le projet de Pierre Bise suite au déplacement de l'éolienne E4 (80 mètres au Sud-est de sa position précédente).

Récapitulatif de l'historique du projet de Pierre Bise

Notre première préoccupation après avoir identifié le site de Pierre Bise comme potentiel à un projet de parc éolien était de s'assurer de l'appui de la Mairie de Sainte-Cécile au développement d'un projet. C'est ainsi que suite à une réunion auprès des conseillers municipaux, le conseil municipal a décidé à l'unanimité en Juillet 2011 d'autoriser la société Alstom Wind France à effectuer une étude de faisabilité sur le site (délibération du 20 Juillet 2011 présenté en annexe de l'Etude d'Impact).

C'est à partir de la rencontre de M. Sorin, alors Maire de Sainte-Cécile et de M. Guibert alors adjoint au Maire que nous avons commencé à rencontrer les propriétaires/exploitants de la zone d'étude. Dans la foulée et dans un souci de transparence avec l'ensemble des élus communautaires, Alstom Wind France a présenté son projet au bureau communautaire des Essarts en Octobre 2011.

Phase de développement du projet

L'étude de faisabilité foncière s'étant avérée positive et les études de faisabilité naturaliste et paysagère lancées, il a été décidé conjointement avec M. Sorin et M. Guibert d'informer publiquement la population de Sainte-Cécile lors d'une **réunion publique le 15 Mai 2012**. L'invitation à cette réunion s'est faite par un tract A4 déposé avec le bulletin communal mensuel dans toutes les boîtes aux lettres des Saint-Céciliens (voir page 18 de l'annexe de l'Etude d'Impact). La réunion était co-animé par le bureau d'étude chargé de l'étude d'impact du projet et du groupe de suivi et par Alstom Wind France. Cette réunion a permis à ceux qui se sont déplacés d'avoir une information complète sur le développement du projet, les grands enjeux et contraintes de celui-ci et de poser des questions au porteur du projet. De plus une plaquette de présentation du projet fut mise à disposition des participants; plaquette qui par ailleurs fut laissée en quantité en Mairie de Sainte-Cécile. C'est à l'occasion de cette réunion qu'un « Groupe de suivi » a été constitué, ce thème est développé plus bas.

En Juin 2012, nous avons de nouveau rencontré le Président de la Communauté de Communes des Essarts avec sa Directrice accompagné par M. Guibert pour envisager le lancement d'une étude ZDE (Zone de Développement Eolien) sur le territoire de la Communauté de communes des Essarts. Cette ZDE était réglementairement nécessaire à l'époque pour que le parc éolien puisse bénéficier d'un tarif de rachat préférentiel. Il en a découlé une délibération unanime de la Communauté de Communes pour réaliser cette étude (étude qui n'a finalement jamais été réalisée suite à la disparition des ZDE remplacées par les Schémas Régionaux Eoliens).

Une **visite d'un parc** développé et construit par Alstom Wind France a également été organisée le **13 Octobre 2012** à l'initiative du porteur de projet et de la Mairie de Sainte-Cécile. Les invitations ont été envoyées par tract glissé dans le bulletin communal de Sainte-Cécile. Certains habitants de Saint-Vincent Sterlanges et de Saint Germain de Prinçay se sont également vus distribués ces tracts dans leurs boîtes aux lettres (voir l'annexe de l'étude d'impact en page 19). Il s'agit des habitations situées à la fin de la rue du Renclos, ainsi qu'aux lieux-dits des Garnaudières du haut, Garnaudières du bas, Chateaubriant, Beignon, Normand.

Cette demi-journée sur le parc éolien a permis aux participants, au nombre de 44, de visiter le parc éolien des Landes de Couesmé dans le Morbihan, composé de 11 éoliennes ECO 110 de grandeur identique et de technologie identique aux éoliennes prévues alors sur le parc éolien de Sainte-Cécile. Cette visite fut l'occasion pour les participants de se rendre compte par eux même de ce qu'est un parc éolien et ainsi de poser directement leurs questions au porteur de projet et

au Maire des Fougerets, une commune d'implantation du parc des Landes de Couesmé. Le compte-rendu de cette visite est disponible dans l'annexe de l'étude d'impact page 47.

Durant cette phase de développement du projet, il est à noter que de nombreux articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux (voir page 52, 56, 57 en annexe de l'Etude d'impact):

- Le 21 Octobre 2011
- Le 22 Février 2012
- Le 28 Juillet 2012
- Le 17 Octobre 2012

Plusieurs articles dans le journal communal mensuel et annuel de Sainte-Cécile ont également été publiés concernant le projet, au total 3 et le Maire de Sainte-Cécile M. Sorin a également parlé du projet à l'occasion de ses vœux en Janvier 2013 et Janvier 2014. Un article concernant l'étude d'une ZDE est également paru dans le journal d'informations du Pays de la Communauté de Communes (voir page 51 à 55 de l'annexe de l'Etude d'impact).

Groupe de Suivi

A l'issue de la première réunion publique à Sainte-Cécile fut constitué un **Groupe de Suivi de 25 personnes**. Ce groupe de suivi, composé de Saint-Céciliens et de riverains d'autres communes (voir le tableau page 20 en annexe de l'Etude d'impact), s'est réuni au total trois fois tout au long du déroulement des études : 12 Juin 2012, 27 Novembre 2012 et 5 Mars 2013.

Animé par le bureau d'étude ABIES, rédacteur de l'étude d'impact sur l'environnement, ce groupe de suivi était assez hétéroclites et composé d'élus, de membres d'association locale, d'habitant, de propriétaires/exploitants, et de chef d'entreprise. Le groupe de suivi et ses participants ont eu un rôle d'acteur dans le développement du projet : leurs opinions, leurs remarques et leurs interrogations ont nourris les réflexions du porteur du projet lors de la conception du parc éolien, lui permettant d'intégrer une vision locale sur les expertises effectuées. La relation privilégiée permise par ce petit groupe de travail a facilité l'instauration d'un véritable dialogue entre le porteur de projet et les membres du groupe, représentant la population riveraine. Les comptes rendus de chaque réunion sont disponibles de la page 20 à 45 de l'annexe de l'Etude d'impact, ils étaient envoyés par courrier ou par e-mail à chaque participant après chaque réunion et attestent d'un travail de concertation concret et de qualité.

Finalisation du projet

Après plus d'un an et demi d'études diverses, d'échanges avec les services de l'état, avec le Groupe de Suivi et d'intégration des enjeux humains, paysagers, techniques et environnementaux, il est apparu que la variante d'implantation la meilleure était la « variante 2 », comportant 6 éoliennes en deux lignes de trois au nord et au sud du Bois Buzin. C'est donc en Décembre 2012 qu'il a été décidé de retenir cette implantation (voir les comptes rendus du Groupe de Suivi en annexe 10.1.3 de l'étude d'impact)

Suite à ce choix, la variante 2 étant proche de la limite communale de Saint Vincent Sterlanges, nous avons pris rendez-vous avec M. Blanchard, Maire de la commune, en compagnie de M. Jean Sorin, Maire de Sainte-Cécile à l'époque, pour lui présenter officiellement et en détail le projet.

Monsieur Blanchard nous a demandé de venir faire une présentation auprès de son conseil municipal le 4 Mars 2013. Au vu des craintes du conseil sur les nuisances du parc éolien, le Maître d'Ouvrage a décidé **non sans aucune incidence économique** pour son projet de supprimer l'éolienne la plus proche du bourg de Saint Vincent Sterlanges, ceci dans un souci d'écoute et de cohérence avec sa démarche concertée. Celle-ci était située à environ 650m des premières maisons de la commune à l'Aubraie et à environ 1000m du bourg de la commune. Le projet final repoussant ainsi l'éolienne la plus proche noté E1 à plus de 1000m les premières maisons situés au hameau de l'Aubraie et 1200m le bourg, soit plus de deux fois la distance réglementaire.

A la demande du conseil municipal de Saint Vincent Sterlanges, il a été organisé en salle polyvalente de Saint Vincent Sterlanges **une réunion publique le 9 avril 2013** présentant le projet final à 5 éoliennes. Cette réunion dont le compte-rendu est disponible en annexe de l'étude d'impact page 49 et 50 a été l'occasion pour environ 120 personnes de connaître :

- les tenants et les aboutissants du développement des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie éolienne (pourquoi cette énergie, la réglementation, les impacts, etc..)
- l'historique du projet,
- les caractéristiques techniques du projet, la conclusion des différentes études menées et les mesures à mettre en place.

Lors de cette réunion publique, nous avons reconnu publiquement un défaut de communication avec les communes de Saint Vincent Sterlanges et de Saint Germain de Prinçay. Outre la visibilité du mât de mesures mise en place depuis Juillet 2012, les articles de presse et le fait que la meilleur implantation était proche de la limite communale de Saint Vincent Sterlanges, nous avons mal évalué le manque de communication entre ces Communes et la Commune de Sainte-Cécile, pourtant voisine, mais appartenant à une autre Communauté de Communes. Ainsi nous n'avons **jamais eu la volonté de cacher le projet aux élus et habitants des communes voisines** et nous avons toujours voulu tout au long du projet travailler en total transparence avec les élus et les riverains du projet. Nous avons réagi de bonne foi et immédiatement aux sollicitations de Saint Vincent Sterlanges sitôt qu'elles étaient connues, avons modifié notre projet, proposé des mesures d'accompagnement (parcours de randonnées, mesures paysagères), répondu à la demande de réunion publique, proposé une nouvelle visite de parc éolien.

Aujourd'hui, et ce point est décrit dans le thème « Economie », nous souhaitons donner la possibilité d'un investissement local dans le projet si il se réalise, aux collectivités et aux riverains, comptant sur le fait que ceci pourrait être à même de répondre aux problématiques économiques souvent soulevées (pas de retombées directes pour Saint Vincent Sterlanges et Saint Germain de Prinçay) et aux problématiques d'exploitation en permettant aux riverains et élus de s'approprier d'avantage le projet et donc de renforcer leur contrôle de celui-ci.

9. Grand Thème « Ambiance »

Plusieurs personnes font état d'une dégradation des relations entre les riverains du projet et ayant pour origine ce dit projet. Quelques personnes dénoncent également les méthodes utilisées par les anti-éolien et le caractère agressif et injurieux de leur propagande.

La situation décrite dans le Procès-Verbal est malheureusement tout à fait celle que nous connaissons. Nous le déplorons.

Un rappel des faits nous semble important.

Nous avons communiqué ainsi que la mairie de Sainte Cécile dès le début sur le développement du projet, au travers de diverses réunions ou publications, et même organisé un échange direct avec les riverains au travers d'un groupe de suivi du projet qui s'est réuni trois fois. Le détail du processus de concertation est rappelé dans le thème précédent « Concertation » et est largement développé dans l'étude d'impact (Historique et concertation aux chapitres 2.7 et 2.8 de l'étude d'impact, annexe partie 1 où sont présentés les éléments relatifs à la concertation et de nombreuses coupures de presse). Notons qu'une telle démarche n'est pas du tout systématique dans le développement des projets mais que nous y attachons une importance particulière au point de l'avoir mise au cœur du processus, en créant notamment un groupe de suivi sur la base du volontariat visant à inciter les riverains à s'impliquer dans la conception du projet éolien.

Dès la première réunion publique, nous avons fait connaissance avec quelques personnes de Sainte Cécile et d'autres communes qui se sont montrées opposées au principe d'un projet sur le site de Pierre Bise, pour diverses raisons, sur lesquelles nous avons par la suite pu débattre avec eux au sein du groupe de suivi ou bien lors de rencontre informelle. Dès le début la chose était très claire pour nous que si nous obtenions l'autorisation de construire au terme du processus de développement, ils contesteraient l'autorisation devant les tribunaux administratifs, mais nos relations avec eux ont toujours été très cordiales et nos échanges conformes à ce que requiert un débat démocratique dans un état de droit.

Suite à la réunion publique tenue à Saint Vincent Sterlanges, de nouvelles personnes se sont manifestées contre le projet, et ont rejoint l'association Vent de Bise créée en Novembre 2012, avec une opposition au projet beaucoup plus franche et militante. Ainsi à partir du printemps 2013 a commencé une activité de lobbying, encore modéré, de quelques personnes contre le projet au travers de distributions de tracts, de porte à porte, de l'ouverture d'une page facebook, de l'affichage de quelques panneaux. L'argument principalement développé était alors le « manque de concertation » qu'on a pu nous reprocher suite à la rencontre tardive avec Saint Vincent Sterlanges. Nous nous expliquons sur ce point précis dans le chapitre précédent « Concertation » mais tenons à faire remarquer ici que quand bien même nous serions venus voir Saint Vincent Sterlanges un an ou un an et demi plus tôt, il n'y a aucun doute sur le fait que la réaction des principaux meneurs de l'opposition au projet n'aurait en rien changé. Nous leur aurions simplement ôté une part de leur argumentation. Dès le printemps 2013, ceux-ci nous ont déclaré, textuellement « maintenant, c'est la guerre »...

Le premier projet déposé en Avril 2013, au terme des différents compromis réalisés sur le plan paysager, environnemental, acoustique, foncier, etc., comportait une éolienne chez les parents d'un des adjoints à la mairie de Sainte Cécile. Après avoir reçu des courriers anonymes dénonçant un potentiel conflit d'intérêt, il a souhaité que le projet soit modifié pour ne plus qu'il y ait d'éolienne chez ses parents et que de ce fait soit écarté tout risque de conflit d'intérêt. C'est ce que nous avons fait en déplaçant cette éolienne dans le champ voisin, conduisant à la situation où un propriétaire bénéficiait alors de l'implantation de deux éoliennes. Les nouvelles demandes d'autorisation ont été déposées en Octobre 2013.

Les choses ont basculées à partir de la fin du mois de Novembre 2013. Du jour au lendemain, sont apparus des dizaines de panneaux sur certaines maisons du hameau des Chaffauds, entourant la maison d'habitation du propriétaire qui bénéficiait de deux éoliennes. Outre les inscriptions dénonçant tous les maux liés aux éoliennes, les inscriptions du type « collabo », « traître » entourées de petit dessin de cochon, lui étaient clairement destinées. Assorties d'échanges verbaux allant jusqu'à des menaces, pour lui et ses parents qui habitent le même hameau depuis des dizaines d'années. Ils nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient se désengager du projet pour que cesse le harcèlement dont ils étaient victimes.

Situation hallucinante et que nous n'avions jusqu'à présent jamais rencontrée après le développement de plus de 500MW de projet éolien à travers la France depuis plus de dix ans. Que pouvons-nous faire ? Les accords fonciers que l'on signe en amont avec les propriétaires nous garantissent bien sûr leur consentement irrévocable puisque c'est sur cette base que nous appuyons notre investissement de 400 000 à 500 000€ euros sur en moyenne six années pour un projet du type de celui de Pierre Bise. L'essentiel de l'investissement étant bien entendu réalisé au cours des premières années, il représente aujourd'hui pour le projet de Pierre Bise un montant d'environ 350 000€.

Donc devait-on en conséquence des pressions exercées à l'encontre d'un des propriétaires retirer nos éoliennes de ses terrains, ce qui nous aurait contraint à supprimer deux éoliennes sur cinq et à remettre en cause très largement la viabilité technique et économique du projet ? Qu'en serait-il ensuite des autres propriétaires, subiraient ils les mêmes pressions, et finirait-on par abandonner tout le projet ?

Mais surtout, est-on dans un état de droit ou doit-on accepter que notre activité économique puisse être directement remise en cause par quelques-uns aux pratiques assimilables à des méthodes mafieuses ? Les mots sont forts mais c'est bel et bien comme cela que nous l'avons ressenti ainsi que le propriétaire qui a depuis écrit par deux fois à la mairie de Sainte Cécile, et est intervenu dans le cadre de l'enquête publique pour réitérer son souhait de se retirer du projet pour que cesse les pressions.

Cet épisode nous a conduits à faire une déposition à la gendarmerie des Essarts au mois de décembre 2013 considérant que les événements étaient suffisamment graves pour que nous les signalions, nous, à la gendarmerie afin que peut être la pression retombe après cela pour le propriétaire. Les gendarmes nous ont informés que nous étions en mesure de déposer une plainte contre X au motif du potentiel préjudice que nous pourrions subir.

La pression est légèrement redescendue après cela, les panneaux se sont faits un peu moins accusateurs mais, effectivement, si on doit parler d'ambiance, elle était dès lors posée... Tout au cours du début de l'année 2014 le lobbying incessant des membres les plus actifs de l'association basé sur des arguments souvent très approximatifs ou mensongers n'a cessé auprès des riverains, pour atteindre son paroxysme quelques semaines avant le début de l'enquête publique et au cours de celle-ci.

Nous n'avons de notre côté, et c'était la seule attitude raisonnable à suivre selon nous, jamais cherché à répondre quoi que ce soit aux tracts et aux articles dans la presse plus ou moins provocateurs, ou localement par des interventions directes, considérant que nous n'aurions fait qu'attiser le militantisme forcené et individuel de quelques-uns et conduit à une escalade à encore plus de virulence dans l'opposition. Nous devions seulement rencontrer le nouveau conseil municipal de Saint Vincent Sterlanges en Mai 2014, à la demande du maire de la commune, mais n'avons finalement pas souhaité tenir la réunion à la vue d'une manifestation d'une trentaine de personnes qui nous attendaient devant la mairie le soir de la réunion.

De même nous souhaitions présenter le projet au nouveau conseil municipal de Sainte Cécile mais nous avons été dans l'incapacité de joindre le maire durant toute la durée de l'enquête...A sa décharge, nous l'avons joint depuis, la pression qu'il a subi en tant que maire n'est pas des moindres non plus, chacune de ses permanences étant ponctuée de manifestations d'opposants au projet et le harcèlement est continu depuis des mois.

Le militantisme sans concession de certains a semble-t-il porté ses fruits puisqu'il a conduit la mairie de Sainte Cécile et même son maire à délibérer contre le projet dans le cadre de l'enquête publique, à 9 voix contre 6, après l'avoir pourtant initié et soutenu à nos côtés. Il a également conduit un propriétaire pourtant convaincu de l'intérêt du projet à souhaiter se retirer du projet, souhait qui est précisément une des raisons retenues par la mairie dans sa délibération.

Voilà donc en substance ce que nous pouvons dire sur « l'ambiance ».

La « guerre » au projet que l'on nous avait promise est en effet menée depuis un an et demi par quelques-uns. Dès lors il n'est pas étonnant qu'une partie de la population se soit laissée convaincre par l'argumentaire martelé depuis un an et demi et sans qu'il nous soit laissé la possibilité d'apporter de contre argumentation. Aussi il ne nous étonne pas non plus qu'une autre partie de la population réagisse et manifeste son énervement, au travers des quelques faits relatés au cours de l'enquête. La majorité restant elle toujours silencieuse.

10. Divers

10.1 Proximité du parc avec les limites communales

Plusieurs personnes ont commenté la proximité du parc éolien avec les limites de leurs communes, notamment des habitants de St Vincent Sterlanges.

Historique de l'implantation du projet

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler la chronologie du projet. La phase de développement du projet dure environ 2 ans, elle est faite de nombreuses étapes. La première fut de s'assurer l'appui de la commune d'implantation, chose faite par la délibération unanime de la commune de Sainte-Cécile en date du 20 Juillet 2011. Dans un premier temps nous avons lancé les études de faisabilité foncières, naturaliste, paysagère, acoustique, etc.. sur une zone d'étude délimitée par la distance réglementaire aux habitations de 500m que voici :



Carte de la zone d'étude du projet de parc éolien Pierre Bise, Etude d'impact page 21

C'est au bout d'un an en croisant les mesures de vent, les accords fonciers avec les propriétaires/exploitants, les différentes servitudes et les états initiaux des études naturalistes, paysagères, acoustiques que nous avons pu concevoir et proposer plusieurs implantations possibles (voir chapitre 6 de l'étude d'impact).

De ces variantes et après plus d'un an et demi d'études diverses, d'échanges avec les services de l'état, avec le Groupe de Suivi et d'intégration des enjeux humains, paysagers, techniques et environnementaux, il est apparu que la variante 2 était la plus aboutie. C'est donc en Décembre 2012 qu'il a été décidé de choisir la variante 2 (voir les comptes rendus du Groupe de Suivi en annexe 10.1.3 de l'étude d'impact)

Suite à ce choix, la variante 2 étant proche de la limite communale de Saint Vincent Sterlanges, nous avons pris rendez-vous avec M. Blanchard, Maire de la commune, en compagnie de M. Jean Sorin, Maire de Sainte-Cécile de l'époque, pour lui présenter le projet en détail.

La proximité du parc éolien avec la limite communale et les habitants de Saint Vincent Sterlanges est une question qui a été abordée lors de la présentation détaillée du projet par le Maître d'Ouvrage au conseil municipal de Saint Vincent Sterlanges le 4 Mars 2013. C'est suite à ces interrogations dans un soucis d'écoute et de cohérence avec sa démarche concerté que le Maître

d'Ouvrage a décidé non sans aucune incidence économique de supprimer l'éolienne la plus proche du bourg de Saint Vincent Sterlanges. Celle-ci était située à environ 650m des premières maisons de la commune à l'Aubraie et à environ 1000m du bourg de la commune. Le projet final repoussant ainsi l'éolienne la plus proche noté E1 à plus de 1000m des premières maisons situés au hameau de l'Aubraie et 1200m du bourg.

Habitations les plus proches du parc éolien hors Sainte-Cécile

Certains habitants de Saint-Vincent Sterlanges et de Saint Germain de Prinçay se sont vus distribués fin Septembre 2012 le tract d'invitation de visite du parc des Landes de Couesmé (voir l'annexe de l'étude d'impact en page 19). Il s'agit des habitations situées à la fin de la rue du Renclos, ainsi qu'aux lieux-dits des Garnaudières du haut, Garnaudières du bas, Chateaubriant, Beignon, Normand.

Suite à l'étude paysagère, il s'est avéré que certaines habitations proches du projet pourront avoir des vues directes sur le projet. Dans le cadre de l'étude paysagère et des mesures de réduction des impacts, toutes les habitations alentour et non uniquement sur Sainte-Cécile ont été considérées. Ainsi en page 304 et 305 de l'étude d'impact est détaillé la proposition de plantation de haies sur certaines habitations ayant une vue vers le parc éolien. Sur Saint Vincent Sterlanges, il s'agit de certaines maisons de l'Aubraie, des Garnaudières du haut, des Garnaudières du Bas, et sur Saint Germain de Prinçay des maisons de Chateaubriant. Bien sur cette mesure sera proposée aux habitants une fois le parc construit mais ne sera pas une obligation en soi. De plus, une enveloppe globale de 26 000€ HT est prévu pour la réalisation de cette mesure et cela permettra à chaque propriétaire riverain ayant une vue avérée sur le parc éolien de se manifester auprès de la Mairie de Sainte-Cécile et du Maître d'ouvrage afin que soit étudié les possibilités de plantation.

10.2 Dossier d'enquête

Quelques rares interventions ont portés sur la qualité des dossiers présentés.

Le Maître d'Ouvrage ne désire pas commenter ces contributions.

10.3 Manques d'information lors d'achats immobiliers

Une personne est intervenue sur le manque d'information sur le projet lors de l'achat d'une maison.

Le Maître d'Ouvrage n'a rien à dire sur ce point.

10.4 Indemnisation des dommages subis

Des intervenants demandent des indemnisations pour les préjudices éventuellement subis après la mise en place du parc éolien.

Le Maître d’Ouvrage ne désire pas commenter ces contributions.

10.5 Rupture de bail et location de terrain

Quelques interventions font état de la rupture de bail de location de terrain dans le cadre du projet.

Le Maître d’Ouvrage ne désire pas commenter ces contributions.

10.6 Sécurité

Deux personnes font mention du danger du parc éolien en termes de sécurité sur son environnement.

L’étude de dangers présente l’ensemble des éléments nécessaire à la bonne compréhension d’évaluation des risques engendrés par le parc éolien.

En conséquence le Maître d’Ouvrage n’a pas d’autres éléments à ajouter sur ce point.

Annexe 1 : Synthèse de l'étude sur l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier, CEE (Association Climat Energie Environnement), 2008 mise à jour 2010.

CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT

Association loi 1901

3 rue de l'Epaule

62140 FRESSIN

Tél. (+33) (0) 21 86 75 39

<http://climat-energie-environnement.info/>email : contact@climat-energie-environnement.info**EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -****Résumé***Action soutenue par le FRAMÉE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».*

Le développement de projets éoliens fait régulièrement l'objet de **polémiques** concernant la dégradation des paysages, le niveau sonore des éoliennes ou encore la perturbation des oiseaux. Enfin, une autre inquiétude des riverains concerne l'**impact de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers** : certains affirment que l'implantation d'un projet éolien va perturber le marché immobilier du secteur géographique proche.

La présente évaluation est, en fait, une **approche intermédiaire** de l'impact de l'éolien sur l'immobilier, entre un sondage de type **qualitatif** et une véritable **étude quantitative fine**. Le retour d'expérience en France sur cette thématique étant quasi inexistant, cette approche a pour objectif de fournir des indicateurs et ne se veut pas exhaustive quant aux différents contextes d'implantation d'éoliennes sur le territoire français.

Après une présentation du **contexte national et régional** en matière de développement de l'énergie éolienne, mais aussi du marché immobilier, l'évaluation s'attache à comparer et analyser les **différentes études préexistantes** liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier ; il s'agit surtout d'études anglo-saxonnes. En France, les approches existantes s'avèrent extrêmement sommaires : sondages, tracts des opposants... et n'avaient pas encore porté sur une analyse de sites.

Le terrain d'expérimentation de cette évaluation est constitué de **5 zones**, toutes localisées **dans le Pas-de-Calais**. Il s'agit des zones de 10 kilomètres autour des centrales éoliennes de Widehem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges.

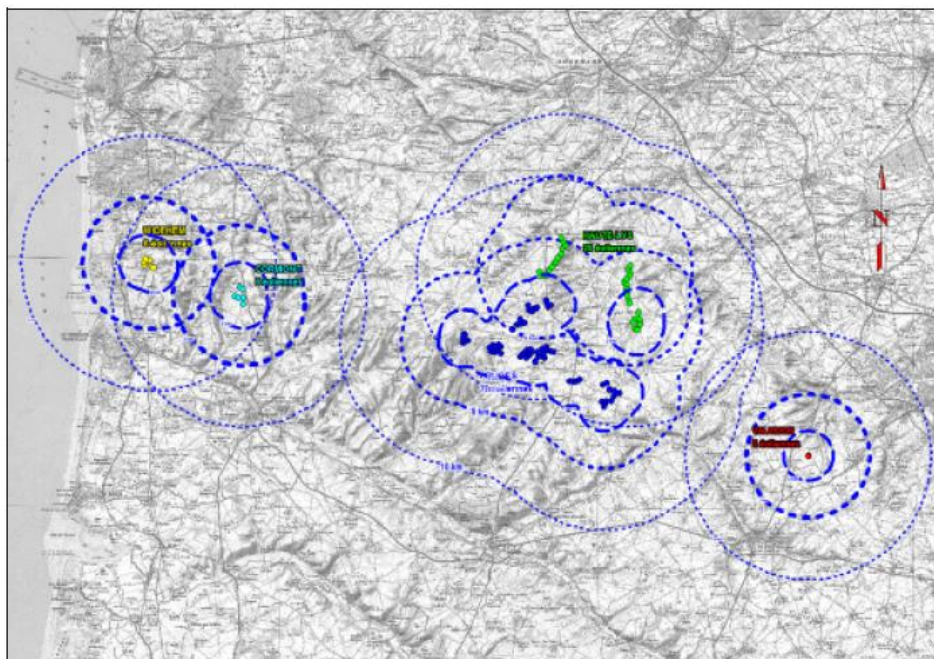
Le tableau suivant présente les centrales retenues, selon les **informations disponibles en 2007** :

Nom	Widehem	Cormont	Haute-Lys	Valhuon	Fruges
Puissance totale (MW)	4.5	9	37.5	4	140
Puissance unitaire (MW)	0.75	1.5	1.5	2	2
Nb. d'éoliennes	6	6	25	2	70
Hauteur totale (m)	74	99	99	99	99
Date mise en service ind. (MSI)	Oct 2001	Oct 2006	2004	Nov 2005	2007-2008
Exploitant Investisseur	SAEML 'Eoliennes NPDC'	ESCOFI	SECHILIENNE SIDEC (cession en 2008 à GDF)	Innovent/First Valhuon	OSTWIND (en cours de cession)

Données relatives aux centrales en exploitation – Source : SER / FEE

L'historique d'exploitation de ces sites apparaît suffisant pour constituer des cas pertinents concernant l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur immobilière et foncière des terrains et propriétés.

Les **zones de 10 kilomètres** autour des centrales éoliennes étudiées représentent des **territoires** de moins de 400 km² à plus de 800 km²; une **population** de moins de 40.000 à plus de 80.000 habitants; au total, environ **240 communes** différentes.



Localisation des sites retenus et zones d'étude

Les 5 zones ont fait l'objet de **relevés quantitatifs**, tels que :

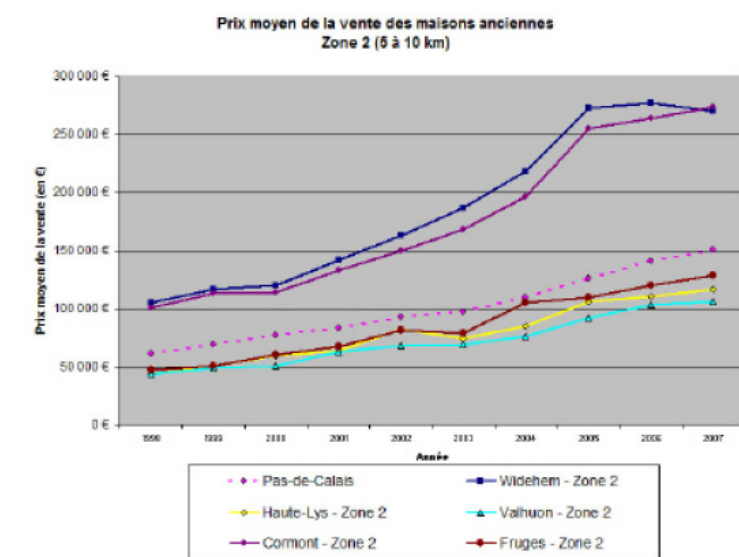
- **Nombre de permis de construire** demandés et accordés par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais et aussi dépouillement des registres de demande de P.C. dans les communes pour connaître la localisation des terrains) ;
- **Nombre de transactions** (maisons, appartements et terrains vendus par année, d'après les statistiques de la Base de Données PERVAL des Notaires de France.

Sur l'ensemble des sites, afin de disposer d'une période suffisamment représentative entre l'annonce d'un projet d'implantation d'éoliennes et son exploitation effective, il a été choisi de retenir une période de **collecte de données de 7 années** centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). Pour l'instant, la période étudiée couvre les années **1998 à 2007**.

Les données ont été analysées en tenant compte du **contexte économique local**; ainsi, il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines (au nord avec l'Audomarois, à l'ouest avec la Côte d'Opale et à l'est avec l'ex-Bassin Minier); on y retrouve de grandes variations dans le taux de chômage (entre 7 et 10 %); les entreprises les plus importantes sont situées en périphérie des territoires étudiés; la suppression programmée de quelques milliers d'emplois dans la région de Saint-Omer (restructuration d'Arc International et du secteur papetier) aura des répercussions importantes sur les territoires étudiés, allant de l'agglomération audomaroise à tous les villages des cantons ruraux où habitent les salariés et donc sur l'offre de logements à vendre.

Climat-Energie-Environnement (CEE) a souhaité, en limitant son approche à la collecte et l'exploitation de données existantes et accessibles, définir des **indicateurs** permettant de dresser un premier aperçu du marché immobilier dans les secteurs proches des sites « éoliens » étudiés. Le secteur d'étude revêt un intérêt certain par la densité future d'éoliennes. Ainsi, à défaut d'obtenir une base de données détaillée (valeur et nombre important de transactions à proximité d'éoliennes), il a été recherché un secteur qui connaît une évolution significative d'implantation d'éoliennes sur un territoire donné. **Il s'agit, par là, d'identifier si une forte densité d'éoliennes en milieu rural serait susceptible d'impacter la valeur des propriétés et l'attractivité des collectivités (désaffection du territoire).**

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.



Libellé	Nombre total de logements autorisés									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
zone CORMONT 1	76	46	73	100	122	248	228	109	145	61
zone FRUGES 1	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
zone HAUTE-LYS 1	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
zone VALHUON 1	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
zone WIDEHEM 1	262	207	165	162	220	361	482	235	220	81
totaux des 5 zones	599	459	449	508	576	833	1 049	615	772	596
Pas-de-Calais	2 480	1 733	1 298	1 343	1 295	2 902	2 902	2 906	2 863	2 868

(**) : comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SITADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

année de mise en service des centrales éoliennes

Les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans les 116 communes situées dans un rayon de 0 à 5 kilomètres des centrales éoliennes, afin d'évaluer le dynamisme de ces communes en matière immobilière. Climat-Energie-Environnement a fait un essai de cartographie autour des éoliennes du site de la Haute-Lys, de la localisation des permis sur la période 2001 à 2007.

Comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. La distance aux éoliennes s'explique plutôt par un regroupement avec le bâti existant plutôt qu'une appréhension à l'égard de toute gêne sonore éventuelle.

Nota : Tenant compte des données accessibles, l'évaluation n'a pas consisté à identifier si un cas spécifique de vente d'un bien aurait fait l'objet d'une dépréciation. Il s'agissait, avant tout, d'appréhender une dépréciation potentielle à l'échelle des communes voire de hameaux.

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m² et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée à la hausse par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents propriétaires** (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

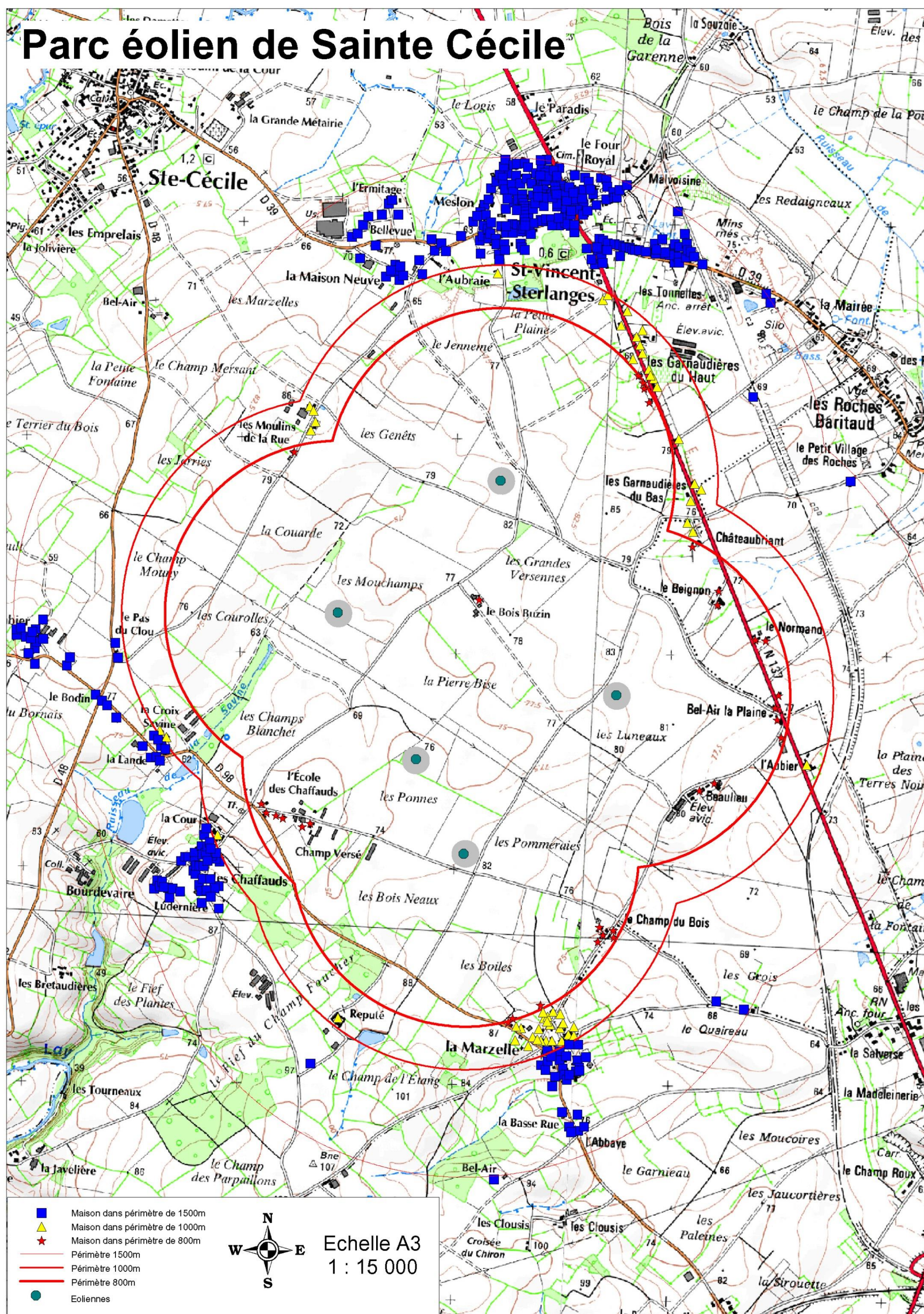
Le recul dû à la présence d'éoliennes s'avère encore insuffisant (seulement 4 centrales ont été implantées avant 2007) et la mise en exploitation de la centrale de Fruges (70 éoliennes concentrées sur un secteur donné) pourrait influencer sur la tendance dégagée des résultats préliminaires de cette étude.

Climat-Energie-Environnement propose de placer cette étude dans une perspective de **suivi de l'éolien sur cette thématique en Nord-Pas de Calais** : l'accessibilité à des données fines et à des transactions individuelles, non agrégées, apparaît nécessaire pour appréhender les cas particuliers, à une distance inférieure à 2 kilomètres d'éoliennes. Tenant compte de l'évolution envisagée de l'éolien en France et des potentialités de développement de la région Nord – Pas-de-Calais (cf. projet de loi Grenelle), il est suggéré de mettre en place un **débat régional** sur le sujet avec ses différents interlocuteurs.

Enfin, la **collecte de données postérieure** à la mise en place de nouvelles éoliennes (3 années après la mise en service) notamment pour Fruges et Valhuon (10 nouvelles éoliennes prévues) sera certainement engagée pour conforter les conclusions de la première évaluation et constituer une référence en la matière au niveau national.

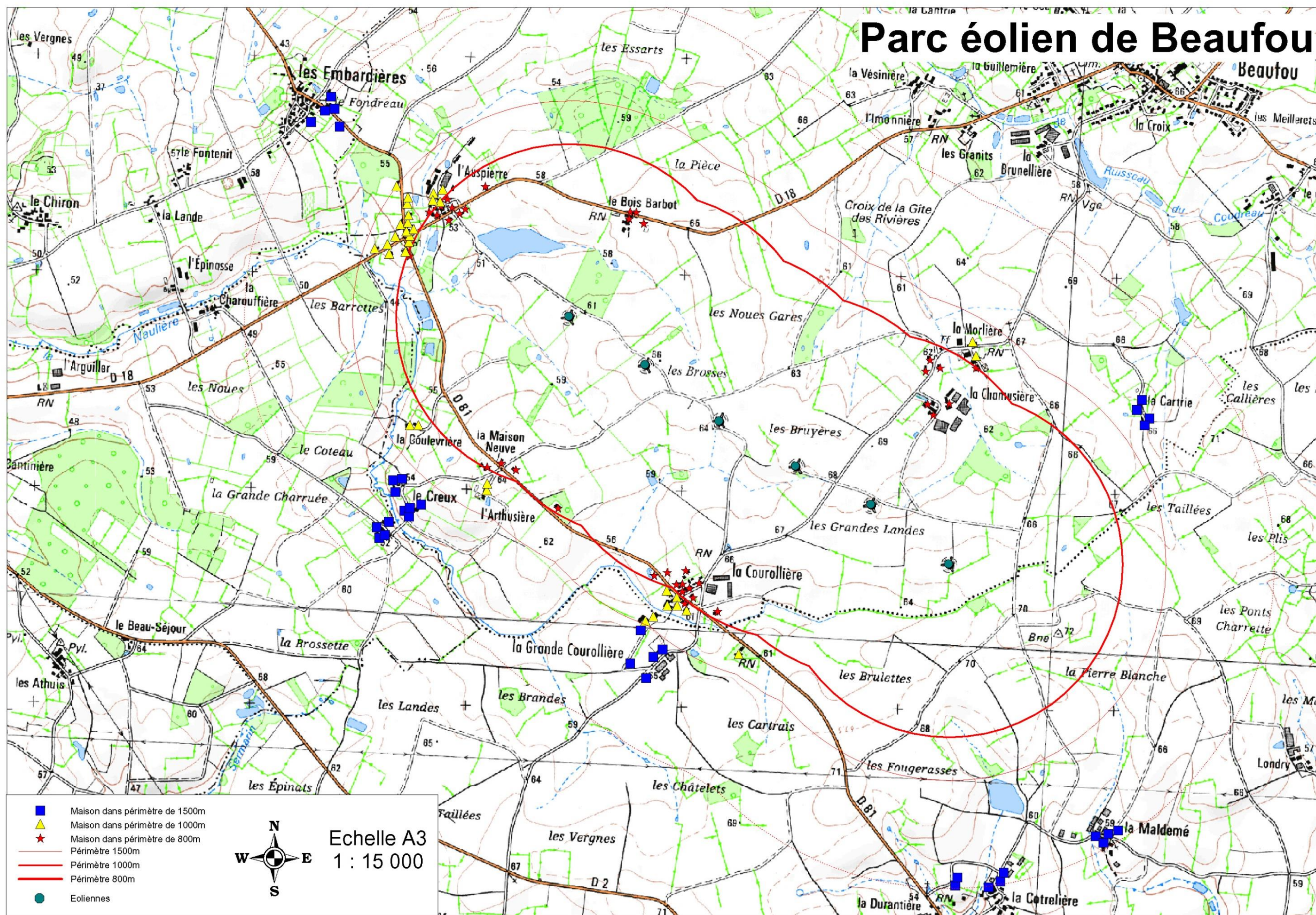
Annexe 2 : Carte de la distance des habitations à
proximité des éoliennes du projet Pierre Bise, Alstom
Wind France, 2014

.



Annexe 3 : Carte de la distance des habitations à
proximité des éoliennes du parc éolien de Beaufou,
Alstom Wind France, 2014

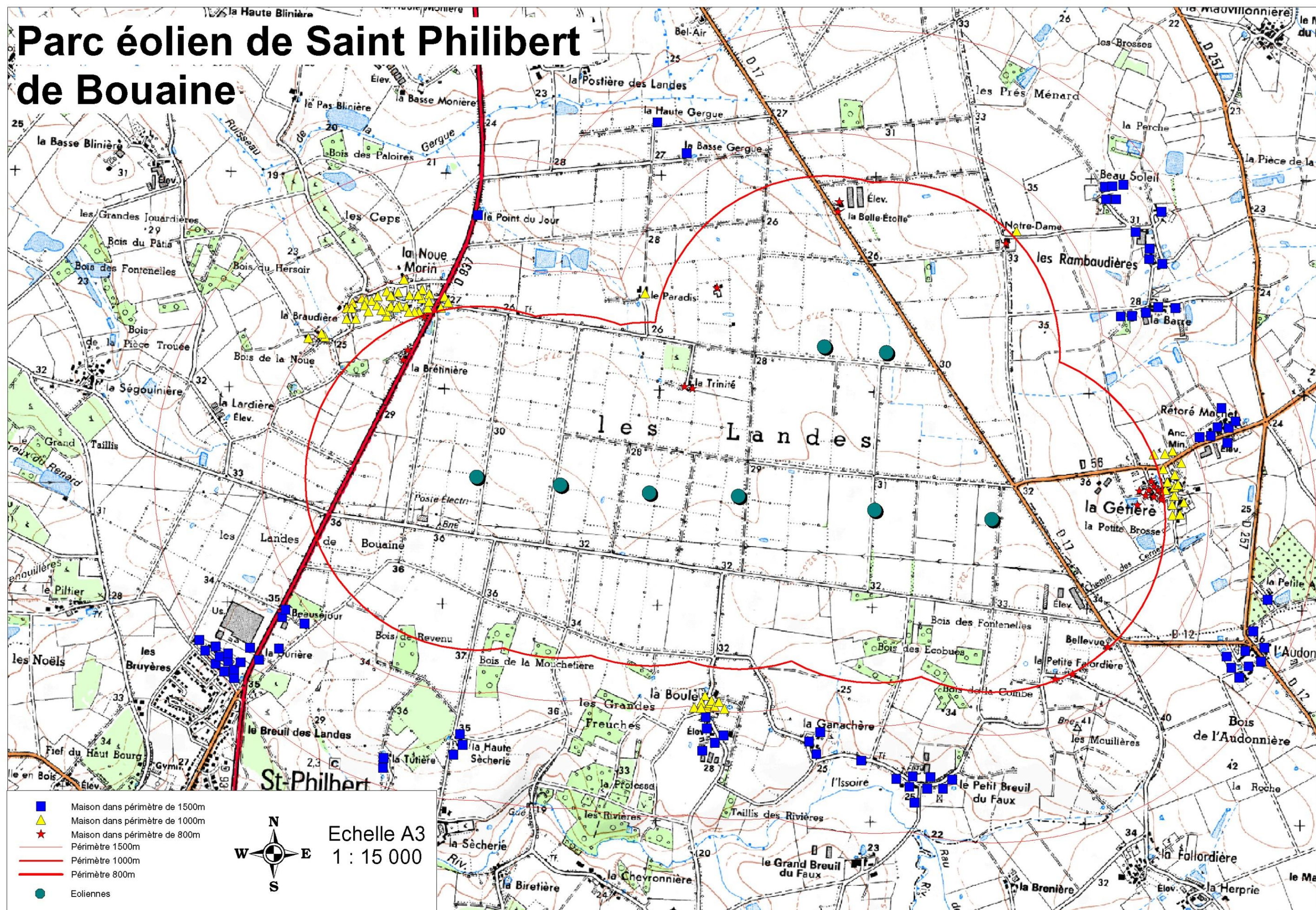
.



.

Annexe 4 : Carte de la distance des habitations à proximité des éoliennes du parc éolien de Saint Philibert de Bouaine, Alstom Wind France, 2014

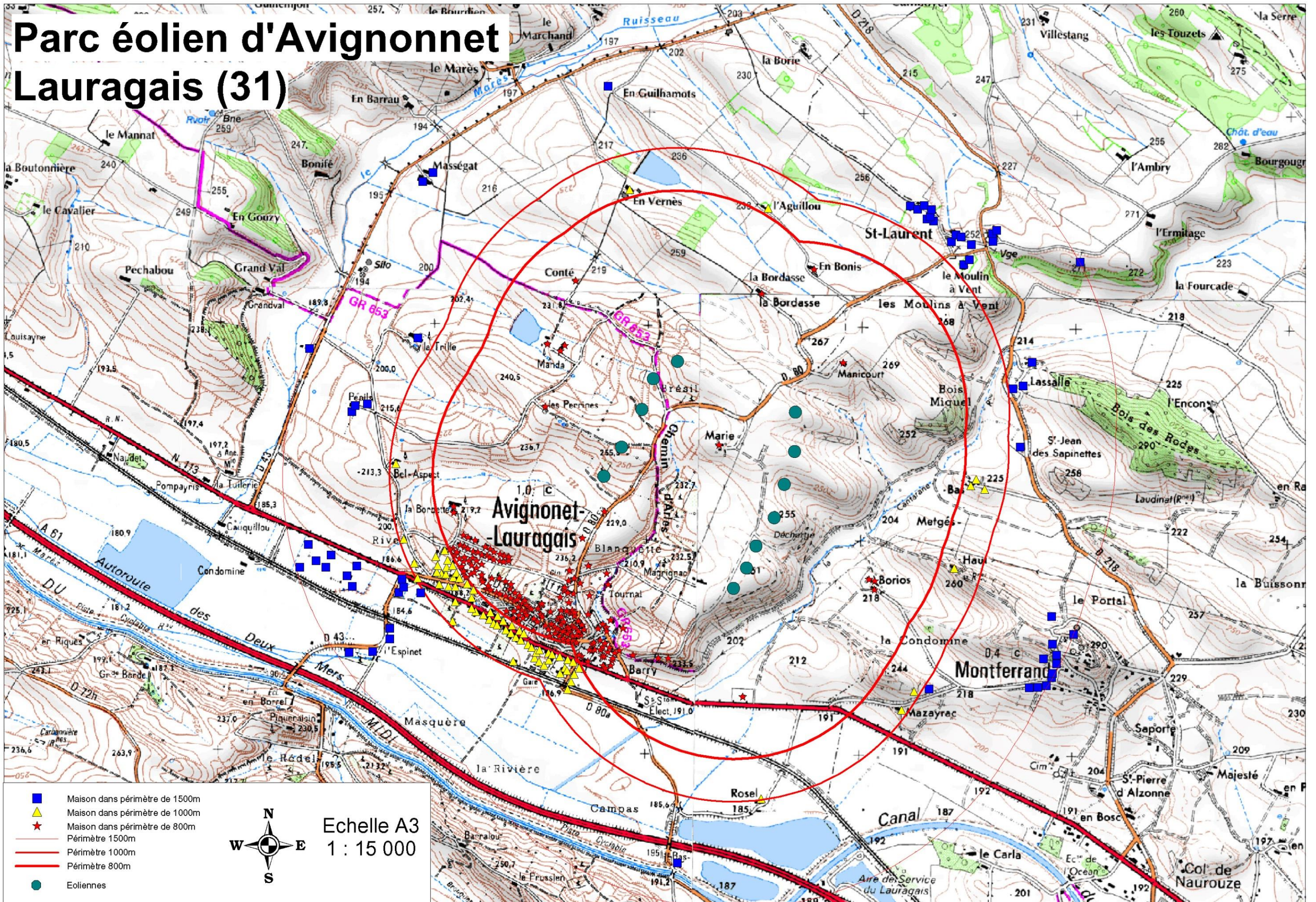
•



.

Annexe 5 : Carte de la distance des habitations à
proximité des éoliennes du parc éolien d'Avignonnet
Lauragais, Alstom Wind France, 2014

•



Annexe 6 : Courrier de la DGAC du 20 Janvier 2014



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 20 JAN 2014

Le directeur général

N° 14 00 30 DG

Monsieur le directeur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre projet d'implantation, sur la commune de Sainte-Cécile (Vendée), d'éoliennes d'une hauteur de 150 m en bout de pales par rapport au sol. Vous proposez que les procédures d'approches aux instruments de l'aérodrome de La-Roche-sur-Yon soient modifiées, afin d'aller au-delà de la limitation à 130 m de cette hauteur, imposée par la protection de ces procédures.

Après étude par mes services, il apparaît que la réalisation de votre projet impacterait non seulement les altitudes minimales de secteur (MSA) citées dans votre courrier, mais nécessiterait également une refonte préalable de la procédure d'approche basée sur la balise NDB YN.

Cette refonte est envisageable et pourrait être réalisée par le service de la navigation aérienne Ouest, concepteur de cette procédure, dès lors que le permis de construire serait accordé. Elle nécessiterait cependant la fourniture d'un relevé d'obstacles par un géomètre expert, aux frais de votre société ou de votre sous-traitant, ainsi qu'un préavis minimum de huit mois par rapport à la date réelle de début du chantier de construction.

Si votre projet se matérialisait, je vous invite à reprendre contact avec la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC Ouest) pour étudier la mise en œuvre des conditions ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai répondu dans les mêmes termes à Monsieur le Maire de Sainte-Cécile qui m'a interrogé sur le même sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick GANDIL

Monsieur Jean-Luc SANCHEZ
Directeur développement France
ALSTOM WIND France SAS
Zone Aéroparc Saint-Martin
12 rue de Caullet - Bât. A11
31300 TOULOUSE

PJ n° 10

PETITION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN DE PIERRE BISE A SAINTE CECILE

Parce que je ne veux pas des nuisances sonores, visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes

Parce que la commune de Sainte Cécile a développé un tourisme vert avec des chalets le long du Lay et des chemins pédestres, et que les chalets et les nombreuses chambres d'hôtes vont pâtir cruellement de l'industrialisation du paysage,

Parce que je soutiens les habitants de Saint Vincent Sterlanges qui ne veulent pas être coincés entre les éoliennes et la N 137 et qui veulent éviter l'asphyxie de leur commune,

Parce que je ne veux pas que les habitants des communes avoisinantes fassent les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens mais que je veux que soit préservé le Bocage Vendéen, son paysage et son patrimoine,

Parce que la municipalité de Sainte-Cécile s'est laissé attirer par des promesses financières qui ne pourront être tenues : 7 à 8 éoliennes de 3 MGW devant rapporter 70 000 € par an, alors que les simulations actuelles divisent déjà cette somme par deux pour 5 éoliennes de 2,7 MGW,

Parce que je ne veux pas que les habitants des lieux-dits situés entre les Chaffauds, l'Aubrale, la Marzelle et les Garnaudières, voient leurs maisons perdre 40 % de leur valeur et, dans un rayon de 10 km, les maisons baisser de 20 à 30 %,

Cette pétition sera remise au moment de l'enquête publique au préfet et au commissaire-enquêteur.

JE SIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET DE PIERRE BISE, IMPLANTATION DE 5 EOLIENNES DE 150 M DE HAUT (la hauteur d'un immeuble de 40 étages) A SAINTE CECILE, EN TERRITOIRE LIMITROPHE DE SAINT VINCENT STERLANGES, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, CHANTONNAY, PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION VENT DE BISE

NOM : *BELLION*
 PRENOM : *Patrick*
 ADRESSE : *Chemin de l'Écluseau, NALLIER 85320*
 SIGNATURE :





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE

C. M. M.

Zoo

M. Arnold SCHWERTDORFFER
Commissaire Enquêteur
Mairie
85110 SAINTE-CECILE

Objet : projet de parc éolien à Sainte-Cécile
Affaire suivie par : Perrine DULAC, 02 51 49 76 53, marais-breton@lpo.fr

La Roche-sur-Yon, le 8 juillet 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La LPO Vendée est une association dont l'objet est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, et en particulier la faune et la flore du département de la Vendée. L'association s'investit, depuis bientôt 20 ans, dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel vendéen, grâce à ses quelque 800 adhérents, à un réseau de dizaines de bénévoles et à une équipe de permanents.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre environnemental des projets quels qu'ils soient, et nous nous intéressons, depuis le début des années 2000, à la prise en compte de la biodiversité dans les projets éoliens, d'une part car il s'agit de production d'énergie renouvelable, d'autre part car nous avons travaillé avec de nombreux développeurs à l'équilibre environnemental et au suivi des impacts de leurs parcs.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique portant sur la construction d'un parc éolien sur la commune de Sainte-Cécile, portée par la société Abowind, nous souhaitons vous faire part des remarques et questionnements suivants.

Etat initial sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'état initial de l'environnement, pour ce qui concerne la biodiversité, est assez complet et de bonne qualité. Il dégage les principaux enjeux liés à cette zone. Cependant, il apparaît des lacunes et quelques confusions, qui impactent la suite du dossier :

- * pour l'étude de la flore, les dates de prospection (août) nous paraissent extrêmement tardives. Pourquoi ne pas avoir fait de prospections au printemps (les inventaires faune avaient commencé en janvier) ?
- * pour l'étude des oiseaux migrateurs, le nombre de sorties dans une année est très largement insuffisante pour caractériser correctement la migration, d'autant que seuls 3 points d'observation d'une heure ont été réalisés à chacune des sorties (voir pages 66 et 325). L'étude d'impact indique elle-même, page 325, que *pour certaines espèces il n'est pas évident de caractériser finement les effectifs présents. [...], certaines espèces très mobiles présentent des variations importantes de comportement au sein d'une même année ou d'une année sur l'autre.* Il est certain que la migration est diffuse dans les zones bocagères vendéennes, la

LPO Vendée

Siège social • La Brétinière • 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél 02 51 46 21 91 • vendee@lpo.fr • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr



caractérisation des phénomènes migratoires aurait donc nécessité soit un nombre d'heures d'observation bien plus conséquent soit une consultation des bases de données des associations naturalistes, ce qui n'a visiblement pas été réalisé. Ainsi, il manque par exemple dans le cortège de migrateurs l'Oie cendrée, le Milan royal et le Milan noir (2 espèces de rapaces particulièrement sensibles aux éoliennes). La LPO Vendée a pourtant des données pour ces espèces sur ce site.

* le dossier n'indique nulle part ce que veut dire "patrimonial". Ainsi, dans les paragraphes sur les oiseaux nicheurs (page 79), les statuts de conservation à l'échelle régionale ont été pris en compte, alors que pour les oiseaux migrateurs, seules les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont considérées comme d'intérêt patrimonial (page 85). Sur les 70 espèces notées en période migratoire, il est pourtant certain que d'autres espèces que les 6 citées dans le tableau présentent un statut de conservation défavorable en dehors de leur inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Par exemple, pourquoi la Linotte mélodieuse, nécessaire migratrice sur ce site, ne figure-t-elle pas parmi les espèces à forte valeur patrimoniale ? Par conséquent, tous les paragraphes qui suivent (par exemple pages 113 et 160), ainsi que le résumé non technique, indiquent que seules 6 espèces patrimoniales ont été notées en migration, ce qui nous paraît tout à fait éloigné de la réalité, même si l'enjeu reste moyen pour les migrateurs.

* il en va de même pour les oiseaux hivernants : une consultation des bases de données aurait permis de compléter utilement l'état initial (des groupes de plusieurs centaines de vanneaux et pluviers ont par exemple déjà été observés sur le site, alors que l'étude indique l'inverse).

* pour les chiroptères, si l'étude acoustique est complète et permet de montrer la diversité d'espèces fréquentant le site, en revanche il manque de nombreuses données sur les gîtes connus aux alentours. L'étude indique, en page 327, que *les gîtes souterrains potentiels ont été recherchés par enquête auprès des structures naturalistes départementales*, alors que les Naturalistes Vendéens ne sont pas cités en page 323. La base de données de cette association comprend pourtant un grand nombre de données, y compris de gîtes, dans le périmètre des 15 km autour du projet. L'importance départementale (voire régionale) de la colonie de grands murins de Saint-Hilaire-le-Vouhis n'est en outre pas signalée.

Evaluation des impacts

Les principaux impacts liés aux éoliennes figurent dans le dossier. Toutefois il apparaît que la plupart des impacts résiduels sont minimisés, dans l'étude d'impact mais également dans le résumé non technique (qui est le seul document lu par le plus grand nombre), en partie en raison des lacunes soulevées ci-dessus :

* l'étude des effets cumulés avec le réseau électrique aérien nous semble poser le plus grand nombre de questions. Le site se situe vraisemblablement à une croisée de lignes haute et moyenne tension. Les éoliennes ont été placées de part et d'autre de la ligne 90 kV, ce qui nous semble de nature à augmenter le risque de collision ou de déviation de routes de vol. Pourquoi le dossier indique, dans les pages 182 et suivantes, pour tous les taxons, que le risque de collision est négligeable avec les lignes 90 kV et 20 kV, alors que la page 258 indique *On ne peut toutefois exclure que l'installation nouvelle des éoliennes perturbent les habitudes de certains oiseaux qui s'en détourneraient au risque de s'approcher des lignes électriques* ? En outre, sur quels éléments bibliographiques s'appuie l'étude pour affirmer que *ce risque est globalement négligeable compte tenu de l'existence ancienne de ces lignes électriques (accoutumance à la présence de ces obstacles)* ? Notre expérience de terrain et les suivis déjà réalisés montre que le risque n'est pas négligeable, au moins pour les ardéidés, certains rapaces et limicoles. De la même façon, quels éléments bibliographiques permettent d'affirmer que le risque de collision est négligeable pour les chauves-souris ?

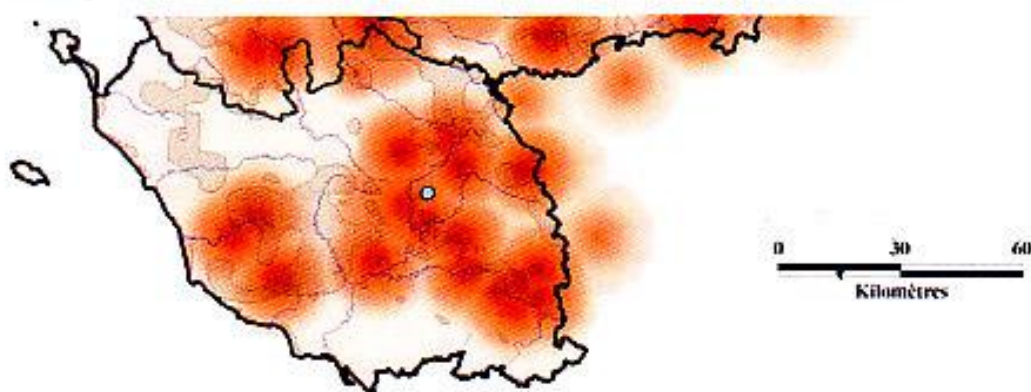
- * des données étant manquantes, par exemple les rapaces ou les groupes de pluviers et de vanneaux hivernants (espèce sensible au dérangement par les éoliennes), les impacts, considérés comme très faibles (page 186), nous semblent sous-évalués.
- * Pour les chauves-souris, pourquoi l'impact sur les territoires de chasse de la Sérotine commune n'est-il pas évalué (page 187 et suivante) ?
- * Pourquoi l'impact résiduel sur le Grand Murin est considéré comme "très faible à nul" en page 190, puis "nul" en page 194, alors même qu'il existe des cas de mortalité en Europe, et que la colonie la plus importante du département se trouve à moins de 5 km du site d'implantation ?
- * L'impact sur la Barbastelle est considéré comme nul (page 190) alors que cette espèce a été contactée partout sur le site et qu'il existe des cas de mortalité en Europe.

Prise en compte du Schéma Régional Eolien

Le dossier indique que le projet est conforme au Schéma Régional Eolien, le site étudié se trouvant dans une zone désignée favorable à l'implantation d'éoliennes (voir page 266 et suivantes et page 280).

Cependant, il n'y aucune mention du travail particulier qui a été mené sur la biodiversité dans ce cadre, et le site n'est pas replacé dans le contexte des cartes des pages 46 et 47 du Schéma Régional Eolien, qui montrent notamment que le site d'implantation de Sainte-Cécile se trouve dans une zone à enjeux assez fort pour les chauves-souris (cf. ci-dessous : le point bleu indique l'emplacement du projet de Sainte-Cécile).

Ainsi, même si l'étude de terrain *in situ* a permis de faire les bons choix en termes d'implantation (éloignement des zones écologiques sensibles), cette cartographie aurait dû figurer dans le rapport.



Source : ONREAL, Pays de la Loire, LPO et coll. : étude cartographique DDC Cartagelli Bpht
© MEDDE, ONREAL, Pays de la Loire

Zones d'incidences potentielles en période de reproduction et d'hivernage

Niveaux d'incidences potentielles



Autres zones d'incidences potentielles

■ Sites forestiers et bocagers à enjeux

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures d'évitement et de réduction ont en partie été prises en amont, lors de la conception du parc. En outre le dossier propose des mesures de réduction lors de la réalisation du chantier qui sont effectivement de nature à réduire les impacts (suivi environnemental et adaptation des périodes

de travaux).

Mais d'une part une question demeure concernant la mesure MRO3 : cette mesure est destinée à adapter le programme de travaux aux sensibilités écologiques, et prévoit donc que les travaux se fassent prioritairement entre octobre et janvier (page 295). Par conséquent, en quoi cette mesure est-elle favorable aux oiseaux migrateurs et hivernants (page 185 et suivantes, pages 193 et 194, page 12 du résumé non technique) ?

D'autre part, une seule mesure de compensation est prévue : la plantation de haies, pour compenser celles qui seront détruites (très faible linéaire), et pour permettre aux habitants qui le souhaitent d'avoir une vue réduite sur le parc éolien. Aucun cahier des charges ne garantit l'utilisation d'essences locales et la typologie des haies qui seront créées.

Le dossier et le résumé non technique indiquent en plusieurs endroits qu'après évitement et réduction, il y aura des impacts résiduels (voir par exemple la synthèse page 298) sur les rapaces, l'Oedicnème, certains passereaux et chauves-souris... **Pourquoi, dans ce cas, et c'est notre principale interrogation sur ce dossier, aucune mesure n'est-elle prévue pour compenser ces impacts résiduels ?**

Le développeur aurait dû s'engager dans une mesure d'acquisition de terrains à vocation écologique. C'est en effet la seule mesure pérenne et efficace qui garantisse à la fois une compensation des impacts sur les espèces et un mieux environnemental. Si elle s'assortit d'un projet agricole respectueux de la biodiversité (cahier des charges semblable à celui de l'agriculture biologique, pouvant aller au-delà sur les critères de biodiversité via un bail à clauses environnementales), elle peut en outre représenter un gain en termes de dynamisme économique (distribution en circuit court, installation d'agriculteurs).

Enfin, compte tenu du fait que les impacts cumulés avec les lignes électriques ont été insuffisamment étudiés voire éludés, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est prévue.

Pour conclure

La LPD Vendée estime que l'étude est globalement de bonne qualité. Elle aurait toutefois gagné à intégrer les données naturalistes existantes, et les impacts sont en général sous-estimés.

In situ, la biodiversité fait cependant partie des critères qui ont présidé au choix des implantations, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Toutefois, le dossier indique qu'il existera des impacts résiduels malgré les mesures de réduction, et rien ne prévoit de les compenser.

Nous émettons donc un avis réservé sur ce projet tant que des mesures de compensation n'auront pas été prévues.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, et espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Signoret,
co-président porte-parole

